John Carter Brown
Library
Brown University

par Mouffle d'Angerville

VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV,

OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS ET ANECDOTES DE SON REGNE.

.... Video meliora proboque,
Deteriora sequor.

HOR.

TOME PREMIER.

A LONDRES,
CHEZ JOHN PETER LYTON.
1788.

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

Si, dans cette foule de livres, dont les presses plus multipliées que jamais surchargent sans relâche les bibliotheques & fatiguent les lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les livres d'histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit sur-tout augmenter suivant le degré d'intérêt & de nouveauté du sujet. Celui que j'offre au public étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espere qu'il me saura gré de mon zele: d'ailleurs l'auteur ouvre la carriere; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entiere d'un prince dont, quoique mort, la flatterie semble écarter encore la vérité.

Le titre modeste de cet ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement; car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet; ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'écrivain, & ils liront avec surprise toute l'histoire de son regne. Je ne

crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis ; mais resserré & traité simplement dans les proportions qu'il exige. Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel non-seulement le caractere du défunt monarque, ceux des princes, des princesses de sa maison, de ses différentes maîtresses, de ses ministres, de ses généraux, &c. ; mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'en vain on chercheroit ailleurs.

Cette histoire ayant acquis plus d'étendue que le compositeur n'en avoit d'abord envisagée, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup-d'œil des distributions, marquées déjà par le développement même du sujet divisé en quatre époques principales : la premiere, la régence ; *la seconde*, l'administration du cardinal de Fleury ; *la troisieme*, depuis la mort de ce ministre jusqu'à celle de la marquise de Pompadour, *& la quatrieme*, depuis la mort de celle-ci jusqu'à celle de Louis XV. *L'obligation où je me suis trouvé de satisfaire à l'empressement de mes confreres, en faisant imprimer l'ouvrage à mesure, a mis l'auteur dans l'impossibilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les lecteurs superficiels, car les autres saisiront aisément les repos indiqués.*

VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV.

IL est trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du regne de *Louis XV*. Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du ministere, dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il se présenteroit, sans doute, encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courerions risque de composer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un ouvrage de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *Vie privée* d'un monarque; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance, dès qu'il est expiré on ne sauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent, & ne se conservent souvent que par une tradition orale, dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des mémoires particuliers; notre siecle est trop philosophi-

que pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfere aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais ; ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre ? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme : nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres : toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est sur-tout à l'égard de Louis XV que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce prince aimoit la vie privée : on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter, & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs familiers, à ses ministres : « que le roi n'est-il » né parmi nous ! il seroit le particulier le plus aimable, » le meilleur mari, le meilleur pere, le plus honnête » homme de son royaume ! » Ces propos, si souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand desir de voir Louis XV sous ces divers rapports, & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des lecteurs.

[1 *sept.* 1715.] *Louis XV*, monté sur le trône au même âge, à peu près que son bisaïeul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entiere. Unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut-être une guerre funeste.

par les prétentions du roi d'Eſpagne à recouvrer les droits de ſa naiſſance. Ainſi, outre l'affection naturelle de la nation envers ſes ſouverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près ſur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cauſe ſiniſtre de la mort de tant de princes moiſſonnés en ſi peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ſes alarmes : on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ſes peres ; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour réfuter les calomniateurs du régent, étoit alors un ſujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eût été l'auteur du déſaſtre de la famille royale, de la mort de trois dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés juſques ſous ſes yeux, & arrachés, pour ainſi dire, d'entre ſes bras, devenu le maître il ne ſe ſeroit point arrêté dans ſes vaſtes deſirs ; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu l'horreur d'un régicide, ſans lequel les autres devenoient inutiles, le ſeul qui pût lui en aſſurer l'impunité, & le faire jouir de ce ſceptre qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

[2 *ſept.* 1715] Mais ce raiſonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que, dès le lendemain de la mort de Louis XIV, on vit le parlement caſſer le teſtament de ce monarque, déclarer le duc d'Orléans ſeul régent du royaume, priver le duc du Maine du commandement des troupes de la maiſon du roi & même de la garde de ſa perſonne ſacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient ſeules au premier.

La démarche de cette cour, bien étrange, étoit cependant autoriſée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce prince, ſans que la nation, dont c'étoit ſans contredit violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune ſuite alors, que cette nation, agitée par quatre-vingt ans de factions & de guerre civiles, conſervoit encore toute ſon énergie,

que les états-généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'état, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua, sans doute, à rendre le parlement favorable aux demandes du duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours où, sans paroître faire aucune condition avec les magistrats, il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils alloient le revêtir.

« Mais à quelque titre, leur disoit-il, que j'aie le » droit d'espérer à la régence, j'ose vous assurer, mes- » sieurs, que je la mériterai par mon zele pour le ser- » vice du roi, & par mon amour pour le bien public, » sur-tout étant aidé par vos conseils & vos *sages* » *remontrances*. »

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, chatouilla singuliérement leur amour-propre blessé depuis soixante ans, que Louis XIV les en avoit privé. (1) Cet appât séduisant les détermina, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le régent, en donnant de nouveau aux magistrats la liberté d'adresser au trône de *sages remontrances*, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas sages: c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce regne, d'être *les représentans*

(1) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis XIV n'avoit permis au parlement de faire des remontrances, qu'après l'enrégistrement pur & simple de ses lettres, édits ou déclarations.

de

de la nation, les états-généraux en raccourci & au petit pied.

Et, en effet, qui oseroit contester à ceux-ci la voix de la doléance? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lézées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs & d'en demander le redressement?

Les précautions prises pour rendre le parti du duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du parlement. Il savoit que le palais étoit investi de troupes & que la grande salle étoit remplie de gens armés. (1) Il est vrai que plusieurs d'entr'eux étoient en faveur du duc du Maine: mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du roi, tout le monde abandonna un prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sçeaux avec les marques du plus souverain mépris. (2) Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le conseil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour gouverneur du jeune monarque, le maréchal de Villeroi; pour gouvernante, la duchesse de Vantadour; pour précepteur, l'évêque de Fréjus, & pour confesseur, le pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion d'un jésuite.

---

(1) Ce fait, attesté par beaucoup de mémoires du tems & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveller ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au palais installer le conseil, le 24 janvier?

(2) On prétend que madame la duchesse du Maine lui donna un soufflet.

Madame de Vantadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette princesse, de l'illustre maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres gouvernantes aux enfans de France, étoit on ne peut pas plus propre à sa destination. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même tems : elle aimoit passionnément son royal pupile, & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuse. Sa vigilance ne pouvoit pas s'accroître par tout ce qui se passoit : elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dût être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier présomptif du trône ! Elle en redoubla de zele, & n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du roi.

Une circonstance singuliere du rôle de cette gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au parlement [12 *sept.*] tenir son premier lit de justice, pour confirmer l'arrêt de cette cour en faveur du régent, la duchesse de Vantadour y représenta la reine-mere & régente. La seule différence fut qu'elle ne prit point place sur le trône, & assista seulement assise aux pieds de S. M. ; mais elle parla en son nom. Elle avoit alors quarante ans, étoit encore belle & mit beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguste. « Messieurs, dit-elle, le roi » vous a fait assembler pour vous faire connoître ses » volontés : son chancelier va vous les expliquer. »

La suite immédiate de ce lit de justice fut l'établissement de six conseils, outre celui de *régence*. Le premier, appellé conseil de conscience, regardoit les affaires ecclésiastiques ; le second, les affaires étrangeres ; le troisieme, la guerre ; le quatrieme, la finance ; le cinquieme, la marine ; & le dernier, les affaires du dedans du royaume.

Afin que le parlement fût plus docile à l'enrégistrement de cette déclaration, suivant l'insinuation qu'on

lui avoit donnée, [16 *sept.*] on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des représentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui seroient adressées ; mais S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des conseils qui embrassent toutes les parties & réduisent les secretaires d'état à la simple signature (1) usitée dans d'autre royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre sous plusieurs regnes, est sur-tout nécessaire sous un monarque jeune ou foible : si elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les décisions ; elle les rend moins versatiles, & surtout elle résiste à la fourbe, à la faveur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès contre un seul homme.

M. le régent l'adopta d'autant mieux qu'elle détruisoit les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer ; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ses créatures, de s'en faire des nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainsi s'acquitter des engagemens qu'il avoit pris envers la marquise de Maintenon, la maison de Noailles & les membres les plus distingués du parlement, à condition de le seconder dans ses mesures pour faire casser le testament de Louis XIV.

On verra, sans doute, avec étonnement, la douairiere du roi (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuller un acte solemnel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots !

(1) Les secretaires d'état furent même supprimés pendant quelque tems, ou du moins sans fonctions.

Cette femme habile, qui connoiſſoit la répugnance de Louis XIV pour ſon neveu, n'avoit oſé le contrarier dans ſes dernieres volontés; mais prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du duc d'Orléans ne la faiſoient pas douter un inſtant qu'il ne l'emportât ſur le duc du Maine, & qu'il ne devînt le maître du royaume à la mort du roi; elle crut néceſſaire d'aller au-devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement ſur ſa tête, & de mériter la reconnoiſſance du prince, dont elle connoiſſoit la généroſité, en lui faiſant dévoiler d'avance les articles du teſtament, pour qu'il pût ſe préparer à les combattre avec plus d'avantage & de ſûreté.

Madame de Maintenon fut encore déterminée à ſe conduire ainſi par ſa tendreſſe pour le duc de Noailles, ſon neveu. (1) A la mort des princes, pour faire ſa cour au monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiſcrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zele, ſuppoſant que tant de déſaſtres étoient l'effet du poiſon, on l'accuſoit de les avoir imputés à S. A. R.; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le duc d'Orléans, il avoit ajouté: « ſi le dernier (2) qui agoniſe » périt, je ſerai le Brutus. » Telle étoit l'anecdote répandue alors, & conſignée depuis dans des Mémoires du tems. Il falloit un ſervice bien eſſentiel pour faire compenſer, & l'aſſertion calomnieuſe & la menace, dont l'extravagance cependant ſembloit affoiblir l'atrocité. Auſſi la magnanimité du régent, oubliant l'un & l'autre, ne ſe ſouvint que de la reconnoiſſance due au duc de Noailles, pour la révélation du teſtament de Louis XIV, & pour les ſervices de ſa maiſon, alors la plus puiſſante du royaume, par elle-même & par ſes grandes alliances.

---

(1) C'eſt-à-dire, qui avoit épouſé Mlle d'Aubigné, niece & unique héritiere de madame de Maintenon.

(2) Le feu roi.

Ce qui dut affliger le plus madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du roi défunt : ils se livrerent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître ; on insulta ses statues par de sanglantes affiches ; on se permit publiquement les satyres les plus violentes, & son convoi rétentit moins des prieres des prêtres, que des chansons grossieres d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du monarque.

Les premieres démarches du régent, devenu le maître des graces, firent honneur à sa bonne-foi & à sa modération. Il nomma pour président du conseil des finances ce même duc de Noailles, dont il scella le pardon par cette grace, ainsi que celle du maréchal de Villars, en le créant président du conseil de guerre. Le maréchal avoit négocié le traité de Radstadt avec le prince Eugene de Savoie ; il étoit convenu de quelques articles secrets, tendant à l'exclusion du duc d'Orléans de la couronne, & S. A. R. ne l'ignoroit pas. (1) Le cardinal de Noailles

(1) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du tems, intitulé : *les Aventures de Pomponius*... « *Salliru*, » (*Villars*) général de la nation Gauloise, homme versé » dans les affaires, & qui manioit également bien la » plume & l'épée, fut chargé par son roi de faire un » traité avec ceux qui habitent le long de la mer Adria- » tique. Sa commission fut secrette. Il l'exécuta avec » plus de fidélité que de prudence. Son roi mourut peu » de tems après, & le prince qui lui succéda ayant » engagé tous les alliés de sa couronne à lui communi- » quer tous les traités que ses prédécesseurs avoient faits » avec eux, entr'autres on lui remit celui dont je vous » parle. Le prince fut extrêmement surpris de voir qu'il » s'agissoit par ce traité de l'éloigner de la couronne, & » que le général des armées avoit non-seulement traité

qui, chef du parti janséniste & lié avec les principaux membres du parlement, avoit été très-utile pour la réussite des mesures du régent, fut mis à la tête du conseil de conscience. L'élévation du prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le P. le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent ; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans son sein. L'université reprit sa splendeur, & la Sorbonne dépeuplée, vit de nouveau siéger parmi les sages maîtres ces docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumieres. Enfin, les jésuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux : c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne administrateur de la France étoient d'autant plus précieuses, qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser : on savoit qu'il se moquoit également & du *Dieu de Baal & du Dieu d'Israël.* Mais outre les sentimens de reconnoissance qui pouvoient l'inspirer dans ses graces particulieres, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur ; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les dissentions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin du regne précédent. Après ce premier soin, il en prit un second non moins important, celui de venger la nation malheureuse, à la misere de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. Il

---

» pour cela avec les peuples qui habitent les terres que
» baigne la mer Adriatique, mais même qu'il avoit en-
» gagé dans la même ligue les Ibériens, les Allobroges
» & plusieurs autres peuples. Le prince fait venir le
» général des armées & lui communique les traités ;
» Salliru les avoue, en disant qu'il n'avoit fait qu'exé-
» cuter les ordres du feu roi, dont il fournit les origi-
» naux ; sans quoi sa tête en eût répondu. S'éloignant
» ensuite de la cour, il échappa à la vengeance & au
» ressentiment du nouveau prince, dont peu à peu il
» mérita les bonnes graces par sa femme. »

commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au contrôleur-général Desmarêts, de son administration.

Selon un réglement fait sous Louis XIV (1), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de surintendant des finances, le roi en avoit toujours rempli les fonctions : il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les contrôleurs-généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres ; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un ministre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Desmarêts composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce ministre, & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontroit que, si les revenus de l'état étoient mangés jusques & compris 1717 par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à peu près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce conseil qu'il avoit étonné par ses lumieres & sa probité. Il mourut dans une vie privée, & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne structure, & qu'on nommoit par cette raison à la cour, où l'on persiffle sur tout, *les Bassets*.

[12 *mars* 1716.] L'établissement d'une chambre de justice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des

(1) Le 5 septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

gens d'affaires qui furent taxés. (1) Elle se monte à plus de 160 millions ; &, sans doute, cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'état ; mais on sut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du roi (2) ; que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres ; que les favoris, les maîtresses, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 liv. : *ma foi, monsieur le comte, vous venez trop tard ; j'ai fait mon marché avec madame pour* 150,000 *liv.* On avoit décoré du titre burlesque de garde-des-sceaux, M. de Fourquieux, président de la chambre de justice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux traitant Bourvalais, des sceaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le marquis de la Fare, gendre de Paparel, trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-pere, s'en faire adjuger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un édit où, malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance

---

(1) Nous inférerons, à la fin du volume, cette liste curieuse, avec des notes : elle sera cotée sous le N°. I.

(2) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées tant sur l'hôtel-de-ville que sur les tailles, les postes & autres fermes & recettes, qui faisoient partie du paiement des taxes & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'hôtel-de-ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & la liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariables jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appellée *le visa*, & les titres qui en résulterent, *billets d'état*. Ils devoient être signés par le sieur Boussot, prépose-général, par le prévôt des marchands & par le sieur Charles Haran, présenté à cet effet par les six corps des marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers, étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquiemes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrêmité, comme a fait depuis l'abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes, (1) & les intérêts du surplus resterent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulierement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables, & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & de rétablir le commerce,

(1) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cents soixante-dix-huit millions six cents cinquante-neuf mille six cents quatre-vingt-treize livres, à 49 liv. 16 sols le marc.

en augmentant la représentation du numéraire. [2 & 10 *mai.*] Il parut un édit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du sieur Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fût bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquitter la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

Pendant que le régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de parvenir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former de l'alliance plus convenable à ses vues, que celle de l'Angleterre. En conséquence, il rechercha cette puissance, & son favori, l'abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet abbé Dubois, fils d'un apothicaire de Brive-la-Gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractere vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au duc d'Orléans dès sa jeunesse ; de son précepteur il étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. R. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. [4 *janv.* 1717.] Le traité fut bientôt conclu, & appellé le Traité de la triple alliance, car les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct ; il fut même signé à la Haye. Il étoit sans doute très-utile à M. le régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Espa-

gne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulser de son sein le prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureusement l'humiliation nous en resta, & celui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir les fruits.

Le monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son aïeul, & on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuileries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entiere, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce royal pupile faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce prince, soupant en public, paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la duchesse de Vantadour lui reprocha une admiration si excessive : *Sire*, lui dit-elle, *il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majesté.* Une autre fois qu'en jouant il avoit laissé tomber un louis & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montroit aussi dès ce tems là ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient : franchise que, dans la société entre égaux, on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une naïveté de l'enfance, si dans la suite on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractere.

On présentoit au jeune roi M. de Coissin, évêque de Metz, d'une figure peu revenante. Le voyant, il s'écria devant lui : *Ah, mon Dieu, qu'il est laid !* Cette fois le prélat fit la leçon lui-même ; il se retourne, & s'en va en disant, avec une liberté non moins grande : *Voilà un petit garçon bien mal appris !*

Enfin, le roi ayant sept ans accomplis, la duchesse de Vantadour vit naître avec joie le moment de remettre

entre les mains du duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusques-là. Elle habilla le roi en présence de toute la cour, & ayant reçu de S. A. R. les remerciemens des soins qu'elle avoit eus de la personne de S. M., elle en prit congé & lui baisa la main. Le jeune prince s'attendrit en l'embrassant, & lui fit présent de 30,000 écus en pierreries. Précédemment le régent avoit présenté à S. M. le maréchal duc de Villeroi, son gouverneur, l'abbé de Fleury, ancien évêque de Fréjus, son précepteur, & les autres personnes employées à son éducation & à son service.

Un autre abbé de Fleury, qui n'étoit point évêque, connu seulement par plusieurs ouvrages excellens & solides, sur-tout par une Histoire ecclésiastique, avoit été nommé depuis un an, confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable, en ce que, depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des jésuites, & que le bon prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit, par les paroles du régent, que S. A. R. ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit: *Monsieur, je ne vous préfere à tout autre, que parce que vous n'êtes ni janséniste, ni moliniste, ni ultramontain.* (1)

---

(1) C'est pour se conformer, sans doute, à cet éloge de M. le duc d'Orléans, que l'abbé de Fleury varioit ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de la régence.*

« Les jésuites envoyerent le P. Craye, un des leurs, » pour complimenter le nouveau confesseur. Il lui » répondit qu'il croyoit n'être pas désagréable aux peres » de sa compagnie, *parce qu'il n'étoit pas janséniste.* Des » jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le même sujet. » Il leur dit qu'il comptoit ne leur pas déplaire, *vu qu'il* » *n'étoit point moliniste.* L'abbé d'Orsanne fut le troi- » sieme qui parut. M. de Fleury lui fit réponse, qu'il se » flattoit de n'être pas odieux au cardinal de Noailles, » *puisqu'il n'étoit nullement ultramontain.* Il renferma » ainsi dans ses réponses ce que S. A. R. lui avoit dit à

Cependant le parti janſéniſte, déjà favoriſé par le régent, en devint plus audacieux, & ſe porta à des démarches d'éclat. [1 & 2 *mars.*] Les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, appellerent de la conſtitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. Ils ſe rendirent en Sorbonne, où ils notifierent leur appel dans une aſſemblée très-nombreuſe de la faculté de théologie, qui y adhéra ſolemnellement. Celle des arts fit une concluſion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit néceſſaire; & les facultés de droit & de médecine en firent autant l'année ſuivante. D'autres prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-deſſus, & un nombre conſidérable de prêtre, de religieux & de communautés les ſuivirent & voulurent ſe ſignaler.

Cependant les évêques *conſtituans*, c'eſt-à-dire, fauteurs de cette fameuſe bulle *Unigenitus*, appellée la *Conſtitution*, firent des repréſentations qui dégénererent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la religion. M. le régent qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler ſérieuſement, & malgré ſon caractere tranchant & déciſif, d'uſer de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de ſe ménager entr'eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *conſtituans* cette fameuſe lettre, où il leur marquoit: *Je ne perds point de vue cette importante affaire de la conſtitution*..... & où ſe trouva une interpolation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le régent, en diſant *qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur concile ſans néceſſité*, n'arrêtoit rien, au moyen de cette reſtriction, dont on pouvoit ſe prévaloir.

Le cardinal de Biſſy qui en avoit dreſſé le plan, fut

» lui-même en le choiſiſſant pour confeſſer le roi. » L'abbé d'Orſanne, dont il eſt ici queſtion, étoit chanoine de Notre-Dame & grand-vicaire du cardinal de Noailles. C'étoit dans ſa compagnie le chef des janſéniſtes rigoriſtes. Il eſt auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

obligé de s'en disculper auprès de son corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau chancelier qui avoit suggéré au prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau chancelier étoit M. d'Agueſſeau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal, & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'avocat-général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution, qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connoissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint procureur-général, & prit encore plus de consistance; ce qui le rendit nécessaire au duc d'Orléans, lorsque pendant la maladie de Louis XIV il songea à se former un parti dans le parlement. La mort de M. le président de Maisons qui devoit, après M. Voisin, devenir le chef suprême de la justice, lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant, pénétré de regret: *Faut-il périr, à la veille d'être revêtu des premiers emplois!*

M. d'Agueſſeau avoit toujours été très-attaché au parti janséniste: il en étoit, après le cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion; & pour *mezzo termine*, imagina la petite supercherie, dont on a parlé. Il en joignit même une autre, plus basse, à laquelle son ambition fit ployer son intégrité: ce fut, pour mieux faire passer la premiere, de supprimer le mot délicat des lettres circulaires adressées aux cardinaux de Bissy & de Rohan, avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le régent fut obligé de la prendre sur lui, & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain, pour les concilier, tint-on de fréquentes conférences, où S. A. R. assistoit malgré leur ennui. C'étoit tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propositions: les brochures, les pamphlets, les épigrammes se multiplioient.

l'infini, & il fallut terminer par une déclaration, qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la conſtitution *unigenitus*.

[7 *octobre*.] Ce fut alors ſeulement que le parti janſéniſte, qui juſques-là comptoit beaucoup ſur l'affection & la reconnoiſſance du duc d'Orléans, qui ſe flattoit même que cette loi étoit favorable, s'apperçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces meſſieurs ! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la cour de Rome, en faiſant ſa premiere nomination aux bénéfices conforme à leurs deſirs, par le choix de quatre ſujets de la faction du cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon-mot qu'il dit à cette occaſion en ſortant du conſeil : *les janſéniſtes ne ſe plaindront plus de moi ; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus *de la grace* étoient l'abbé de Lorraine, les abbés Boſſuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits évêques. Il en réſulta une fermentation conſidérable : le grand nombre des prélats moliniſtes de France, ſoutenus de leurs chefs les cardinaux de Rohan & de Biſſy, réclamerent contre une pareille aſſociation. Le nonce s'en plaignit amérement, & le pape n'oſant exclure le premier à cauſe de ſon nom, refuſa les bulles au ſecond, *propter mores pravos ;* au troiſieme, *quia ſuſpectus de hæreſia janſenianâ*, & au dernier, *propter ſupinam ignorantiam.* Le régent s'apperçut trop tard de la faute que ſa complaiſance lui avoit fait faire ; il vit que le parti léſé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre ; qu'il n'étoit pas auſſi facile de l'étouffer qu'on ne lui avoit aſſuré ; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de ſa dignité de céder en cette circonſtance ; il ſoutient ſa nomination, & força le pape à accorder les bulles ; mais il réſolut de ne ſe plus mettre dans la ſuite dans le cas d'éprouver de ſemblables difficultés : il ſe refroidit pour ces ſectaires, entre les bras deſquels il ne s'étoit jeté que parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement alors. Son autorité étant affermie, il né-

gligea ceux dont il n'avoit plus besoin, & ne les soutint qu'autant qu'il les jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'église fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en mêloit, & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'état, le procès des princes du sang contre les princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre considération par son essence même. [*édit de juillet* 1714.] Il s'agissoit de savoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux princes légitimés celui de succéder à la couronne après les princes du sang. La jalousie qu'avoit excitée à la cour la prédilection du monarque mourant, pour le duc du Maine & le comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le régent avoit promis au duc de Bourbon & à quelques ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV : *qu'il ne tenoit sa couronne que de Dieu.* [22 *août* 1716.] Les princes du sang disoient, au contraire, dans leur requête, que cette disposition ôtoit à la nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même en cas que la famille royale vienne à manquer ; en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le mémoire des princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

« Les princes légitimés, y avançoit-on, sont par » leur nature du sang royal ; ils sont donc renfermés » dans le *contrat fait par la nation avec la maison* » *régnante.* Or, en donnant la couronne à une certaine » maison, les peuples ont en vue la conservation de » leur repos, & se proposent d'éviter les inconvéniens » des élections. Ainsi, tout ce qui recule l'extinction de

» la famille régnante, eſt cenſé conforme aux deſirs de
» la nation & convenable à ſes intérêts. Or, c'eſt ce que
» Louis XIV a fait en appellant les princes légitimés au
» trône. En quoi donc a-t-il paſſé les bornes de ſon
» pouvoir ? On ne peut pas dire que le feu roi, par cette
» faveur qu'il nous a faite, ait diſpoſé de ſa couronne
» comme d'un bien matrimonial. Cette accuſation ne
» ſeroit pas ſoutenable, vu les termes de l'édit : *s'il*
» *arrivoit qu'il ne reſtât pas un ſeul prince légitime du*
» *ſang & de la maiſon de Bourbon, nous croyons qu'en*
» *ce cas l'honneur d'y ſuccéder ſeroit dû à nos dits enfans*
» *légitimés*. Ce n'eſt point là donner la couronne, c'eſt
» dire qu'il croit que ſes enfans légitimés doivent être
» comptés au dernier rang de ſes ſucceſſeurs, & compris
» dans *le contrat primitif de la nation*. »

Plus loin, dans le même écrit, ces princes ſoutenoient, à l'égard de la forme de l'édit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le roi majeur, ou *à la requête des trois états*..... que tous les tribunaux, excepté celui du roi majeur ou des états, étoient incompétans pour en connoître.

Dans des réflexions ſur la défenſe des princes légitimés, les princes du ſang diſoient encore : « L'opinion
» dont M. le duc du Maine paroît prévenu ſuivant ſes
» mémoires, *que le roi peut tout ce qu'il veut* (1), doit
» faire craindre que ſon intérêt ne l'engage à inſpirer
» quelque jour au roi ces mêmes ſentimens. Quelles
» en ſeroient les ſuites dans un jeune prince ! »

[3 *juillet*.] Enfin, le monarque, dans ſon édit qui révoque celui de ſon aïeul, s'énonce ainſi : « mais ſi la

(1) C'eſt ainſi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV les princes du ſang, & en 1776, au lit de juſtice du 12 mars, on a entendu l'avocat-général Séguier, s'oppoſant à l'édit peut-être le plus paternel & le plus juſte de Louis XVI, celui ſur les corvées, dire à ce prince au nom du parlement : *Sire, la puiſſance royale ne connoît d'autres bornes que celle qu'il lui plaît de ſe donner à elle-même.*

» nation françoiſe éprouvoit ce malheur, [l'extinction
» de la race régnante] ce ſeroit à la nation même qu'il
» appartiendroit de le réparer par la ſageſſe de ſon
» choix; &, puiſque les loix fondamentales de notre
» royaume nous mettent dans une heureuſe impuiſſance
» d'aliéner le domaine de notre couronne, nous faiſons
» gloire de reconnoître qu'il nous eſt encore moins libre
» de diſpoſer de notre couronne même..... »

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette diſcuſſion fut, ſans doute, celui du parlement, qui, ne voulant point qu'on parlât de convoquer les ordres du royaume parce qu'il les repréſentoit, auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégiſtré l'édit de Louis XIV ſans la moindre difficulté, il n'en fit pas davantage pour enrégiſtrer celui qui le revoquoit, & il pouſſa l'inconſéquence juſqu'à ſupprimer une proteſtation ſignée de trente-neuf perſonnes de la haute nobleſſe, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la nation & ne pouvoit être jugée que par l'aſſemblée des états; c'eſt-à-dire, que les magiſtrats ne voulurent pas que ceux dont ils ſe reconnoiſſoient n'être que les organes, pour leſquels ils ſtipuloient & les plus intéreſſés à la conteſtation, puiſqu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de diſpoſer de leurs biens, de leur liberté & de leur perſonne, intervinſſent & fiſſent ce qu'ils refuſoient de faire. Cette cour eut même l'indignité de ſouffrir qu'on arrêtât ſous ſes yeux cinq perſonnes les plus qualifiés d'entre les proteſtans (1). Elle les laiſſa traîner en priſon, en vertu d'ordres du roi, dont elle a ſi ſouvent conteſté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenſeurs de la nation (2).

---

(1) Meſſieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Bauffremont furent mis à la Baſtille: meſſieurs de Polignac & de Clermont à Vincenues. Ces noms illuſtres méritent d'être conſervés.

(2) Ce fut le duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du conseil de régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire Saint-Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant, lorsqu'il fallut monter en carrosse, M. le duc du Maine & le maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du roi. Le gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la premiere place qu'au premier prince du sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur-le-champ, le roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie: elle fixa sur lui pour quelque tems les regards des courtisans & occupa la curiosité publique. Ce czar étoit Pierre I, le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers états de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les sciences & les arts. Il fut traité en monarque & avec une magnificence digne du roi. Il reçut d'abord la visite du régent, ensuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son aïeul en sagesse, en gloire & en puissance: prédiction qui prouva, qu'entre ses grandes qualités, il n'avoit pas celle de prophete.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célebres dans les arts & même dans les métiers. Enfin, il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand prince (1) qui, déjà rempli de connoissances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour

(1) L'empereur actuel Joseph, venu à Paris en 1777.

le bonheur de ses peuples. Une anecdote de son séjour dans cette capitale, qui frappa le plus le czar & qu'il se plaisoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuse, que méritoit bien son pronostic envers le roi, la médaille qui fut frappée en sa présence le représentoit lui-même. Il s'en apperçut & resta plus émerveillé en lisant autour l'inscription : *Petrus Alexiowitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une renommée, avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement, qui dans tout autre tems auroit paru d'une grande importance, ne servit qu'à fournir un nouvel aliment aux conversations, après le départ de l'empereur Moscovite ; il annonçoit une fermentation françoise, mais étouffée, absorbée en quelque sorte par celle qui régnoit au-dedans, & qui, multipliée sous plusieurs formes diverses, tendoit au même but, au renversement du pouvoir du régent. On apprit que M. de la Varenne, gouverneur-général de la Martinique, & M. de Ricouard, intendant de cette colonie, étoient arrivés à la Rochelle [3 *juillet*] à bord d'un bâtiment marchand, sur lequel les habitans de cette isle, qui s'étoient soulevés contr'eux, les avoient renvoyés en France, mécontens de ce qu'ils avoient voulu imposer un droit nouveau de trente sols par quintal de sucre. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette révolte, c'est qu'avant de l'embarquer, les séditieux ayant exigé du militaire qu'il rendît son épée, il la rendit, & que le commissaire départi refusa constamment de remettre la sienne. Ce qui fit dire *que l'intendant méritoit d'être le gouverneur, & le gouverneur de n'être que l'intendant.* On envoya M. de Champmeslin, chef d'escadre, avec une escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux, c'est que MM. de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été substitués aux gouverneurs & intendant expulsés, furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la cour, un

nouveau ſerment de fidélité des habitans, & d'avoir ſéparé la nobleſſe du clergé & du tiers-état ; diſtinction que le roi n'admet point dans les colonies.

Au ſurplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, ſans doute, l'approbation de la cour, qui le nomma depuis à l'intendance de la marine à Rochefort : place où il ſuppléa par ſa fermeté & par ſa probité aux lumieres & aux grands talens qui lui manquoient pour l'adminiſtrarion.

L'hiſtoire n'eſt qu'un cercle continuel de faits ſemblables qui ſe reproduiſent de tems à autre. On a beaucoup crié ſur la fin du dernier regne, lorſque durant la révolution de la magiſtrature & le miniſtere de fer de l'abbé Terrai, le duc de la Vrilliere, craignant la trop grande fermeté des états de Bretagne, les fit menacer de les caſſer, (1) s'ils ſe montroient diſpoſés à réſiſter aux volontés du ſouverain ; & nous trouvons que ſous la régence, ces mêmes états aſſemblés ſur la demande du don gratuit, au lieu de l'accorder par acclamation, comme il eſt d'uſage, lorſqu'ils ſont contens ou ſubjugués par l'autorité, ayant répondu aux commiſſaires du roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds ; relevé préalablé que doit faire tout propriétaire qui veut ſagement adminiſtrer ſon bien ; cette réponſe fut réputée par la cour un refus, un manque de zele & de reſpect, & ils furent caſſés. Nous voyons enſuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, ſur la repréſentation qu'une telle caſſation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorſqu'elle s'eſt donnée au roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de deſpotiſme, rappeller ce traité ſur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le régent ſe

(1) « S. M. ne veut point de réſiſtance ; ſi les états » s'occupent du parlement, ils ſeront caſſés dans trois » jours »..... Telle eſt la phraſe qu'on trouve dans le *Propos indiſcret*.

laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

Dans ces circonstances le duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le chancelier, le cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrace. Il envoya demander les sceaux au chancelier & l'exila à Frêne. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce chef de justice ne convenoit pas à ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti janséniste, dont le régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractere.

Des témoins oculaires déposent, (1) que tandis qu'on exécutoit ses différens ordres, S. A. R. s'entretenoit avec le duc de Noailles & Messieurs Portail & Fourqueux. Elle se plaignoit du chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés: elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne-foi & de son mieux; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La conversation duroit

(1) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, par M. L. M. D. M.*

encore, lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson, & ouvrit en même tems les deux battans de la porte du cabinet. Le duc d'Orléans le nomme garde-des-sceaux en le recevant, & scelle lui-même sa commission. Le duc de Noailles, confondu, & se jugeant disgracié à l'instant, dit au prince : « Je n'ai donc aussi qu'à me » retirer ; » & sur sa démission, M. d'Argenson est encore nommé chef du conseil des finances. Les deux membres du parlement s'échappent promptement, pour n'être pas obligé de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au cardinal de Noailles, il resta encore quelque tems à la tête du conseil de conscience, mais sans crédit : S. A. R. profita de la premiere occasion favorable de le destituer, & il eut la douleur de se voir remplacer par les deux chefs du parti moliniste, les cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquens de la fortune, si cruels pour ceux qui en sont les victimes, excitent tour-à-tour au contraire, suivant les personnages ou les circonstances, l'indignation, la pitié, le rire du philosophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ses réflexions, par exemple, que ce d'Argenson, d'une famille ancienne & illustre, obligé par la médiocrité de son revenu d'être petit juge de province : puis fondant tout son bien pour acheter une charge de maître des requêtes, passé à la place de lieutenant de police, encore peu considérée : (1) s'élevant tout-à-coup de-là à la dignité la plus éminente de la robe, & devenu par la hiérarchie de l'administration la premiere personne de l'état après le roi ! On n'auroit pas cru qu'une magistrature aussi inférieure,

(1) Les fonctions de lieutenant de police à Paris étoient autrefois réunies à celle du lieutenant-civil. Elles en furent séparées en faveur de M. de la Reynie, auquel succéda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Reynie, venant rendre ses devoirs au premier président du Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant sa porte, dit pour toutes paroles : *sûreté, propreté, clarté.* Trait qui prouve combien cette place étoit alors subalterne & méprisée.

entourée par essence de la plus vile canaille, ayant ses rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propres à resserrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où se fût formé un grand ministre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'est de là qu'on en tireroit indistinctement pour les mettre à la tête de la magistrature, des finances & de la marine ?

Les moyens qui porterent M. d'Argenson aux honneurs & à la confiance du régent, n'étoient pas moins surprenans par leur espece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infame avec lequel le lieutenant de police avoit servi ce prince dans ses débauches, soit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ses plaisirs, soit en veillant à ce que ceux-ci ne soient pas troublés, à ce que sa personne auguste fût toujours en sûreté dans les lieux les plus suspects & les plus dangereux, soit en couvrant d'un voile officieux ses orgies & son libertinage, pour que rien n'en transpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit secondé les fureurs des jésuites contre leurs adversaires, en se prêtant à l'inquisition effroyable qui eut lieu sur la fin du regne de Louis XIV (1), en affichant une attention scrupuleuse à réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le désordre, une sévérité inflexible à le punir, en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les jansénistes lui reprochoient.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ses

(1) Elle étoit telle, qu'on n'osoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui transgressoient le précepte, pour tromper les espions de la police, qui rôdoient & alloient en quelque sorte flairer les cuisines, à dessein de noter les gens scandaleux, faisoient griller des harengs sous la porte, afin que cette odeur infecte faisissant les narines des émissaires, les rendit dupes de cette hypocrisie.

nombreux

nombreux ennemis avoient penſé ſe prévaloir à la mort de Louis XIV ; qu'on accuſoit de malverſation & de péculat ; que la chambre de juſtice vouloit pourſuivre, & que ſon procureur-général (1) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus mépriſables partiſans.

La véracité de l'hiſtoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenſon, un de ces hommes audacieux, ſans mœurs, ſans frein, ſans religion, ne connoiſſant de crimes ou de vertus que ſuivant les volontés du maître, déſignés énergiquement depuis ſous le nom *roués de la cour*, avoit en même tems de très-grandes & très-rares qualités pour l'adminiſtration. Sans doute, ſi le régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laiſſé à ſon poſte, où il lui eût été toujours très-utile pour ſervir ſes amours ou ſes vengeances, & ne l'auroit pas appellé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent ; mais madame de Maintenon s'étoit ſervi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conſerver lieutenant de police, en étendant ſes fonctions par des commiſſions importantes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaſte & plus varié : il joignoit la pénétration à la ſolidité, l'activité à l'aiſance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un eſprit enjoué ; il ſavoit tout ce qu'il avoit voulu ſe donner la peine d'apprendre. M. le régent n'eut qu'à ſe louer d'avoir mis en œuvre un pareil miniſtre ; il avança plus en quelques heures de conférence avec lui, qu'il n'avoit fait juſques-là avec tous les autres. Chargé particuliérement des finances, M. d'Argenſon conſacra aux ſoins de ce département les jours entiers & une partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences ; mais plus il étudia ſa

(1) M. de Fourqueux, celui qui ſe trouvoit chez le régent, ainſi qu'on l'a rapporté ci-deſſus. M. Portail, préſident à mortier, avoit été auſſi l'un des préſidens de la chambre de juſtice.

partie, & plus il connut l'impoſſibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conſéquence, on rétablit les quatre ſols pour livres ſupprimés au commencement de la régence; on réduiſit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la premiere finance qu'aux augmentations exigées ſucceſſivement. Enfin, pour remonter la ferme du ſel, un des revenus le plus certain de la couronne, on retrancha une foule de privileges accordés à cet égard, & l'on réduiſit les autres. Les François, qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du miniſtre, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

[11 *février* 1718.] La premiere opération du chef du conſeil des finances avoit été un traité avec des négocians de Saint-Malo, s'obligeant de fournir au roi vingt-deux millions d'argent en barre moyennant le paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matiere devoit ſervir à frapper de nouvelles eſpeces, avec leſquelles on comptoit retirer les anciennes; & le taux auquel on rehauſſa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres & un cinquieme en papier, le roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur ſpécifique. (1) Ainſi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de tems tous les *billets de l'état*, ſi le roi n'eût dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu, & le plan du gouvernement étoit d'y ſuppléer en retirant inſenſi-

(1) Il rendoit même moins, ſuivant les remontrances du parlement du 27 juin. Voici le paragraphe:

« Un particulier porte à la monnoie 125 marcs d'ar-
» gent, qui ſont 5000 liv. à raiſon de 40 liv. le marc, &
» 2000 liv. en billets de l'état: il reçoit 7000 liv. en
» eſpeces nouvelles, qui ne peſent que 116 marcs d'ar-
» gent: enſorte qu'il perd neuf marcs ſur les 125 qu'il a
» portés, & la totalité de ſes billets de l'état. »

blement tout le numéraire & en y ſubſtituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelles, au point de décréditer l'argent & d'inſpirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la compagnie d'occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets [*mai* 1716 *& août* 1717]; car ces deux établiſſemens nouveaux, quoique ſéparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du ſyſtême dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à ſe développer, comme nous le verrons bientôt.

Le parlement, qui ne ſe doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorſqu'il s'apperçut qu'on évitoit de lui donner connoiſſance des opérations du miniſtere, & qu'on ſe contentoit de faire enrégiſtrer à la cour des monnoies l'édit important [11 *mai*] ordonnant une reſonte générale & une augmentation conſidérable dans les eſpeces. Fier du droit des remontrances qui lui avoit été rendu & de l'eſpece de victoire qu'il avoit remporté ſur le conſeil de régence, dont M. le duc d'Orléans avoit déchiré l'arrêt peu favorable aux droits honorifiques (1) de cette cour, il ſe perſuada que ſa réclamation ſeroit efficace & agit en conſéquence. Le public lui auroit ſans doute ſu gré de ſon zele, ſi l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Agueſſeau exilé n'y eût contribué beaucoup; car preſque toujours ſes démarches les plus patriotiques en apparence, ſont mues par quelque reſſort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en ſoit, elle commença par renouveller ces célebres arrêts d'union, employés dans des tems orageux. Elle invita la chambre des comptes, la cour des aides & celle des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux

(1) On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des ducs.

moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invitations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouis incessamment. Le régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours, mis depuis si souvent en usage, de lettres de cachet défendant aux cours de délibérer sur les réquisitions faites ou à faire de la part du parlement.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses [18 *juin*], il arrêta des remontrances par écrit, & provisoirement rendit un arrêt, qui suspendoit l'exécution de l'édit jusqu'à ce qu'il eût plu au roi d'y faire droit. Cet arrêt fut cassé [20 *juin*] par un autre du conseil d'état, auquel le parlement n'eut aucun égard : il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une lettre de cachet que les gens du roi avoient laissée sur le bureau, & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la cour des monnoies, & la force empêcha la loi de prévaloir. Le régent n'en écouta pas moins ses itératives. Il lui fallut essayer encore celles des autres cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang-froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere. (1) Le représentant de sa compagnie, sans

(1) *Allez vous faire f.....* Voici ce qu'on lit dans *la Requête de la noblesse*, trouvée dans les papiers du prince de Cellamare.

« L'unique compagnie du royaume (le parlement) » qui ait la liberté de parler ; cette compagnie, dans » laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la ré- » gence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne » vouloit être maître que des seules graces, & que la » résolution des affaires seroit prise à la pluralité des » voix, non-seulement on ne l'écoute pas, mais *la* » *pudeur empêche de répéter à V. M. les termes égale-* » *ment honteux & injurieux dans lesquels on a répondu*,

ſe déconcerter, lui replique : *Votre Alteſſe ordonne-t-elle qu'on faſſe regiſtre de la réponſe ?* Ce prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faiſoit que s'accroître, & le parlement ſe permit d'autres démarches d'autant plus frappantes, que depuis long-tems il n'en avoit fait de cette eſpece. Il s'aſſembla extraordinairement ; il ordonna qu'on manderoit le prévôt des marchands & les échevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiemens des rentes, & ſi l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre ſols pour livre. Il fit plus : il prit en conſidération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fuſſent maniés par un étranger. [12 *août.*] Sur quoi il publia un arrêt qui, reſſerrant la banque dans les termes de ſon établiſſement, défendoit à ſon chef de s'immiſcer en rien dans les deniers royaux, ainſi qu'à tous étrangers, même naturaliſés, & rendit reſpectivement garans & reſponſables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au procureur-général une commiſſion, pour veiller aux contraventions qui pourroient être faites audit arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui ſe conſignoit ou ſe payoit au palais, ſoit au greffe, ou dans les autres bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles eſpeces. Enfin, il décréta d'ajournement perſonnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand aſcendant ſur l'eſprit du régent.

Une conduite pareille devoit néceſſairement amener un lit de juſtice, qui eut lieu au palais des Tuileries. [26 *août.*] Le parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le préſident Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenſon pour garde-des-ſceaux & pour vice-chancelier.

» *lorſqu'on a parlé aux gens du roi en particulier.* Les » regiſtres du parlement en feront foi juſqu'à la poſté- » rité la plus reculée. »

Enſuite il fit un diſcours extrêmement violent contre meſſieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entrepriſes juſqu'à prétendre que le roi ne peut rien ſans l'aveu de ſon parlement, & que le parlement n'a pas beſoin de l'ordre & du conſentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce diſcours fut ſuivi d'un édit, portant injonction à cette cour, de ſe borner à rendre la juſtice aux ſujets du roi, ſans ſe mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec défenſe de faire aucunes remontrances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le parlement fut ſuivi d'un autre qui acheva de l'atterrer. On ſut que dans la ſéance du lendemain, où, ſuivant ſon uſage toujours conſtant & toujours inutile, il fit des proteſtations contre ce qui s'étoit paſſé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuſes ſur la conſervation de la perſonne du roi, à l'occaſion de la diſgrace du duc du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit, le préſident de Blamont & MM. Feydeau de Galande & de Saint-Martin, conſeillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui naguere avoit laiſſé enlever ſans murmure cinq membres de la haute nobleſſe, redemanda-t-elle les ſiens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le ſilence & le ſecret : en vain ſuſpendit-elle ſes fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de continuer ſes fonctions, & elle fut obligée de ployer pour ravoir ſes membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du parlement, qui juſques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renverſant la banque & ſes ſuites funeſtes, il ne manquoit qu'une choſe ; c'étoit de ſe reſſouvenir que dans des occaſions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit reſter dans un état purement paſſif, & ſe borner à demander l'aſſemblée des ordres dont il eſt

l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive ; c'est ce qui arriva. Le duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la nation, ne craignit plus rien ; il entreprit & exécuta plus qu'aucun roi n'avoit fait. Dans ce même lit de justice, le parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte, en ce qu'elle blessoit son étiquette dont il est si jaloux, ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les ducs & pairs.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le monarque mort, le parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la régence, & arrêta que les suffrages des ducs & pairs ne seroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les ducs & pairs avoient obtenu l'année suivante, du conseil de régence, une décision favorable, savoir, que lorsqu'il seroit question d'affaires de droit public, le parlement seroit obligé d'appeller les pairs, & de faire mention de leur présence dans ses arrêts, par ces mots : *la cour suffisamment garnie de pairs ;* que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer ; que l'arrêt en question seroit regardé comme non avenu, & que les pairs, en opinant, auroient le même droit que les présidens. Mais le duc d'Orléans, qui, dans ce tems-là vouloit ménager le parlement, fit retirer l'arrêt du conseil de régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enrégistrer une déclaration, qui rendoit aux ducs & pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir ; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préséance sur les présidens à mortier, & de donner leurs avis avant eux, dans la même posture & situation.

Le duc du Maine, que, durant cette querelle, on soupçonnoit d'être ligué secrétement avec le parlement,

pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la honte. On publia une autre déclaration, qui restreignoit les princes légitimés au rang de leur pairie, excepté le comte de Toulouse, à qui, en vertu de ses services & de ses éminentes qualités, elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors : & & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le duc du Maine fut aussi dépouillé de la surintendance de l'éducation du roi ; & sur les représentations du duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des pairs avec le parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concentrer en eux tout l'ordre de la noblesse ; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à la tête, & se présenter au nouveau roi, comme bien supérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits, où l'on lut avec indignation qu'il appartient aux pairs de décider sur les différends de la succession à la couronne & des régences ; que c'est aux pairs à régler les affaires importantes de l'état ; que les pairs sont les juges naturels & les chefs de la noblesse ; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé ; que le droit de représenter au sacre du roi les anciens pairs est une prérogative qui n'est due, après les princes du sang, qu'aux pairs de France.

La noblesse justement choquée de ces assertions injurieuses & dénuées de fondement, se disposoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses membres, les plus anciens & les plus qualifiés (1), avoient présenté une requête très-vive, où, se plaignant que les pairs affectassent en quelque sorte de s'assimiler aux princes du sang, ils supplioient le roi d'ordonner qu'ils se renfermeroient à l'avenir dans la jouissance des droits que leur reconnoît

(1) Le comte de Châtillon, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit ; le marquis de Listenai, chevalier de la Toison d'or ; le marquis de Conflans ; les comtes de Lavel, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, &c.

l'édit de 1711. Mais on arrêta cette ligue par un arrêt du conseil, où l'on déclara que, sans vouloir nuire aux droits, privileges & prérogatives de la noblesse, qu'on y prétend maintenir, comme le corps qui faisoit la principale force de l'état, on ne pouvoit tolérer une association contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire corps, ni signer des requêtes en commun sans la permission expresse du roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré que toutes ses réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenseurs de l'autorité royale, comme inconteſtables, auroient pu alors souffrir beaucoup de contradiction; mais les complimens qui les accompagnoient les firent passer & la noblesse parut les approuver par son silence & sa tranquillité.

Le parlement avoit poussé les choses plus loin: il avoit publié un mémoire (1) où, après avoir établi ses prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des ducs & pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus maltraités étoient les ducs de Luynes, de Noailles, de Gesvres & de Villeroi. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier provençal; le second, d'un intendant de la vraie maison de Noailles, dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand du Guesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du palais. A la reception du maréchal de Luxembourg au parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & messieurs de Gesvres & de Villeroi. L'avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: *il est bien étonnant, messieurs, que les descendans de deux notaires, qui ont autrefois signé le contrat de*

(1) Nous inférerons ci-après, entre les pieces pour servir à cette histoire, le *mémoire du parlement contre les ducs*: piece fort rare, non imprimée, & que les ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté sous le N°. II.

mariage du bisaïeul du maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance! ce qu'il justifia en montrant le contrat, signé *Neuville* & *Potier*.

Sous une régence aussi orageuse, où tous les partis étoient presque mécontens également & disposés à se réunir contre le duc d'Orléans, il eût été surprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'administration & en supplanter le chef. Mais le singulier, c'est que le projet vint d'un monarque, qui lui-même à peine assis sur un trône étranger, dont son concurrent le regardoit comme usurpateur, loin de chercher à s'y affermir, cherchoit à se préparer les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du roi d'Espagne, lorsque la conjuration du prince de Cellamare, son ambassadeur à la cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux.

S. A. R. en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusques-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidele, malgré toute sa dextérité, eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid.

L'abbé Porto-Carrero, l'agent du prince de Cellamare, alloit les chercher : il couroit la poste en chaise ; il verse auprès de Poitiers en passant un gué ; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la ravoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importans. On s'assure de sa personne, & l'on envoie la valise au régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise : ce prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'ambassadeur de S. M. catholique, le duc & la duchesse du Maine, le prince de Dombes, le comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des évêques, des magistrats, des seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien su le motif, parce que l'abbé Dubois ayant commencé dans un

conseil de régence à lire les noms des conspirateurs, S. A. R. s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace, persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste, M. le régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures, que tout resta tranquille, & qu'on ne connût la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les ordres de l'état se hâterent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le cardinal de Noailles ne fut pas des derniers ; *monseigneur*, lui dit-il, *je viens offrir à V. A. R. deux épées, ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quand aux troupes, on entendit publiquement les officiers dire : *Tant que le duc d'Orléans parlera au nom du roi, nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en son nom, nous verrions ce que nous avons à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune roi & de celle du duc d'Orléans, sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté, tant qu'ils seroient à la disposition d'un prince intéressé à les abréger & capable de le faire ; de convoquer ensuite au nom de S. M. les états-généraux, afin d'y annuller tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, sur-tout la cassation de son testament, le traité de la triple alliance & celui de la quadruple, (1) trop contraires aux intérêts de l'Espagne. (2) Mais il y en avoit un plus caché, qu'on n'auroit développé qu'après l'évé-

(1) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France, l'Empereur & l'Angleterre que le 16 février 1719.

(2) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous ses titres & droits sur l'Espagne ; mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

nement qui étoit, au cas de mort de Louis XV ou d'extinction de sa ligne, d'exclure la maison d'Orléans de la succession à la couronne, & de la destiner à un des enfans de S. M catholique ; & pour rendre en quelque sorte la nation entiere complice de cette grande révolution, on avoit égard à ses gémissemens, on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonscrire dans ses premieres bornes ; en un mot, de redresser tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractere aussi sacré que celui d'ambassadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique, pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite, M. le régent rendit publiques deux lettres du prince de Cellamare. [19 *décembre.*] Il fit imprimer aussi des projets de lettres du roi d'Espagne au roi ; un manifeste à adresser aux états du royaume, capable de les faire soulever ; une requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténebres, & n'ayant aucun caractere d'autencité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *lettres de Filz-Moritz.* [1 *janvier* 1719.] Elles furent bientôt suivies d'un manifeste & d'une déclaration de guerre. Celle-ci paroissoit inévitable, car presque dans le même tems où l'on arrêtoit en France le prince de Cellamare, la cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause, faisoit signifier au duc de Saint-Aignan, ambassadeur du roi très-chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce ministre sur le testament que venoit de faire S. M. catholique dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrace. Il dit en plaisantant que ce testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la régence à la reine & au cardinal Alberoni.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (1), & dont le réſultat fut d'aſſembler un congrès à Cambrai, pour terminer tous les différends. Nous obſervons ſeulement que ce congrès n'eut lieu que quatre ans après ; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques aſſemblés, qu'un réglement ſur le cérémonial fixé entre les miniſtres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

La diſgrace du cardinal Alberoni fut le ſceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obſcur, devenu miniſtre, & de ſimple curé, prince de l'égliſe, d'un génie vaſte, inquiet & ardent, avoit formé le deſſein incroyable de relever tout-à-coup l'Eſpagne de l'épuiſement où l'avoit réduite la guerre de la ſucceſſion ; de donner un nouveau reſſort à la nation abâtardie ; de rendre Philippe V un roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux états de ſon maître ceux d'Italie, humilier ainſi l'empereur & borner ſa puiſſance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'aſſiſtance ſtipulée par le traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de cauſer une diverſion dans le premier royaume,

---

(1) L'acceſſion du roi d'Eſpagne au traité de la quadruple alliance fut ſignée à La Haye par le marquis de Beretri-Landi, ſon miniſtre, le 17 février 1720. Il parut céder aux ſollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du traité, en ne joignant pas ſes troupes à celles des autres puiſſances contractantes. Ce fut à l'occaſion de cette ſage & adroite temporiſation de LL HH PP. que cet ambaſſadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuſe. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande aſſiſe ſur ſon lion, tenant d'une main le ſymbole de la liberté & de l'autre la quatrieme roue, qu'elle refuſe conſtamment de joindre aux trois autres. On y liſoit ces mots : *Siſtit ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles : *Fœdus quadruplex imperfectum Republicâ Batavâ fortiter prudenterque cunctante.*

par la conſpiration qu'on a vue, & dans le ſecond, en y faiſant paſſer le prétendant. Sans doute, s'il eût réuſſi dans ſon plan, on n'eût pas manqué de l'aſſimilier aux plus habiles politiques ; il eût été le Richelieu de l'Eſpagne : mais il échoua, & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon, un étourdi, un factieux ſuperficiel & ſans combinaiſons. Il fut ſacrifié, & preſque la ſeule victime de tant d'intrigues, de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. (26 *mars* 1720.) Il n'y eut qu'en Bretagne, où quatre gentilhommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du cardinal. On obſerva dans l'un d'eux, nommé Poncalec, cette fatalité qui ſemble nous pouſſer malgré nous à notre deſtinée. Trente-trois des conjurés, tous gens de condition, s'étoient ſauvés : celui-là, déjà embarqué ſur le vaiſſeau Eſpagnol, eut peur de la mer, ſe fit ramener à terre, fut pris, & déclara lâchement ſes complices.

Chez une nation différente, & dans un autre ſiecle, cette conſpiration auroit fait couler des flots de ſang, & ſur-tout cauſé bien des tortures pour en découvrir juſqu'aux moindres traces. L'eſprit philoſophique du régent lui fit concevoir que la clémence lui réuſſiroit mieux que les bourreaux (1). Ce principe, très-ſage dans la circonſtance, ſouvent foibleſſe dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraſte étonnant, on vit le deſpotiſme le plus abſolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reſte, le délire épidémique qui faiſoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel effet ne produisît même la ſenſation

---

(1) On cite à cette occaſion un trait qui peint ſon ame. « Le chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la conjuration d'Eſpagne, fut mis en priſon : mais tout ſon crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le duc d'Orléans, pour l'aſſurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du chevalier. *Tant pis pour vous*, répondit le régent, *le chevalier de Menilles eſt un fort galant homme.* ».

qu'il devoit cauſer ; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéreſſent pas davantage. On étoit dans le fort du ſyſtême, qu'il eſt tems de développer, comme une époque unique, & dont les faſtes de la monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons ſucceſſivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le réſultat.

Jean Law étoit Ecoſſois, fils d'un orfevre d'Edimbourg. Jamais homme ne poſſéda en un degré auſſi parfait l'eſprit de calcul & de combinaiſon ; il ſuivit ſon talent & ſon goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques ; les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les ſoutenir, d'animer l'eſpérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer ſon mouvement. Il en pénétra les ſecrets les plus intimes ; il tira encore plus de connoiſſances de la nouvelle compagnie établie par M. Harley, comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'état. Ayant enſuite obtenu un emploi de ſecrétaire auprès de quelque agent du réſident en Hollande, il s'inſtruiſit ſur les lieux de la fameuſe banque d'Amſterdam, de ſon capital, de ſon produit, de ſes reſſources, des comptes que les particuliers avoient ſur elle, des variations, de l'intérêt, de la maniere de le faire hauſſer & baiſſer pour retirer ſes fonds, pour les diſtribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ſes regiſtres & dans ſes bureaux, de ſes dépenſes même, & de la forme de ſon adminiſtration. A force de réfléchir ſur ces renſeignemens acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un ſyſtême admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le compoſoient : ſyſtême qui étoit fondé pour le moins autant ſur la connoiſſance du cœur humain que ſur la ſcience des nombres ; mais dont la bonne-foi, l'équité, l'humanité étoient abſolument exclues, pour y ſubſtituer la perfidie, l'injuſtice, la violence & la cruauté. Auſſi le malheureux étoit-il ſans mœurs & ſans religion. Ayant tué ou aſſaſſiné un homme, il fut obligé de ſe ſauver de

la Grande-Bretagne ; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable ; & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les puissances de l'Europe, il prévit qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets ; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers ; c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité, quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimere, s'il s'étoit présenté à lui.

Il consistoit en une banque, dont le fonds réel seroit les revenus de l'état, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit successivement en proportion de leur ardeur.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme ; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres, & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce ſeroit un excellent véhicule pour ſon débit, puiſqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine meſure avec de l'argent.

Afin d'engager à ſe défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, ſa valeur incertaine; on feroit ainſi craindre aux poſſeſſeurs qu'il ne dépérît entre leurs mains. Quand il ſeroit haut on voudroit, pour s'en aſſurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baiſſeroit, on appréhendroit qu'il ne baiſſât encore plus.

La banque, au contraire, effectueroit tous ſes paiemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux eſpeces.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainſi d'une partie de ſes dettes ſans rien débourſer; car les particuliers, ne ſachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquiſitions plus ſolides, les terres, les denrées, les marchandiſes augmenteront, & conſéquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce phantôme de fortune éblouiſſant, preſque tous les yeux, les différentes claſſes de citoyens, dans le deſir d'y participer, s'intéreſſeront à la conſervation de la banque, d'autant plus que nombre de particuliers, plus heureux ou plus adroits, faiſant néceſſairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie ſoutient l'eſpoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne feroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos?

Que cette erreur s'entretienne ſeulement quelques années, & le ſouverain aura éteint toutes ſes créances & attiré dans ſes coffres la plus grande partie du numéraire de ſon royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiomes & les corollaires du système de Law : théorie infernale, sans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas osé envisager de sang-froid dans toute son horreur ; disons tout, qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de se laisser aller à son impulsion, jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses propres efforts.

Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ses suites, sentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un état où le souverain auroit une autorité absolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant aveuglément & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le besoin qu'il en avoit, sur la seule exposition le rejera avec une espece d'exécration. Il ne se rebuta pas & le reproduisit sous le duc d'Orléans. Ce prince, plus décidé, plus entreprenant, &, sans contredit, moins scrupuleux, l'envisagea comme très-utile à ses vues : il vouloit profiter du peu de tems qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'état, qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit, & se flatta que son génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eût été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante, pour donner à la banque un crédit qui répondit aux entreprises plus étendues qu'elle devoit

former, arrêt du conseil (10 *avril* 1717) qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux, de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la banque le dépôt de tous les revenus du roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire: elle assigna sur-le-champ sept & demi pour cent d'intérêt.

Quelque tems après (*août & décembre* 1717), création d'une compagnie de commerce, sous le nom *d'Occident* ou *du Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoises de l'Amérique septentrionale. Le roi donnoit à cette compagnie toutes les terres de la Louisianne; & permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en billets de l'état, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour 100 sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols! Le parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'état.

En 1718, nouveaux progrès de la banque. Elle étoit annoncée *banque royale*, par une déclaration de S. M. (4 *décembre*), qui porte que le roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'état, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la compagnie d'occident; enfin, qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la banque. Le Sr. Law en étoit nommé directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du régent.

Il résulta trois choses de cette déclaration: l'une, que le monarque, transformé ainsi en banquier universel de son royaume, toute la France, les grands seigneurs & les princes, toujours singes du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers,

agioteurs, la seconde, que le public frappé que le roi achetât 500 livres d'especes ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'état; c'est-à-dire, vu leur discrédit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir: la derniere, que les actions de la compagnie d'occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en especes, furent jugées une excellente acquisition; ensorte que leur hausse monta paralellement à celle des actions de la banque.

Le parlement, depuis le lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre tems, le défaut de forme légale pour l'enrégistrement à cette cour, auroit alarmé les Parisiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, [27 *déc.* 1718] on créa, par arrêt du conseil, des bureaux particuliers de banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de parlement, parce qu'on prévit l'opposition de ces compagnies. On en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne s'en pas soucier, on craignit de les mécontenter & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguerent par cette sage exclusion.

Le même arrêt du conseil portoit défenses de faire aucun paiement en argent au-dessus de 600 liv.; & par une clause qui gênoit le commerce jusques dans ses détails & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du législateur, les especes de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & reçues dans les marchés au-dessus de six livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de billets de banque, *lesquels*, disoit l'arrêt du conseil [22 *avril* 1719], *ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets du roi que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après, il y eut des défenses [21 *déc.*] de faire des paiemens au-dessus de 10 liv. en argent & au-dessus de 300 liv. en or. Ainsi l'or & l'argent avilis de ces diminutions successives annoncées [*arrêt du 23 sept.*] étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet arrêt. On étoit donc forcé de porter son numéraire à la banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on supplioit les commis de recevoir ses especes, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus empressés : *Eh, messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout.* Des particuliers se mêloient de ce commerce, ils suppléoient à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier, ce qu'on pratique pour une lettre de change ; on l'escomptoit.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public, devoient le rendre inépuisable. Cependant la banque tarissoit ; il y avoit ce que M. le régent appelloit des *opiniâtres*, c'est-à-dire, des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valoit mieux que l'argent, & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attaquer ceux-ci, on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent : on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions, comme dans les

causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on desiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumieres, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits [1720] qu'il mit le comble à l'abus de son autorité, par une violence monstrueuse, & qui fera sans doute occuper le premier rang à M. le régent, entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre arrêt du conseil [27 *février*], défendant à toute personne, & même à toute communauté, séculiere ou réguliere, de garder plus de 500 liv. en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'especes dans le royaume en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésauriſoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu; mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées; il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les directeurs de la banque. Enfin, il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au-dessus de 100 liv. qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le duc d'Orléans n'étoit pas cruel; il vouloit effrayer plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contr'eux, on les empriſonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les *dupes* (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais-Royal, où les matieres les plus graves se traitoient avec des bons-mots) se hâterent d'obéir; tout l'argent en dépôt chez

les notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'institut, envoya à la banque 57000 louis, valant en ce moment 72 liv. piece. Cette capture divertit autant S. A. R. que la conduite d'un autre magistrat dût la chagriner.

Le président Lambert de Vermon se présente au duc d'Orléans, & lui dit qu'il vient nommer un homme ayant 500,000 liv. en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur : *Ah, monsieur le président*, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, *quel f.... métier faites-vous là ?* Il replique : *Mais, monseigneur, j'obéis à la loi ; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. R. se rassure & me rende plus de justice ; c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfere à tous les billets de banque.*

On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du premier président de la chambre des comptes, qui répondit aux inquisiteurs : « Je vous déclare » que j'ai 500,000 liv. en or ; ils sont pour le service du » roi, & je n'ai de compte à rendre qu'à S. M., lorsqu'elle sera majeure. »

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet desiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus spécieux, qui étoit ces actions de la compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis, en 1718, le privilege & les effets de la compagnie du Sénégal & de la traite des negres ; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient

appartenu à cette compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicatrice de la ferme du tabac : le roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies ; on avoit réfilié en sa faveur le bail des fermes générales, & supprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot, dans la derniere assemblée (1), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur-général des finances. Il avoit auparavant fait abjuration [5 *janvier*] par les soins de l'abbé de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme suivante :

Foin de ton zele séraphique,
Malheureux abbé de Tencin ;
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin !

Cette plaisanterie qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux compagnies, celle des Indes avoit engendré six cents mille actions, montant à 1,977,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut, que leur masse est regardée, par un habile calculateur, (2) comme représentant jusqu'à six milliards dans l'opinion.

Il y a toujours, dans ces tems de crise, des gens assez

(1) Tenue le 30 décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin ; elle sera cotée sous le N°. III.

(2) M. Necker, dans sa *Réponse à l'abbé Morellet* en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier *contre la compagnie des Indes*.

adroits

adroits pour profiter de la duperie des autres. & ce ſont ceux-là qui excitent merveilleuſement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés, aux dépens de qui ſe forment ces fortunes prodigieuſes, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes, c'eſt ſottiſe, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law : étant le chef de la banque, c'eſt-à-dire, le dépoſitaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus ſûre. Dès ſon début il avoit acheté du comte d'Evreux, pour 800,000 liv., le comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au prince de Carignan 1,400,000 liv. de l'hôtel de Soiſſons ; à la marquiſe de Beuvron, 500,000 liv. de ſa terre de Lillebonne ; enfin, au duc de Sully, 1,700,000 de ſon marquiſat de Roſni. Le comble de l'impudence, c'eſt qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de ſon ſyſtême, & le comble de la ſtupidité, c'eſt qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenſes, qu'il attribuoit à la même cauſe. Il donna un million à l'hôtel-Dieu, autant à l'hôpital-général, autant aux enfans-trouvés. Il employa 1,500,000 liv. à payer les dettes de pluſieurs priſonniers : le marquis de Nocé, le comte de la Mothe, le comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 liv. en actions. Politique qui ne produiſit pas moins ſon effet, & rendit au centuple à la banque.

Entre les princes du ſang, M. le duc de Bourbon profita le plus heureuſement des actions que Law leur avoit donné pour ſe ſoutenir. Ce prince acheta tout ce qui ſe trouva à ſa bienſéance en terres : il fit rebâtir Chantilly avec une magnificence royale ; il y forma une ménagerie, ſans comparaiſon mieux fournie que celle du roi : il fit venir d'Angleterre, en une ſeule fois, 150 coureurs, dont chacun, ſur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cents francs. Enfin, pour faire ſa cour au régent qui aimoit paſſionnément ſa fille, madame la ducheſſe de Berry, il donna à cette princeſſe,

ardente pour tous les plaisirs, une fête superbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immensément.

Parmi les particuliers, il semble que le hasard voulut sur-tout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans le tems d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées des tentes & autres marchandises de cette espece. Par des reviremens heureux, elle se trouva entre les mains pour soixante & dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la régence* font mention d'un bossu, (1) qui gagna en peu de jours 150,000 liv. pour avoir prêté sa bosse, en forme de pupître, aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le carrosse de leur maître, où l'on les avoit vu derriere la veille. Ces mêmes mémoires parlent d'un, changeant si rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre son ancien poste, si l'on ne l'eût averti de sa mépriſe; d'un autre qui, ayant pris querelle dans sa voiture, obligé de mettre pied à terre pour se battre, cria : *à moi, livrée !* d'un troisieme qui, ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on lui mettroit : *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théatre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux qui y avoient des maisons ! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faisoit que s'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les expulser de force. Il fut dans le tems frappé une estampe en forme de carricature, qui, sous une

(1) La même chose est arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas bossu, mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait constant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui ministre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, & c'est d'elle que nous avons appris l'anecdote.

allégorie groſſiere, mais juſte, peint au naturel les ravages de cette frénéſie épidémique. Elle eſt conſervée par les amateurs comme un monument hiſtorique, précieux. Elle a pour titre : *Véritable portrait du ſeigneur Quincampoix.* On voit, en effet, au centre, le tableau en buſte de ce ſeigneur, qui a pour déviſe : *Aut Cæſar, aut nihil.* Il eſt ſurmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottiſe*, avec cette autre inſcription : *Je ſuis le jouet du ſage & du fou.* Au-deſſous du portrait fume une chaudiere, qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains ſon or & ſon argent, qui ſe fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Déſeſpoir*, derriere ce malheureux, ſemble attendre pour s'en emparer après cette opération. (1)

Tel fut le ſort de preſque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'eſt ce que prouve ſenſiblement l'anecdote de la Mothe & de l'abbé Terraſſon. Ces deux ſages (car le premier, quoique poëte, étoit encore plus philoſophe) renommés par leur bon-ſens exquis, par la juſteſſe de leur dialectique, par la profondeur de leur raiſonnement, diſſertoient un ſoir ſur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque tems après, ils ſe trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord ſe fuir : mais enfin, n'ayant rien à ſe reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien ; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable, & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation poſſible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triſte cataſtrophe du comte de Hoorn. Ce jeune ſeigneur Flamand, âgé de vingt-deux

---

(1) Nous renvoyons au recueil des pieces pour ſervir à cette hiſtoire, une ſatyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait ſymbolique & de tous ſes accompagnemens. Elle eſt cotée N°. IV.

ou vingt-trois ans seulement, poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son portefeuille. C'étoit en plein jour : il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons souveraines & parent même du régent. Ce prince qui connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques : *Quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer.* (1)

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop grande profusion, que des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la compagnie, mais il surpassoit de plus des deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagêmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une déclaration [11 *mars*] qui faisoit défenses à tous sujets du roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le premier décembre, aucunes especes & matieres d'or & d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réussit; on se moqua d'une législation absurde qui se contrediſoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires, & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglemens, dont on a rempli douze volumes *in*-4°. Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célebre de la chûte du système.

M. d'Argenson, qui depuis long-tems étoit jaloux de se voir enlever par un étranger la confiance du régent,

(1) On ajoute que les plus proches du comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de son supplice, dont l'infamie retomberoit sur eux, le régent répondit : *Ce ne sera pas le supplice, mais l'action qui l'a mérité, qui déshonorera votre famille.*

non-seulement ne favorisoit plus le système, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce prince. Il eut beaucoup de peine, & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, ministre des affaires étrangeres, & M. le Blanc, secretaire d'état de la guerre (1), pour concourir séparément à cette œuvre politique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au garde-des-sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law; mais le chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau contrôleur-général complice du système. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le ministre des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue au plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée, & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, que dans le second on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en paroissant concourir au desir des porteurs

(1) Les conseils avoient été supprimés en 1718, & les secretaires d'état rétablis à la tête des départemens.

de papier, on en retarderoit l'effet, & l'on auroit le tems de procéder à des reviremens propres à libérer l'état.

Tout cela étoit plus ſpécieux que ſolide, & ſur-tout d'un machiaveliſme déteſtable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, ſe conſultant ſur la meilleure maniere de mettre les papiers à contribution. Il faut l'avouer pourtant : il eſt des cas où la néceſſité impérieuſe devient la ſeule loi pour les hommes d'état, & la France en étoit à ce point de bouleverſement ; le timon des finances échappoit aux mains de leur adminiſtrateur & même du régent. Dans cette perplexité, Law ſe trouva heureux qu'on lui fournît un moyen de ſortir du labyrinthe où il s'étoit jeté, & il fut le premier à détruire ſon ouvrage, en conſentant à l'arrêt de réduction par moitié [21 *mai*] des billets de banque & des actions de la compagnie.

Qui pourroit peindre la conſternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle ? Elle ſe convertit bientôt en fureur ; on afficha des placards ſéditieux, & l'on les fit courir en billets juſques dans les maiſons. (1) Le duc de Bourbon, le prince de Conti, le maréchal de Villeroi, qui n'avoient pas été appellés au comité où l'arrêt avoit été rendu, réclamerent contre & prétendirent qu'il étoit ſubreptice, puiſqu'il avoit été dérobé à l'examen du conſeil de régence. Le parlement qui juſques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été oppoſé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans ſa conduite, déploya ſon zele pour en perpétuer l'exiſtence. Le premier préſident qu'il envoya au Palais-Royal, fut très-bien reçu. M. le régent, dans l'embarras où il ſe trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne

(1) Un d'eux étoit conçu en ces termes, ſuivant les *Mémoires de la régence* : « Monſieur & madame, on vous » donne avis qu'on doit faire une *Saint-Barthelemi*, » ſamedi ou dimanche, ſi les affaires ne changent point » de face. Ne ſortez, ni vous ni vos domeſtiques. Dieu » vous préſerve du feu. Faites avertir vos voiſins. Ce » ſamedi 25 mai 1720. »

dissimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie, & lui répondit : « Monsieur, je suis bien aise que cette » occasion serve à me raccommoder avec le parlement, » dont je suivrai les avis en tout. »

Six jours après la publication de l'arrêt de réduction [27 *mai*], il fut révoqué par un autre, qui rétablit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les frippon-neries. On y envoya des commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise-foi paierent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de frippons, celui du président de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses terres; &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecossois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cent mille francs. Le fils ainé du magistrat se servit du droit de retrait, & rembourſa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de banque, & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le système de Law, dont le résultat fut de doubler les dettes de l'état, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait espérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui subsistoient, il restoit encore à acquitter pour dix-huit cent millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards six cent millions.

L'auteur de ce détestable système éprouva bientôt le

traitement ordinaire de ſes ſemblables : il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pieces : ſon carroſſe fut briſé : il ne dut ſon ſalut qu'à la vivacité de ſes chevaux & à la hardieſſe de ſon cocher. Sur-le-champ il remit la charge de contrôleur-général entre les mains du régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui ſe firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. R. elle avoit toujours un ſecret penchant pour le ſyſtême que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorſqu'il eut épuiſé inutilement toutes les reſſources de ſon imagination. Il fut congédié à petit bruit, & tout le monde ſait que ſa fin a été de mourir de miſere à Veniſe.

Le ſyſtême échoué, il fallut ſonger à remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la compagnie des Indes l'adminiſtration des revenus de l'état; rendre au roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs-généraux des finances, des payeurs & des contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une eſpece de ſeconde chambre de juſtice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en ſous-ordre de l'adminiſtration de la banque; ce qui comprenoit auſſi celle de la compagnie des Indes. Ces recherches des frippons, des agioteurs & des millionnaires ne ſervirent qu'à découvrir des malverſations effroyables, mais ne ſoulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la régence. Il ſe conſola du moins un peu de ſa miſere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law, & par la confiſcation de ſes terres : il en avoit quatorze de titrées.

Enſuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'état, [*arrêt du 16. janvier 1721*] on ordonna qu'il ſeroit fait un *viſa* général de tous les effets nouveaux qui exiſtoient, & que les propriétaires ſeroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis,

pour être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du tems, la fortune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye à autant; celle de M. de Fargés à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de madame de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulieres, celles-là ne devoient-elles pas être accrues?

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le roi que sur la compagnie, se montoient à trois milliards deux cent millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la derniere, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des seigneurs Mississipiens à la tête desquels se mirent M. le duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquitations.

Pour derniere singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *chambre de l'arsenal*, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un maître des requêtes nommé Talhouet, un abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. [27 *août* 1723.] Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus: mais en ce tems-là, comme depuis, la justice étoit sans vigueur contre les frippons insignes; on leur fit grace, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vraiment importans, ou plutôt il s'en tirerent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables, & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire, que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, pair de France, membre du conseil de régence & à la tête du conseil des finances, étoit le duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux-esprits philosophes, dont étoit remplie la cour de M. le régent. Il n'eût pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des sentimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au parlement. Ce seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés, & le trahirent.

Les princes & pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du procureur-général. [*6 février* 1721.] L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déjà à le décréter de prise-de-corps, lorsque le maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût préalablement entendu. Ce pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé : il savoit qu'en affaires criminelles, le grand point est de gagner du tems. Le duc de la Force, assigné pour être oui, incidenta sur l'étiquette ; il refusa d'ôter son épée devant le parlement, sous prétexte que les conseillers ainsi accusés, gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel

pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réuſſiſſoit dans l'eſſentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la diviſion entre les pairs & les magiſtrats, & même d'établir un ſchiſme entre les premiers. Le ſuccès paſſa ſes eſpérances, & il y eut arrêt d'évocation au conſeil. Remontrances vigoureuſes du parlement, le modele de tant d'autres qu'il a faites depuis ſur le même ſujet. Dans ces premieres, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois princes du ſang (1) & du grand nombre des ducs qui ne s'étoient point ſéparés de cette compagnie.

La cour ſe rendit à ces vives inſtances, mais en conſervant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le ſeul principe du gouvernement, elle renvoya le procès du duc de la Force pardevant le parlement, comme attribution; piege dont il ſe préſerva par un enrégiſtrement modificatif. Ce procès traîna encore pluſieurs mois, & l'illuſtre accuſé eut tout le loiſir d'intriguer & de ſe blanchir. Il lui en reſta pourtant une tache légere, en ce que par l'arrêt qui intervint, il fut dit, *que le duc de la Force ſeroit tenu d'en uſer avec plus de circonſpection, & de ſe comporter dans la ſuite d'une maniere irréprochable, telle qu'il convenoit à ſa naiſſance & à ſa dignité de duc & pair.* Ses ſuppôts furent punis plus ſévérement, moins, ſans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'eſſence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand ſeigneur, que, comme hommes, les magiſtrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, comme juges, ils ne pouvoient condamner: du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier, & qui avoit fait l'achat ſimulé des marchandiſes, ſoi-diſant appartenantes au chevalier de Landais, le vrai repréſentant du pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtriſe, & le ſecond admoneſté & condamné à 6000 livres de dommages & intérêts & à tous les

(1) Monſieur le duc, le comte de Charolois, le prince de Conti.

dépens, ainſi que Bernard, ſecretaire du duc de la Force, & du Parc, ſon frere.

Le ſecond coupable illuſtre, dont le procès fut porté à la chambre de l'arſenal, étoit M. le Blanc, ſecretaire d'état au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les miniſtres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on deſiroit fort que quelqu'un d'eux, nouvel *Enguerrant*, (1) effrayât les autres par ſon ſupplice, on a entendu une cour dire au roi dans ſes remontrances : *Sire, ce ſeroit un très-grand bien que des miniſtres prévaricateurs fuſſent punis.* (2) Et peut-être que le châtiment de celui-là eût épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la chambre de juſtice avant de parvenir au miniſtere, déplacé au mois de juillet [1723,] fut arrêté en novembre & enfermé à la Baſtille ; &, ce qui annonçoit une colluſion honteuſe, c'eſt qu'il ne fut mis en cauſe qu'après qu'on eut conſtitué priſonniers des tréſoriers provinciaux, des majors de troupes, & le Sr. de la Jonchere, tréſorier-général de l'extraordinaire des guerres, tous accuſés de fripponneries ou de malverſations. Quant au premier, il s'agiſſoit de ſommes conſidérables, dont on lui demandoit compte, & dont il prétendoit n'avoir diſpoſé que par ordre de S. A. R. Les circonſtances heureuſes qui ſuivirent l'accuſation, ne contribuerent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du tems ſur-tout lui fut d'un grand ſecours ; car ſon procès dura deux ans à peu près. [7 *mai* 1725.] Il fut élargi avec le comte & le chevalier de Bellisle, & le Sr. Moreaux de Sechelles, ſes coaccuſés. Quelques mémoires même du tems aſſurent qu'il ſe juſtifia pleinement. Voici

---

(1) Miniſtre des finances, pendu en 1315 ſous Louis X, dit *Hutin :* tous les hiſtoriens le repréſentent cependant comme innocent.

(2) Voyez les remontrances du parlement de Provence, du 19 février 1771, page 22, ligne 4.

comme s'en exprime un auteur, (1) plus enclin à la satyre qu'à l'indulgence.

« M. le Blanc s'étoit fait avec justice, une grande » réputation, & son métier, son expérience, son affa- » bilité pour les gens de guerre, & *plus encore ses mal-* » *heurs*, le firent long-tems regretter. »

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ses détracteurs, & prouver invinciblement son innocence au public [15 *juin* 1726], ce fut son rétablissement dans le ministere qu'il occupoit lors de sa disgrace.

La chûte du système avoit occasionné d'autres événemens sinistres, tels que le renvoi de M. d'Argenson, & l'exil du parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrace de l'un fut simplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le garde-des-sceaux; mais ce chef de la justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. R. se trouvoit, elle avoit besoin de se concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappellant M. d'Agueſſeau, magistrat infiniment plus populaire. (7 *juin* 1720.) D'ailleurs, elle se flattoit de se rendre ainsi le parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette compagnie, qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement, soit qu'elle eût enfin reconnu son erreur, soit qu'elle regardât comme pire que le mal le remede qu'on y vouloit apporter.

La translation du parlement à Pontoise, en vertu de lettres de cachet du 21 juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le premier président fut gardé dans sa chambre par un officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte, pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu

(1) Celui des *Anecdotes de Perse*.

dans les différens quartiers de Paris, Les régimens du roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles ; chacun étoit occupé de sa fortune, & ne s'embarrassoit guere de celle du parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil ; ils accourent en vain à Pontoise ; il ne s'y fit rien : les avocats, suivant la liberté de leur profession, ne voulurent pas quitter Paris. En vain commença-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas : on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne ; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux dames, & cette ville, par la dépense de *messieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur suite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux billets de banque.

Par une bizarrerie qui n'échappera pas au lecteur philosophe qui réfléchit sur les événemens, c'est que ce même chancelier, rappellé pour flatter le parlement, ne marqua son retour, au contraire, qu'en signant ces monumens de disgrace & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord ; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux loix & à la magistrature ; il menaça de se retirer : on lui donna huit jours pour y penser. Frêne, sa terre, étoit un assez beau séjour ; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on voulut ; & quelque Pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles saintes, mais dont l'application étoit bien humiliante : *Et homo factus est.*

Au surplus, le parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire ; il mollit plus honteusement, &, craignant d'être rélégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégistra bien des choses qu'il avoit refusées relativement aux billets de banque,

sous la convention secrette qu'il seroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, sans doute, ouvertement celui de la compagnie. On sait bien que dans les assemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement; mais tous les corps sont mus par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres: on gagne ceux-là, & la cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'état & leur patriotisme. Le parlement fut rétabli la 20 décembre 1720.

Alors M. d'Agueſſeau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson, qui avoit conservé l'espoir de ravoir les sceaux, les perdit entiérement. Quoique sa disgrace fut accompagnée de beaucoup de marques de distinction; qu'on lui eût conservé letitre de garde-des-sceaux; qu'il fût libre de venir aux conseils quand il lui plairoit, & que M. le régent ne lui retirant avec sa place ni son estime, ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce tems-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur, & mourut au bout d'un an. [*Le 8 avril 1721.*] La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps, qu'on portoit à *Saint-Nicolas-du-Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fût mis en pieces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carrosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au système, on l'en regardoit comme un des auteurs; & que, s'il s'y opposa, ce fut tard & lors-

que le mal étoit ſans remede. Il faut cependant lui rendre la juſtice, qu'il le favoriſa ſeulement en politique & non en vil mercénaire, qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infame, & empêcha même ſes enfans de le faire ; il dit comme le pſalmiſte : *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces cataſtrophes particulieres, ſuites du ſyſtême, n'étoient rien auprès de la cataſtrophe générale du royaume, preſque ruiné & à deux doigts de ſa perte. Il fallut apporter le ſoulagement que l'on put à des millions de malheureux, périſſant de miſere, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets préſentés au *viſa*, non compris les actions de la compagnie des Indes, ſe montoient à deux milliards deux cent millions (1). Nous diſons *préſentés*, parce que beaucoup de gens s'obſtinoient à ne pas ſubir cette opération, & qu'il ſe trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fût annullé, & malgré les défenſes réitérées de le négocier dans cet état, même ſous peine d'une amende (2).

Ces deux milliards deux cent millions, par le réſultat du *viſa*, éprouverent une réduction de plus de 500 millions (3) dont l'état fut déchargé; ainſi il reſta encore à ſolder plus de dix-ſept cent millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation, qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

M. le Pelletier de la Houſſaye, nommé contrôleur-général après le Sr. Law, c'eſt-à-dire, dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France ſe ſoit jamais trouvée, fit un rapport au conſeil de régence, où il démontra l'impoſſibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du roi. Il propoſa de créer pour 40

(1) Suivant le procès-verbal du 11 ſeptembre 1728, ils ſe montoient à 22 millions de plus.

(2) De 3,000 liv. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 liv. en argent d'un billet de 1,000 liv. & 60 à 65 liv. d'une action des Indes.

(3) De 522,000,000 liv.

millions de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & paiemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre maniere, mais de façon qu'il sortit peu d'argent des coffres du roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chere & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité commençoit sous de sinistres auspices un regne qui devoit finir d'une maniere non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son état. Ce prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études, qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'éleve y eut quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet, M. de Voltaire observe dans son Eloge (1), que ce goût conduisit le roi à quelque connoissance de l'astronomie & de l'histoire naturelle. Il développa aussi des graces extérieures, & n'étant âgé que de dix ans, dansa sur le théatre des Tuileries avec plusieurs jeunes seigneurs de sa cour, dans la comédie de l'*Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort, & l'on y donna un combat. Ce prince y prit un plaisir infini ; il n'en fut pas simple spectateur, il se

(1) *Eloge de Louis XV, prononcé dans une académie le 5 mai 1774.*

mit à la tête des assaillans, & par son ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un monarque belliqueux.

Enfin, il commença à déployer de la majesté dans son audience de Mehemet Effendi, ambassadeur de la Porte, dont le spectacle étoit propre en même tems à amuser son enfance; & c'en étoit sans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public; savoir, d'assurer le roi, qu'en sa considération, S. H. prenoit sous sa protection les religieux de Jérusalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monastere & de l'église du Saint-Sépulchre. Ces assurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts sur les habits du musulman.

On sait qu'il a toujours eu le jugement fort juste. Il étoit entré au conseil de régence dès 1720, & eut la prudence de garder le silence. Il y parla pour la premiere fois l'année suivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une lettre du roi d'Espagne, par laquelle ce monarque acquiesçoit à la proposition du mariage de l'infante, sa fille, avec Louis XV. M. le régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement, & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais, sans rien dire, son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. R. porta au roi la nouvelle de la retraite de M. d'Agueſſeau pour la seconde fois, & lui présenta son successeur aux sceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au régent le jour de sa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la sévérité, & ne pouvoit que faire présumer avantageusement de l'excellence de son cœur. S. A. R., en lui remettant les rênes du gouvernement de son royaume en bon état & délivré de la maladie contagieuse (1), lui demanda quels

(1) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille,

ordres il plaiſoit à S. M. de donner à divers égards, ſur-tout par rapport à ſes ſujets exilés à l'occaſion des affaires eccléſiaſtiques ? S. M. dit *qu'elle n'avoit exilé perſonne.*

Cependant le cours de ces mêmes lettres de cachet, qui recommença plus violemment que jamais, & dura tout le tems de ſon regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna auſſi beaucoup de ſenſibilité à l'occaſion de la diſgrace du maréchal duc de Villeroi, ſon gouverneur.

Six mois avant la majorité du roi, M. le régent avoit dit publiquement qu'il étoit tems d'inſtruire S. M. des affaires & des ſecrets de ſon état, & qu'il ſe chargeroit lui-même de ce ſoin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune monarque. Le 10 août, ayant prié S. M. de paſſer dans ſon cabinet avec lui, le maréchal de Villeroi voulut ſuivre ſon royal pupile, diſant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt ſi ſacré. Le prince fut tellement offenſé de cette méfiance, qu'il punit le gouverneur de l'exil, & lui ſubſtitua le duc de Charoſt, demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le maréchal de Villeroi étoit autoriſé dans ſa conduite par ce qui étoit arrivé à ſon pere. Celui-ci dans ſon tems avoit été gouverneur de Louis XIV ; *Anne d'Autriche*, régente du royaume, avoit un jour quelque choſe de particulier à lui communiquer ; le vieux maréchal, par reſpect avoit voulu ſe retirer : *Demeurez, monſieur*, lui dit S. M., *puiſque je vous ai confié l'éducation du roi mon fils, il n'y a point de ſecret pour vous, & vous*

---

y avoit apporté la peſte en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

ne devez jamais perdre sa personne de vue. Il n'en fallut pas davantage pour renouveller les soupçons atroces répandus si souvent dans le public contre S. A. R. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien évêque de Fréjus sembloit l'y faire participer lui-même.

Le roi pleuroit & se dépitoit jusqu'à casser les vitres : il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui détermina le duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions ; ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune prince ne développa, depuis ce tems, rien de son caractere qu'à la cérémonie de son sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement, comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six pairs de France laïcs, furent représentés par six princes du sang.

Lorsque le jeune monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier, & que la discipline de l'église exige qu'on soit à jeûn ; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire, qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion.

Au même sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M., elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la porter durant la cérémonie ; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute, déjà

imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au parlement du 3 mars 1766 : *Qu'elle ne tenoit sa couronne que de Dieu.*

Le roi à son retour de Rheims séjourna quelque tems à Villers-Coteres, où le duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. R. poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'*il falloit que le fleuve du Mississipi eût passé par-là.*

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la premiere fois le divertissement de la chasse, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'est devenu chez lui une passion, une fureur, que l'âge n'a pu ralentir.

Le roi étant entré dans sa quatorzieme année, [16 *fév.* 1723) le duc d'Orléans se trouva le matin à son lever, pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'état.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante, d'un lit de justice, [22 *février*] où S. M. déclara sa majorité, & qu'elle étoit venue en son parlement pour y annoncer que, suivant la loi de son état, elle vouloit désormais en prendre le gouvernement. Ensuite, M. le duc d'Orléans étant présent, elle le remercia de ses soins, le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son royaume. S. M. confirma en même tems le cardinal Dubois dans les fonctions de premier ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716, c'est-à-dire, à l'âge de soixante ans, qu'il fut conseiller d'état. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye, en qualité d'ambassadeur plénipo-

tentiaire, le traité de la triple alliance, il fut fait ſecrétaire de la chambre & du cabinet. En 1718, il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A ſon retour il eut le département des affaires étrangeres. Il fut fait archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que, demandant à celui qui le ſacroit préalablement la prêtriſe, le diaconat, le ſous-diaconat, les quatre mineurs, la tonſure, le célébrant impatienté s'écria : « Ne vous faudra-t-il pas auſſi le baptême ? » On dit du moins que c'*étoit le jour de ſa premiere communion*. Ce fut Maſſillon qui eut la lâcheté de le ſacrer. Quand il vint demander le *licet* à M. le cardinal de Noailles, cette éminence lui témoigna ſa ſurpriſe qu'un orateur ſacré, qui avoit prêché de ſi belles choſes, fit une pareille infamie. Le pape Innocent XIII mit le nouvel archevêque au rang des cardinaux l'année ſuivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce prélat de la pourpre, moins pour ſon mérite perſonnel, quelqu'éminent qu'il fût, que pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'égliſe, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'eſt-ce que c'étoit que cette prétendue paix ? Le voici.

Depuis la lettre ambigue de M. le régent, ſur les affaires du tems, que les janſéniſtes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui par l'explication, ne déceloit dans ſon auteur, que le deſſein de les tromper ; ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. R. Elle crut néceſſaire, pour remettre l'équilibre, de favoriſer le parti adverſe & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier ſoin fut de ſe mettre au fait de la matiere, la choſe dont il s'étoit le moins occupé juſques-là. Il eut en conſéquence de fréquentes conférences avec les chefs. Les cardinaux de Biſſy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la conſtitution. L'un, homme d'eſprit, ſavant, lié intimément avec les jéſuites, étoit, ainſi que l'évêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de

leurs perſécutions contre leurs adverſaires. L'autre, de la naiſſance la plus illuſtre, grand-aumônier de France, évêque de Strasbourg, avoit un de ces génies, qui, preſque ſans étude & ſans application, pénétrent les vérités les plus abſtraites. Il parloit d'ailleurs avec une juſteſſe, une netteté, des graces que le ſeul cardinal de Polignac auroit pu lui diſputer. Le cardinal de Noailles, d'une famille très-puiſſante, fort aimé perſonnellement des Pariſiens, étoit celui des prélats qui donnoit véritablement de la conſidération aux oppoſans. On étoit perſuadé qu'en le leur enlevant, on les affoibliroit au point de les traiter enſuite comme on voudroit, ſans craindre aucunes ſuites fâcheuſes. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conſervoit un reſſentiment profond de l'injure des jéſuites. Il étoit d'ailleurs fort irréſolu. Enfin comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'auſſi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de ſon éminence. Elle convint qu'elle accepteroit la conſtitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât ſa parole.

Le pape étoit le perſonnage le moins aiſé à ménager & le plus néceſſaire. Auteur de la fameuſe bulle *Unigenitus*, il chériſſoit ſon ouvrage. Il étoit fâché de le voir ſans enrégiſtrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & ſimple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le cardinal de La Trémoille avoit la pénible commiſſion de négocier avec ſa ſainteté ; il raſſuroit, il intimidoit. Par-là il gagnoit du tems & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureuſement ſa ſanté étoit dérangée ; il fallut lui donner du ſecours. On ne croiroit pas que ce fût un jéſuite qu'on choiſit pour cet emploi. Le pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever ſa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de ſa tranſlation. Ses ſupérieurs lui avoient reconnu cette eſpece d'eſprit propre aux intrigues, & ils ſouhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la poli-

tique. Il plut au saint pere ; on le fut en France, & on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de sa sainteté. Il fut flatté du choix de la cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec sa société, & l'obligea de le quitter pour la prélature. Il fut fait évêque de Sistéron.

Lasiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'université de se tenir tranquille, & de cesser ses délibérations contraires à la constitution. On biffa, des registres de la faculté, certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le sentiment de l'infaillibilité du pape ; on termina par composer, de concert avec les principaux appellans, un corps de doctrine commentaire de la bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne put être qu'après bien des examens, des changemens, des adoucissemens, des corrections, qu'on en vint à bout ; encore fallut-il gagner les jésuites, qui menoient les évêques. Heureusement ces peres étoient alors divisés en deux factions distinguées par les noms de *bonne* & *mauvaise intention*. Le pere l'Allemant, chef des *bien-intentionnés*, se déclara pour le corps de doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les prélats, M. Languet, évêque de Soissons, depuis archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits qu'il avoit publiés au sujet de la constitution, sous le titre d'avertissemens, s'étoit fait une grande réputation entre les constituans, & étoit devenu, ainsi que s'exprime M. le régent, *un chien de gros collier*. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité ; il ne put résister aux caresses, aux louanges sur-tout de S. A. R. ; il se livra tout entier à la faveur, & devint le principal promoteur & le plus

zélé

zélé défenseur de l'accommodement : la plupart des prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du P. l'Allemant. On dit alors assez plaisamment *que cet abbé étoit allé apprendre aux évêques à dessiner.*

Quelques-uns refuserent, tels que MM. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs dioceses. Les curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le mandement d'acceptation du cardinal de Noailles, promis, & qui ne paroissoit point. Il exigeoit avant l'acquiescement de la magistrature. Pour le contenter, on rédigea une déclaration du roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la constitution *Unigenitus ;* faisoit défenses de rien dire, écrire, soutenir ou débiter contre elle, même d'en appeller au futur concile ; ordonnoit en outre l'exécution des ordonnances du royaume sur la police ecclésiastique, & notamment l'édit sur la signature du formulaire ; déclaroit que la connoissance & le jugement de la doctrine appartenoit aux évêques ; enjoignant aux parlemens & autres juges, de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du parlement de Paris d'enrégistrer cette déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitassent, on l'adressa à celui de Douay, dont on s'étoit assuré : il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le cardinal de parler, qui se défendit encore sous prétexte qu'un enrégistrement mandié comme celui-là étoit insuffisant & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette éminence : on tâta de nouveau le parlement de Paris, alors exilé à Pontoise, & qui n'en fut pas plus docile ; qui, au contraire, en rejetant cette déclaration, admit

les requêtes d'oppoſition des appellans. Mais cette fermeté ne fut que momentanée.

S. A. R. & le cardinal Dubois, outrés de cette réſiſtance, ſe retournerent du côté du grand-conſeil, où il fallut uſer de beaucoup de manege, d'inſinuations & de menaces. M. le régent fut obligé de ſe tranſporter en perſonne à cette cour, de s'y faire accompagner des princes du ſang, des ducs & pairs, des ſeigneurs, & de lui en impoſer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enrégiſtrement eut lieu le 23 ſeptembre 1720, & on l'en récompenſa par l'attribution de toutes les conteſtations qui pouvoient ſurvenir au ſujet de la conſtitution dans le reſſort du parlement de Paris.

Le cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que ſon mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enrégiſtrement de la bulle au parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, ſinon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le prélat de cette cour, qui ſembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On compoſa un nouveau conſeil de conſcience, dont le cardinal n'eut pas la préſidence, & dont il fut même exclus; & à l'égard du parlement, on érigea à Paris, pour le ſuppléer, une chambre des vacations, compoſée de membres du conſeil, & comme cette mortification ne ſuffiſoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette tranſlation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut ſon effet; il ſe prêta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'appoſer quelques modifications, ſous prétexte d'empêcher que la déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'égliſe gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De ſon côté, l'archevêque de Paris, pour ſe faire un mérite en quelque choſe de ſa complaiſance envers la cour, publia ſon mandement dès qu'il fut ſûr de la réſolution de la compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du chef des oppoſans, pour les ramener à l'unité, la cour fut en

partie satisfaite de se voir ainsi autorisée à les poursuivre comme des espèces d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'église, & sur-tout de leur faire entendre que le tems des ménagemens étoit passé; que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir, par arrêt du conseil, l'appel des quatre évêques; il fit écrire une lettre circulaire du roi à tous les chapitres pour annuller leurs actes d'appel; il chargea les supérieurs des communautés ecclésiastiques de veiller sur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des scenes scandaleuses au public, à peine d'en répondre à leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les bénédictins, ainsi que sur les peres de l'oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la bulle, & mit, au contraire, les lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la faculté de Paris & de l'université, & le professeur Rollin ayant, en sa qualité de recteur, prononcé un discours peu conforme aux intentions du ministere, il le fit exclure de sa dignité.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'archevêque de Cambrai. Il obtint en même tems, pour soutenir sa nouvelle dignité, l'abbaye de Cercamp & la surintendance des postes, & fut introduit dans le conseil peu après. C'est une prétention des cardinaux de siéger immédiatement après les princes du sang, avant tous les autres membres & le chancelier même. Le cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple, ce qui fournit matiere à des plaintes & à des représentations bien vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamans s'absenterent même du conseil ce jour-là, & à la sortie, le cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle éminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit, lui fit ce compliment:

Cette journée ſera fameuſe dans l'hiſtoire, monſieur; on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le conſeil en a fait déſerter tous les grands du royaume.

Le duc d'Orléans & ſon favori n'euſſent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces meſſieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain propoſerent-ils quelqu'arrangement, quelque biais, pour conſerver les prétentions de chacun; perſonne ne voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette ſoit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puiſque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y aſſerviſſent & y ſacrifient tout. C'eſt ainſi que le maréchal duc de Villeroi, qui peu après ſe fit exiler & deſtituer de ſa place de gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laiſſer tête-à-tête avec M. le régent, qui devoit parler avec elle de matieres d'état, ne craignit point de manquer à ſes fonctions & d'abandonner dans le conſeil ce dépôt ſacré, plutôt que de ſiéger après les cardinaux.

C'eſt ainſi que le chancelier, après avoir ſigné tout ce qu'on voulut contre le parlement, auteur de ſa fortune, & contre ſa conſcience qui lui preſcrivoit le contraire, dans la crainte de retourner une ſeconde fois à Frêne, préféra pourtant de s'y rendre dans cette occaſion, plutôt que de déroger aux droits prétendus de ſa dignité.

Les Pariſiens, & ſur-tout les janſéniſtes, ne regarderent pas cette démarche ſous le même point de vue; ils la trouverent très-patriotique. Cette diſgrace leur parut glorieuſe, & les miniſtres n'en montrerent pas moins d'égards pour les chefs de la magiſtrature. Le cardinal de Biſſy allant paſſer les fêtes de pâques à ſon évêché de Meaux, crut devoir demander au cardinal Dubois, ſi S. A. R. ne trouveroit pas mauvais qu'il rendît viſite à ce magiſtrat? *Bien loin de là*, répondit ce dernier, *S. A. R. en ſera fort contente; & ſi j'avois moi-même moins d'affaires, je me ferois un plaiſir de vous accompagner à Frêne.*

On ne parloit pas auſſi ſérieuſement au Palais-Royal,

on en plaisantoit. A un de ces soupers fins, où les favoris du prince étoient admis & avoient la liberté de toutes les saillies que leur suggéroit leur gaieté, même sur les matieres les plus graves, comme on causoit de cet événement, un seigneur, après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines, sur ces sceaux si enviés, passant tour-à-tour du chancelier au moindre robin, & y revenant peu après, s'écria : *que la place de* Hoqueton *étoit cent fois meilleure ;* que le même avoit été au service de MM. de Pontchartrain, Voisin, d'Aguesseau & d'Argenson, & qu'il étoit encore au successeur ; que s'il couroit la carriere de la magistrature, il se borneroit à ce poste-là. Et M. le régent de rire & d'enchérir sur cette critique.

Les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractere doux & complaisant, dont on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au conseil sans difficulté après les cardinaux. Quant aux ducs & pairs, & maréchaux de France, on pouvoit se passer d'eux ; tous reçurent défenses de s'y trouver, & furent en même tems rayés de dessus la feuille des pensions.

Le vieux maréchal de Villeroi, dur & peu courtisan, s'exprima d'une maniere très-indiscrette sur l'expulsion du chancelier, & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau garde-des-sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement : *Je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévere & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville : on n'avoit pas une haute idée de sa capacité, mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumieres pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à

ceux qui travailloient ſous eux. D'ailleurs le projet de S. A. R. étoit de nommer le cardinal Dubois premier miniſtre, dont il avoit déjà preſque tout le pouvoir; mais il vouloit avant le rendre agréable au-dehors & au-dedans. Le mariage de l'infante, par exemple, ménagé avec le roi, lui avoit concilié la bienveillance & le ſuffrage de S. M. Cath., qui en échange demanda Mlle de Montpenſier, fille de M. le régent, pour le prince des Aſturies.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le jéſuite d'Aubenton, confeſſeur du roi d'Eſpagne, qui en revanche avoit exigé que ſa ſociété ſeroit rétablie à la cour dans ſes fonctions du confeſſeur du roi. En effet, l'abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le P. de Linieres. Il étoit depuis quelques années confeſſeur de Madame, qui l'avoit reçu des mains du P. de la Chaiſe. Son caractere tranquille & ſon génie borné, déterminerent vraiſemblablement à le choiſir. On ſatisfaiſoit ainſi & la cour de Madrid & celle de Rome, ſans craindre les ſuites d'une telle nomination; on mortifioit en même tems le parti janſéniſte, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le cardinal de Noailles ſur-tout en témoigna ſon humeur de la maniere la plus outrée.

Le P. de Linieres vint, comme il devoit, préſenter ſes reſpects à ſon éminence & lui demander ſes pouvoirs. « Vous demandez des pouvoirs, mon pere, lui cria-t-» elle du plus loin qu'elle le vit, je ne puis vous en » donner, & je ſuis bien-aiſe de vous notifier en per-» ſonne, que je vous défends de confeſſer le roi. J'aurois » bien des raiſons à vous apporter de mon refus, mais » je ſuis maintenant trop enrhumé. »

La maréchale de Noailles, ſa belle-ſœur, *qui n'étoit point enrhumée*, prit la parole & dit à ce jéſuite toutes les duretés qu'une femme en colere eſt capable de dire. Le prélat ſoutint ſon refus, même envers le régent & le

roi, & le motiva dans une lettre où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du roi ; & cependant, par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même tems que le duc d'Orléans & Madame se confessassent à des jésuites. Le P. de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'archevêché de Rouen, & le jeune monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'évêché de Chartres, où ce jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un bref du pape, qui permettoit au roi de se choisir un confesseur approuvé de l'ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocese particulier. Quand son éminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas jansénistes. Madame la princesse de Conti, premiere douairiere, le reçut fort mal. Madame l'abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit : « Mon pere, puisqu'il falloit nécessairement que le roi » eût un confesseur de votre robe, je vous aime autant » qu'un autre dans cette place ; mais je ne puis vous » dissimuler que je suis fâchée d'y voir un jésuite, car » vous devez savoir que je n'aime pas votre compagnie : » je la crains pourtant un peu. Vous voyez que je suis » bonne françoise ».

[1722.] Les jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux, que de la place de confesseur du roi. C'étoit la feuille des bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de chancelier sans les sceaux. En vain intriguerent-ils à cet effet auprès du monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des appellans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant ; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des bénéfices les ecclésiasti-

ques remuans ou ſuſpects ; que cette attention exigeoit autant de connoiſſance des ſujets que de zele ; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere, comme un jéſuite, par les correſpondances de ſon ordre répandu dans tout le royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la ſociété avoit donné des preuves ſi multipliées & ſi éclatantes.

Les menés des jéſuites furent puiſſammant ſecondées par le nonce ; mais le régent & le cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquieſcer à des prétentions auſſi exceſſives : ils avoient pour point de vue de mettre les janſéniſtes hors d'état de remuer, mais non de les écraſer & de détruire l'équilibre en laiſſant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonſtances, que, pour en impoſer davantage [22 *août*], S. A. R. crut qu'il étoit tems de déclarer le cardinal Dubois premier miniſtre.

Entre les complimens que ſon éminence reçut à cette occaſion, on remarqua beaucoup celui que lui fit l'abbé Dubois, ſon frere, chanoine de Saint-Honoré. Il lui écrivit : « que la nouvelle dignité où il ſe voyoit élevé, » l'obligeoit de reboubler ſes prieres à Dieu, afin qu'il » lui fît la grace de ne faire ſervir le pouvoir que le roi » venoit de lui confier, que pour le bien de l'état & » celui de la religion ».

L'anecdote la plus curieuſe de cette élévation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philoſophe, & à faire connoître le caractere du favori & de ſon maître, c'eſt ce qui ſe paſſa encore à un ſouper du régent. On ſe répandoit en railleries ſur le nouveau premier miniſtre ; le comte de Nocé ſe permit la plus ſanglante : *Votre Alteſſe Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la comteſſe de Tort reprocha au régent ſa foibleſſe, la lettre de cachet tint, & ce ne fut qu'à la mort du cardinal que le duc d'Orléans écrivit au comte de revenir, par ce billet non moins ſingulier que tout le reſte : *morte la bête*,

mort le venin. Je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses ; le parlement dompté & humilié ; les grands soumis ; ceux qui pouvoient embarrasser écartés, laissèrent la liberté à ce nouveau premier ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*, son auteur ; par celui du contrôle & insinuations des actes de notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le parlement voulut faire quelque résistance pour l'enrégistrement, mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation : on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité, avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable : il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit : on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis, ce projet réalisé par M. de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministere, a été anéanti par une collusion non moins honteuse lors du rétablissement de la magistrature.

Le cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient fait des fortunes au système, sous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre, en leur laissant, en quelque sorte, l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique, sur-tout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les commissaires que le monarque. Enfin, il fit rendre une multitude d'arrêts, tendans tous à consolider les opérations du visa, à anéantir le papier, & en faire perdre, s'il étoit possible, la mémoire. Ce

dernier coup de despotisme étoit un de ces remedes violens, qui répugnent toujours à la justice distributive, mais dont il résulte souvent un bien politique.

Pour ce qui regarde la religion, son éminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les appellans, à faire usage des lettres de cachet contre les communautés disposées à remuer; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la soumission exigée; &, pour mieux asservir tous les membres du clergé séculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV, & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux même qui aspiroient aux ordres, aux grades des universités, qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses, furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propositions de Janfénius, & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin, imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, à toute restriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Janfénius avoit eue en vue, condamnoit les cinq propositions. Les jésuites seuls furent dispensés de signer un acte, dont ils étoient les auteurs. M. le régent l'avoit si fort à cœur, qu'il pressa très-vivement l'abbesse de Chelles de signer, & cette princesse ne se rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille, si la duchesse d'Orléans ne l'eût calmé. S. A. R. & son favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S. M. Cath. & du souverain pontife, & à refuser constamment de rendre aux jésuites cette feuille de bénéfices si desirée : talisman avec lequel les peres de la Chaise & le Tellier avoient si fort accru la puissance de leur ordre.

Le premier ministre ne négligeoit pas non plus de

rétablir l'harmonie entre les princes & les différens corps relativement aux contestations restées indécises jusques à la majorité du roi. Le duc d'Orléans avoit paru rendre son amitié depuis long-tems au duc du Maine ; il n'en étoit pas de même de la duchesse. Après son élargissement, cette princesse voulut entrer en explication avec S. A. R., mais ce prince l'interrompant par ces mots, *madame, tout est pardonné & oublié, ainsi n'en parlons plus, je vous prie*, elle en avoit conservé un ressentiment profond qu'elle n'avoit pu dissimuler ; mais il n'avoit pas eu d'autres suites. Le duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à sa vengeance contre son époux ; il fit dresser par le premier ministre, une déclaration où le roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouissent à l'avenir les princes légitimés, leur accordoit séance & voix délibérative après les princes du sang & avant les ducs & pairs, réservant néamoins aux seuls premiers le droit de traverser le parquet & d'être précédés de plusieurs huissiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le salut du bonnet, à l'exception que le premier président, adressant la parole aux princes du sang, & leur ôtant son bonnet, dit : *Monsieur, votre avis* ... & qu'à ceux-là il devoit ajouter : *Monsieur le duc du* Maine, *votre avis* ..... *Monsieur le comte de* Toulouse, *votre avis*....., les nommant par leur nom, ainsi que les ducs & pairs. Du reste, les princes légitimés devoient recevoir à la cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux festins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être assis ni placés sur la même ligne. Quant aux princes de Dombes & au comte d'Eu, le roi leur accordoit, pendant leur vie seulement, le même rang qu'à messieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige plusieurs explications.

1°. Le parquet est la superficie comprise entre l'enceinte qu'occupent les opinans au parlement à un lit de justice ou autrement ; elle est toujours vuide, & personne, pour aller à sa place, ne pouvoit autrefois le

traverſer diagonalement : il falloit faire le tour. Le grand Condé ayant peine à marcher à cauſe de ſa goutte, pour abréger dérogea à l'uſage. Les autres princes l'imiterent bientôt, c'eſt paſſé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au ſalut du bonnet, il faut ſe rappeller que, dans la premiere ſéance du duc d'Orléans au parlement, après la mort de Louis XIV, les ducs & pairs éleverent cette conteſtation & prétendirent avoir ce ſalut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du roi pour prononcer ſur un point de cette eſpece, qui fut réglé en leur faveur avec la diſtinction ci-deſſus.

3°. Les princes de la maiſon de Vendôme, deſcendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au-deſſus de tous les ducs & pairs : & c'eſt cet honneur dont devoient jouir les enfans du comte de Toulouſe ; mais leurs deſcendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégiſtrement de leur pairie au parlement.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les princes légitimés, & depuis ils ſe ſont toujours abſentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient ſur la tête du cardinal Dubois, ne pouvoient le ſouſtraire à la fin ſiniſtre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de préſider à l'aſſemblée du clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer ſon indignation de voir à ſa tête un membre auſſi corrompu, fut au-devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au roi un don gratuit de huit millions, il eut auſſi l'art de le contenir ſur les matieres de religion dans une criſe auſſi dangereuſe, & de le faire congédier deux mois après, ſans qu'il en eut été queſtion, du moins en public.

Les deux ſeuls actes que fit cette aſſemblée, propres à caractériſer ſa façon de penſer, fut d'ôter au pere d'Alexandre, dominicain, fameux janſéniſte, une penſion de 800 livres, pour la donner à un certain jéſuite nommé Longueval, auteur d'une aſſez mauvaiſe *hiſtoire de l'é-*

gliſe Gallicane, & d'accorder une penſion de cent écus à un ſavetier de la paroiſſe de Saint-Sulpice, qu'on diſoit être un des plus zélés partiſans de la bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de converſions. Les appellans s'en vengerent par une eſtampe, où ce ſavetier, nommé Nutelet, étoit repréſenté recouſant les morceaux de la conſtitution déchirée. Le cardinal de Billy & le curé de Saint-Sulpice lui préſentoient chacun une bourſe pleine d'argent pour évertuer ſon zele & ſon habileté. Ce dernier trait méritoit bien, ſans doute, d'être tourné en ridicule.

[1723.] Avant de ſe ſéparer, pourtant, cette aſſemblée crut devoir manifeſter ſes ſentimens d'une façon plus noble aux yeux du ſouverain, & dépoſer dans ſon ſein ſes inquiétudes. Elle lui préſenta dans ſon audience de congé, un grand mémoire contre les appellans & les parlemens. Les prélats y demandoient la permiſſion de faire le procès aux premiers, & ſe plaignoient des ſeconds, trop faciles à favoriſer les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du roi, qui ordonnoit le ſilence, & laiſſer un libre cours à la juſtice. Et afin d'éviter leurs tracaſſeries ultérieures, on les fit prier de ſe retirer dans leurs dioceſes, où leur préſence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainſi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'éminence qui les avoit préſidés. Elle étoit tourmentée depuis long-temps d'une maladie dans la veſſie, qu'on regardoit comme le fruit de ſon incondinence & de ſes débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & ſi effrayante, que ſon intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer : elle en mourut le lendemain, [10 *août*] âgée d'environ 66 ans.

La veille ou la ſurveille de ſa mort, ce cardinal s'étoit confeſſé à un recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un quart d'heure au plus ; ce qui fit juger qu'il vouloit ſeulement remplir la forme, & donner cette derniere marque de dévouement à ſon maître ; le duc d'Orléans lui repréſentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux

qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçut point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un cardinal, ou, si l'on veut, c'en sera une nouvelle de l'importance de cette étiquette, pour laquelle un prince de l'église compromettroit même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, ç'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eut de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit sorti content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. R.

Nous avons déjà parcouru les différens degrés par où le cardinal Dubois monta jusqu'au faîte des honneurs & de l'église & de l'état. Il voulut aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'académie françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de directeur, lui parlant de sa nomination au cardinalat, sollicitée par différens potentats, dire : *qu'il parût être un prélat de tous les états catholiques & un ministre de toutes les cours.* Et ailleurs : *Vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici long-tems avant que vous y puissiez apporter tant de titres : personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons de tous les autres.*

Ce ministre marchant en tout sur les traces du cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi considérable s'il en eût eu le tems. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres en argent comptant. On ne sait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le régent son légataire universel ; mais ce prince ne voulut pas le permettre : il accepta seulement la vaisselle d'or que le cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie ; de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour : *visa est dum stetit minor.* La licence lui

composa une épitaphe grossiere, (1) bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élevation, c'étoit un personnage mépriſable & infame. En discutant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'état. Le régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même, ce qui mit le comble à son éloge à cet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand prince, fut la suppression (2) de la compagnie d'Ostende, établie par l'empereur, & qui blessa principalement les puissances maritimes, qui se récrierent contre cette infraction aux traités du commerce, & y formerent de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale, sans la prudence & la fermeté du duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix.

Le duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du royaume: il suivit en tout les mêmes principes de son favori, qui, vraisemblablement, les avoit puisés chez S. A. R. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de religion; il la poussa au point de donner ordre à l'abbesse de Chelles, sa fille, pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême, de chasser de chez elle deux bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le parlement de se mêler des affaires de la constitution, & de prendre fait & cause pour certains appellans & réappellans. Enfin, il eut soin de ne nommer aux bénéfices & aux évêchés que des constituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir

(1) Rome rougit d'avoir rougi
Le maquereau qui gît ici.

(2) C'est-à-dire la suspension, car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après, comme on verra.

les billets de banque, dont la multitude avoit été si immenſe, que malgré tous les débouchés ouverts, il en reſtoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier abſolument ſupprimé avant ſa mort.

La compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéreſſante. Ce grand prince prévit de quelle utilité elle pouvoit être à l'état en la conſolidant.

Il y apporta tous ſes ſoins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commiſe, conjointement avec le cardinal Dubois, en confiant ſon adminiſtration à des étrangers, il la répara par un nouveau réglement, ſuivant lequel ſes directeurs & ſyndics devoient être choiſis dans ſon ſein. Il voulut aſſiſter à la premiere aſſemblée où s'en feroit l'élection. [27 *ſeptembre.*] Au nombre des actionnaires, ſe trouverent les ducs de la Force & de Chaulnes, le maréchal d'Eſtrées, les marquis de Bulli & de Laſſay, &c. S. A. R. eſſayoit ainſi à familiariſer la nobleſſe avec le commerce & à détruire inſenſiblement le préjugé établi en France, qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette aſſemblée à la compagnie, le privilege excluſif de la vente du tabac & du café, & l'on prépara le compte arrêté le 20 novembre ſuivant, montant à deux milliards ſept cent millions, par lequel elle ſe trouva quitte envers le roi.

Depuis la cataſtrophe du ſyſtême de Law, les fermes générales étoient en régie. On les afferma au mois d'octobre à une troupe d'adjudicataires choiſis, (1) qui s'obligerent d'en rendre au roi chaque année 55 millions. C'eſt cette ferme, qui aujourd'hui eſt portée à plus de 160 millions.

(1) C'eſt depuis ce tems que les fermiers-généraux ont acquis une grande conſiſtance, ſont devenus des perſonnages dans le royaume, & enfin ont été regardés comme les *colonnes de l'état.* On ne ſera pas fâché de voir une liſte imprimée avec des anecdotes ſur ſes matadors de la finance, depuis 1720 juſques à nos jours. Nous la renvoyons, à cauſe de ſa longueur, aux pieces recueillies pour ſervir à cette hiſtoire. N°. V.

Ce fut la derniere opération miniſtérielle de M. le régent. Ce prince, quoiqu'ayant la ſanté la plus ferme, ne pouvoit la maintenir long-tems avec le travail exceſſif auquel il ſe livroit, ſur-tout depuis la mort du cardinal Dubois : il auroit eu beſoin d'un autre lui-même pour le ſeconder, & il venoit de le perdre. Tous les perſonnages employés alors dans le miniſtere, n'étoient que des génies ſubalternes, que S. A. R. étoit ſans ceſſe obligée de diriger & d'éclairer. Le garde-des-ſceaux n'étant qu'un ſimulacre dont on avoit eu beſoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de ſuivre & de montrer dans cette place, avec une ſoumiſſion abſolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les parlemens & le clergé, pour les faire exécuter. Le comte de Morville, ſon fils, paſſé de la marine au département des affaires étrangeres, avec beaucoup plus d'eſprit, n'étoit pas aſſez au fait de ſon miniſtere pour en tenir les différens fils, les diriger ſans confuſion & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonſtances. Le contrôleur-général Dodun, tiré du parlement, dans l'eſpoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il propoſeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance, & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une ſeconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, ſecretaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en tems de paix. Le comte de Saint-Florentin & le comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faiſoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc ſur le duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit : c'étoit le ſecond fils du défunt garde-des-ſceaux, connu depuis ſous le nom de comte d'Argenſon : il l'avoit éprouvé dans la charge de lieutenant de police ; il ne doutoit plus de ſa capacité ni de ſon attachement ; il venoit de le nommer ſon chancelier & ſon garde-des-ſceaux, chef de ſon conſeil & ſurintendant de ſes maiſons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi, en s'écriant : *On ne dira pas que mon chancelier*

ſoit ſans eſprit & ſans naiſſance. Son deſſein étoit de le nommer contrôleur-général des finances : il n'en eut pas le tems.

[1 *décembre.*] Ce prince venoit de donner audience; en rentrant dans ſon cabinet il trouva madame la ducheſſe de Phalaris, ſa maîtreſſe; il lui dit : *entrez, je ſuis bien aiſe de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes ; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils ſeuls enſemble, qu'il ſe trouva mal, & reſta ſans mouvement & ſans connoiſſance. Cette dame effrayée appella du ſecours : on ne put lui en adminiſtrer aucun efficacement, il expira entre ſes bras; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangere, *que le duc d'Orléans étoit mort aſſiſté de ſon confeſſeur ordinaire.*

Telle fut la fin de ce prince, dont la régence ſera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles poſſibles, qui ne ſe fécondent que trop malheureuſement dans les minorités touiours agitées & tumultueuſes, il les arrêta ou les étouffa par la ſeule force de ſon génie : il rendit au parlement le droit d'examen & de remontrances; mais en lui laiſſant reprendre ſon premier luſtre, il ſe conſerva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abuſât de cette liberté dangereuſe.

S'il ne put appaiſer entiérement la fermentation occaſionnée par la fameuſe bulle, il empêcha que les diſputes de la religion n'euſſent les effets funeſtes des ſiecles précédens ; il les réduiſit à des appels, des mandemens, & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puiſſance ſpirituelle, foudre impuiſſante & preſque auſſi-tôt éteinte qu'allumée. (1) Il réprima l'ambition exceſſive des princes légitimés, & reconnut authentiquement le droit de la nation : il calma de la ſorte une diſ-

(1) Il eſt queſtion des lettres apoſtoliques du ſaint pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendroient pas une obéiſſance entiere à la conſtitution. Elles ne produiſirent aucun effet & furent condamnées par le parlement.

ſention intérieure, dans le ſein même de la famille royale ; mais en acquieſçant de fait aux prétentions des princes & même de la nobleſſe, il ne ſe départit point de l'autorité qui lui étoit confiée, & réprima avec une égale ſévérité les démarches de ces divers corps, tendantes à faire agiter des queſtions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Eſpagne élevoit contre lui, & par la hardieſſe de ſa politique & de ſes démarches, non-ſeulement déconcerta les manœuvres de cette puiſſance, mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être ſanglante, longue & dégénérer en guerre civile, fit une paix ſolide & glorieuſe, cimenta entre les deux couronnes une amitié plutôt ſuſpendue que violée, enfin plaça ſur le trône deux de ſes filles. (1) S'il faut admirer l'art avec lequel il ſe conduiſit dans cette négociation, que dire de ſa dextérité à s'aſſurer de la Hollande & de l'Angleterre ? A la mort de Louis XIV, le royaume reſtoit ſans alliés, les mêmes ſentimens de haine, de jalouſie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu roi, duroient encore ; on pourſuivoit à Londres les auteurs de la derniere paix, le ſalut de la France, & leurs Hautes-Puiſſances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur ſuperbe, ou de s'enſevelir ſous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne ſe ſerviſſent de la circonſtance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'eſt dans un pareil moment que M. le régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux alliés, & de les oppoſer à l'Eſpagne,

(1) Mademoiſelle de Montpenſier, mariée au prince des Aſturies, depuis roi d'Eſpagne, & mademoiſelle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'infant Dom Carlos, bientôt ſouverain en Italie, avoit été ſigné le 26 novembre 1721, & partie de Paris le 1 décembre pour aller en Eſpagne, d'où elle revint depuis en 1725, ſans que le mariage eût eu lieu.

la puiſſance qu'il craignoit le plus alors perſonnellement. Nous n'examinerons point ſi ſon intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en réſulta du moins, & c'eſt une juſtice que l'hiſtoire doit lui rendre.

La ſituation déplorable des finances étoit une autre cauſe de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, ſans doute, un moyen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il ſurmonta encore cette criſe, & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquit enſuite que plus de force & d'embonpoint.

Une adminiſtration de huit ans, auſſi périlleuſe & auſſi conſtamment ſuivie du ſuccès dans toutes les parties, eſt à coup ſûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent, & M. le régent ſera, ſans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce prince avoit même un eſprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie; qui l'étouffe ſouvent, ou que celui-ci dédaigne. Les premiers ſeize mois de ſa régence offrent l'image d'un gouvernement ſage, équitable & pacifique, ſemblable à celui poſtérieur du cardinal de Fleury. Il ſupprima quantité d'impôts ſuperflus & de charges onéreuſes au peuple; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au beſoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des eſſais pour établir un revenu de la couronne, que les ſujets puſſent payer volontiers & qui entrât en ſon entier dans le tréſor-royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétabliſſement du commerce, la proſpérité des arts fixerent auſſi ſon attention; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices eſſentiels d'adminiſtration, qui ont fourni matiere aux ſatyres ſans nombre dont on a flétri la ſienne. Le premier, c'eſt d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des rois doit être ſacrée: maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de ſon regne; c'eſt d'avoir adopté pour

principe du gouvernement la conduite frauduleuſe de ces négocians infideles, qui abuſant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarraſſent par des moyens honteux qui devroient les conduire au ſupplice, & ne s'enrichiſſent qu'à force de banqueroutes.

Le ſecond, c'eſt cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une ſorte d'oſtentation, & dont la deſcription malheureuſement trop vrai, quoiqu'embellie de toutes les richeſſes de la poéſie, ſe trouve dans ſes fameuſes *Philippiques*, ſatyre moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs de la cour du régent, d'autant plus précieux pour la poſtérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les perſonnages. (1)

On y voit que l'inceſte même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, ſi ſon amour pour l'abbeſſe de Chelles, ſa fille, n'eſt pas bien conſtaté, il eſt difficile de ſe refuſer de croire qu'il ait été épris des charmes de la ducheſſe de Berry, dont les mains, les plus belles que femme puiſſe avoir, l'avoient ſur-tout enchaîné. (2) Il en pleura la mort moins en pere affligé qu'en amant au déſeſpoir.

---

(1) C'eſt ce qui nous engage à conſerver ce morceau appartenant à l'hiſtoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume, N°. VI.

(2) Les curieux conſervent une carricature inventée à cette occaſion, & dont la ſingularité exige qu'on en faſſe la deſcription. Elle eſt dans le goût de ces *rebus* pittoreſques, dont les jéſuites amuſoient leurs écoliers à certains tems de l'année. On y voit M. le régent, folâtrant avec ſa fille, & ſur-tout baiſant ſes divines mains : la princeſſe les lui applique ſur les yeux, & l'empêche de voir ce qui ſe paſſe. Pendant ce tems le comte de Riom derriere elle, trouſſe S. A. R. & dans la poſture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre on remarque l'abbé Dubois, qui obſerve tout ce qui ſe paſſe & ſourit. Au bas ſont ces mots latins : *Regens ſtultus*, *Abbas ridet rideamus quoque*. Le ſens en françois préſente, ſinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagina-

Au reſte, ſi la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéamens, l'épitaphe qu'on fit de la mere de S. A. R. moins deſtinée à porter ſur cette princeſſe que ſur ſon fils, les reproduiroit tous : *Ci gît l'oiſiveté.*

Quel qu'ait été l'eſprit de la loi qui a déclaré les rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raiſon plus précoce que celle des autres hommes. Le monarque le plus ſage à cet âge eſt donc celui qui a la docilité de ſe laiſſer gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte ſolemnel où il commença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choſes perſonnelles qui ne pouvoient influer ſur ſon peuple. C'eſt ainſi qu'il fit ôter de ſa chambre le lit de ſon gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le duc de Charoſt, ou en ſon abſence celui qui avoit été ſous-gouverneur, couchât pendant trois années dans ſa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit paſſé lors de la majorité de Louis XIV. On dreſſoit pour cet effet tous les ſoirs dans la chambre de S. M. un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il ſtatua auſſi ſur la requête préſentée pendant ſa minorité à M. le régent par les premiers gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du roi. Le duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer ſur cette réclamation, & les premiers valets-de-chambre ſont reſtés en poſſeſſion de cet honneur.

La mort du duc d'Orléans, premier miniſtre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonſtance plus délicate, & ſe jugeant trop jeune pour prendre le maniment des affaires, il le remplaça par M. le duc, chef de la maiſon de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas ſans doute le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expé-

---

tion, par le ſens naturel, l'explication de cette ſcene.

Tout le monde ſait que le comte de Riom, l'amant de la princeſſe, paſſa depuis pour ſon époux.

rience néceſſaire pour ſe diriger par la connoiſſance des hommes, puiſqu'il ne ſe connoiſſoit pas lui-même, au moins ſe conduiſit-il par des regles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un prince de ſa maiſon, & tous étant dans l'adoleſcence, il déſigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La maniere dont S. A. avoit régi ſes propres revenus & les avoit améliorés, malgré ſa jéuneſſe, tems où l'on ne s'occupe guere que de ſes plaiſirs, étoit d'ailleurs une préſomption de ſes talens pour bien adminiſtrer ceux de l'état, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie eſſentielle du gouvernement. La France avoit beſoin d'un miniſtre pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laiſſoit la tranquillité de l'Europe, pour ſe rétablir par ſon commerce, ſon induſtrie & un reflux inſenſible des eſpeces, de l'épuiſement où elle étoit tombée. Du reſte, il n'étoit perſonne qui ne connût la prodigieuſe différence du génie du régent à celui de M. le duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (1) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du myſtere, eſt plus adulateur que ſatyrique. « Moins capable que ſon prédéceſſeur, mais autant livré » que lui à la débauche, il étoit grand, maigre, d'une » figure peu revenante, d'une humeur bruſque & peu » commode, curieux & aimant les choſes rares & pré- » cieuſes : poſſeſſeur d'une très-belle femme, dont il ne » connoiſſoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des » plaiſirs qu'il étoit peu en état de goûter, faiſant une » grande & belle dépenſe... » Aſſurément entre toutes ces qualités, on n'en voit aucune qui puiſſe caractériſer l'homme d'état.

Le premier acte qu'il fit en ſa nouvelle qualité, prouva au contraire combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit ſévere contre les proteſtans & autres ſec-

(1) *Mémoires ſecrets pour ſervir à l'hiſtoire de Perſe.*

taires, [14 *mars*] qui leur défend, ſous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la catholique, confiſque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront ſans avoir reçu les ſacremens de l'égliſe.

Si cet édit eût été rendu au commencement du regne, lorſque les religionnaires de Guyenne & de Languedoc avoient refuſé de payer le dixieme, lorſque ceux de Montauban s'étoient aſſemblés, lorſque des bruits répandus de miniſtres arrivés pour les catéchiſer ſembloient annoncer un deſſein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs inſtructions, lorſque le conſeil de conſcience enfin, compoſé de membres du clergé & mu de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de ſe ſignaler dans ſa premiere ferveur, on n'en auroit point été ſurpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux yeux du philoſophe, qui ſait que la perſécution ne fait qu'accroître le fanatiſme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excuſée aux yeux d'une politique vulgaire, ſur la néceſſité de réprimer les premiers actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatans: mais après huit ans de tranquillité & de ſoumiſſion, remettre en vigueur une loi auſſi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaiſe opinion des vues étroites du premier miniſtre & de ſa complaiſance pour les prêtres. On avoit ſous les yeux l'exemple de M. le régent, qui même dans les troubles que nous rappellons, modéra la fureur du clergé, déſapprouva la ſévérité du parlement de Bordeaux, & tira des galeres ſoixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de ſe retirer hors du royaume où bon leur ſembleroit, & ce paralelle rendit plus odieux le ſucceſſeur.

Heureuſement avant que les perſécutions auxquelles cet édit auroit ſûrement donné lieu commençaſſent, les états-généraux qui avoient alors du crédit auprès de la cour de Verſailles, firent préſenter au roi un mémoire,

[31 *août*] pour obtenir quelques adouciſſemens à cet édit, en faveur des négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas ſe rétracter trop formellement en auſſi peu de tems, on prit la tournure d'accorder une déclaration [15 *ſept.*] qui exceptoit les habitans de la province de l'Alſace de la rigueur de l'édit, attendu que leurs privileges étoient fondés ſur les traités de paix les plus ſolemnels.

Ce qui prouva encore mieux combien les rigueurs contre les proteſtans étoient dangereuſes & pouvoient devenir funeſtes, ſi l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empreſſement de certaines puiſſances à profiter d'une faute auſſi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoiſſance, les Suédois ſe hâterent de publier un manifeſte [*octob.*], par lequel ils invitoient les proteſtans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'eſt ainſi que depuis la révocation de l'édit de Nantes, les voiſins de la France ſe ſont enrichis à ſes dépens d'une multitude de ſujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même tems acquis quantité de ſciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la ceſſation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compenſation ſuffiſante des émigrations & des pertes du commerce. Les philoſophes n'avoient pas diſcuté ces raiſonnemens plus ſpécieux que ſolides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-ſiecle (1) avant que la nuit du préjugé ſe diſſipât, & qu'on conçût que la réhabilitation des proteſtans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'égliſe & de l'état, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bonheur de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroiſſe-

(1) On ſait que depuis pluſieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux proteſtans; c'eſt ſous M. Turgot ſur-tout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard; & au moment où nous écrivons ceci, [1778] le parlement ſemble même avoir les yeux deſſillés là-deſſus.

ment de charge n'eſt pas propre à rendre un miniſtre agréable à la nation ; à plus forte raiſon quand il n'a aucune opération avantageuſe, aucun accroiſſement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que ſavoir très-mauvais gré à M. le duc, d'une déclaration portant impoſition du cinquantieme du revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avénement à la couronne, que les rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dériſoire leur eſt conteſté, puiſque les parlemens ne l'enrégiſtrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une déclaration, publiée ſeulement au ſceau, mais il ne ſe percevoit que lentement & ſourdement par cette raiſon. (1) On fut indigné qu'au milieu de la paix [1725], on y en ajouta un autre d'une eſpece ſinguliere, & les magiſtrats ne voulant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un lit de juſtice, appareil formidable, qui commençoit à devenir très-commun. [8 *juin.*] Le roi y fit enrégiſtrer en ſa préſence non-ſeulement cet édit du cinquantieme, mais un autre portant les privileges, conceſſions & aliénations accordées à la compagnie des Indes, & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la banque & de tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre. S. M. ordonna en outre, que tous les regiſtres qui avoient ſervi aux achats d'actions & autres opérations de la compagnie, pendant la minorité, ſeroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier miniſtre pour une compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune ſi prodigieuſe : on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en ſubſiſtât aucune trace. Telle

(1) Dans le *Journal hiſtorique des faſtes du regne de Louis XV, ſurnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produiſit environ 44 millions en eſpeces. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette affaire, en a retiré, il eſt vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

eſt, ſans doute, la cauſe des nuages amaſſés ſur ces tems de troubles, & qui feront toujours, malgré ſa ſagacité, le déſeſpoir d'un hiſtorien.

Le renvoi de l'infante d'Eſpagne eſt un autre événement de l'adminiſtration du duc de Bourbon, qu'on ne peut approuver. Cette inſulte faite à un ſouverain, oncle du roi, dans un tems où il étoit eſſentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite, que c'étoit pour faire épouſer au roi la fille d'un prince détrôné. Vainement donnat-on la raiſon que la petite princeſſe, à peine âgée de ſept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne pouvoit être mariée de pluſieurs années, & qu'il falloit ſatisfaire aux vœux de la nation, impatiente de voir naître au roi des héritiers de ſa couronne. Non-ſeulement la nation n'avoit pas une impatience qu'on lui ſuppoſoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître ſous ſes yeux ſa reine future; elle commençoit à s'y intéreſſer, & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaiſe politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Aſſurément quand le régent, ſur ce que le roi Staniſlas avoit choiſi ſa retraite à Weiſſembourg, dans l'Alſace françoiſe, répondit à M. Sum, envoyé du roi Auguſte, en lui portant ſes plaintes, *monſieur, mandez au roi votre maître, que la France a toujours été l'aſyle des princes malheureux*, il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Staniſlas feroit expulſer l'infante, dont il avoit arrêté le mariage, & viendroit s'aſſeoir à ſa place. Et Staniſlas, après ſa fuite de Pologne, qui trouva ſa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à la proſpérité de cette enfant. Plus on étudie l'hiſtoire, & plus on éprouve que nous ſommes des aveugles, conduits par une deſtinée plus aveugle encore. Voici pourtant, ſuivant une tradition conſtante, par quels reſſorts ſecrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le roi Staniſlas, retiré à Weiſſembourg, y étoit, comme on l'a vu par la réponſe du régent, ſous la pro-

tection de la France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelques régimens dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entr'eux étoit le comte, depuis maréchal d'Étrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Staniſlas s'apperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus, & lui déclare que, n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice, & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume ; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille, & de lui faire épouser même quelque petit souverain ; mais qu'il préfere le bonheur de cette enfant chérie, à ce qui pourroit flatter son ambition ; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme un duché-pairie. D'Étrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut ; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M., il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour, & sollicite auprès du régent la dignité exigée. S. A. R. n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille proposition, sous prétexte que d'Étrées n'étoit pas fait pour épouser la fille d'un souverain, même électif & sans couronne.

M. le duc étant venu chez S. A. R. peu après cet entretien avec d'Étrées, le régent encore tout ému de l'audace de ce colonel, lui en fait part, & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devroit y songer ; que cette alliance lui conviendroit parfaitement, surtout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Staniſlas. M. le duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture ; mais avant d'aller plus loin & de conclure, il vouloit voir quelle tournure pren-

droient les affaires de ce monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la marquise de Prie, sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hymenée. Sur ces entrefaites meurt le régent, & M. le duc est nommé premier ministre. Ce surcroît de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse du roi & sa timidité lui donnoient lieu d'espérer que cela pourroit être long ; mais cette passion est toujours inquiette & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV avec l'infante ne fît perdre à M. le duc son crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage ; elle imagina de faire renvoyer cette princesse, & pour mieux y déterminer le ministre, elle lui proposa de faire épouser au roi une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son ministere inexpugnable & assurer pour jamais dans sa dépendance les deux majestés. M. le duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut consulter sa mere qui avoit plus d'esprit que lui. Il espéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la prospérité de sa maison, suggéré par madame de Prie, la rendroit moins désagréable à cette princesse qui ne la pouvoit souffrir.

La duchesse de Bourbon, qui aimoit à dominer aussi, bien loin de désapprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à son fils qu'il le dût à une femme, & ne pût s'évertuer de lui-même à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en soit, elle promit de ménager davantage madame de Prie, & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter son fils au premier éclat, en rompant le mariage de l'infante. Lorsqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir sur cet hymen, & ne doutant plus de celui de sa fille, elle reprit pour la marquise ses airs de mépris & de hauteur qui la révolterent. Celle-ci jura de se venger, & voici comme elle se conduisit.

« M. le duc, lui dit-elle dans un de ces entretiens » intimes où ils pesoient les destinées de la France, nous » avons mal combiné tout cela. Le mariage de votre

» ſœur avec le roi prouve ſans doute une grande éléva-
» tion de votre maiſon, mais détruit la vôtre. Vous
» avez une mere qui ne manquera pas d'avoir l'aſcen-
» dant le plus décidé ſur la reine future, ſi c'eſt ſa fille,
» & vous devez d'autant moins en douter, que vous
» ſentez vous-même celui qu'elle prend ſur vous, &
» combien vous avez de peine à vous y ſouſtraire. Je
» penſe, ſi vous voulez conſerver votre pouvoir, qu'il
» faut ſacrifier cette alliance glorieuſe, & tout ſimple-
» ment donner au jeune monarque une princeſſe ſans
» entours, qui tenant de vous toute ſa fortune, vous en
» ſoit à jamais reconnoiſſante. » C'étoit déſigner ſenſi-blement la fille du roi Staniſlas, & cette intrigante rempliſſoit doublement ſes vues. D'abord elle mortifioit madame la ducheſſe de Bourbon, & rompit toutes ſes meſures de domination ; enſuite elle travailloit à aſſurer & perpétuer la ſienne, en écartant le mariage de ſon amant. M. le duc comprit aiſément ce qu'elle vouloit dire ; il ne vit qu'un excès de zele de la marquiſe, pour lui faire conſerver dans toute ſon étendue ſa qualité de premier miniſtre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractere de la princeſſe, douce, bonne & peu ſpirituelle, lui convenoit fort. Il le propoſa au conſeil, & le fit agréer au roi. Il y a apparence que S. M. guidée déjà ſecrétement par l'ancien évêque de Fréjus, n'y donna ſon conſentement qu'à l'inſtigation de ce prélat qui, plus fin que M. le duc, ſongeoit de loin à le ſup-planter, & le laiſſoit agir pour ſon rival, en croyant n'affermir que ſa propre autorité. C'eſt ainſi que *Marie*, propoſée à un ſimple colonel, agréée par convenance d'un prince du ſang, devint reine du plus beau royaume de l'univers. [4 *ſept.*]

Dans la ſuite de ces mémoires, nous verrons que, graces à la fatalité qui préſide aux affaires de ce monde, ce mariage ſe trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eût pu le prévoir, & s'il n'eût conſulté que les intérêts de l'état, tout, au contraire, devoit en diſſuader le premier

ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte, furent fausses, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'infante, ce monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse ; il en connoissoit les ressorts odieux & mépriſables. Aussi-tôt qu'il fut instruit de la résolution prise à ce sujet, il rappella les plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce prince en faisant le principal objet, le congrès fut dissous. Il chargea le baron de Riperda, son ministre à Vienne, de terminer avec l'empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'empereur. Ces traités étoient négociés secrétement depuis long-tems, pendant que les ministres des deux cours paroissoient très-divisés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, si la mésintelligence survenue en ce moment n'en eût déterminé la conclusion & la signature ; car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le roi eût un ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le duc de Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le roi de Prusse, fut le préservatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être

bizarre, dans le ſyſtême des alliances de l'Europe, qui ne put ſe maintenir long-tems dans cet état. Nous laiſſons à ceux qui traiteront plus particuliérement cette partie de l'hiſtoire, à développer les vues que nous jetons vaguement ſur les objets de la guerre ou de la politique.

Une déclaration du roi [8 *juillet* 1724] concernant les mendians & vagabonds, qui parut au commencement du miniſtere de M. le duc, fit dans le premier moment admirer la ſageſſe & l'humanité de ſon adminiſtration. Cette loi avoit pour objet de ne ſouffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui ſeroient ſains & valides : réglement deſiré depuis long-tems, & dont l'exécution auroit été auſſi glorieuſe au gouvernement qu'utile à l'état ; réglement qui a été tenté pluſieurs fois & ſans ſuccès, juſqu'à préſent, parce qu'on a toujours oublié la premiere opération néceſſaire avant tout, d'aſſurer un fonds ſuffiſant pour un établiſſement pareil, ou plutôt parce que le fiſc public, toujours dévaſté par des miniſtres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi ſubvenir long-tems aux arrangemens pris à cet égard.

La terrible étiquette occaſionna auſſi une tracaſſerie ſous le miniſtere de M. le duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des ſuites fâcheuſes, ſi cette puiſſance du ſecond ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'abbé de Livry, ambaſſadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre [15 *février*] de ſe retirer de Lisbonne, ſans demander audience au roi de Portugal, à cauſe du refus fait par le ſecretaire d'état, de rendre la premiere viſite à l'ambaſſadeur du roi, comme il étoit d'uſage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un prince jeune & ſuperbe eſt très-jaloux des droits de ſa couronne, & après avoir écouté ſon conſeil, il fut aiſément d'avis de traiter l'affaire de la maniere la plus grave.

Cette déciſion n'étoit point au-deſſus de ſes forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment

& qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. [11 *nov.* 1724.] Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes-du-corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carrosse du roi dans ses voyages, S. M. fit un réglement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carrosse, à la hauteur des roues de derriere, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mousquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de maniere que les portieres fussent libres & laissassent au peuple la facilité de voir le monarque.

Louis XV se formoit ainsi par de petites choses à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du régent, il jouissoit en quelque sorte du plaisir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au conseil le maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du tems de S. A. R. [1726]. Il accorda au comte de Toulouse, marié secrétement avec la marquise de Gondrin, sœur du duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt : mais une chose faite pour amuser plus singuliérement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept chevaliers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la grande promotion. Le même jour il nomma sept maréchaux de France, entre lesquels le seul comte de Broglio acquit quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son empire, en remerciant M. le duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilly. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce prince, (1) sous lequel les femmes avoient tout crédit, mais on remarqua dans la conduite

(1) La marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

du roi en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier ministre vint prendre à son ordinaire les ordres du roi, qui partoit pour chasser à Rambouillet. S. M., malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier ministre; elle l'accabla de caresses, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours? S'il ne viendroit pas chasser avec elle? On conçoit que la disgrace subite de M. le duc ne dut lui paroître que plus amere, après une pareille reception & de tels adieux.

Au reste, on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que seize ans encore, & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit, lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur, qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son royal pupile. Ce prélat, cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démésurée, & sous l'apparence de la candeur la plus vraie, la fourberie la plus réfléchie, n'eût osé lutter directement contre le principal ministre. D'ailleurs il connoissoit assez le roi pour le juger incapable de disgracier en face le duc de Bourbon, de soutenir ses excuses, & peut-être ses reproches; il crut plus sûr d'user d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. sur-le-champ, il assuroit & perpétuoit pour jamais son empire sur son esprit. Telle fut la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug, que d'un monarque dont le génie impatient s'élance avide de gouverner.

La circonspection du mentor du jeune roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspiroit: il voulut mieux cacher sa marche; il engagea S. M. à supprimer les fonctions de premier ministre; il lui fit déclarer à ses peuples, qu'en se chargeant

de l'administration de son royaume, elle ne présumoit pas de ses forces, qu'elle comptoit sur la protection du ciel. En conséquence S. M. écrivit une lettre au cardinal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prieres publiques, afin de lui obtenir les graces dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses états. L'archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du roi; il en ordonna dans toutes les églises de Paris. Tous les évêques du royaume suivirent cet exemple dans leurs dioceses, & ne manquerent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde époque du regne de Louis XV, le ministere de M. le duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de régence, attendu l'extrême jeunesse du roi, l'on en étend la durée à celle du ministere du cardinal de Fleuri, parce que, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal ministre.

Après la crise funeste d'une régence orageuse, ce ministere heureux & paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si redoutée, si haïe sous le regne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le cardinal est à la tête des affaires, & le royaume prend une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit la banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'augmenter sous M. le duc, la disette des grains arrivée l'année qui précéda son renvoi (1), la misere & les

(1) En 1725 il y eut durant l'été des pluies continuelles qui perdirent la récolte.

maladies, ſuites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des eſpeces, le déſordre qui régnoit dans toutes les parties de l'état, & ſur-tout dans les finances, tous ces maux diſparurent. Le crédit ſe rétablit au-dedans & au-dehors du royaume, le commerce ſe ranima, s'étendit, ſe multiplia; les provinces qui, quelques mois auparavant, reſſembloient à un pays dévaſté, furent en peu de tems plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état floriſſant de la France, lorſque l'élection d'un roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du roi, preſque toujours victorieuſes, procurent à un prince de la maiſon de Bourbon les royaumes de Naples & de Sicile, & ajoutent à la couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'eſquiſſe magnifique de l'adminiſtration du cardinal de Fleuri, dont les hiſtoriens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particuliérement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref, & autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractere, le génie & les mœurs de ce prince, un des plus intéreſſans à étudier & à approfondir, pour l'inſtruction de ſes ſemblables, & de l'humanité entiere.

Louis XV, lorſqu'il entreprit de ſe ſouſtraire à la tutelle de M. le duc, entroit dans l'âge de l'adoleſcence; il avoit ſeize à dix-ſept ans. Les contemporains nous le repréſentent beau, d'une taille avantageuſe, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les ſourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat, qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de ſoutenir les plus grandes fatigues. C'eſt à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, ſans doute, le ſilence des paſſions ſi actives à cet âge dans la plupart des individus

bien conſtitués, & ſur-tout chez les princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il ſe montroit alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aima beaucoup dans la ſuite. La chaſſe étoit ſon unique plaiſir, ſoit qu'un inſtinct ſecret le portât à cet exercice ſalutaire, ſoit par déſœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoiſonner ſes jours les plus brillans; car ſon inſtruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de ſon enfance, il avoit l'eſprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une ſi grande reſſource en tout tems, & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez ſon aïeul avoit réparé le vice de ſon éducation, & ſuppléé à ſon ignorance. En un mot, d'un caractere facile, indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'eſt ce que le précepteur de ce jeune prince avoit bientôt compris, & dont il ſe prévalut pour jeter les fondemens de ſa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractere analogue en bien des points à celui du royal pupile. De-là cette ſympathie entre eux, qui rendit l'un ſi attaché aux intérêts de ſon maître & l'autre ſi docile à ſes conſeils. La ſimplicité, la modeſtie, la ſageſſe, la circonſpection étoient en quelque ſorte les ſauve-gardes de l'ambition de l'ancien évêque de Fréjus; elle participoit à ſes qualités, elle s'avançoit par la patience & l'inſinuation, & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette paſſion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait beaucoup de chemin ſans doute, mais lentement. Il avoit ſoixante-treize ans quand il fut nommé au miniſtere. Né dans une province méridionale de la France, de parens, ſinon obſcurs, au moins peu connus, il fut deſtiné à l'état eccléſiaſtique, & inſtruit dans les ſciences convenables à cette profeſſion, qu'il embraſſa de bonne heure. C'eſt la plus

propre à faire parvenir ceux que leur naiſſance n'appelle pas aux grands emplois.

L'abbé de Fleury deſiroit ardemment de ſe produire à la cour, certain que ſa jeuneſſe & ſa figure lui ſeroient d'une reſſource merveilleuſe ; il s'intrigua ſi bien qu'il y arriva, muni d'aſſez bonnes recommandations, qu'il ſoutint par ſes talens auprès des femmes, mais toujours avec la réſerve & la retenue qu'il mettoit par-tout, & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une place d'aumônier, & quelques années après il eut un évêché. Il ſe vit ainſi de nouveau rélégué en province, & même fort loin du théâtre où il n'avoit fait que ſe montrer ; mais l'hypocriſie devoit être le principal reſſort de ſon élévation. Son exactitude à ſes devoirs le fit diſtinguer de Louis XIV, & choiſir pour l'éducation de Louis XV. Il ſe flatta bientôt de réaliſer en ſa perſonne les hautes prédictions des aſtrologues, auxquels il avoit grande confiance ; car, avec beaucoup d'eſprit, il manquoit de ce génie qui, ſupérieur aux événemens, ſe ſent capable de les maîtriſer, & n'attend ſes deſtins que de lui-même. Cette foibleſſe, au reſte, lui fut très-utile, en ce que s'appuyant ſur cette heureuſe fatalité, à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de bonne heure à ſon élévation, & n'y parut point étranger ; en ce que l'aſſurance du ſuccès, ſans le rendre jamais audacieux, lui donna la perſévérance qui ſupplée à l'énergie, & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais oſé concevoir. L'aſcendant qu'il ſe reconnut ſur ſon éleve, à meſure qu'il en développoit le cœur & les qualités, lui perſuada que par le bénéfice du tems il pourroit aller à tout, & la mort du régent ouvrit la carriere la plus vaſte à ſon ambition.

Les circonſtances étoient favorables ; aucun concurrent dans le conſeil, ne pouvoit balancer ſa faveur, ni même lutter contre ſes talens. Le premier prince du ſang n'avoit que vingt-trois ans ; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite, qu'il porta depuis à un ſi haut degré ; il n'étoit pas ſans eſprit, mais il le

tournoit tout entier du côté des sciences & de l'étude ; il ne prenoit presque point de part aux affaires. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique, & ceux qui se sont obstinés à imputer calomnieusement au régent des vues criminelles sur le trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de son projet, qu'après la connoissance acquise de l'inaptitude de son fils unique à le seconder & à le remplacer. Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour les maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le pied dans le ministere, & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point assez de consistance par leur mérite pour aspirer à la premiere place. Le comte de Morville seul, premier secretaire d'état, fils du garde-des-sceaux, chargé déjà du département le plus important & le plus difficile, (1) personnage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant son poste avec distinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête homme, enfin ayant pour lui le choix du régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de l'ombrage à l'ancien évêque de Fréjus.

Ce rival s'écarta bientôt de lui-même, n'ayant pu faire conserver les sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite & de son crédit : la disgrace de celui-ci lui tourna la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa démission, & mourut peu après de chagrin.

Les autres secretaires d'état d'alors étoient le comte de Maurepas, chargé de la marine, son cousin le comte de Saint-Florentin, ayant le clergé, & M. le Blanc à la tête du département de la guerre. Le tems étoit encore loin, sans doute, où le comte de Maurepas, destiné à gouverner un jour le royaume, devoit, après trente ans,

(1) On a vu précédement qu'il avoit celui des affaires étrangeres.

ſuccéder au cardinal de Fleuri : il devoit être auparavant mûri par l'expérience & ſur-tout par la diſgrace. Quant au comte de Saint-Florentin, les mémoires du tems (1) nous le peignent comme un petit homme rond, ſans ambition, de peu de capacité & que les plaiſirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de ſonger à ſupplanter le nouveau miniſtre, il s'eſtima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce perſonage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laiſſât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troiſieme, à peine rentré dans le miniſtere, humilié par l'exil & la priſon, il étoit bien loin de cabaler contre ce mentor du roi.

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du préſident Dodun, (2) qui fut obligé de donner ſa démiſſion peu de jours après la diſgrace de M. le duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, ſans doute, par l'influence de l'ancien évêque de Fréjus, qui ſe ménagea ainſi un homme à lui dans le poſte le plus eſſentiel pour l'exécution de la ſuite de ſes projets.

Tous les obſtacles qui auroient pu s'oppoſer à ſon élévation étant applanis de la ſorte, il ne tarda pas à être promu au cardinalat [11 *ſept.*] ſur la nomination de Louis XV ; ce qui, ſuivant la prétention de ces princes de l'égliſe, emportoit la néceſſité de le faire premier miniſtre, prenant rang ſur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui.

Comme il ne ſe ſentoit pas les qualités néceſſaires pour la guerre, qu'il ſavoit bien ſervir en cela les inclinations non moins douces du jeune monarque, & que la France épuiſée par une des plus violentes criſes qu'elle eut éprouvées, ne pouvoit ſe refaire que durant une longue paix, le premier ſoin du cardinal fut de la conſerver à quelque prix que ce fût. A cet effet marchant ſur

(1) Voyez ſur-tout les *Mémoires ſecrets pour ſervir à l'hiſtoire de Perſe.*

(2) Il étoit préſident honoraire de la quatrieme chambre des enquêtes du parlement.

les traces du régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Verſailles & de Londres. Celle-ci, inquiete pour ſes poſſeſſions de la Méditerranée, depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une eſcadre pour portet des vivres, des munitions & des renforts aux garniſons de Gibraltar & de Mahon. Cette eſcadre mouillée dans la baye de Saint-Antoine, ſur la côte de Biſcaye, effrayoit les Eſpagnols. Ils conſerverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié : leurs chefs & leurs officiers rendirent au vice-amiral Jennings, qui la commandoit, les viſites & les honneurs uſités, la guerre n'étant point déclarée ; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquiliſer les peuples alarmés, que de les mettre en ſûreté. Les bons offices du cardinal de Fleuri ne contribuerent pas peu, ſans doute, à empêcher cette année les projets hoſtiles des Anglois, ſur-tout ces fameux galions qui ſont toujours le premier objet de convoitiſe dans une rupture. Il ne ſe rendit pas moins néceſſaire aux derniers, lorſqu'ils ſe virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur ſurvenue entre l'empereur & ſa majeſté Britannique, lui fournit une occaſion de faire valoir ſa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, réſident de l'empereur, avoit préſenté un mémoire à S. M. Britannique très-offenſant, en ce qu'on y taxoit de menſonge & de fauſſeté la plupart des faits articulés par ce prince dans ſa derniere harangue à ſon parlement, où, en dévoilant les motifs & les deſſeins ſecrets du traité de Vienne, il avoit avancé entr'autres que leurs majeſtés impériale & catholique avoient formé la réſolution de rétablir le prétendant. Il reçut le lendemain ordre de ſortir ſous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'empereur, par repréſailles, avoit envoyé aux miniſtres d'Angleterre à Vienne, ordre d'en ſortir dans vingt-quatre heures, & de ſes états promptement. On ſait que ces perſonnalités occaſionnent ſouvent des guerres plus vives que de puiſſans intérêts. Auſſi le cardinal de Fleuri

voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraſer l'Europe.

Afin de rendre la médiation de ſon maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le chevalier d'Orléans avec une eſcadre de ſix galeres & le marquis d'O, lieutenant-général des armées navales, partit auſſi de Breſt pour la même deſtination, à la tête d'une eſcadre de douze vaiſſeaux de ligne. (1727.) La crainte de voir un ennemi auſſi puiſſant ſe déclarer contre ceux qui réſiſteroient à ſes inſinuations, applanit les premiers obſtacles, & le comte de Morville, le baron de Fonzeca, MM. Horace Walpole & Boreel, miniſtres du roi, de l'empereur, de S. M. Britannique & des états-généraux, ſignerent à Paris les préliminaires du traité. [31 *mai.*] Mais que de tems il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage ſi deſirée d'une pacification générale! On étoit convenu d'aſſembler un congrès à Aix-la-chapelle; on en changea enſuite le lieu; on déſigna Cambrai & enfin Soiſſons pour la commodité du cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les potentats étrangers avoient la plus entiere confiance.

L'Eſpagne tracaſſoit & faiſoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le ſiege de Gibraltar; elle l'avoit ſeulement converti en blocus. Heureuſement la réconciliation qui eut lieu dans ce tems entre les cours de Verſailles & de Madrid, rendit la premiere plus prépondérante ſur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à S. M. Cath. une lettre de félicitation ſur l'heureux accouchement de la reine d'Eſpagne, qui venoit de mettre au monde un infant. L'oncle auguſte ne put réſiſter à cette avance & déclara que l'union avec ſon neveu étoit rétablie. Auſſi-tôt on envoya le cordon bleu au nouveau-né.

On eut beſoin à Vienne, centre principal des pourparlers, puiſque la France ni l'Angleterre n'avoient d'ambaſſadeur à Madrid, de toute la fineſſe du duc de Richelieu, notre miniſtre en cette cour; & l'on fut ſi ſatisfait de ſes ſoins, de ſes avis & de ſes négociations, [1728] que S. M., pour récompenſer ſes ſervices, tint

extraordinairement un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'ordre, jusqu'à ce qu'il vînt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entiérement sa compagnie d'Ostende, & à assurer d'une maniere irrévocable les droits de l'Espagne sur les états de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le ministere de France profita de cette circonstance pour remontrer à S. M. Cath. combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables intérêts, en se jetant dans les bras de la cour de Vienne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre que les délais de l'empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr moyen qu'elle eût de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible, & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes; il en résulta entre les trois cours le traité de Séville, [9 *nov.* 1729] auquel les états-généraux, intéressés à l'extinction de la compagnie d'Ostende, accéderent aisément.

[1730.] L'empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions, & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses autres états. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des troupes qui empêcherent S. M. Cath. d'y envoyer celles convenues. [10 *janv.* 1731.] La mort du duc de Parme ayant ensuite donné ouverture au droit de succession éventuelle accordé à dom Carlos, il poussa la mauvaise foi jusqu'à engager la duchesse douairiere à feindre une

groſſeſſe & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le roi d'Eſpagne, fatigué de ces délais & tergiverſations, fait faire par le marquis de Caſtellar, ſon ambaſſadeur en France, une ſommation aux cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de ſe joindre à lui pour forcer l'empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reſte inexécuté, il ſe retire de la négociation, déterminé à ſe ſervir de tous les moyens capables de lui procurer la juſtice qu'il réclame.

Cette réquiſition eut tout l'effet deſiré, & le roi d'Angleterre agit ſi efficacement auprès de la cour de Vienne, qu'il lui fit ſigner un traité d'acquieſcement. [16 *mars.*] Six mille Eſpagnols s'embarquerent à Barcelone ſur une flotte Angloiſe, & débarquerent à Livourne; l'infant les ſuit de près, & s'y rend après avoir traverſé les provinces méridionales de la France. Le roi lui avoit fait rendre tous les honneurs poſſibles. [27 *déc.*] Ainſi fut exécutée l'introduction de dom Carlos en Italie, après treize années de retard & de négociations.

Le grand-duc de Toſcane, dernier prince de la maiſon de Médicis, avoit donné ſon conſentement à cet arrangement par un acte ſigné à Vienne [21 *ſept.* 1731] & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit ſans l'avoir conſulté.

Voltaire, en jetant un coup-d'œil rapide & philoſophique ſur ces événemens, (1) obſerve avec cette ſagacité piquante qui attache ſi fort à la lecture de ſes hiſtoires, que par un raffinement de politique admirable, le cardinal tourna les efforts mêmes des Anglois, nos rivaux, à l'agrandiſſement de la maiſon de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allaſſent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitaſſent pas de la maniere la plus utile. Outre qu'ils ſe confirmoient de la ſorte plus que jamais dans la poſſeſſion de Minorque & de Gibraltar, démembremens de la

(1) Voyez ſon hiſtoire de la guerre de 1741.

monarchie Eſpagnole, ainſi que de Terre-neuve & de l'Acadie, ceſſions faites par la France (1); outre qu'ils ſe mettoient en poſſeſſion (2) de la traite des negres dans l'Amérique Eſpagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immenſe & clandeſtin dans la mer du ſud, par la permiſſion qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Portobello un vaiſſeau, & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux puiſſances maritimes de l'extinction de la compagnie d'Oſtende, c'eſt qu'ils s'aſſuroient d'avance le ſuccès de la guerre en cas de rupture avec la France, par la complaiſance du cardinal à laiſſer anéantir notre marine. C'eſt que ce miniſtre, pour maintenir l'harmonie entre cette puiſſance & nous, fermoit les yeux ſur tous les ſujets de plainte [1731] dont avoit été chargé notre ambaſſadeur en cette cour (3), l'empêchoit du moins d'en demander la ſatisfaction avec vigueur, & laiſſoit ſubſiſter le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'empereur. D'ailleurs en laiſſant s'établir la maiſon de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voiſinage l'animoſité de la maiſon d'Autriche contr'elle, & jetoit les fondemens de ſa grandeur ſur les ruines des deux. Étoit-ce ſi mal-adroit? Et tout conſidéré, on pouvoit demander qui de ces diverſes puiſſances jouoit au plus fin? Mais le cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient aſſaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établiſſoit au-dehors une paci-

(1) Par le traité d'Utrecht.

(2) Par le traité de l'Aſſiento.

(3) Nous rapporterons, parmi les pieces que nous renvoyons à la fin du volume, ſous le N°. VII, deux mémoires manuſcrits en forme d'inſtructions données au comte de Broglio, ambaſſadeur en Angleterre: l'un, du 11 avril 1724, concerne les colonies françoiſes de l'Amérique, & l'autre en 18 mai, roule ſur le commerce maritime, la navigation & les colonies. On voit dans ces pieces curieuſes les ſemences de diſcorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentée pendant trente ans.

fication générale, il travailloit au-dedans à se concilier la nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'état, & sur-tout à faire chérir son gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le roi au moment de la disgrace du duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cinquantieme établi l'année précédente par ce ministre. Il fit faire aussi, par un arrêt du conseil, une fixation proportionnelle & raisonnable des anciennes especes & matieres d'or & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presqu'anéanti. Depuis ce tems les monnoies n'ont éprouvé aucun changement, & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viageres, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais outre que ces rentes viageres n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être d'autant plus sacrées, que la nécessité des tems avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement : il n'étoit point dans le caractere du cardinal de braver la clameur publique ; il en fut alarmé. On lui fit comprendre l'injustice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le prince, portoit un préjudice considérable aux intéressés : il revint sur ses pas, & cependant il arriva ce qui résulte toujours de ces atteintes, c'est que les parties léſées en reçurent au moins le détriment d'un sixieme de leurs revenus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser contre lui ce manque de foi, il le rejeta sur le contrôleur-général & le sacrifia. Il s'imagina persuader ainsi au public que ce sous-ministre avoit été le seul auteur du mal, & qu'il le punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit en imposer qu'aux sots & au peuple. Quoiqu'on connût M. le Pelletier Desforts

pour un homme dur & attentif aux moyens de saisir les avantages du souverain, il passoit en même tems pour judicieux; il avoit une longue expérience; il étoit très-capable, parfaitement instruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir formé ce funeste projet, on savoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement opposé; mis il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit supprimé toutes les rentes sur la taille au-dessous de dix liv., parce que les parties prenantes trouvant aussi dispendieux de faire les frais nécessaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & gênoient ainsi la comptabilité. Il y avoit, sans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourser. Les partisans du disgracié ne purent le disculper de cette infamie: tant il est vrai que le ministre des finances le plus integre en apparence, doit toujours mériter quelque part les malédictions des peuples.

[*Août* 1716.] Le second bail des fermes depuis le système s'étoit passé sous ce contrôleur-général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appellé *le bail des restes*, à raison d'un abandon que le roi fit aux traitans en question de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le cardinal en avoit rayé dix, créatures du duc de Bourbon; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenoit à ce ministre! Ces affaires particulieres n'étoient qu'un jeu pour le cardinal. De la robe & du caractere dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du régent & du cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'état dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même, il céda trop à l'impulsion des jésuites, & le cours de son ministere ne fut pas assez long pour calmer

des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les perſécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du cardinal de Noailles, donnant encore une grande conſiſtance au parti des oppoſans, il fit négocier auprès du prélat, dans l'eſpoir que ce vieillard ne réſiſteroit pas à tant d'attaques, & tandis que trente curés de Paris faiſoient un mémoire pour l'en détourner, (1) afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple ; il engagea le roi à permettre à l'archevêque d'Embrun d'aſſembler un concile provincial dans ſon palais, pour y traiter & diſcuter des affaires qui intéreſſoient la religion & les dogmes de la foi. Les évêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Siſteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marſeille eurent ordre de s'y rendre. Cette aſſemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant impoſante pour les fideles ſimples ; elle les conſoloit par l'eſpoir de ſe voir raffermis dans leur foi ; elle leur rappelloit les tems de la primitive égliſe. Hélas ! ces tems étoient bien changés ; des menées ſourdes & odieuſes avoient provoqué le prétendu concile : elles furent bientôt découvertes, & le firent appeller *le brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'abbé d'Hugues, promoteur, y dénonça l'*Inſtruction paſtorale de M. de Soanem*, évêque de Senez, du 28 août 1726, comme *contenant des maximes ſéditieuſes & des erreurs capitales*, comme étant injurieuſe à la bulle *Unigenitus ;* & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du P. Queſnel, défendue par cette bulle & par le corps des évêques. Le prélat accuſé eut le courage de reconnoître ſon ouvrage, de l'avouer ; de ſoutenir que les propoſitions qu'il contenoit, étoient conformes à ſes

(1) Ce mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & ſupprimé par arrêt du conſeil du 14 juin 1727, comme *ſcandaleux & contraire aux déciſions de l'égliſe & aux loix de l'état.*

ſentimens,

sentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire ; le concile, que n'inspiroit pas le Saint-Esprit, mais que guidoit le gouvernement, rendit une sentence [20 *sept.* 1727] qui condamnoit l'écrit de M. Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que son auteur, sur le refus de le rétracter, seroit suspendu de tout pouvoir & juridiction épiscopale. Il nomma pour vicaire-général, pendant ledit interdit, l'abbé Saléon, docteur en théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les curés du diocese de Senez, la signature du formulaire d'Alexandre VII, & de faire publier la constitution *Unigenitus*.

M. de Soanem ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre, & interjetta appel au pape & au futur concile général ; ce qui le fit reléguer par le roi à l'abbaye de la Chaise-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce prélat, plus grand dans son exil que sur le siege épiscopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti, & le fit admirer de ceux même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carriere.

L'affaire n'en resta pas là : douze évêques, à la tête desquels étoit le cardinal de Noailles, écrivirent une lettre au roi, où ils se plaignirent du jugement du concile, & les avocats de Paris publierent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme *contenant des propositions opposées à la doctrine de l'église, injurieuses à son autorité & contraires aux loix de l'état ;* & la meilleure réponse qu'on put faire à la premiere, fut la défection du chef qui, six mois après, par un mandement, accepta la constitution *Unigenitus*, [11 *oct.* 1728] condamna le livre des *Réflexions morales*, & les cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son instruction pastorale du 19 janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le cardinal de Noailles, jusques-là

reſpectable par ſa place, par ſa naiſſance, par ſon âge, eſtimable par ſon mérite, par la droiture de ſes intentions, par la pureté de ſes mœurs, ternit en un inſtant le cours de quarante ans de gloire. La comparaiſon de la conduite de M. de Soanem avec la ſienne, ne fit que rendre ſa foibleſſe plus ſenſible : il tomba malade & mourut dans le mépris au bout de ſix mois. Le chagrin, ſans doute, ne contribua pas peu à précipiter ſa fin ; car le triomphe même que lui décernerent les conſtituans, dût lui faire ſentir encore plus la honte de ſa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de ſon corps tous les anti-conſtitutionnaires, députa pour le féliciter. Le pape, dans le premier tranſport de ſa joie, fit part de cet événement au ſacré college, ordonna des actions de graces, fit expoſer le Saint-Sacrement dans toutes les baſiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les tréſors de l'égliſe, & accorda des indulgences : la capitale s'en reſſentit ſurtout. Le jubilé de l'année ſainte, quoiqu'ouvert depuis l'année 1726 dans le reſte du royaume, étoit refuſé à Paris & dans le dioceſe, à cauſe du levain d'héréſie dont étoit entiché le prélat. Dès que ſa catholicité fut reconnue, le ſaint pere lui permit de diſpenſer les biens ſpirituels de ce ſaint tems : ils ne fructifierent pas autant que l'eſpéroit le pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dût lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des magiſtrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès ſon origine.

Les prétentions du pape Grégoire VII, ſes attentats contre l'autorité temporelle des princes, ſes démêlés avec l'empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de ſon autorité en l'excommuniant, les diſſentions funeſtes & les guerres cruelles qu'il avoit occaſionnées en le dépoſant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce pontife dans le martyrologe romain, Paul V de faire dreſſer en 1609 un office en ſon honneur, Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les baſiliques de Rome, Clément XI de l'accorder à l'ordre de cîteaux & aux bénédictins, enfin Benoît XIII

de le rendre général dans toute la chrétieneté, par un décret du 27 septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de juillet 1729, c'est-à-dire, dans un tems où le jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet & mérité la reconnoissance des magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis; le parlement de Paris, inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la cour de Rome, sur les conclusions des gens du roi, ordonna la suppression de la légende, avec défense aux ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de saisie de leur temporel. Les parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculiere; plusieurs évêques donnerent des mandemens dans leurs dioceses, pour défendre de réciter cet office: spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 27 septembre, il fit publier un bref qui condamnoit le mandement de l'évêque d'Auxerre. C'étoit ce Quelus si renommé depuis dans le parti janséniste. L'anathême direct, prononcé contre lui par le saint pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son mandement, sous peine d'excommunication. Le bref fut dénoncé au parlement le premier décembre; mais le gouvernement, par déférence & par égard pour le pontife, suspendit le zele & l'activité de cette cour. Peu de jours après en parut un second, qui cassoit & annulloit tous ces actes de justice & arrêts des parlemens contre la légende. Alors il ne fut plus possible de garder le silence: le procureur-général s'éleva contre cette entreprise de la cour de Rome, interjetta appel comme d'abus de tous les brefs publiés à cette occasion, & obtint le 23 février 1730, arrêt qui les déclara abusifs, contraires aux libertés de l'église gallicane, & ordonna leur suppression.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent docteurs appellans avoient été exclus de la Sorbonne, & le surplus d'entr'eux avoit reçu la constitution, & déclaré qu'elle étoit acceptée de la Sorbonne dès le 5 mars 1714.

Cet acte avoit été suivi d'un décret de la faculté, [15 *déc.* 1719] portant défense au syndic d'admettre à la these de resompte aucun docteur, des bacheliers à la licence, ni même aucun candidat au premier cours, qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du décret & l'acceptation de la constitution *Unigenitus*. Par ce décret, la faculté accordoit aux docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai pour se soumettre & justifier de leur sincere obéissance : passé lequel tems, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres.

Les cent docteurs expulsés avoient appellés comme d'abus du décret, & s'étoient pourvus au parlement. Si ce coup d'éclat eût produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les jésuites, qui reprenoient leur crédit, userent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette cour ; ils exciterent le gouvernement à faire adroitement une diversion puissante, qui, forçant le parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fît perdre de vue l'autre objet, qu'il dût sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'il prononça enfin sur ce décret, c'est-à-dire, lorsque la plupart de ces illustres confesseurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obscurité de leurs retraites. La faculté de théologie, ainsi dénuée de ses membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burlesque de *carcasse*, image allégorique de son état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce corps scientifique, l'oracle de la France en matiere de doctrine, dont toute l'Europe & le monde chrétien respectoient & admiroient les décisions : assemblage de membres pusillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardens, éblouis par les promesses, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrigue faisoit mouvoir & dirigeoit les ressorts.

La diverſion que nous venons d'annoncer & dont on ſe ſervit contre le parlement, ce fut un lit de juſtice qu'on fit tenir à S. M. au Palais, où elle ordonna d'enrégiſtrer en ſa préſence la déclaration pour l'exécution de la conſtitution *Unigenitus*, & des autres bulles des papes proſcrivant le janſéniſme. On a vu précédemment que M le régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque ſorte en France la production ultramontaine ; mais d'une part le grand-conſeil étoit regardé comme un tribunal incompétent, de l'autre le parlement avoit appoſé des modifications. Cette fois l'enrégiſtrement fut pur & ſimple, ſans éprouver moins de contradictions. Le gouvernement les prévoyoit, & fit défenſes à cette compagnie de délibérer ſur le lit de juſtice ; ce qui donna lieu à des remontrances ſur la défenſe même, intimée à la compagnie, & ſur les évocations fréquentes au conſeil, des affaires de ſa compétence. C'eſt où l'on attendoit le parlement. On négocia, & par cette ſuite d'eſprit pacificateur, qui étoit celui du cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des docteurs appellans, en lui accordant quelque choſe de ſes prétentions. Le roi envoya aux évêques de France une lettre circulaire, [22 *juill.*] par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la bulle la dénomination de regle de foi, mais ſeulement celle de jugement de l'égliſe univerſelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques ſur cette matiere.

Cet arrangement purement modificatif, ſuivant l'uſage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-ſeulement concernant la bulle, mais ſur une matiere plus importante, ſur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité eccléſiaſtique & de la puiſſance ſéculiere. On agita cette grande queſtion juſques dans des theſes & dans des aſſemblées particulieres & générales des corps de toute eſpece. Pour arrêter le cours d'une licence auſſi dangereuſe, on fit défenſes aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & ſans permiſſion, notamment con-

tre la religion, les affaires eccléſiaſtiques & les bulles reçues dans le royaume, ſous des peines ſéveres & capitales ; & quant aux auteurs, de quelque qualité & conditions qu'ils fuſſent, S. M. impoſa un ſilence abſolu ſur de pareils ſujets. En conſéquence elle ſupprima par arrêt du conſeil, pluſieurs ouvrages & mandemens d'évêques, qui étoient en contravention à ce réglement, & le parlement de Paris, pour empêcher la cour de Rome d'étendre ſon autorité ſur la police de l'état, ordonna la ſuppreſſion des deux décrets du pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'évêque de Montpellier, & l'autre un livre intitulé, *la vie de M. Pâris, diacre.* Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Pâris. Les avocats même, malgré leur privilege d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils ſe renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir ſupprimer un, ſigné de quarante d'entre eux, compoſé pour la défenſe du ſieur Cornet, curé d'Olivet, dioceſe d'Orléans, appellant comme d'abus, des ordonnances de ſon évêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques aſſertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des parlemens, ſembloient affoiblir celle du monarque. Comme l'ordre entier des avocats fait profeſſion de la ſoumiſſion la plus entiere à l'autorité royale, ceux qui avoient ſouſcrit la délibération, furent auſſi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être ſuſpecte. Ils ſignerent une déclaration de leurs ſentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & proteſterent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propoſitions contenues dans le mémoire. Le miniſtere les reçut à réſipiſcence, & fit inſérer cette déclaration dans un arrêt du conſeil [*octobre* 1730], publié pour les juſtifier.

La puiſſance eccléſiaſtique ne ſe trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, archevêque de Paris, qui avoit ſuccédé au cardinal de Noailles, peu chaud ſur ces matieres, mais excité par les jéſuites qui le dirigeoient, rendit une or-

donnance contre les avocats du parlement de Paris ; qui prenoient fait & cauſe pour leurs confreres. Les avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au parlement contre l'ordonnance du prélat. Celui-ci en fit faire l'évocation au conſeil d'état, & répandit en même tems un mémoire juſtificatif, dont l'ordre ſe trouva offenſé. Les juriſconſultes indignés de ſe voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels, & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoiſſoient l'ignorance, la ſoupleſſe & la partialité, uſerent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils ceſſerent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils ſe trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette réſolution déplut à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéreſſer le public en faveur des avocats, dont il avoit continuellement beſoin. Dix des plus ardens furent exilés. [30 *juillet*] L'affaire ne s'arrangea que quelque tems après. à la ſuite de celle du parlement, infiniment plus grave, & provoquée auſſi par une entrepriſe audacieuſe, à laquelle on porta ce même archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit avec profuſion le parti janſéniſte, on diſtinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'eſprit & de délicateſſe, que d'amertume, d'ironie & de critique contre les accepteurs, ſous le titre de *Nouvelles eccléſiaſtiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'eſt continué ſans interruption juſqu'à nos jours qu'il dure encore, mais il eſt tombé dans le mépris, ſoit par le peu d'importance des matieres, ſoit parce que les rédacteurs n'ont plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on eſt à préſent ſur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les auteurs, imprimeurs & diſtributeurs de cette gazette, qui n'en paroiſſoit pas moins régulierement chaque ſemaine. On raconte même qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, lieutenant de police, que cette gazette entreroit dans Paris, par

telle barriere, tel jour, à telle heure, & échapperoit à la vigilance des commis. En effet, suivant toutes les conditions requises, & sur-tout au lieu indiqué, se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus grande exactitude; mais inutilement. On n'avoit pas fait attention à un barbet, qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manege. C'étoit un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légeres. Le magistrat rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux : un de ceux qui les imprimoient fut connu & condamné au carcan & au bannissement avec trois de ses compagnons. Cet incident ne mit aucun obstacle à leur publication, & l'on jugea, non sans fondement, que le parlement, composé alors de beaucoup de jansénistes, les favorisoit pieusement. Pour se disculper envers le roi, il affecta d'user lui-même de rigueur à l'égard de l'ouvrage, & de le flétrir : il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il sembloit abandonner ainsi cet écrit : mais l'archevêque de Paris ayant donné un mandement qui en portoit condamnation, le concours des deux puissances à le détruire le fit renaître, & il en résulta entr'elles une scission dont leurs auteurs profiterent, & qui fut sur le point de produire les effets les plus funestes. Le parlement prétexta d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du prélat, & le regarda comme répréhensible, d'autant mieux que vingt-deux curés de Paris refusoient de le publier, & avoient écrit à M. de Vintimille une lettre raisonnée, contenant les motifs de leur refus; il fut dénoncé aux chambres assemblées. Le parti persécuté fut consolé de la flétrissure de son libelle périodique, en le voyant d'avance la cause indirecte, mais publique, d'une humiliation presqu'aussi grande, dont étoit menacé l'archevêque de Paris. La capitale, qui n'étoit pas alors occupée d'événemens plus importans, se partagea pour & contre. La cour se ressentit de la secousse, & fut obligée d'en faire

autant. Les philoſophes ſeuls qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquiſe depuis, dont la plupart d'ailleurs n'oſoient encore ſe montrer, rioient en ſecret de cette guerre miſérable & ridicule. Le cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifférent. Outre ſon goût pour le moliniſme, outre ſa propre autorité qui ſe trouvoit compromiſe, outre la haine ſincere & cordiale qu'il portoit aux janſéniſtes, étant du nombre des prélats, il avoit cet eſprit de corps que le clergé inſpire plus que tout autre. Il vint au ſecours de ſon confrere, & fit défendre par le roi expreſſément au parlement de connoître d'aucune affaire eccléſiaſtique, ſans la permiſſion de S. M. [1732.]

La cour délibere ſur ces défenſes & attendu qu'elles attaquent ſon eſſence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ſes fonctions, tant qu'elles ſubſiſteront. MM. Pucelle & Titon, conſeillers, dont le nom du premier ſervoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zele du ſecond a ſi fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occaſion, [16 *mai.*] ſont enlevés en vertu de lettres de cachet, & conduits l'un à ſon abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, ſuivant ſon uſage, le parlement reſte les chambres aſſemblées, c'eſt-à-dire, ceſſe de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du ſien. Le roi lui envoie des lettres de juſſion qui enjoignent à ce tribunal de reprendre ſon ſervice ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permiſſion tacite de rentrer dans la plénitude de ſes fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enrégiſtrer, & pour obéir aux intentions du ſeigneur roi, arrête qu'il continuera de connoître de toutes les affaires qui lui ſont confiées, remet en conſéquence le mandement de l'archevêque de Paris entre les mains des gens du roi pour prendre des concluſions, &, par arrêt, le condamne & le déclare abuſif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas laiſſer le tems au miniſtere de s'y oppoſer. Il ſe vengea par de nouveaux exils; MM. Robert, de Vrevins, de la

Pantriere & Ogier, furent les victimes du mécontentement de la cour. L'arrêt du parlement fut cassé par un arrêt du conseil. Il est lu à une députation du parlement mandée à Compiegne, qui y reçoit la signification des volontés du monarque, avec inhibition absolue à tous les membres de la compagnie de lui rien proposer qui pût en empêcher l'exécution.

Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiegne, tous les officiers du parlement prennent la résolution de se démettre de leurs charges. [20 *juin.*] On n'étoit point encore accoutumé à Versailles à cet événement très-embarrassant; le jeune monarque en est effrayé & le cardinal se voit entraîné malgré lui dans une suite d'actes violens & tyranniques, auxquels repugnent & sa modération & son âge, & plus encore son envie extrême de plaire à son royal pupille, de ménager sa sensibilité & de ne pas marquer le commencement de son regne par des démissions; il négocie pour appaiser tous ces mouvemens. Le parlement reprend le cours de la justice, mais arrête qu'il sera fait des remontrances; [9 *juillet*] ces remontrances ne produisent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelques imprimés, qui paroissant sous le nom du nonce, & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus, sembloient établir en France une juridiction attachée au caractere du nonce du pape : c'étoit le motif de l'arrêt; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au cardinal le danger de compromettre l'autorité du roi en cédant au parlement, l'audace que cette cour & le parti janséniste en acquerroient, ensorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraser les appellans, ainsi qu'il se l'étoit proposé, il ne conserveroit pas même cet équilibre, objet de tout le système du cardinal Dubois & du régent; ils lui fournirent un *medio termino*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également

l'activité du parlement. Le cardinal y fut trompé & l'adopta.

(18 *août.*) Le roi répondit aux remontrances par une déclaration, portant réglement sur la maniere dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées en cette cour, & ordonne que les appels comme d'abus seront portés en la grand-chambre seule & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup-d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires, étoit en concentrant ainsi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, & de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinans. En outre, la grand-chambre étant composée dans sa majorité de vieillards pusillanimes, de peres de familles avides des faveurs de la cour, d'ecléſiastiques aspirans aux bénéfices, le ministere devenoit presque assuré des suffrages, en répandant des graces sur les chefs les plus accrédités. Les enquêtes & requêtes ne furent point dupes d'un réglement qui les anulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la grand-chambre, le refus d'enrégistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le roi fut supplié de retirer la déclaration trop contraire aux véritables intérêts de S. M.

Le cardinal crut encore qu'un lit de justice suppléeroit à tout : [3 *sept.*] le roi mande le parlement à Versailles, y fait enrégistrer en sa présence cette loi, avec quelques édits bursaux, auxquels en pareille circonstance les magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le parlement proteste le lendemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de justice & contre les enrégistremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne cessera de représenter au roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 août, qui change l'état & l'essence de la compagnie, & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés, qu'il redemandoit en vain : enfin il refuse

d'enrégiſtrer la déclaration pour l'établiſſement de la chambre des vacations. Sur quoi le 7 ſeptembre tous les préſidens & conſeillers des enquêtes & des requêtes ſont exilés. Par lettres de cachet, la grand-chambre eſt commiſe pour tenir la chambre des vacations : elle devoit trop de reconnoiſſance à la cour, qui ſembloit ne travailler qu'en ſa faveur, afin de ſoutenir & d'étendre ſa ſupériorité ſur les autres chambres, pour ne pas enrégiſtrer avec docilité la déclaration qui la commettoit.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé annoncer un nerf dans le miniſtere, qu'il étoit bien loin d'avoir, ne purent vaincre la réſiſtance des opiniâtres, & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la cour & de la compagnie. Il réſulta des négociations de cette eſpece, ce qui réſulta ſouvent des négociations politiques après une longue guerre : les parties ſe trouvent au même point où elles étoient. Tous les exilés furent rappellés : la rentrée du parlement ſe fit le 1 décembre ; il arrêta une députation au roi pour le remercier & le complimenter ſur la mort du roi de Sardaigne ſon biſaïeul ; & S. M. conſentit, à la très-humble ſupplication des députés, que la déclaration, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les moliniſtes abuſoient étrangement de leur accès auprès du miniſtere pour brouiller les affaires, pour y mettre le feu, dans l'eſpoir de mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques, moins dangereux par la fermentation qu'ils occaſionnoient & qui pouvoit monter, avec le mêlange de l'eſprit religieux, aux déſordres les plus violens. Un diacre de la paroiſſe de Saint-Médard, nommé Pâris, d'une bonne famille, fils d'un conſeiller de grand-chambre & frere d'un conſeiller aux enquêtes, mais homme ſimple & modeſte, un de ces béats néceſſaires à toutes les ſectes pour en impoſer aux ſots & aux crédules, parce que le fanatiſme les paîtrit à

ſon gré, mort appellant & réappellant, fût le héros qu'il choiſit. [1 *mai* 1727.] Un hiſtorien non moins benêt & non moins zélé pour le janſéniſme, écrivit ſa vie, où, entr'autres traits édifians on liſoit, qu'il étoit quelquefois deux années entieres ſans faire ſes pâques; que dans un codicille ſigné peu de tems avant ſa fin, il avoit fait part de ſes biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire ſouvent la meſſe; que dans ſon enfance il ſe réjouiſſoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ſes maîtres, dont la patience ſe dédommagea à exercer la ſienne; qu'il fut enſuite chaſſé deux fois de la maiſon paternelle, puis déshérité en partie; qu'il avoit appris à faire des bas au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels, & de tout miniſtere eccléſiaſtique; qu'il s'étoit borné à faire le catéchiſme aux enfans & la conférence aux jeunes clercs; qu'il haïſſoit ſurtout cordialement les jéſuites, & peu de tems avant ſa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *on ne peut trop les démaſquer.*

Tel étoit le nouveau ſujet qu'on vouloit canoniſer, & comme les miracles ſont la pierre de touche de la ſainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liſte. Un magiſtrat célebre du parti, M. Carré de Montgeron, conſeiller au parlement, dans un volume qu'il préſenta lui-même au roi, réunit les témoignages qui prouvoient la certitude conſidérable de ces prodiges, & peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela n'empêche pas vingt-trois curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vintimille, d'en certifier pluſieurs. M. de Colbert, évêque de Montpellier & M. de Caylus, évêque d'Auxerre, en publierent ſolemnellement deux opérés dans leurs dioceſes par la même interceſſion, & M. le cardinal de Noailles, avant eux, en avoit fait conſtater quelques autres par des informations juridiques.

Il eſt vrai que les miracles de M. Pâris étoient d'une

espece particuliere. Ceux qui l'invoquoient sur sa tombe, étoient tourmentés d'agitations horribles, & pires que les maladies dont ils pouvoient demander la guérison, d'où est venu le mot de *convulsion*, pour les distinguer des anciens miracles, & de *convulsionnaires*, à ceux qui éprouvoient l'état dont il est question. Ce n'auroit, sans doute, été rien, si les cures eussent été réelles: mais les adversaires ne manquerent pas de les contester, & même de plaisanter amérement sur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (1), c'est une fille délivrée d'une espece d'hydropisie, que le cours ordinaire de neuf mois fait disparoître sans miracle. Ici c'est un œil recouvré qu'un oculiste s'étoit offert de guérir, mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiste n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs, c'est un chanoine impotent qui peut aller par-tout, excepté à l'office, où l'on ne le voit jamais. Plus loin, c'est un fourbe mal-adroit, qui vient au tombeau boiteux d'une jambe, & à force de contorsion retourne boîteux des deux. Enfin, la cure d'Annne le Franc, si ventée, ne tient pas même à la discussion. La relation de sa maladie & de sa guérison, telle qu'elle a été dressée est solemnellement démentie par la tante, le frere, la sœur, la mere même de cette fille, par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin par trente-quatre témoins, & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés, examinateurs & contradicteurs du fait. L'archevêque de Paris la proscrit dans un mandement, où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples, & la miraculée en est réduite à un appel.

L'homme est si avide de merveilleux, que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris: il se soutint & s'accrut durant près de cinq ans. Voilà le

(1) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de M. Pâris, diacre, inhumé à Saint-Médard, paroisse de Paris, le 3 mai 1727.*

plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs, qui se refusant aux preuves de fausseté, de charlatanerie, de fourberie grossiere qu'ils avoient sans cesse sous les yeux, se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continuel de leurs sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits, & même entre les théologiens, un partage éclatant sur la maniere de penser, soit du total de cet événement, soit de ses parties diverses, & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in*-4. pour & contre ; que tous, ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure nature & de ses secrets inconnus ; tandis que les docteurs de notre religion réunis, au contraire, pour y reconnoître un agent surnaturel, ne différoient que sur son genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, & les autres la main du diable. Non, la postérité ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ces rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel, qu'il fallut que M. de Vintimille défendit sérieusement [*juillet* 1731.] d'invoquer M. Pâris non encore canonisé ; qu'on appella encore comme d'abus de son mandement ; que quatre avocats célebres signerent la consultation, & que le parlement ne rejeta point cet appel qui y resta toujours pendant. L'autorité fut obligé de venir au secours du prélat, & pour empêcher toute contravention & désobéissance à ses défenses, pour arrêter d'ailleurs le scandale & la foule du peuple au tombeau, devenu une occasion continuelle de discours licentieux, de vols & de libertinage, d'après les procès-verbaux dressés sur les dire, examen & visite des convulsionnaires, il fut rendu une ordonnance du roi le 27 janvier 1732, qui ordonna que la porte du petit cimetiere de Saint-Médard fût & demeurât fermée, fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cause d'inhumation, & défendit à toutes personnes de

quelque état & condition qu'elles fussent, de s'assembler dans les rues & maisons adjacentes, à peine de désobéissance & même de punition exemplaire. Nous verrons dans la suite ce que produisit cette ordonnance. Nous observerons seulement ici que le lendemain de la clôture du cimetiere, on lut affiché sur la porte cette pasquinade janfénienne :

De par le roi, défense à Dieu,
De plus opérer en ce lieu.

Nous approchons de l'époque, où nous occupant plus particuliérement du jeune roi & de son intérieur, nous verrons se développer chez lui le germe des passions, qui, fomentées par des courtisans pervers, porterent le ravage dans son cœur & le désordre dans le royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable, où tous les objets frappent par leur nouveauté, où l'on se plaît à ce qui est appareil & spectacle, où les enfantillages même intéressent. Ce fut une fête amusante pour S. M. d'armer chevalier M. Morosini, ambassadeur de Venise, de lui donner l'accolade suivant l'ancienne coutume, & lui faire présent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or, pendant que les autres sénateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne sauroit approcher de la joie qu'il eut de la grossesse de la reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans doute les deux premieres fois, lorsqu'il n'embrassa que deux princesses. Il prit le parti de solliciter le ciel par des prieres, ainsi que son auguste compagne, pour avoir un dauphin. Le 8 décembre 1728, tous deux lui offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des peuples, &, par une convention expresse, à ce qu'a déclaré plusieurs fois la reine (1), ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas

(1) Voyez la *Vie du dauphin, pere de Louis XVI, écrite sur les mémoires de la cour*, présentée au roi & à la famille royale ; par M. l'abbé Proyart.

là, car au bout de neuf mois S. M. mit au monde le feu dauphin. Cet événement desiré répandit l'alégresse chez un peuple accoutumé à idolâtrer ses maîtres. On rendit à Dieu des solemnelles actions de graces. Le roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Paris, & soupa ensuite à l'hôtel-de-ville avec les princes de son sang & nombre de seigneurs. Le prévôt des marchands, Turgot servit S. M., & les échevins & autres officiers servoient les princes. Quand la reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance, qu'elle fut venue à son tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour consacrer d'une maniere spéciale à la Sainte-Vierge le jeune prince, qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de sa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes, & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France se communiqua aux pays étrangers. La naissance de ce prince assuroit le repos de l'Europe. Les états-généraux firent présent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que M. Van-Hoey, leur ambassadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le roi & la reine. Au revers on voyoit la Terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende: *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante, du duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du roi, pour le duché de Bar & tous les domaines qu'il possédoit mouvans de la couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son audience les envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu

leur parole au nom de leur république, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de tems en tems la pompe du spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit & défaisoit les autres ministres. [19 *mai* 1738.] A la mort de M. Le Blanc, il fit nommer secretaire d'état de la guerre M. d'Angervilliers, intendant de Paris ; il avoit fait rappeller précédemment de son exil M. d'Agueſſeau, qui rendu sur-le-champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la reine, mais qui resta toujours destitué des sceaux malgré la disgrace de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin, président à mortier du parlement de Paris, [15 *août* 1729.] Enfin il confia les finances à M. Orry, sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers, si le cardinal n'eût eu soin d'écarter de son royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractere, auroient alarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le duc, il redoutoit entre les princes du sang alors à la cour le comte de Charolois, également renommé & par la férocité de ses mœurs (1), & par l'étendue de ses lumieres : le prince de Conti, plein d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de son rang & prodigue à l'excès ; c'est ce prince, à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourage pour son écurie, il fit venir son intendant, qui s'excusa

(1) C'est une tradition constante, que ce prince, dans sa jeunesse, goûtoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme, comme les enfans à écraser une mouche. Mais quand il demandoit sa grace, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le roi lui dit : *la voilà ; je vous déclare en même tems que la grace de celui qui vous tuera est toute prête.*

ſur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le tréſorier, & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fourniſſeur : tous les autres le refuſent auſſi, ajouta-t-il, excepté votre rôtiſſeur ; *eh bien !* dit le prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux* : le duc du Maine enfin, dont on connoiſſoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'aſſerviſſement à ſa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au régent même.

Heureuſement les goûts du roi le porterent à s'attacher au comte de Clermont, preſque du même âge que S. M. ; avec qui elle avoit été élevée ; prince épais, d'un eſprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaiſirs & de filles ; & au comte de Toulouſe, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune paſſion forte, d'ailleurs circonſpect & fort honteux du mariage diſproportionné qu'il avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'éminence qui gouvernoit.

Les princeſſes qui méritoient l'attachement du monarque en ce tems-là, ne parurent pas plus à craindre au premier miniſtre. La reine étoit la premiere ; elle poſſédoit entiérement le cœur de ſon auguſte époux ; elle ſeule enivroit ſes ſens, & ne deſiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion ; mais dans une dévotion douce, ſans fanatiſme ; ce qui donnoit peu d'aſcendant ſur ſon eſprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs ſous la juriſdiction d'un jéſuite, & cet ordre étoit voué au cardinal, qui ſe prêtoit à toutes ſes fureurs contre les janſéniſtes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec mademoiſelle de Charolois & madame la comteſſe de Toulouſe. Quoique fille de madame la grande-ducheſſe, & ſœur de M. le duc, mademoiſelle de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès ſa jeuneſſe, faite pour les plaiſirs par ſa beauté & ſes graces, elle s'étoit trouvée douée d'une ſenſibilité extrême, qui la tournoit toute entiere du côté de l'amour : elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans preſque tous les ans,

ſans beaucoup plus de myſteres qu'une fille d'opéra ; cependant pour la forme on la diſoit malade pendant les ſix ſemaines, & toute la cour, d'accord là-deſſus, envoyoit ſavoir de ſes nouvelles. Une fois elle avoit un Suiſſe peu ſtylé à ce manege ; ſans y faire tant de façons, il répondoit à ceux qui venoient : *la princeſſe ſe porte auſſi bien que ſon état le permet, & l'enfant auſſi.*

Les ſœurs de cette princeſſe ne ſe gênoient pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M. Maulevrier-Langeron, & Mlle. de Clermont M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chaſſe dans le bois de Boulogne, par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente, madame la grande-ducheſſe demanda ſi cette nouvelle lui avoit cauſé quelqu'émotion.

Mademoiſelle de Charolois paſſoit pour s'être mariée en ſecret à un ſeigneur du premier rang, (1) mais dont par cette étiquette à laquelle ſont ſubordonnés ſi impérieuſement les perſonnages les plus auguſtes, elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement ſon époux. Le cardinal les tenoit par-là l'un à l'autre, & l'eſpoir qu'il leur feroit avoir le conſentement de S. M. les entraînoit néceſſairement dans ſon parti.

Mademoiſelle de Charolois étoit intimément liée avec madame la comteſſe de Toulouſe, dont le mariage déclaré, autoriſoit à reconnoître le ſien, du même genre en quelque ſorte, à le tolérer au moins, ſi la politique s'oppoſoit trop à ſa publicité, par les ſuites qu'il pouvoit avoir : quoiqu'elles différaſſent en beaucoup de choſes, puiſque la premiere étoit galante & l'autre dévote ; que l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyantes, & l'autre la campagne, la retraite & les plaiſirs tranquilles, elles ſe convenoient dans d'autres. D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conſerver l'amitié de la comteſſe, puiſqu'elle la mettoit

(1) M. le prince de Dombes.

à portée d'obtenir pour elle & ſes créatures toutes les graces qu'elle demandoit au roi.

Ce prince alloit ſouvent chaſſer à Rambouillet chez le comte de Toulouſe, qui depuis ſon mariage y paſſoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuſe lui plaiſoit pour s'y délaſſer des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le ſentir, pour n'y être plus monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez ſon ami paſſer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de dames & de courtiſans choiſis l'accompagnoient, & jouiſſoient de cette intimité. Le jour on ſe livroit ſans meſure à faire la guerre aux bêtes fauves, dont le parc immenſe étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord ſimple paſſion chez Louis XV, étoit devenu inſenſiblement un beſoin, pour ſa ſanté, qu'auroit altérée la ſtagnation des humeurs, & pour ſon ame diſpoſée à la mélancolie. Le ſoir il ſe diſſipoit en jouant, & réparoit ſes forces à table, dont il goûtoit mieux les plaiſirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la converſation, ſe prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les ſaillies ſpirituelles, fines & délicates de la comteſſe de Toulouſe, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque ſorte dans le monde, & encourageant ſa timidité lui avoit appris à parler & à bien parler; il étoit attentif à adreſſer la parole à chacun, à mettre cette petite cour à ſon aiſe : en un mot, ſatisfait de divers convives, il ſembloit chercher à leur plaire à ſon tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette ſociété, nous n'en citerons qu'un trait. Une des dames, qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la tranſporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le roi étoit dans la plus grande peine. « Enfin, dit S. M., ſi » l'opération preſſe, qui s'en chargera ? Le ſieur de la

» Peyronie, le premier chirurgien, répondit : *Sire*, » *ce ſera moi, j'ai accouché autrefois.* ---- *Oui*, dit » Mlle. de Charolois, *mais cet exercice demande de* » *la pratique, vous n'êtes peut-être plus au fait.* --- » *N'ayez aucune inquiétude, Mademoiſelle*, » reprit-il, un peu piqué du doute injurieux à ſon amour-propre, « *on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre.* » S. A. furieuſe rougit, & de peur de laiſſer échapper ſon indignation devant le roi, ſortit. L'eſculape ſentit l'indécence ou plutôt l'impudence de ſon propos, & malgré tout ſon eſprit étoit fort embarraſſé, lorſqu'en jetant ſes regards honteux ſur le monarque, il le vit rire; ce qui le raſſura. On détermina bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que S. M,

Le cardinal étoit ſans inquiétude, lorſqu'il ſavoit que le roi étoit au lieu dont nous parlons : ſa ſécurité étoit telle que, quoiqu'ami particulier du comte de Toulouſe, il refuſoit d'être de ſes parties, à raiſon de ſa vieilleſſe & de ſon régime. Sans aſſiſter à ces fêtes, il ſavoit ce qui s'y paſſoit; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les princeſſes profitant de leur crédit auprès de S. M. gagnoient tout ce qu'elles ſollicitoient; mais elles ſollicitoient cependant avec réſerve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'il d'en fût prévenu; il dirigeoit ainſi même les bienfaits du monarque, ſans que ce prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conſeils qui ſe tenoient à Rambouillet, entre les perſonnages auguſtes qui s'y raſſembloient, & ſur-tout ſous l'influence des princeſſes, qu'au préjudice des princes du ſang on ménagea pour le duc de Penthievre, fils du comte de Toulouſe, encore enfant, la ſurvivance de la charge d'amiral & des gouvernemens de ſon pere; que la comteſſe de Toulouſe travailloit ſans relâche à la fortune de ſes enfans du premier lit, le duc & marquis d'Antin; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus diſtinguées; qu'elle parvint à faire rappeller de ſon exil l'un d'eux qui, par une imprudence que ſa jeuneſſe ſeule pouvoit faire excuſer, étoit entré

dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier miniſtre. crime que ſes pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la diſgrace de M. Chauvelin, alors garde-des-ſceaux, & miniſtre des affaires érrangeres. Ce fut là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV, ſon goût naiſſant pour le beau ſexe, & que dans la crainte qu'il ne conſultât que ſes yeux & ſon cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuſe & capable de le gouverner, on eſtima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer ſon penchant en faveur de la comteſſe de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme ſur laquelle on pouvoit compter, & à qui on eut ſoin de faire promettre qu'elle s'en tiendroit aux ſeuls honneurs du mouchoir, & ne tenteroit rien auprès de ſon royal amant, ſans le concours des perſonnes qu'elle ſavoit avoir la confiance & l'eſtime de ce prince. Nous développerons ſucceſſivement ces intrigues, autant qu'elles le mériteront : repoſons-nous un moment avant ſur l'adminiſtration bienfaiſante du cardinal de Fleury, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances ; ſoit par une épargne générale & ſoutenue, que les courtiſans fruſtrés qualifioient de leſinerie & d'avarice ſordide, mais moyen néceſſaire, ſans lequel tous les autres deviennent inutiles, ſoit en faiſent fleurir le commerce & les arts, ſources véritables & fécondes de l'opulence d'un état.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier miniſtre étoit éclairée & bien entendue, c'eſt qu'il ſavoit prodiguer l'argent lorſqu'il en ſentoit la néceſſité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dés ſon avénement à l'adminiſtration, il s'empreſſa de concourir au rétabliſſement de la ville de Sainte-Menehould, brûlée en 1719. En conſéquence des ordres du roi, [9 *août* 1726] qu'il fit donner en diligence, M. Leſcalopier, intendant de la province de Champagne, en fit tracer les alignemens, & poſa la

premiere pierre, dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inſcription, pour tranſmettre à la poſtérité l'événement & le nom du monarque, fondateur & bienfaiteur.

[16 *décembre* 1726] Il fit rendre une ordonnance du roi, portant établiſſement de ſix compagnies de cadets, compoſées chacune de 100 gentilshommes, qui devoient être commandés par des officiers expérimentés, inſtruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la nobleſſe. Il jettoit par-là les fondémens de l'école militaire, depuis ſubſtituée à cet établiſſement, qu'avoit fait bientôt ſupprimer M. de Belle-Iſle, par une animoſité particuliere.

Connoiſſant l'importance des ſervices des officiers des troupes, & la néceſſité que les récompenſes que le roi leur donne, ſoient exactement payées, il fit accorder par S. M. à l'ordre militaire de Saint-Louis, 70,000 liv. de rentes ſur le tréſor royal, [*édit de mai* 1730] en accroiſſement de dot & de fondation, pour ſuppléer au paiement des penſions des chevaliers de cet ordre. Il retrouva facilement cette augmentation de dépenſe par la ſuppreſſion pour la ſeconde fois de la charge de colonel-général de l'infanterie françoiſe, dont M. le duc d'Orléans donna ſa démiſſion le 3 décembre 1731. C'étoit le régent qui avoit établi cette dignité pour ſon fils. Outre l'économie qui en réſultoit, on ôtoit à celui qui en étoit revêtu, un pouvoir immenſe, & d'autant plus dangereux dans la main d'un ſujet, que celui qui le poſſede, doit être plus relevé, plus voiſin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix, tous compoſés de cavalerie, parce que ces ſimulacres, quoique diſpendieux, ſont néceſſaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de juillet; un ſur la Sambre, commandé par le prince de Tingry, un ſur la Meuſe, par le comte de Belle-Iſle, & le dernier ſur la Saône, ſous les ordres du duc de Levy. Le duc de Lorraine

alla

alla avec toute sa cour voir celui de la Meuse. Le général l'y reçut en souverain, & d'une maniere digne de celui qu'il représentoit.

Quoiqu'on ait accusé à juste titre le cardinal d'avoir négligé la marine, il savoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en usage avec beaucoup de dignité contre les Barbaresques. (*6 juillet* 1728) Il fit sortir de Toulon une escadre de treize voiles, sous les ordres de M. de Grand-Pré, chef d'escadre. Ce général arrivé devant Tripoli, sur le refus fait de satisfaire aux réparations exigées pour des insultes commises envers le commerce françois, bombarda cette ville & en détruisit la plus grande partie. Il réduisit ces corsaires; ils envoyerent l'année suivante une députation demander pardon & grace à S. M.

Il envoya encore quelques années après une escadre commandée par le bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Gênes, & intimida tellement le sénat, [16 *juin* 1730] que ce corps députa un de ses membres pour le complimenter, & prévenir la juste indignation du roi, en payant le prix d'un navire françois insulté & brûlé par un armateur de la république.

[23 *mai* 1730.] L'établissement du conseil royal du commerce, qu'il substitua au simple conseil de commerce, établi dès 1720, atteste l'attention que le premier ministre portoit, & le cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de S. M., qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui sont favorables & épargnent de frais, il avoit précédemment fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompus depuis & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiste, quoique sur le point d'être achevés, dont la province espéroit jouir enfin incessamment, lorsque la guerre a pour la troisieme fois arrêté cette utile & importante entreprise. En *août* 1728, M. de Maulevrier, colonel du régiment de Picardie, à la tête

de ſon régiment, donna le premier coup de pioche.

Si, par une petite léſinerie de vieillard qu'il faut moins attribuer au cardinal qu'au contrôleur-général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établiſſement du régent pour l'éducation gratuite de la jeuneſſe en 1719; s'il réſiſta aux juſtes réclamations de l'univerſité, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant inſidieuſement ſur le traité de ce corps, (1) il répara cette injure faite aux arts & aux ſciences par des marques ſignalées de ſa protection en d'autres circonſtances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ſes bienfaits envers eux, qui ſurchargeroient trop cette hiſtoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importans pour être omis.

Dès 1721, le roi avoit ordonné qu'il fût élevé au college des jéſuites de Paris, à ſes frais, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientales, pour ſervir de drogmans & de truchemans à ſes conſuls dans les échelles du levant. Avant ces enfans de langue, appellés vulgairement *Arméniens*, les miniſtres & les ſujets de S. M. étoient expoſés à l'ignorance, à la mauvaiſe foi, à la perfidie d'interpretes étrangers. Le cardinal rendit cet établiſſement, purement politique, également littéraire, en formant à Conſtantinople un college où ils traduiroient les livres du pays. On dépoſa à la bibliotheque du roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoit été envoyé à Conſtantinople & dans tout le levant, pour y acheter les divers manuſcrits grecs, turcs, arabes ou perſans qu'il

(1) L'accord fait avec l'univerſité en 1719, étoit qu'en réuniſſant ſes meſſageries aux meſſageries royales, S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitieme du prix du bail général des poſtes & meſſageries du royaume. Depuis, quoique ce bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la faculté des arts que la même quotité réſultante du premier bail. Voyez *les très-humbles & très-reſpectueuſes repréſentations de l'univerſité au roi en 1755.*

pourroit acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque, dès 1732, fut augmentée de dix mille manuscrits, trésor inestimable. On frappa une médaille pour célébrer & constater le fait. En outre, six savans, ou hommes de lettres distingués, furent attachés à cette bibliotheque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur partie.

Le jardin du roi, si renommé aujourd'hui, attira l'attention du cardinal : ce fut lui qui détermina S. M. à prendre un soin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du secretaire d'état (1) de sa maison, & à en confier ainsi la premiere fois la direction à M. Dufay, savant distingué & membre de l'académie des sciences. Le jardin, négligé jusques-là, fleurit alors. On y fit des dépenses très-considérables, tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples, de plantes & d'arbustes étrangers, que pour la construction des bâtimens & serres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y institua chaque année des cours de botanique, de chymie & d'anatomie gratuits, où purent assister tous les particuliers empressés de s'instruire dans quelqu'une de ces sciences ; & c'est à cette école que se formerent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour sectateurs en France.

Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences, ce fut l'exécution du dessein hardi de déterminer la figure de la terre, si importante à connoître pour la navigation. Il étoit question, afin d'y parvenir, de mesurer un degré du méridien

(1) Louis XIII, par édit du mois de janvier 1626, régistré au parlement au mois de juillet de la même année, établit le jardin royal des plantes, & unit en même tems sa surintendance à la charge de premier médecin ; mais elle en fut séparée par une déclaration du 31 mars 1718, & le titre de surintendant fut changé en celui d'*intendant*.

ſous le pole & un autre ſous l'équateur. Le premier miniſtre n'épargna aucune dépenſe à cet effet ; il ſuivit facilement l'impulſion du comte de Maurepas, alors ſecretaire d'état de la marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rencontreroit jamais de circonſtances plus favorables ; qu'il n'étoit praticable que ſous le regne d'un prince auſſi puiſſant, auſſi reſpecté des autres ſouverains, qu'amateur des ſciences & protecteur du commerce. Les aſtronomes deſtinés pour le ſud, au nombre de trois, MM. *Bouguer*, *Godin* & de *la Condamine*, partirent les premiers en 1733 ; MM. *de Maupertuis*, *Clairault*, *Camus* & *le Monnier*, envoyés dans le nord, ayant un voyage moins long à faire, ne ſe mirent en route qu'en 1736, & ils revinrent en 1737, après avoir fait ériger à Tornéa, ſur les confins de la Laponie, avec la permiſſion du roi de Suede, une pyramide, monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année ſuffit à leurs obſervations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déſerts.

« D'abord ils chercherent un lieu favorable à leurs opérations : (1) ſur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point ; il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres ; il fallut remonter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au nord du golfe, juſqu'à la montagne de Kiltes au-delà du cercle polaire. Il fallut ſe mettre à couvert de ces terribles mouches qui ſont la terreur des Lapons, qui tirent le ſang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & qui feroient bientôt périr un homme ſous leur nombre. Elles infeſtoient tous les mets. Les oiſeaux de proie, très-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on ſervoit à ces académiciens. Ils étoient comme Énée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il fallut ſe faire jour la hache à la main au travers d'une forêt

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gudin, intitulé : *aux Mânes de Louis XV*.

immenſe, qui embarraſſoit leur paſſage & nuiſoit à leurs opérations. Il fallut gravir ſur toutes les montagnes ; il fallut dépouiller leur ſommet des bouleaux, des ſapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue ; il fallut dreſſer ſur la cime des huit plus hautes, des ſignaux propres à être apperçus de pluſieurs lieues, afin de déterminer les triangles néceſſaires. Il fallut établir une baſe qu'on pût meſurer, ſur un fleuve glacé & couvert de pluſieurs pieds d'une neige fine & ſeche, ſemblable à du ſablon, qui rouloit ſous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipices où l'on pouvoit être enſeveli ſous elle.

Il fallut braver un froid ſi vif & ſi rigoureux, que les habitans des pays accoutumés à ſon âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la ſeule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit ſur ſes levres le vaſe qui la contenoit, le froid l'y attachoit & il falloit déchirer les levres pour l'en ſéparer.

Rien ne rebuta les académiciens. Chacun fit des obſervations en particulier. Toutes ſe rapporterent avec une juſteſſe qui en démontra l'exactitude. Et après tant de ſoins, de peines & de travaux, ils firent naufrage ſur le golfe de Bothnie & penſerent perdre la vie & le fruit d'une entrepriſe ſi difficile & ſi pénible.

Les académiciens qui allerent au Pérou, éprouverent de plus grands obſtacles : ils comptoient ne paſſer que quatre ans hors de leur patrie, il leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Juſſieu, botaniſte, de M. Seniergues, chirurgien, de M. Hurgo, horloger & ingénieur en inſtrumens de mathématiques, de M. Verguin, deſſinateur pour les plans & les cartes, & de M. de Morainville, deſſinateur pour l'hiſtoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du roi de France pour tous les gouverneurs des places étrangeres, & des paſſe-ports du roi d'Eſpagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut aſſurer

un voyage & le rendre utile & commode, avoit été prévu & préparé.

Après un voyage long, pénible & périlleux, M. de la Condamine prend le premier en quelque sorte poſſeſſion du pays au nom des ſciences. Il grave en latin ſur le rocher de Palmar : *On a reconnu par des obſervations aſtronomiques, que ce promontoir eſt ſitué ſur l'équateur.* Ce prélude eſt ſuivi de nouvelles difficultés pour ſe rendre à Quito, & le lecteur eſt effrayé du ſeul récit, indépendamment de leurs fatigues que rien ne pouvoit égaler, ſi ce n'eſt leur patience. Les académiciens manquent d'argent ; ils ſont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuſe de faire la contrebande pour avoir vendu leurs chemiſes : on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dreſſer leurs ſignaux ſur la cime ou ſur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingt lieues, ayant commencé un peu en-deçà de l'équateur, & fini à trois degrés au-delà.

La ſuite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraurou, au nord de Quito, juſqu'à Chinan, au ſud de Cuença.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorſqu'aſſiſtans dans cette derniere ville à une courſe de taureaux, la populace ſoulevée ſe jeta ſur eux en les menaçant de la mort. Le ſeul Seniergues ſe doutant bien de la cauſe de ce tumulte, ſe mit en défenſe, en impoſa un moment à ces furieux, les repouſſa d'abord : mais leur réſiſtant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des académiciens, qui l'emporterent tout ſanglant, en ſe défendant eux-mêmes contre ces hoſtilités imprévues.

L'amour étoit la cauſe de cet attentat. Un Péruvien, jaloux de Seniergues, avoit réſolu de le faire aſſaſſiner, & il n'y réuſſit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du ſoin de ſa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les académiciens

eurent à ſoutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au banniſſement; il ne quitta point le pays, il ſe fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troiſieme. Ce fut au ſujet de deux pyramides qu'ils deſiroient poſer aux deux bouts de la baſe meſurée à la toiſe ſur le terrein même, pour ſervir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient déſormais fournir un moyen facile & ſûr de vérifier leurs obſervations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Eſpagnols s'alarmerent de l'inſcription, où il étoit parlé du roi de France, & s'y oppoſerent. M. de la Condamine, au nom de ſes confreres, l'emporta: les deux pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des académiciens.

PIECES RECUEILLIES

POUR SERVIR A CETTE HISTOIRE.

N°. I. [Page 16.] *Liſte des gens d'affaires, qui ont été taxés.*

AVERTISSEMENT.

En conſervant ces liſtes, en les rendant publiques, en les tranſmettant à la poſtérité par la voie de l'impreſſion, on n'a point le deſir d'affliger les familles des traitans contre qui s'eſt exercée la vindicte des loix : ce ſeroit un plaiſir barbare qui rendroit odieux l'hiſtorien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, ſe prévalant d'une fortune flétrie dès ſon origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en eſt perduc : ce ſeroit une peine inutile dans ce ſiecle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de ſe répandre en déclamations vaines contre ſa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un ſeul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux, entés ſur les tiges les plus illuſtres & les plus anciennes de la France. Quel ſpectacle pour un lecteur philoſophe, de voir leurs deſcendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premieres places de la finance, de la magiſtrature, de l'épée, s'élever juſqu'au miniſtere & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'eſt point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent !

PREMIER RÔLE.

Du 7 novembre 1716.

		Livres.
1	Chindré & sa femme.	414000
2	Chapelle.	166000
3	Cabou.	230000
4	Beaujour Dusson.	280000
5	Le président Aubert.	120000
6	Châtelain.	130000
7	Ferlet (1).	900000
8	Ardillier	20000
9	Cavalaux.	320000
10	Le chevalier Ogier. (2).	105000
11	Adine.	210000
12	La Vieuville l'ainé	600000
13	----- le cadet.	380000
14	Berault	75000
15	André.	420000
16	André Auvray.	370000
17	Aubert Poulletier (3).	350000
18	Arnault (4).	18000
19	Audiger Courserin.	22782
		Liv. 5130782

(1) Il y a eu au palais un procès contre Ferlet, où M. le Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le mémoire.

(2) Mort receveur-général du clergé, pere d'Ogier, président au parlement, & depuis ambassadeur en Danemarck. Cet Ogier, chevalier de S. Michel, étoit fils d'un notaire de Paris.

(3) Indé. Poulletier, maître des requêtes, intendant de Lyon, conseiller d'état. Voyez N°. 714.

(4) Pere d'Arnault de Bœx, maître des requêtes. Voy. son frere N°. 322.

	Ci-contre. . .	Liv. 5130782
20	Avril (de l'opéra).	190000
21	Pierre Bucault.	220000
22	Veuve Aubry.	256000
23	Aubouin.	210000
24	Aviat (1)	110000
25	Aimier.	12000
26	François Amé.	6000
27	Etienne Avignon (depuis d'Avignon.) .	7000
28	Joseph Haby.	20000
29	François Aubert (2).	710125
30	Jean Besançon.	234000
31	Blanchard de Bonneville. . . .	50000
32	François Bruneau.	140000
33	Bonneau.	400000
34	François Barbier.	103000
35	François Boval de Saint-Louis. . .	100000
36	Jean Baudoin de Pajot. . . .	140000
37	Gerard Bazin (3).	220000
38	Amelin & sa femme.	420000
39	Beguin.	195000
40	Boisrard.	300000
41	Antoine Champvallié. . . .	150000
42	Jean Boissié.	220000
43	Jean-Jacques Darally. . . .	887000
44	Nicolas Carillon (4).	720000
45	Les héritiers Cousin (5). . . .	570000
		Liv. 11720907

(1) Receveur des tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

(2) Inde. Aubert de Tourni, maître des requêtes, intendant de Limoges & de Bordeaux, conseiller d'état. Ce François Aubert avoit été intendant du chancelier Phélippeaux, &c.

(3) Parent du maréchal Bazin de Bezons.

(4) Pere de la Carillon, fameuse catin courant les hommes en 1735.

(5) Son fils, procureur-général des requêtes de l'hôtel,

	Ci-contre. . .	Liv. 11720907
46	Joseph Chalmet.	319000
47	François Godemel	400000
48	La succession de Chabert. . . .	100000
49	Victor Fovonice.	495000
50	Pierre Maringue.	1500000
		Liv. 14534907

DEUXIEME RÔLE.

Du 14 novembre 1716.

		Livres.
51	Guyon Demarets.	370000
52	Millet de Barilly.	170000
53	François Desportes	50000
54	Faubert Desfageres.	110000
55	Antoine Duhamel.	160000
56	Charles Boucher.	50000
57	Le Roux, caissier traitant. . . .	400000
58	Benoît de la Combe.	86000
59	Jacques Deshayes, caissier. . . .	200000
60	Chardon de Bonnieres.	150000
61	Guillaume Hurault de Bérole, . .	1125000
62	Doval.	158000
63	Claude de Beaufort.	100000
64	Bertrand d'Herbault.	73000
65	Estienne Jean Pigon de Saint-Paterval .	118000
66	Jean Doré.	40000
67	Jacques de Flossac.	133000
68	Charles Jully.	335582
69	Jean-Pierre Duc, entrepreneur. . .	350000
		Liv. 4178582

a fait bâtir le beau château de Villette, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery, fils d'un procureur de Metz, à qui il avoit marié une niece, fille de sa femme, laquelle niece étoit sa concubine.

	Ci-contre. . . Liv.	4178582
70	Germain le Duc.	200000
71	Pierre le Magnan, ...	172000
72	Pierre le juge de Baucher. . . .	126000
73	Nicolas Daudel.	60000
74	Edmond Joirel, commiſſaire des vivres.	78000
75	Chevelingre.	212000
76	Boucon, agent de change. . . .	23000
77	Denis L'œuf.	108000
78	Gerard de Villiers.	89000
79	Anne Creton, veuve de Pierre le Maſſon.	336000
80	Succeſſion de François le Verrier (1). .	352725
81	Pierre la Rue de Paraſy.	168620
82	Guillaume de Roche-Savion. . . .	185300
83	Meri de Treſinel.	108000
84	Jacques de Magnieres de Saint-André. .	50000
85	Pierre de Saint-Marc, étapier. . .	33000
86	Nicolas-François Fillon de Villemeure (2).	41000
87	Savoye & Brivady.	158000
88	Jean Thevenin (3)	400000
89	François Copitain (4).	125000
90	Martin Pierre Champion. . . .	90000
91	Jean Chappe.	100000
92	Antoine Gien, entrepreneur. . . .	57504
93	Claude Paſquier de Merel. . . .	50000
	Liv.	7501731

(1) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme, & s'appelloit Dey de la Chapelle. Elle ſe remaria en ſecondes noces au chevalier de Bethune de la branche de Charoſt, dont il n'y a point eu d'enfant.

(2) Inde. Les Villemeure d'aujourd'hui.

(3) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silveſtre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743, que j'ai vu ſes fils, ſeigneurs de Tanley, ſolliciter la remiſe d'un reliquat aſſez conſidérable chez le contrôleur-général Orry.

(4) Seroit-ce Capitaine ?

	Ci-contre. . . . . Liv.	7501731
94	François Chevalier.	144400
95	Coſte de Champeron (1).	125000
96	François Crucheron.	50000
97	Claude Remond de Bauze.	339000
98	Jean Guyon.	440000
99	Louis Hérault (2).	200000
100	Claude Paul Javoy.	479000
101	Gilles le Maſſon, commiſſaire de Montarin.	120000
102	La ſucceſſion de Poulletier. . .	800000
103	Silhouette, recev. des taill. de Limoges (3).	350000
104	Succeſſion de Nozieres.	340000
105	Dumoulin Fieubet.	40000
106	Succeſſion de Saint-Amant, ...	600000
107	Paral de Puy-neuf (4).	315000
108	Jean-Baptiſte-Pierre Léger. . . .	239880
109	Brochet.	94000
110	Jean Boucher.	100000
111	Du Rey de Viencourt.	3200000
	Liv.	15478011

(1) Inde. Coſte de Champeron, mort conſeiller au parlement.

(2) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, maître des requêtes, intendant de Tours, puis lieutenant de police à Paris.

(3) Ancien homme d'affaire de la maiſon de Noailles, puis receveur des tailles de Limoges & ſecretaire du roi en 1712. Etienne Silhouette, ſon fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ 22 ans, l'*Idée du gouvernement ou de la morale des Chinois*, & des *Réflexions politiques de Baltazar Gratien, traduites de l'eſpagnol, avec des notes, &c.* Il a depuis épouſé la fille d'Aſtruc, riche médecin de Paris; pourvu d'une charge de maître des requêtes en 1745, fait chancelier du duc d'Orléans en 1748 juſqu'en 1757, qu'il paſſa au commiſſariat de la compagnie des Indes, enfin nommé contrôleur général des finances le 4 mars 1759, après la diſgrace de Jean Boullongne, place dont il fut deſtitué le 24 novembre de la même année.

(4) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été

TROISIEME RÔLE.

Du 21 novembre 1716.

		Livres.
112	Paul Etienne Brunel de Rancy.	4200000
113	Succeſſion & hérit. de Bazin de Commery.	400000
114	Barel de Rouen.	414000
115	Veuve Carel.	180000
116	Veuve Chevalier.	50000
117	Veuve Le Vieux.	25000
118	Armand Chevalier	50000
119	Vincens-Paul Couſin.	57000
120	Chapuzeau de Baugé.	110000
121	Edmond Cazot.	26000
122	François Camuſet de Riancé.	130000
123	Courſeval.	90000
124	Succeſſion Coquille.	79000
125	Veuve Chamblin.	180000
126	Veuve de Lucé.	137000
127	Marc d'Aubigny,	320000
128	Antoine Bauny.	360000
129	Veuve Carlier.	33000
130	Coſte de Champeron.	44000
131	Jean Caſtel.	100000
132	Samuel Froment.	196000
133	Daniel Froment.	244450
134	Veuve Ebrard.	300000
135	M. Ranchin.	66000
		Liv. 7791450

commis aux poſtes & enſuite aux aides. Il eſt mort millionnaire, & a laiſſé ſa riche ſucceſſion à ſon neveu Paral de Mongeron, receveur-général des finances en 1737, lequel a épouſé ... Dumas, parente de Grimot & des Orry. Voyez N°. 387.

	Ci-contre. . .	Liv. 7791450
136	Orceau de la Blonniere. . . .	280000
137	Orceau des Arzenne. . . .	530000
138	Orceau de Paſſy.	350000
139	Succeſſion Orceau (1) . . .	270000
140	Louis Orceau	440000
141	Veuve Dubouchet.	540000
142	Lucien Robert Pavant . . .	325000
143	Veuve Blin.	8000
144	Veuve Bacquel.	20000
145	Blot.	55000
146	Barriere.	60000
147	Bénier.	94825
148	Bougy.	40000
149	Broſſolet.	113000
150	Buiſſon.	93000
151	Bailleuf.	100000
152	Boureau.	20065
153	Berthault.	46000
154	Montegly.	226000
155	François Revolte.	280000
156	Joſeph Revolte.	180000
157	Revolte, femme de Craſiere. . .	19000
158	Romanet.	4453000
159	Joſſauts.	576000
160	Champeron.	450000
161	Michel Le Bel.	460000
162	Dazi (2).	390000
163	Le Bel.	295025
164	Flocourt, freres.	278000
165	Baral de Plautier.	125000
166	Dufaux.	35000
		Liv. 18943365

(1) Inde. Orceau de Fontette, maître des requêtes en 1745, puis intendant de Caën.

(2) Il y a eu un abbé Dazi, janſéniſte exilé, qui eſt Paul & ſon fils.

	Ci-contre .	Liv. 18943365
167	D'Aune.	8000
168	De Riſien.	285000
169	Rozal, veuve de Dagan. . . .	274000
170	Du Lac de Rets.	110000
171	Caſtel.	36000
172	Fpadel (1)	240000
173	Faucherolle.	100000
174	De la Roſe.	70000
175	Holbacq.	52000
176	Douday.	8600
177	Eveillart de la Foreſt. . . .	180000
178	Demené de Sainte-Marthe (2). . .	166231
179	Veuve Guignon.	58000
180	Veuve Guy, femme Dupleſſis Moreau.	6000
181	Gougnot.	146000
182	Levy.	150950
183	Succeſſion de Saint-Gilbert. . .	55600
184	Grimaudet & ſa femme. . . .	123000
185	Jacques Charpentier. . . .	3031850
		Liv. 24044596

(1) Il y a eu un Fradel, geolier du Fort-l'Evêque, frippon contre lequel le Noble a fait *la Fradine & les ongles rognés.*

(2) C'eſt-à-dire de Meré de Sainte-Marthe. Il a été dans les affaires ſous le nom de Meré, & je ſais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans : il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, intendant des finances, qui avoit épouſé une demoiſelle Marthe. Voyez *la Bibliotheque du Poitou*, tome V, 1754.

QUATRIEME RÔLE.

Du ... novembre 1716.

		Livres.
186	Carnet.	589000
187	Darras.	550000
188	Goujon (1)	134957
189	Beguin.	79400
190	Brichet Bouret	40000
191	Rivier.	300000
192	Durey de Noinville (2).	46000
193	Charles Broutin.	60000
194	Louis Barbier.	283000
195	Caze (3).	604500
196	Jean Casting.	500000
197	Pierre-Antoine Chevalier.	246000
198	De Vienne de Valiere.	8437
199	Veuve Thomé.	621000
200	Pierre Thomé, fils.	139000
201	Louis Thomé.	20000
202	André-Romain Thomé (4)	55000
203	Veuve Pierre Dejean.	185000
204	Charles Dejean, fils.	18000
205	Veuve Chappin (5).	22500
		Liv. 5716409.

(1) Pere de Goujon de Gaville, maître des requêtes, intendant de Rouen. Voyez N°. 535.

(2) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'hiſtoire des ſecretaires du roi*, dit le préſident de Noinville.

(3) Pere du fermier-général, aïeul de Caze de la Bave, maître des requêtes, mort intendant de Champagne, à Langres, le 4 novembre 1750. Vide N°. 260.

(4) Thomé, conſeiller au parlement, fameux dans le parti janſéniſte. Vide N°. 375.

(5) Chappin de Gouzampré, premier préſident de la cour des monnoies, reçu le 15 août 1727.

	Ci-contre .	Liv. 5716409
206	Denis Dujardin.	269050
207	Taboure.	36950
208	Louis Vironville.	400000
209	Antoine Dupouroy.	225000
210	Charles Guillautau.	100000
211	Pierre Garneau & les freres Vuallon. .	59000
212	Pierre Duquesnay, receveur-général des finances de Montauban	100000
213	Charles le Lièvre	88000
214	Nicolas le Vasseur.	93000
215	Jean Pujos.	100000
216	Charles Moger.	41000
217	Joseph Perounin.	130000
218	Proudre (1).	190000
219	Ogier (2).	1160700
220	Amonio (3).	60000
221	Antoine Crozat (4).	6600000
222	Les héritiers Delpech	1500000
223	Les héritiers Boisson, femme Delpech. .	118000
224	Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy .	150000
225	Menon.	274000
		Liv. 17411109

(1) Marguerite Pauline Proudre, sa fille, a épousé Gaspard, comte de Clermont-Tonnetre, maréchal de France, en 1717, & est morte en 1756 le 29 juillet, âgée de 60 ans. *Journal de Verdun, sept.* 1756. *p.* 240.

(2) Frere du N°. 10.

(3) Rousseau en a parlé :

J'ai vu, disoit Marot, en faisant la grimace,
J'ai vu l'éleve de Clio,
Sedentem in telonio ;
Je l'ai vu calculer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre,
Raisonner mieux qu'*Amonio*.

(4) Voyez *la table du Journal de Verdun*, Verbo *Crozat*.

	Ci-contre .	Liv. 17411109
226	Claude de Cambray.	7000
227	Surirey de Saint-Remi (1) . . .	130116
228	Cotte de Fer.	60000
229	Etienne Chapelle de Velle. . . .	41000
230	Jacques Chapelle Moreau. . . .	91650
231	Etienne Police.	92000
232	Remi Peruon du Bicos.	35219
233	Jean-Baptiſte Preneville. . . .	36525
234	Charles Prouin.	107000
235	Louis du Tareau.	9000
236	Louis Geoffroy.	197500
237	François Geoffrin.	40000
238	Louis Hamel.	13000
239	Héritiere Jérôme Habert. . . .	90000
240	Succeſſion Hardi Dupleſſis. . . .	68000
241	Charles-Gabriel Duclos. . . .	107000
242	Edme de Corme de Fontenoy. . .	106000
243	Charles Legende.	20000
244	Veuve Henry Landry.	150000
245	Victor Legris (2).	80000
246	Michel Legris.	166022
247	Succeſſion du ſieur Mony. . . .	228000
248	Simon Montagnon.	215000
249	Denis Veminon.	46000
250	Nicolas Moreau.	60000
251	Femme Nicolas Magoulet. . . .	38000
252	Nicolas Trinquant (3) . . .	168000
253	Charles Savalette (4)	90940
		Liv. 19904081

(1) Surirey ſon fils, receveur-général des finances, a fait banqueroute. Voyez N°. 445.

(2) Pere du ſieur Legris de Touville, retiré à Chartres.

(3) Il y a peu de tems que Trinquant, ſecretaire du roi, eſt mort.

(4) Fils du notaire, pere du fermier-général, depuis garde du tréſor-royal. Voyez la note manuſcrite de *la Chaſſe aux larrons*, page 20.

	Ci-contre .	Liv. 19904081
254	Jacques Saillant.	26000
255	Michel-Nicolas de Rod & ſa femme. ,	18000
256	Réveillon.	100000
		Liv. 20048081

CINQUIEME RÔLE.

Du 5 décembre 1716.

		Livres.
257	Jean Baptiſte.	150000
258	Michel Ablin.	3000
259	Guillaume Caze de la Carede. . .	133000
260	Jean Riouf.	180000
261	Michel Saunice.	74000
262	Veuve Jean Simon.	45000
263	Claude Langlois.	19000
264	Louis Taboureau.	60000
265	Nicolas Sezille.	43000
266	André Loubac.	100000
267	Jean-Baptiſte Regnard.	80000
268	Jacques-François Bruneau. . . .	6000
269	Jean Chauvet.	10000
270	François-Coquille Dautruie. . . .	20000
271	Jacques Beuzet.	2000
272	Jean Baudenet.	8000
273	Claude-Céſar Ralle.	68000
274	Claude Ralle.	55000
275	Gabriel-François Bourdillet. . . .	65000
276	Pierre Boyer.	9000
277	Charles-François Broutin de Montigny.	15000
278	Biſet, comme tuteur des enfans de la Mortelier.	4000
279	Charles Biſet.	3000
280	François Bourget.	10000
		Liv. 1162000

	Ci-contre .	Liv. 1162000
281	Jean-Joseph Veillacq.	6500
282	François Chevalier.	9825
283	Charles Cressé.	27000
284	François Campon ou Campan. . .	36600
285	Dominique Cotelier.	33000
286	Joseph Colombre.	16000
287	Charles-Simon Bouillon. . . .	6000
288	Pierre Comelet de Beauregard. . .	114000
289	Guillaume Quezelle ou Querelle, . .	41000
290	Veuve & succession Antoine Moret. .	600000
291	Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet.	200000
292	Fils d'Antoine Barangue (1). . .	48114
293	Charles Vireux des Espoisses. . .	380000
294	Jean-Pierre Chaillou.	1400000
295	Moinel.	580000
296	Louis Proudre de la Sabliere (2) . .	108000
297	Vincent Duflot.	117000
298	Jean-Baptiste Guyon de Saint-Javoy. .	32000
299	Veuve Beauvoisin.	34500
300	Philibert d'Hoc.	35000
301	Louis Feste de Noysy.	106000
302	Philippe Bouret. (3) . . .	37300
303	François Bazoton de Villeneuve. .	33000
304	Jean-Gaillard Boissiere. . . .	174000
305	Julien de la Faille.	225000
306	Philippe Corvisier (4). . . .	10000
307	Nicolas Hamel.	20000
308	Guillaume Minard.	346000
309	Honoré Pougès, . . .	114300
		Liv. 5752139

(1) Il est parlé de ce Barangue dans les *Partisans démasqués*. Il y en a eu un, conseiller au Châtelet, satyrisé dans la *Calotine du Châtelet*.

(2) Vide N°. 218.

(3) Vide N°. 190, 327 & 359.

(4) J'ai connu en 1738 son fils, trésorier des troupes.

	Ci-contre . .	Liv. 57521
310	Veuve & succession de Charles Netet. .	11000
311	Henri Girault.	10000
312	Jean Jemet.	2310
313	Veuve & succ. Charl. le Normant (3). .	30000
314	Henri Guillaume le Normant (3) .	2590
315	Charles-François Paul le Normant (3).	4100
316	Héritier Paquet.	2400
317	Laurent Davié.	5700
318	Veuve & succession Etienne Janet. .	4300
319	Etienne Aubry des Lombards. .	400
320	Charles-Henri-Armand de Bellombre. .	800
321	Antoine Aubel.	400
322	Pierre Arnault.	600
323	Charles-Simon Bernard. . . .	1560
324	Thomas Bille.	12650
325	Jacques Aubert.	3000
326	Nicolas-Gilles Bodon. . . .	1550
327	Etienne Bouret.	46000
328	Jean Tout vu [Touvu]. . .	219000
329	Jaques-François Bertault. . .	8000
330	Veuve Louis Bonnet. . . .	4000
331	Jean Contans.	280000
332	Jean-Baptiste Touzard. . . .	3300
333	Veuve & succession Heulin. . .	300000
334	Pierre Dauvert.	3000
335	Joseph Charles.	8525
336	Simon-Louis Coterond. . . .	4000
337	Antoine Courtade. . . .	7000
338	Veuve Pierre Binard. . . .	3000
339	Louis Durant.	3000
	Liv.	77546564

(3) Inde. Le Normand de Tournehem, fermier-général, fait en 1745 directeur ordonnateur des bâtimens, mort le 27 novembre 1751, âgé de 67 ans, oncle de le Normant d'Estiolle, son héritier & successeur dant le poste de fermier-général, ex mari de Jeanne-Antoinette Poisson, dite la marquise de Pompadour.

	Ci-contre .	Liv. 77546564
340	Héritiers François Raffy (1) .	. 520000
341	Georges Raffy (1) .	. 204000
342	Alexis-Antoine Raffy (1).	. 336000
343	Veuve Gaſpard Dodun (2) .	. 8000
344	Antoine Charpentier. .	. 2000
345	Romain d'Auſſeve, .	. 2000
346	Etienne Coiteux de Vivien. .	. 6800
347	Léonard de la Chabrerie. .	. 8000
348	Succeſſion Louis Champion. .	. 7900
349	Veuve Camoiſin d'Armancourt. .	. 3465
350	Jean de la Porte. .	. 6000
351	Germain d'Aneré. .	. 6000
352	Veuve Nicolas Coquille .	. 10000
353	Charles Dejean. .	. 4000
354	Jean Durand. .	. 520000
355	Jean-Remi Hénault. (3) .	. 1800000
		Liv. 10631729

(1) Suivant les mémoires ſur la ſucceſſion de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, [1760] ancien maître-d'hôtel du roi & grand-maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, dont Raffy dit de Bazoncourt obtint ſa décharge en épouſant la fille de Bonnet, dit Saint-Léger, valet-de-chambre & favori du régent, mort depuis pourvu de la charge de grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a enſuite paſſé à Bazoncourt, mort ſans enfans, & dont la riche ſucceſſion a paſſé à deux de ſes parens maternels, ſavoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du parlement de Metz, & Charl. Joſeph la Vallée de Pinerdam, comte de Chenoy. Ce François Raffy étoit fils d'un juif de Metz.

(2) Inde. Charles-Gaſpard Dodun, préſident au parlement, puis contrôleur-général, ſous le miniſtere de M. le duc, dépoſé en 1726, mort ſans enfans. Le terre d'Herbault près de Blois, fut érigée en marquiſat pour lui.

(3) Receveur-général des finances, pere de Jean-François Hénault, préſident au parlement, auteur de *l'Abrégé chronologique de l'hiſtoire de France*, &c. Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche laboureur.

SIXIEME RÔLE.

Du 12 décembre 1716.

		Livres
356	Denis Aubri.	178000
357	Brunot.	140000
358	Veuve Bouvart.	148000
359	Bouret.	400000
360	Boutet de Guignonville. . . .	300000
361	Louiſe Dunoyer, veuve Châtelain & ſucceſſion.	35000
362	Châtelain de Rancy. . . .	66000
363	Fontagneux.	100000
364	Somvaillet.	555000
365	Pierre Langlois.	750000
366	Succeſſion Grandval.	400000
367	De Blair, fermier général. . .	240000
368	L'Anglois, Idem.	360000
369	Remond de la Renouilliere, Idem. .	437000
370	Demons, Idem.	33000
371	Adine, Idem.	20000
372	L'Anglois, Idem.	3000
373	Pilard, Idem.	10000
374	Thomé (1).	150000
375	Bullette de Chamblain. . . .	10000
376	Jean Dary.	65000
377	Laurent.	42000
378	Milly.	300000
379	Veuve & ſucceſſion Lamblin. . .	390000
380	Sonning, caiſſier général des fermes. .	600432
381	Prot.	753000
		Liv. 6490432

(1) Conſeiller au parlement, fils d'un vitrier. Il eſt devenu célebre dans le parti janſéniſte. Voyez ſon épitaphe dans l'égliſe Saint-Paul à Paris.

Ci-

	Ci-contre . .	Liv. 6490435
382	Boron de Lord.	180000
383	Antoine Poitevin.	174000
384	Rouillé du Peroy (1). . . .	45000
385	Rouillé de Beauvoire (1). . . .	10000
386	Brunel, veuve de la Corne. . .	375000
387	Paral de Vareille (2). . . .	66000
388	Radix.	66000
389	Héritiers Roſſignol.	150000
390	Volent.	106000
391	Baudin de la Henoye. . . .	250000
392	Veuve & ſucceſſion de Rocherot. .	48000
393	François Chamblin.	310000
394	René fils.	130000
395	Bonnefin.	5000
396	Desnoyers de Lorme.	10000
397	Jean Caneloit.	36000
398	L'abbé Coſte de Champeron. . .	4400
399	Le Meneau du Rivice, ſa femme. .	30000
400	Bourau de la Boſſe (3). . . .	25000
401	Crozat de Romon.	35000
402	Beze.	150000
403	Chauvin.	48000
404	Veuve Chopine.	9000
405	Mailleron.	25000
406	Du Moutier.	30000
407	Le Lay.	6500
408	René Nune.	30000
409	De Vienne (4).	32000
		Liv. 8886332

(1) Inde. Rouillé, intendant du commerce, puis ſecretaire d'état de la marine.

(2) Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Paral de Mongeron.

(3) Ou plutôt Boureau. Le ſavant Boureau des Landes étoit de la même famille.

(4) Son frere eſt mort conſeiller-clerc de la grand'chambre.

	Ci-contre. . .	Liv. 8886332
410	Huillier.	25000
411	Jean Chaſtelain.	3000
412	Couloudre.	30000
413	Chartier.	10000
414	Lompré.	86000
415	Veuve Dury (1).	280000
416	Chauvelot.	27000
417	Le Vieux (2).	80000
418	Mouſle de Champigny. . . .	780000
419	Fontaine la Cuiſſiniere. . . .	80000
420	La Riviere.	150000
421	Veuve le Mercier.	62000
422	Roumilloir.	60000
423	Préſident Brunet (3). . . .	213000
424	Héritiers Baudran.	600000
425	Le Leu.	26000
426	Rollin.	100000
427	Boudart.	1000000
428	Henri Adam.	60000
429	Bouvart.	83000
430	Ruel.	256000
431	Le Fevre.	25000
432	Jacques de Bauſſe.	60000
		Liv. 12982332

(1) Receveur des tailles d'eſtampes.
(2) Receveur des tailles de Crepy.
(3) Pere du maître des requêtes, Brunet d'Evry.

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS.

Du 19 décembre 1716.

		Livres.
433	Veuve Pierre Beaussé.	234000
434	Jean Alexandre.	232000
435	Héritiers Coste de Champeron. . .	33000
436	Louis Chevalier, fermier-général, pour sa femme.	340000
437	De la Porte, fermier général. . .	144000
438	Thiroux, Idem (1)	400000
439	Le Febvre, fermier général. . .	210000
440	Le Courtois d'Averty, Idem. . .	192000
441	De Vitry, Idem.	143000
442	Christophe la Live, Idem. . .	1200000
443	L'Allemant, Idem (2). . . .	480000
444	Surirey de Saint-Remi. . . .	23000
445	D'Ogny (3).	2644000
446	Moreau de Chaulieu.	36000
447	De Buzance.	30000
448	Antoine Erienne de Selle. . . .	120000
449	Chavanne Dumont.	45000
450	René Boutin (4).	1188607
		Liv. 7714607

(1) Inde. Thiroux d'Houaville, maître des requêtes 1740. & Thiroux d'Esporsennes, aussi maître des requêtes 1742.

(2) Inde. L'Allemant de Betz, fermier-général: L'Allemant de Nantouillet: L'Allemant de Levignen, maître des requêtes, puis intendant d'Alençon: l'Allemant, évêque de Seez, mort en 1740.

(3) Pere d'Etienne d'Ogny, fermier-général, qui a fait bâtir une des plus belles maisons de Paris à la Grange-Bateliere, avec un manege couvert & de petits appartemens pour ses maîtresses, peints par Boucher, Pierre, Eisen, Vanloo, &c. 1751.

(4) Inde. Le maître des requêtes, commissaire de l

	Ci-contre. . . Liv.	7734607
451	Simon Lacque ou Bacquet. . .	214000
452	Vaubert.	386000
453	Monmarquet.	480000
454	Guyot de Chenisot.	835000
455	L'Héritier.	579000
456	De la Menardiere, receveur-général.	300000
457	Nicolas Megret, Idem. . . .	570000
458	Charles-Claude Poirier. . . .	464000
459	Jean-François Gallois. . . .	150000
460	Mailly Dubreuil (1) & sa femme, (*) receveur-général.	1000000
461	La demoiselle Amelin. . . .	6000
462	Pierre Robert.	15000
463	Jean-Jacques le Mercier. . . .	10000
464	Charles Michaux.	20000
465	Jean-Baptiste Lucot & héritiers. .	30000
466	Claude-Balthasar de Marcy. . .	20000
467	Gaspard Faisant, banquier. . .	40000
468	Pierre le Tellier.	46000
469	Veuve Pierre Ruby.	51000
470	Veuve Jeun.	39000
471	Laurent Froment de Villeneuve. .	12000
472	Antoine de Novenien ou Tourniry. .	333000
473	François l'Escault.	25000
474	Jean-Baptiste Lombard. . . .	10000
475	Pierre-Christophe le Noir. . . .	5700
476	François le Gendre, caissier. . .	20000
477	Merie Alina, veuve de Nicolas Filiau.	9000
478	Jacques Mordelay.	7000
479	Jean Preaudeau.	6000
480	Claude Martin.	8400
	Liv.	13490407

compagnie des Indes 1759, à la place de Silhouette, ensuite intendant de Bordeaux, a épousé une Chauvelin. Vide 67.

(1) Receveur-général. (*) Elle étoit une Deschiens.

	Ci-contre. . .	Liv. 13490407
481	Louis Pean.	139000
482	Gabriel Hérault (1).	20000
483	Nicolas-Denis de la Chauſſée, ou Nivelle (2).	4000
484	René Louis de la Chauſſée, ou Nivelle.	25000
485	Succeſſion de Jean Galdy. . . .	33000
486	Héritiers de Louis Langlois. . .	10000
487	Durault de Chalot.	417000
488	Héritiers Léonard Forcet. . .	123000
489	François Maillard ou Molé. . .	21000
490	Louis-Abraham Couſart. . . .	48000
491	Jean-Baptiſte de Romily. . . .	280000
492	Jean-Claude de la Chauſſée ou Nivelle.	12500
493	De Beauval & Mangar, ou Henault. .	30000
494	Charles Bourgouin.	15000
495	Jacques Douilly Rioult. . . .	168500
496	Veuve & ſucceſſion de..... . .	5000
497	Jean Bouneau de Villemaré. . .	420000
498	Veuve Antoine Peliſſier. . . .	76000
499	Philippe Peliſſier.	12000
500	Héritiers Charles-Joſeph de Courcelle.	62000
501	Héritiers de la Chauſſée. . . .	11000
502	Antoine Habert.	39000
503	Pierre Guichon.	41000
504	Veuve de Courcelle.	16000
505	Claude Thuilier.	36000
506	François Menant, Dupleſſis ſa femme.	9869
507	Antoine Chauleau.	50000
508	Jean Meillau ou Miltot. . . .	120000
509	François Vicitk.	20000
510	Rollin de Faurolle.	58000
511	Héritiers de Jacques Douilly Rioult. .	52000
		Liv. 15866796

(1) Voyez N°. 99.

(2) Inde. Nivelle de la Chauſſée, de l'académie françoiſe.

	Ci-contre . .	Liv. 15866976
512	François Rouillé d'Orgemont. . .	117000
513	Urbain Corberon de la Barre. . .	21000
514	Pierre-François Eude. . . .	119000
515	Héritiers Edme Poitiers.	
516	Orſeoin, Dequins pour ſa femme. .	25000
517	Nicolas Sorel.	
518	Jean Touret.	10000
519	Veuve, Héritiers Léonard le Droit. .	35000
520	Veuve François Briſacier. . . .	8000
521	Philibert-Philippe Marin. . . .	9005
522	Charles Neret.	6500
523	Aubri, madame, Mongipot & ſa femme.	900000
		Liv. 17127481

HUITIEME RÔLE.

Du 2 janvier 1717.

		Livres.
524	François le Gendre, fermier-général. .	300000
525	Le Pelletier de Saint-Gervais (1). .	20000
526	Charles le Grand.	60000
527	Jean Voigny.	25000
528	Charles Ruot du Tronchet. .	300000
529	Alexandre le Riche (2). . . .	522000
530	Claude Tiron de Villeret. . . .	164000
531	Jean-Baptiſte Viziner. . . .	48000
532	Gratien Copronier.	10000
533	Thomas Mention.	285000
534	La ſucceſſion de Claude Gueſdon. .	45000
535	Pierre Goujon (3).	66000
		Liv. 1845000

(1) Inde. Le Pelletier de la Houſſaye, contrôleur-général, prédéceſſeur de Dodun.

(2) Inde. Le riche de la Poupeliniere, fermier-général.

(3) Vide, N°. 189.

	Ci-contre . .	Liv. 1845000
536	Iſaac-Claude de Luce. . . .	200000
537	Pierre Dodun (1).	500000
538	Philippe Langlois.	1235000
539	Jacques de la Croiſelle. . . .	17000
540	Nicolas Fouchet.	30000
541	Jean d'Agouſt de la Grange. . .	15000
541	Jean de la Mothe.	6500
543	Femme de Nicolas Frelet. . .	54000
544	André Duval.	18000
545	Charles Geoffrin (2). . . .	62000
546	Jean Dupuis, 1. de la maiſon du roi.	105000
547	Pierre Colin.	27000
548	François Thomas Dodebef. . .	72000
549	Philippe Aubertin de la Roche. .	21000
550	Alexandre Dumay.	6200
551	Louis Doubleau de Beuny. . .	20000
552	Léon de Saint-Léon du Mourice .	171000
553	Jacques de Prince.	82300
554	Nicolas Leſtang de Valicourt. . .	68000
555	Thomas Fleury.	6000
556	Simon de l'Autel.	6400
557	Louis-Antoine Charles de Charlier. .	11000
558	Sa femme.	6000
559	Pierre Nicolas de la Croix. . .	9000
560	Jacques de Lage.	250000
561	George de Laure.	22500
562	Pierre Rolle.	450000
563	Claude Barré.	20000
564	Bernard Maugris.	4000
565	Marie Petit, femme de Dumeſnil. .	11200
		Liv. 5350600

(1) Frere de Charles-Gaſpard Dodun. Voyez N°. 348.

(2) Ce Geoffrin étoit un payſan qui, après avoir été clerc de procureur, fut commis à la verrerie, puis ſe mit dans les affaires. Sa veuve vit & fait le bel eſprit. Il en eſt parlé dans le mémoire de Jean-François Corneille, au ſujet du teſtament de Fontenelle, 1758.

	Ci-contre . . Liv.	5350600
566	Marin La Haye (1).	6400
567	Genevieve de Saulx, veuve Chantreau. .	9000
568	Louis de la Barre.	21250
569	Veuve G. de Fontenoy.	6000
570	Pierre Deſportes.	900000
571	Veuve Vincent de Montcourt. . . .	1000
572	Claude de la Buſſiere.	7600
573	Jerôme la Grenne.	10000
574	Etienne Le Cour.	43300
575	Louis Alloufi.	22500
576	Pierre Cavernon.	20000
577	Pierre Donnaire.	17000
578	Gruin de Gery. (2)	11001
579	François Dejean & ſa femme. . .	185000
580	Regnault Forbet.	184300
581	Joſeph Le Noir.	165000
582	François-Michel Goupy de Bergle. .	42000
583	Charles-André Selainde Saint-Martin .	4000
584	Jean-Baptiſte Belon.	25000
585	Bonnaventure Mortier. . . .	26000
586	Louis Magnat.	15000
587	Jean-Simon Ladagre. . . .	43000
588	Joſeph Foury.	2000
589	Jean La Fons.	10000
590	Pierre-François Horeau. . . .	8000
591	Pierre Rouſſeau.	900000
592	Jacques le Vigueur.	15200
593	Jean le Normant.	17500
594	Jean Gerard.	6800
595	Claude Guillery.	6000
	Liv.	56298451

(1) Mort fermier-général. Son fils auſſi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupé le magnifique hôtel Lambert, une des curioſités de Paris, qu'il avoit acheté 500000 liv. de Dupin, ſon confrere. Ce Marin La Haye étoit alors un des caiſſiers des fermes.

(2) Inde. Gruin, garde du tréſor-royal.

	Ci-contre . .	Liv. 56198455
596	Euſtache Phellocque . . .	4000
497	Charles Jacquelot. . . .	4000
598	Pierre Le Neveu de Beauval. .	37000
599	Philippe Lopes de la Poterie. .	44000
600	Henri Berthe.	27000
601	Henri-François Coutard de Sauvry.	40000
602	Louis Poulletier de la Cour. . .	65000
603	Auguſtin Malezieu de Mongobert (1).	70000
604	Veuve Hyeroſme Roſle. . . .	25000
605	Jacques L'enfant.	12000
606	Edouard de Machin	1100000
607	Thibaut Forgnes.	25000
608	Jean-Baptiſte de Navert. . .	16000
609	Roland Peſtel.	20000
610	Jean-Baptiſte Jacquinet. . .	10000
611	Nicolas-Dominique le Foin. . .	17500
612	Louis Moreau (2). . . .	20000
613	Michel Bouvart. . . .	38000
614	Jean le Franc de Beaupré. . .	25000
615	Gabriel Marot.	8000
616	Etienne Baltazar le Taſſe de Lucé .	230000
617	Louis de Poix de Parigny. . .	180000
618	Pierre Pieron.	60000
619	Théophile Peclayé. . . .	48000
620	Philippe Regnault. . . .	60000
621	Jean le Noble du Petit-Bois, ſous-ferm.	76000
622	Pomponne de Lantage. . . .	19000
623	Anne François Gaſſe. . . .	6000
		Liv. 58584951

(1) Mort en 1747, ancien chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matiere des fermes. Son dernier travail les a fait rehauſſer de plus de 10 millions.

(2) *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle viennent, le Moreau de Séchelles, fait contrôleur-général en 1755, les Moreau du parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

	Ci-contre . . .	Liv. 58584951
624	Gaſparde Bellarde.	132000
625	Philippe le Bert.	7000
626	Veuve & héritiers Denis le Fevre. .	40000
627	Touſſaint Berthault.	25000
628	Léonard Breton.	35000
629	François de Lorme.	24000
630	Veuve Claude de Perigny. . . .	22000
631	Veuve Iſaac le Maître.	25000
632	Barthelemi Mouſle de la Thuilerie .	60000
633	Nicolas Godefrin.	400000
634	Jean-Louis Héron.	335000
635	Jean-François Maſſon.	500000
636	Jean-Baptiſte-Jacques Pernet. . .	80000
637	Jacques-André Dupille. . . .	82400
638	Jean-Paul Courtin.	80000
639	Marguerite le Roy, veuve le Gendre. .	180000
640	Paul Edouard Dechauffourd (1). . .	157000
641	Jean-Alexis Corqueville . . .	350000
642	Jean-Baptiſte Loubert. . . .	493000
643	Claude Patu.	87000
644	Michel Racine.	200000
645	Gerard du Rey de Pobigny. . . .	350000
646	Gerard-Michel de la Jonchere (2). .	600000
647	Michel-François le Bas du Pleſſis.	1504415
648	Joſeph du Rey de Sauroy. . .	1000000
649	Pierre-Nicolas Gaudin. . .	200000
650	Philippe Milieu. . . .	120000
651	Pierre-François le Mercier. . .	540000
652	Jean-Laurent Verziere. . . .	230000
		Liv. 66443766

(1) Brûlé à Paris le 10 juillet 1726. Son jugement de Dechaufour. Il avoit une ſœur mariée au marquis de Pont-Saint-Pierre, & une autre au ſieur Aubron, commiſſaire des guerres à Weiſſembourg, dont eſt né Aubron, directeur des fermes à Metz en 1740.

(2) Son fils eſt auteur d'un nouveau ſyſtême ſur les finances.

	Ci-contre . .	Liv. 66443763
653	Joſeph le Gendre d'Arminy. . .	300000
654	Louis Bille.	18000
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu. .	100000
656	Antoine Grimod (1). . . .	150000
657	Veuve & héritiers Jacques Fermé. .	300000
658	Pierre Benoît Pouget. . . .	25000
659	Pierre Arſault.	300000
660	Hilaire Maréchal.	15000
661	Nicolas Duchange.	20000
662	Héritiers Claude Antoine Dupré (2). .	8000
663	Pierre-Pougin de Novion. . . .	53000
664	Jean-François Février. . . .	10000
665	Ant. Louis-Langlois, femme Boucher .	250000
666	Henri-Marie Benoît.	44000
667	Antoine le Clerc de la Mocle. . .	6000
668	Louis Petit.	30000
669	Jean-François le Rey. . . .	17000
670	Succeſſion d'Edme Dudoyer. . .	110000
671	Armand Piche.	98000
672	François-Nicolas Aubourg . . .	440000
673	François-Habert Veron. . . .	30000
674	Jean Ourſin (3)	2600000
675	François d'Honneur	255000
676	Sa femme	57000
677	Mathieu Randon.	225000
678	Joſeph Beriſſe	150000
679	Auguſtin Fériol	150000
680	Vincent le Né	380000
		Liv. 112284766

(1) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere, fermiers-généraux. Ce dernier a marié ſa fille au fils du chancelier de Lamoignon.

(2) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

(3) Natif de Caën, fils d'un chandelier. Sa fille a épouſé Chauvelin, intendant d'Amiens, de plus intendant des finances, mort le 24 mai 1767, remplacé par Boutin, ſon gendre.

	Ci-contre . .	Liv. 112284766
681	Succeſſion Jean Joly	15000
682	Héritiers Moreau le Noir . . .	18500
683	Louis d'Apoigny.	44000
684	Romain Dru de Mongelas . . .	1400000
685	Etienne Landais	330000
686	Claude le Bas de Girangis . . .	330000
687	Claude le Bas de Montargis. . .	700000
688	Veuve Claude Accault. . . .	270000
689	Héritiers Claude Accault . . .	444000
690	Pierre Rodes de Broche . . .	25000
691	Noël Alléon.	130000
692	François Gabriel.	120000
693	Succeſſion René Aubry. . . .	887000
694	Nicolas Dunoyer.	133000
695	Raphaël de Châtilleau. . . .	672000
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt. . .	174000
697	Guillaume Juillet.	185000
698	François le Bas	225000
699	Charles le Queux d'Osfry . . .	6500
700	Jean Larey	86000
701	François de Ganeau	75000
702	Charlotte le Tellier, ſa femme . .	22000
703	Veuve le Beſſier	6000
704	Nicolas Mailly de Framonville . .	48000
705	François Bouiſe	29000
706	Iſaac Monmerqué.	8000
707	Bernard Girardin (1). . . .	6000
708	Jean Refregé	15000
709	Le Vaſſeur de la Beauve . . .	100000
710	Thomas Dubarry.	20000
711	René Poſtolle	43000
712	Veuve & ſucceſſion Florent Rouillard.	25000
713	Jean Allinat.	63000
		Liv. 11893766

(1) Pere du maître des requêtes Girardin de Vauvray, qui a eu ordre de ſe défaire de ſa charge.

	Ci-contre . .	Liv. 118939760
714	François Roblartre	10000
715	Jacques Senault	15000
716	Raoul Poultier [ou Poulletier] (1) .	3000
717	Pierre Gallois	94000
718	Simon Sezille	26000
719	Antoine Clary	462330
720	Pierre Romon	102000
721	Jean Viel	103200
722	Plautier du Viel	200000
723	Jean Prats	124500
724	Jean le Quay	90000
725	Jean de Saint-Auran	60000
726	Joseph Pichon.	216000
		Liv. 120445796

RÉCAPITULATION.

1	Rôle	14534907
2	Rôle	15460011
3	Rôle	24044596
4	Rôle	20048081
5	Rôle	10621729
6	Rôle	12962132
7	Rôle	17127481
8	Rôle	120445796
	Total. . . .	Liv. 235244933

(1) Pere de Poulletier, intendant de Lyon. Voyez N°. 17.

AUTRES TAXÉS.

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES RÔLES.

Extrait du ſommier manuſcrit du procureur-général de la commiſſion pour le recouvrement des taxes de la compagnie de J.

Le juif Samuel Bernard. (1). . . 4000000

Fargès, vivrier, & ſon gendre & aſſocié Pereinc de Moras (2) 2000000

Chaumont & ſa femme Catherine Barré de Namur, vivriers & aſſociés de Fargès aux vivres de Flandre, Hainault, Brabant, &c. 3000000

Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (3). 300000

Les quatre freres Pâris, vivriers, ſavoir :

Pâris l'aîné, dit *la Montagne*, Pâris dit *Montmartel* & Pâris *Duverney*.

Les freres Pajot, fermiers des poſtes.

Le Rouillé des poſtes.

Les héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny*.

Le Blanc, [Claude] taxé à 7885335 liv. dont il fut déchargé par arrêt du conſeil du 23 janvier 1725 ; intendant d'Auvergne, de Bordeaux, de Dunkerque, 1708 ; ſecretaire d'état de la guerre, diſgracié & empriſonné à la *Baſtille* & à *Vincennes*, 1723-1724 ; refait ſecretaire d'état de la guerre, à l'avénement du cardinal de Fleuri au miniſtere 1726, mort le 10 mai 1728.

---

(1) Dont deux fils, l'un préſident au parlement, l'autre maître des requêtes, enſuite conſeiller d'état.

(2) Pere de Fargès de Poliſi, maître des requêtes, enſuite conſeiller d'état, & de Fargès, intendant des finances.

(3) Depuis homme d'affaires de la princeſſe des Urſins en Eſpagne, où elle le fit contrôleur-général. Il eſt mort ſecretaire du roi & préſident à Metz ; pere de Philibert Orry, contrôleur-général, 1730-1745 ; & d'Orry de Fleuri, mort intendant des finances en 1751.

Fouquet de Belle-Isle & le chevalier son frere, furent compris dans sa disgrace & mis à la Bastille. *Extrait de la table générale du journal de Verdun. Tome II*, art. *le Blanc*, 1759.

N°. II. [Page 41.] *Mémoire pour le parlement contre les ducs & pairs, présenté à monseigneur le duc d'Orléans, régent.*

MONSEIGNEUR,

LE parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zele à V. A. R. pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ses honneurs, honneurs dont il est en possession depuis tant de siecles. Si les pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664 ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu roi paroissoit peu favorable à cette cour, & que par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti ? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions ; elles n'ont d'autre source que la témérité du duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis. Et ce qu'ils osent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du duc d'Uzès ; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M. ; mais un prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur, que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les pairs doivent se souvenir de ce que le parlement

à fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se préſentoient dans la même place que les ſénéchaux pour prêter leur ſerment, & ils étoient reçus en qualité de conſeillers de cour ſouveraine. Mais ce titre que les princes du ſang autrefois, & les ducs de Guiſe dans leur plus grande ſplendeur, n'auroient pas dédaigné, bleſſant l'orgueil des pairs modernes, le parlement a bien voulu conſentir qu'il fût ſupprimé, & par une molle condeſcendance dont le premier préſident de Harlay fut le premier mobile, il ſe relâchât ſur un point qui marquoit hautement la ſupériorité des préſidens qu'ils conteſtent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition déméſurée ne s'eſt pas contentée d'un avantage dont ils ne ſont redevables qu'à la modération du parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions & qu'une grace accordée eſt à leur égard une raiſon pour en demander une autre, ils ſongerent à être élus comme les préſidens, & croyant trouver une entiere complaiſance dans un magiſtrat fort répandu à la cour, ils s'attacherent au premier préſident d'aujourd'hui (1) & s'imaginerent qu'il voudroit bien ſe relâcher ſur le bonnet. Mais ils ne purent le ſéduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il ſoutint l'honneur de ſa compagnie avec tant de zele & de fermeté, que malgré les preſſantes inſtances des pairs auprès du feu roi, il tira parole de S. M qu'elle ne décideroit point.

Leurs eſpérances ſe tournerent alors vers V. A. R.; ils s'offrirent à la ſervir, quand le roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable, & ſes diſpoſitions incertaines, auroit terminé ſa deſtinée. Mais ils ne s'engagerent, ni ſe déclarerent pour V. A. R. que ſur l'aſſurance qu'elle leur donnât de favoriſer leurs prétentions; & ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter ſur eux ſans cette promeſſe.

(1) Jean Antoine de Meſme.

V. A. R. voudroit-elle faire un moment d'attention, ſur la différence du procédé du parlement & celui des pairs. Notre zele ſeul nous a porté à vous ſervir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La régence vous étoit déjà aſſurée par nos ſuffrages, avant que les pairs fuſſent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils oſent ſoutenir ſérieuſement, que c'eſt à eux à diſpoſer de la régence, & même du royaume en cas de litige. Quoiqu'ils aient eu la hardieſſe de le répandre dans le monde, & de l'inſinuer dans leur mémoire de 1664, ſur quoi pourroient-ils fonder une telle prétention? Eſt-ce ſur ce que leur corps enſemble eſt compoſé des trois états du royaume? ou ſur ce qu'ils croient avoir ſuccédé aux ducs de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie? Vous n'avez pas, ſans doute, oublié, monſeigneur, que vous avez chargé pluſieurs fois le préſident de Maiſon d'aſſurer le parlement qu'il pouvoit compter ſur l'honneur de votre protection, & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer, lorſque vous ſeriez chargé de l'adminiſtration du royaume. Et que demande aujourd'hui le parlement à V. A R., ſinon la ſeule grace de le laiſſer dans la poſſeſſion de ſes droits. Ce n'eſt pas que nous prétendions vous diſputer le droit de juger de tels différends, & ſi un de nos plus illuſtres magiſtrats a dit en préſence de V. A. R., que c'étoit au roi à les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous ſuggérer un prétexte ſpécieux de laiſſer les choſes indéciſes juſqu'à la majorité du roi.

Dans un tems où l'union entre tous les corps eſt ſi néceſſaire, & qu'ils devroient concourir unanimément au bien de la paix, n'eſt-il pas étrange que les pairs, qui ne ſont qu'une portion du parlement, y excitent des troubles pour ſatisfaire leur vanité? S'ils étoient affectionnés à V. A. R., la mettroient-ils dans l'embarras d'une déciſion, dont les ſuites pourroient être dangereuſes? Vous n'ignorez pas quelle eſt la conſidération du parlement dans la ville capitale & dans toute la France; de quel poids eſt ſon autorité dans

les affaires importantes de l'état, & ce que peut son exemple sur les autres parlemens. En vain les pairs veulent se donner pour redoutables : seroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être simple chevalier Romain & ils ne se soutiennent que par des alliances peu sortables. Seroient-ils à craindre les armes à la main ? Contens de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, & si l'on en excepte un petit nombre; ils servent mal dans les armées, & ils ont donné si peu de marques de valeur, qu'il semble que l'exercice de la justice leur conviendroit mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la noblesse dans leur parti ? On sait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occasion, & particuliérement lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du roi, ou faire un corps distingué & séparé. L'air de pairie est si contagieux, que l'archevêque duc de Reims même, dont la dignité est passagere, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux, & de sacrifier ainsi à un honneur d'un moment les intérêts de la noblesse, pour qui l'on connoissoit assez d'ailleurs son entêtement.

Mais ce n'est pas la distinction des présidens à mortier qui les irrite ; des idées plus élevées animent leur ambition, & n'osant ouvertement s'égaler aux princes du sang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux une si grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. R. de prononcer. En laissant les choses en l'état où elles ont été de tout tems, les pairs auroient-ils lieu de se plaindre ? Et ne seroit-ce pas avilir le parlement, de le dégrader des honneurs dont nos rois ont voulu décorer les personnes qui les représentent ? L'anullation de l'arrêt du 27 septembre, qui n'est qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les pairs se proposoient d'exciter le jour de la déclaration de la régence, vient de donner

un assez grand dégoût au parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependannt si V. A. R. est absolument déterminée à juger [supposition opposée à la politique] ce ne pourroit être que sur des titres ou sur la possession. Les pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contr'eux, puisqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent ; nous préviendrons le jugement de V. A. R., & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-seulement notre possession est certaine & immémoriale, elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sûreté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des rois, oseroit-on en attaquer l'autorité ?

Les pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des fiefs nobles, ils étoient admis les uns & les autres dans les parlemens ambulans, qui étoient à la suite des rois, pour y traiter des affaires d'état & rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses ; les rois, peu maîtres des délibérations qu'on y prenoit, les juges, nullement ou médiocrement instruits des coutumes, ou du droit écrit, & les parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces parlemens, les rendit sédentaires, & fixa le tems & le lieu de leurs assemblées, pour la commodité de ses sujets & l'expédition de la justice. Celui de Paris fut mi-parti d'ecclésiastiques & de laïques, que le roi nomma à l'ouverture du parlement. Deux prélats & deux seigneurs étoient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le dauphin Charles pendant la captivité du roi Jean ? Le comte d'Evreux & le comte de Bourgogne. Ces douze pairs de France eurent entrée au parlement, comme conseillers honoraires & perpé-

tuels par la qualité de leur pairie, à la différence des conseillers que le roi choisissoit & changeoit souvent à sa volonté & pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du souverain ; Philippe le Bel donna la préséance sur eux aux présidens, comme représentant leur souverain maître dans l'administration de la justice, & le nombre des présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé à même titre que les anciens à la tête des pairs. Preuve certaine que le nombre des présidens n'empêche point leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inseparables.

Des princes si puissans se seroient offensés, sans doute, de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les honoraires, & c'est pour marquer cette prérogative qu'un conseiller ferme le banc des pairs encore aujourd'hui.

Comme les pairs font partie du parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appellé quelquefois assez improprement cette cour *la cour des pairs*. Mais c'est la cour du roi, où l'on rend la justice en son nom & à laquelle les pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres parlemens, mais c'est en qualité de conseillers honoraires & l'on défere le même honneur aux conseillers de grand'chambre, par considération pour le premier des parlemens.

Les pairs ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être les anciens pairs du royaume, & qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avoient sur les princes du sang, ont-ils d'autres distinctions dans les parlemens que de siéger au-dessus du doyen, de même que les autres évêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs sieges? Ces prélats sont, comme eux, conseillers d'honneur ; comme eux ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni

les autres conſeillers-nés, leur droit étant ſuſpendu juſques à leur reception. Et cette loi étant commune aux pairs laïques, ſur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au ſujet du duc de Richelieu, pour arrêter le corps de la juſtice dans l'exécution du plus important & du plus ſage de tous les édits ?

Enfin, les fils & petits-fils de France voient tranquillement les préſidens aſſis au-deſſus d'eux. Le dauphin, cette image la plus parfaite de la royauté, qui touche la couronne d'une main, tandis qu'il baiſſe l'autre en terre en qualité de ſujet ; le dauphin, dis-je, ne peut ſans une commiſſion expreſſe du roi ſe mettre à la tête des préſidens. Et dans le tems que les princes du ſang n'étoient regardés que comme des ſeigneurs du ſang & pairs des fiefs, le premier préſident ne les ſaluoit point en demandant leurs ſuffrages. Ce n'eſt que depuis qu'Henri III les a déclarés pairs nés, qu'il ſe découvre pour prendre leurs avis. Et les pairs, ces pairs modernes ſe récrient contre un honneur attaché à la dignité de préſident, jaloux, ſans doute, de ce que les princes du ſang en jouiſſent.

L'hiſtoire nous apprend que le chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du roi Louis XII, l'an 1509, l'hommage de Philippe, archiduc d'Autriche, pour les comtés de Flandre, Artois, Charolais, prit le pas ſur lui au moment de ſon arrivée dans la ville d'Arras, deſtinée pour la cérémonie. Il demeura aſſis & couvert dès que le prince ſe préſenta pour prêter ſerment de fidélité. Les préſidens qui repréſentent le roi, & dans une fonction qui n'eſt pas moins éclatante, ſeroient ſans doute en droit de ne pas ſaluer les pairs, lorſqu'ils entrent dans la grand'chambre pour venir ſe mettre en place ; & puiſque les pairs, pour quelques honneurs limités dont ils jouiſſent à la cour, ſe ſont imaginés pouvoir obliger la nobleſſe de marcher à leur ſuite ; les préſidens, qui ſont au-deſſus d'eux au parlement, pourroient avec bien plus de juſtice demander à les précéder par-tout ailleurs, s'ils étoient auſſi inquiets & auſſi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice & ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les républiques de Venise, de Hollande, de Gênes, se conduisent encore selon les mêmes maximes : & ces messieurs qui, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser !

Si le parlement qui, dans sa premiere institution, ne fût rempli que de nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mêlange ne ternit point le lustre de la profession, & le corps des pairs, qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acquiert différemment : par les emplois militaires & par ceux de la magistrature. Mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les chanceliers & les gardes-des-sceaux sont en parallele avec les connétables & les maréchaux de France ; les présidens à mortier, avec les ducs & pairs, qui cedent, comme eux, sans difficulté au chef de la magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le parlement qui sont au dessus de celles de pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (1) ; & sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance du moins sommaire, mais fidelle, des maisons de plusieurs ducs. Vous jugerez après cela, monseigneur, s'il seroit juste d'abaisser en faveur de telles gens la premiere compagnie du royaume, & s'ils sont sages de l'attaquer.

(1) Auditeur des comptes, auteur du *Nobiliaire François.*

Nous conſervons dans l'enceinte du palais les annoblissemens des deux premiers ducs.

Gérault Baſtet (1) fut annobli par l'évêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Baſtet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, ſelon le même regiſtre, acheta la terre de Cruſſol des héritiers de cette maiſon.

Nicolas de la Trémouille, que ſon eſprit divertiſſant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut annobli par lettres-patentes en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite ſource.

Maximilien de Bethune eſt traité d'homme de néant par le maréchal de Tavannes dans ſes *Mémoires*. Jean de Béthune ſon pere étoit un aventurier qui ſe diſoit venir d'Ecoſſe. On l'appelloit Bethon, ſuivant la prononciation étrangere. Les additions aux mémoires de Caſtelnau inſinuent l'incertitude de ſon origine, en diſant que les Bethunes d'Ecoſſe ſortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune ſon pere débaucha Jeanne de Melun, fille du ſeigneur de Roſni & l'épouſa. André Ducheſne les fit enſuite deſcendre des Bethunes de Flandre, & en fut bien récompenſé.

Luines (2), *Brantes* & *Cadnet*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour-à-tour lorſqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit avocat de Mornas, petite ville du comtat, où les avocats ſont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut ſi grande ni ſi prompte. Charles-Albert fut duc de Luines & connétable : Brantes qui avoit plaidé en qualité d'avocat fut duc de Luxembourg par ſon mariage, & Cadenet fut créé duc de Chaulnes. On les fait venir à préſent des *Alberti* d'Italie.

Les *Coſſé Briſſac* ont beaucoup d'illuſtration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un tems deſcendre des Coſſé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Caſtelnau ; maintenant ils veulent venir d'une maiſon de Coſſé, au pays du Maine.

(1) Véritable nom des ducs d'Uzès.
(2) Leur vrai nom eſt Albert.

René Vignerot (1), domeſtique & joueur de luth chez le cardinal de Richelieu, le ſervit ſi adroitement dans ſes plaiſirs, qu'il conſentit à lui donner ſa ſœur qui en étoit devenue éperdument amoureuſe. Il lui ſubſtitua enſuite ſon duché de Richelieu. La mere de Vignerot avoit épouſé en ſecondes noces un fauconnier.

Le duc *de Saint-Simon* eſt d'une nobleſſe & d'une fortune ſi récente, que tout le monde en eſt inſtruit. Un de ſes couſins étoit preſque de nos jours écuyer de madame de Schomberg. La reſſemblance des armes de *la Vaquerie*, que cette famille écartelle avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une princeſſe de cette maiſon. Enfin la vanité de ce petit duc eſt ſi folle, que dans ſa généalogie il fait venir de la maiſon de *Boſſu* un Bourgeois, juge de Mayenne, nommé le Boſſu, qui a épouſé l'héritiere de la branche ainée de ſa maiſon.

George Vert, du haut de ſon état, (2) ſeroit bien ſurpris de ſe voir pere de la nombreuſe poſtérité de *La Rochefoucault*, *Rouſſi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* ſortent d'un marchand de poiſſons, contrôleur de la bouche de François premier. Il eſt mentionné en la chambre des comptes en cette qualité. Son fils, greffier de l'hôtel-de-ville, fut prévôt des marchands & pere de *Nicolas de Neuville*, audiencier & ſecretaire d'état. La morgue du maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une ſi mince extraction.

Les *d'Eſtrées* ne ſont nobles que depuis deux cents cinquante ans : le cardinal *d'Eſtrées*, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers*, *Bouflers* & *Lauzun* n'étoient connus, il y a cent cinquante ans, qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes, & ils s'en

---

(1) Vrai nom des ducs de Richelieu.
(2) Il étoit étalier-boucher.

viennent à la maiſon *d'Aure*. Le comte de Gramont demandoit un jour au maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là ? Ils doivent leur élévation d'abord à *Coriſande Dandouin*, leur grand'mere, maîtreſſe d'Henri IV, puis à l'alliance du maréchal avec le cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domeſtique de *Pierre Roger*, comte *de Beaufort*, vicomte *de Turenne*, qui les annoblit & érigea en fief un petit coin de la terre de Nouailles, dont il étoit ſorti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au duc de Bouillon durant leurs querelles. *De Nouailles*, évêque d'Acqs, acquit des Lignerat une portion de la terre de Nouailles en 1556, & en 1559 il acheta l'autre & le château. La famille de *Montmorin* conſerve encore une tapiſſerie où un *Nouailles* préſente les plats ſur la table. La tige de cette famille ſi arrogante étoit bien baſſe !

Charles de la Porte, (1) maréchal de la *Meilleraye*, pere du feu duc *de Mazarin*, étoit fils d'un fameux avocat en ce parlement, dont le pere étoit apothicaire à Partenai. Ce maréchal, fils de la tante du cardinal de Richelieu, lui dut enſuite ſa fortune.

Le duc *d'Harcourt* ſort d'un bâtard d'un évêque de Bayeux. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit vicomte ou juge de Caën en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoiſie, choiſis pour jeter des fleurs à l'entrée d'Henri IV dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le duc *d'Epernon*. Rouillac, grand généalogiſte, nous a appris que les *Pardaillans* (2) *Monteſpan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de Leytour en Gaſcogne.

Cantien de Villars, greffier de Condrieux en 1486, de même que ſon pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de nobleſſe qu'il avoit obtenues, &

(1) Vrai nom des ducs de Mazarin.

(2) Nom propre des ducs d'Épernon, aujourd'hui éteints.

après avoir tenu des terres à ferme il fut réhabilité le 26 février 1586.

Les *Potiers*, ducs de *Gesvres* & de *Trêmes*, sortent du sein du parlement & ne sont pas des meilleures maisons.

D'autres maisons y ont possédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit conseiller en la cour sous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que conseillers du Dauphin de Viennois ; & les autres *Clermont*, dont est l'évêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domestique ?

Telle est l'extraction, monseigneur, d'une partie considérable des pairs du royaume : mais ni parmi ceux-ci ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject ; car nous ne dissimulons pas que nous avons parmi nous plusieurs classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie ;* aux comtes de *Flandre*, de *Champagne* & de *Toulouse*. Ce sont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les princes du sang légitimés dans le rang de leur pairie ; qui ne se contentant pas de traiter le parlement avec mépris, veulent faire marcher la noblesse à leur suite, en exiger le titre de *monseigneur* dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouies, & se dispenser de mesurer (1) leurs épées avec les gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils sont partie du parlement, osent comprendre dans le tiers-état cette compagnie, la plus auguste du royaume.

SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI. (*)

---

(1) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(*) Prononcé de monseigneur le duc d'Orléans.

N°. III. [Page 56.] *Relation de l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie d'occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 décembre 1719.*

L'AN 1717, le trentieme jour de décembre au matin, en l'assemblée générale de la compagnie d'occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'article XLII des lettres-patentes d'établissement de ladite compagnie d'occident & de l'article de l'édit, portant réunion de ladite compagnie à celle des Indes; en laquelle assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la banque royale, étoient S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, S. A. R. monseigneur le duc de Chartres, S. A. R. monseigneur le duc, princes du sang, & autres grands & notables personnages du royaume; comme aussi le sieur Law, directeur-général de ladite compagnie & de ladite banque royale; les trente directeurs particuliers de ladite compagnie des Indes & affaires y jointes, & les actionnaires au nombre de plus de deux mille; après que MM. les Princes du sang & les seigneurs ont eu pris séance, maître Corneau, avocat au conseil & desdits directeurs de la compagnie des Indes, a salué S. A. R. monseigneur le régent, & portant la parole pour lesdits directeurs, a dit:

MONSEIGNEUR,

« L'assemblée générale des actionnaires de la com-
» pagnie d'occident & des Indes, convoquée de l'a-
» grément de V. A. R., en exécution de l'article XLII
» des lettres-patentes d'établissement de la compagnie
» d'occident, & l'article .... de l'édit de réunion qui
» y a été faite de la compagnie des Indes, a deux
» principaux objets.

» L'un est de faire part aux actionnaires de ce qui a été
» fait par messieurs les directeurs pour & au nom de la
» compagnie, depuis la derniere assemblée, pour le faire
» ratifier & approuver par les actionnaires.

» L'autre eſt de repréſenter aux actionnaires le bilan » des recettes & dépenſes, pour conſtater le produit » qui doit former le dividende des actions.

» Quant à la premiere partie, meſſieurs les directeurs » ſont en état de ſatisfaire les actionnaires, en leur » expoſant tout ce qui a été fait pour & au nom de la » compagnie, depuis la derniere aſſemblée générale.

» Mais, à l'égard du bilan des recettes & dépenſes, » il n'a pas été poſſible à meſſieurs les directeurs de le » compoſer & de le mettre en état, vu le grand nombre » d'affaires qui ont été jointes à la compagnie, & qui » ont été confiées aux ſoins de meſſieurs les directeurs, » qui ne leur a laiſſé qu'à peine le tems d'en faire les » établiſſemens néceſſaires pour une bonne régie.

» En effet, établir les colonies de la Louiſiane, faire » partir les vaiſſeaux chargés de riches cargaiſons pour » les Indes, remettre en vigueur le commerce d'Afrique » & des pays du nord, faire l'établiſſement de la régie » des fermes générales, traiter avec S. M. pour l'alié- » nation de la fabrication des monnoies pendant neuf » années & pour le raffinage, adminiſtrer les recettes » générales des vingts généralités du royaume & des » pays d'états, offrir de prêter à S. M. quinze cents » millions de livres, pour employer au paiement des » dettes de l'état, faire délivrer au public cent cin- » quante millions de nouvelles actions; toutes ces » affaires, confiées aux ſoins de meſſieurs les directeurs, » ſont les raiſons ſenſibles qui ne leur ont pas permis de » former leur bilan général pour le repréſenter aux » actionnaires dans cette aſſemblée.

» Cependant, quoique le bilan n'ait pu être formé & » les produits conſtatés, on eſt en état d'aſſurer les » actionnaires que tout ſe paſſe pour le bien & l'avantage » de la compagnie; que les colonies de la Louiſiane » s'établiſſent avec ſuccès; que le commerce des Indes, » celui d'Afrique & du nord prennent une nouvelle » force; que les produits des fermes générales aug- » mentent à vue d'œil; qu'il y aura des profits très-

» considérables sur la régie & fabrication des monnoies, » & sur le raffinage des matieres ; que la compagnie économisera la dépense des taxations & des émolumens » qui y étoient attribués aux receveurs-généraux des » finances, de maniere qu'on peut dès-à-présent fixer » le dividende des anciennes actions de la compagnie » d'occident à raison de 40 pour 100, & de pareille » dividende pour les cent cinquante millions de nouvelles actions de la compagnie des Indes. »

Monseigneur le régent interrompit l'orateur en cet endroit, & dit que la totalité des actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués aux actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit : « oui, monseigneur, » & ajouta, que les nouveaux actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions, c'est-à-dire, au mois de juillet 1720, à moins qu'ils n'aimassent mieux les remplir dès-à-présent ; ce qu'il paroissoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore, que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour 100 pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Monseigneur le régent reprit la parole & dit, que c'étoit donc par un effet rétroactif, parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit : oui, monseigneur, & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'assemblée, demanda la permission de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda si les actionnaires nouveaux qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions en un seul paiement, ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de juillet, & si ces premiers n'auroient point de préférence ?

Monseigneur le régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit, qu'il n'étoit pas possible d'accorder

aucune préférence aux plus diligens, parce qu'il falloit que le sort de tous les actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les actionnaires qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions, auroient un avantage sensible en ce qu'ils recevroient 20 pour 100 de leurs actions pendant les six premiers mois, au lieu que les actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de juin, n'entreroient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. *La compagnie n'applaudit point.*

Maître Corneau reprit ensuite son discours par l'énumération qu'il fit successivement de vingt articles, dont la ratification fut proposée aux actionnaires, laquelle seroit ici superflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la compagnie des Indes à celle d'occident, & la réunion de toutes les affaires qui ont été jointes à la compagnie des Indes, qui comprend celle d'occident. Ledit maître Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des lettres-patentes & arrêts portant lesdites réunions, & notamment des lettres d'établissement de la compagnie des Indes, de l'arrêt de cassation du bail des fermes générales d'Aymard-Lambert, de l'arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des privileges du raffinage : & comme ces lettres-patentes & arrêts sont très-étendus, & que d'ailleurs ils sont publics, la lecture qui occupa l'assemblée pendant une heure, seroit inutile dans cette relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'assemblée par les arrêts publiés dans leur tems, ledit maître Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux, qui redoublerent l'attention de la compagnie & son silence.

Le premier article proposé fut de rendre le tabac marchand en convertissant le privilege, qui est l'objet de la ferme, en droit d'entrée.

Monseigneur le régent dit, que sans doute messieurs les directeurs avoient examinés ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée ; qu'il comprenoit

bien que ce ſeroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de meſſieurs les directeurs pour s'aſſurer ſi le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la ferme.

Le deuxieme article qui fut propoſé, concerna le droit ou redevance à percevoir ſur les cotons de la Louiſiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible; il ne fut pas même approfondi & paſſa ſans examen.

Le troiſieme article propoſé fut de permettre à la compagnie des Indes d'établir des magaſins dans tous les havres & ports du royaume, & même dans pluſieurs autres villes dénommées dans le mémoire qui fut lu; dans leſquels magaſins tous les chanvres qui ſeroient dépouillés dans le royaume ſeroient portés d'obligation par ceux qui en ſeroient la récolte, & à eux payés par la compagnie des Indes à différens prix, eu égard à la ſituation des magaſins, ſuivant un tarif qui fut auſſi entiérement lu.

Cet article, quoiqu'auſſi important qu'étendu dans ſes conſéquences, ne fut pas diſcuté à l'aſſemblée, & il parut être approuvé de monſeigneur le régent, au fond ſauf un plus ample examen.

Le quatrieme article propoſé fut la remontrance de meſſieurs les directeurs, qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 250 des 200 actions qu'ils avoient dépoſées à leur entrée dans la compagnie d'occident, pour ſûreté de leur adminiſtration.

Le motif de cette demande, propoſée par maître Corneau, leur avocat, fut que, lors de l'établiſſement de la compagnie d'occident, ces 200 actions ne valoient que 100,000 livres, mais qu'à préſent, au prix qu'elles étoient montées, c'étoit un fonds de deux millions de livres; de maniere que les 50 actions qu'ils propoſoient de laiſſer dans la caiſſe, montoient à 50,000 livres: ce qui excédoit des quatre cinquiemes le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés directeurs de la compagnie d'occident. A quoi maître

Corneau ajouta que, quoique l'intérêt de meſſieurs les directeurs fût aſſez ſenſible dans cette propoſition, qu'ils eſtimoient juſte, l'avantage de meſſieurs les actionnaires n'y étoit pas moins intéreſſé, parce que lorſqu'il ſeroit queſtion, ſoit par le défaut de quelqu'un d'entr'eux, ſoit par la néceſſité & le nombre des affaires, jointe à la compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de meſſieurs les directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les directeurs devoit être égale, il ſeroit difficile de raſſembler dans les mêmes ſujets, & aſſez de richeſſes pour faire un fonds de deux millions qui reſteroit en dépôt dans la caiſſe, & aſſez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui ſeroient confiées à leurs ſoins; en quoi la régie & les actionnaires pourroient ſouffrir conſidérablement.

Monſeigneur le régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de meſſieurs les directeurs ſe trouvaſſent aujourd'hui de deux millions de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorſqu'ils avoient accepté la condition de les laiſſer en dépôt; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus ſûrement ni plus utilement; que d'ailleurs meſſieurs les directeurs ne feroient pas honneur à la compagnie s'ils inſiſtoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choſes en demeurerent là ſur cet article, duquel on paſſa à celui de la rue Quincampoix.

Maître Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui ſe pratiquoient journellement dans la négociation des actions ſur la place, meſſieurs les directeurs demandoient qu'il fût établi par la banque royale un double bureau, à la porte duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, ſur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les ſouſcriptions.

Monſeigneur le régent demanda là-deſſus quelque explication à M. Law. Sa réponſe ne fut point entendue de l'aſſemblée ; mais on en peut juger par la replique de monſeigneur le régent, qui répondit en ces termes : *J'entends, c'eſt-à-dire, qu'un agent de change, qui eſt chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des ſouſcriptions, eſt en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à ſon profit au préjudice du public. J'eſtime l'établiſſement du bureau, pour acheter & vendre à la banque, fort néceſſaire pour prévenir ces infidélités.*

Il fut enſuite déterminé que ce bureau ſeroit ouvert le 15 de janvier ; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'aſſemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'aſſemblée croyoit l'article de meſſieurs les directeurs décidé ſans retour ; mais M. Law le remit ſur le bureau & propoſa d'indemniſer meſſieurs les directeurs par une augmentation d'honoraires, leſquels furent ſur-le-champ réglés par monſeigneur le régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Maître Corneau reprit la parole pour demander, au nom de meſſieurs les directeurs, qu'ils fuſſent autoriſés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de régler pour le bien & avantage des actionnaires, que pour augmenter le nombre des directeurs, ſelon que les affaires le demanderoient. Le ſecretaire apporta le regiſtre des délibérations ; il y fut écrit quelque choſe, qu'on eſtime être le réglement des honoraires de meſſieurs les directeurs. Le regiſtre fut préſenté à monſeigneur le régent, qui ſigna la délibération & ſe leva ; toute ſa cour le ſuivit & le regiſtre reſta ſur le bureau, où tous les actionnaires furent reçus à ſigner.

N°. IV. [Page 59.] *Véritable portrait du très-fameux seigneur meſſire Quincampoix.*

CERTAIN Diogene moderne,
Cherchant dans tout le genre humain
Quelqu'un que la raiſon gouverne,
Vint à Paris un beau matin :
Il portoit en main ſa lanterne.
Quel ſpectacle s'offre à mes yeux !
Quincampoix, un fourbe odieux,
Qui mérite qu'un coup de berne
Lui montre le fauxbourg des cieux,
Je trouve, dit-il, dans ces lieux
Des fous de plus d'une maniere.
Il fut ſurpris d'une chaudiere :
Elle bouilloit ſur un foyer :
Un diable y brûloit du papier,
Billets d'état & de monnoie,
Primes du weſt, primes du ſud,
Papiers plus faux que le Talmud ;
Il en faiſoit un feu de joie.
Dans la chaudiere, à pleine main,
Un fou jettoit ſur l'eſpérance
D'une ambitieuſe opulence,
Son or & l'argent du prochain.
Quand la matiere étoit fondue,
Qu'en ſortoit-il ? Papiers nouveaux,
Billets de banque des plus beaux,
Marchandiſe bien cher vendue.
L'extravagante vanité
Montroit pour déviſe un Icare,
Vrai ſymbole du ſort bizare
D'un Quincampoix décrédité.
Derriere elle un monſtre barbare,
L'envie avec ſa noire dent
Rugeoit la tête d'un ſerpent.

La flâme d'un botteau de paille
Repréſentoit naïvement
Le court éclat de la canaille.
Armé de torche & d'un poignard
Le déſeſpoir d'une autre part
Attendoit pour ſaiſir un homme,
Qu'il eût fondu toute ſa ſomme.
Sur une truie un faquin nu
Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
Me revoilà donc dans la craſſe.
Un ſatyre à laide grimace
Peſtoit contre les actions,
Qui, comme d'affreux ſcorpions,
Ont une queue envénimée.
Troupe digne d'être enfermée,
Cria Diogene en courroux :
Un âne eſt moins bête que vous,
Vous recherchez une couronne
De plumes de paons, de chardons :
C'eſt la ſottiſe qui la donne,
C'eſt pour elle qu'en vos maiſons
Vous introduiſez la famine.
Vos uſtenſiles de cuiſine
Sont des meubles à retrancher ;
Vous méritez qu'on vous aſſomme ;
Et loin de vous je vais chercher
Où je pourrai trouver un homme.

N°. V. [Page 96.] *Origines, noms, qualités, &c. des fermiers-généraux, depuis* 1720 *juſqu'en* 1751.

I.

ADINE. Cette famille eſt originaire de Bourgogne, du côté d'Auxerre. Ils ſont parens aſſez proches des Viltar, marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le pere du fermier-général, après avoir paſſé ſucceſſive-

ment par les emplois les plus ſubalternes, étoit devenu ſous-fermier, après avoir été long-tems directeur. Le fils fut ſous-fermier du vivant de ſon pere ; il lui ſuccéda & fut nommé directeur de la compagnie des Indes en 1719. Il fut auſſi un des régiſſeurs qu'on venoit d'unir à cette compagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embraſſent tout. Il entendoit ſupérieurement les fermes, & avoit le rare talent de la préciſion. Il étoit de l'académie françoiſe, honneur auquel peu de financiers aſpirent. Il avoit acheté le marquiſat de Villeſavin, dont ſes enfans jouiſſent encore. Il fut deſtitué de ſa place, parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles ou nouvelles, malgré les defenſes portées par l'arrêt du conſeil, qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une grande union avec ſa famille.

II.

BERGERET étoit frere de la femme du ſieur Pâris, dit la Montagne, le ſecond des quatre freres, qui portoit le nom de ſa femme. Il fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, ſous le miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye (1), contrôleur-général des finances.

Il fut conſervé dans le bail ſuivant par une ſurpriſe que fit le duc de Villeroi au cardinal de Fleuri, qui lui avoit accordé une place pour un ſujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il ſut que c'étoit pour Bergeret, il penſa tomber en ſyncope, car tout ce qui étoit protégé par M. le duc, premier miniſtre (2) avant lui, ou qui avoit rapport aux freres Pâris, étoit alors odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayant donné ſa parole de façon qu'il lui étoit preſqu'impoſſible de la

(1) Ce Pelletier n'étoit point de la famille le Pelletier du parlement.

(2) Dépoſé le 11 juin 1726.

retirer. Ce Bergeret eſt un bon travailleur, aſſez ſérieux, aiſé à vivre, fort rangé, très-honnête homme & nullement fier. Il eſt chargé d'une nombreuſe famille, qu'il éleve fort bien, & à laquelle, quoique veuf depuis long-tems, il eſt fort attaché.

Bergeret eſt mort depuis quelques années ; mais ſon fils exiſte. Il eſt receveur - général des finances, & renommé par ſon goût pour les arts.

III.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit prévôt dans cette petite ville & n'auroit jamais été plus loin, ſi le haſard n'avoit placé ſon frere chez le cardinal de Fleuri, dont il étoit aumônier; il en devint enſuite intendant. Le cardinal, dès la premiere année de ſon miniſtere, fit intéreſſer dans les ſous-fermes le prévôt frere de Briſſard, & enſuite dans le traité de la vente des offices ſur les ports & autres places de Paris, où il avoit deux ſols d'intérêt pendant que les aſſociés n'avoient qu'un ſols. Il a gagné des ſommes immenſes, ainſi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans l'entrepriſe des vivres de l'armée d'Italie, en 1733 (1). Il fut enſuite fermier-général. Il avoit été obligé de quitter la prévôté de Meulan, ſur le ſoupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laiſſer ſauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal, inſolent, vain & peu habile dans les affaires. Il faiſoit peu de dépenſe à Paris, quoiqu'il en fît de fort grandes à ſa ſeigneurie de Triel, qu'il avoit acquiſe depuis qu'il fut fermier-général.

Il eſt mort en 1753. Son fils lui a ſuccédé en la place de fermier-général. Il a marié ſa fille au marquis de Thiard, de l'académie françoiſe. Briſſard avoit acheté depuis quelques années l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtriere; il s'y trouvoit logé à l'étroit. & étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embelliſſemens lorſ-

(1) Avec le nommé Marquet, ci - devant marchand de bled à Bordeaux. Barjac, valet-de-chambre du cardinal, étoit auſſi leur aſſocié.

qu'il mourut. Il avoit une nombreuſe bibliotheque, formée par ſon frere l'abbé Briſſard, qui avoit pillé preſque tous les livres du cardinal de Fleuri pour la compléter.

Le fils a depuis été rayé de la liſte des ſoixante par le contrôleur-général Laverdy, pour ſon luxe inſolent.

IV.

BONNEVIE. Cet homme a commencé par les plus petits emplois des finances, & à force de ſoupleſſes & de ſubtilités, il parvint à s'approprier une ſucceſſion qui ne lui appartenoit pas, & qui lui facilita par la ſuite les moyens d'entrer dans les ſous-fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé fermier général en 1721, ſous le miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye, & continué dans le bail ſuivant, en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ſes manieres, ſans aucune politeſſe.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, ambaſſadeur à la Porte, & avoit épouſé la femme-de-chambre de madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un payſan, originaire de Mantes. Il eſt mort ſecretaire du roi du grand college. Il étoit dans pluſieurs affaires, entr'autres dans les étapes & voitures des ſels du royaume, où il a gagné des ſommes conſidérables. Bouret a été nommé fermier-général dans le bail de Nicolas Desboves. Il a épouſé la fille de Tellez d'Acoſta, qui étoit entrepreneur des vivres, ſous la protection du marquis de Breteuil, miniſtre & ſecretaire d'état au département de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Provence. C'eſt dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'eſt conduit avec tant de prudence, de ſageſſe, d'intelligence & de déſintéreſſement, que pour éterniſer ſes bons offices, on a frappé par ordre du roi une médaille d'or, monument bien glorieux pour lui & pour ſa

famille. Le roi lui accorda l'expectative d'une place de fermier-général pour le ſieur Bouret de Valroche, ſon ſecond frere ; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, ſon frere puiné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la demoiſelle Poiſſon, couſine iſſue de germain de la marquiſe de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du roi pour une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret eſt mort en 1777 : on a cru qu'il s'étoit empoiſonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les fermiers-généraux.

VI.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris ſans autre équipage qu'une trouſſe garnie de raſoirs. Il débuta comme la plupart des gens de ſon pays, il ſe mit garçon barbier.

Le ſyſtême lui fit quitter ſa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établiſſement. Il épouſa une blanchiſſeuſe qu'il aimoit, & peu de tems après il acheta une charge de tréſorier de la maiſon du roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds ſuffiſans, ce qui dans la ſuite a fait ſa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouiſſoit paiſiblement de ſa charge, lorſqu'il vint à vaquer une place de fermier-général ; il la ſollicita & l'obtint par le crédit de ſon ami Barjac, valet-de-chambre du cardinal de Fleuri. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui ; mais comme Bragouſe n'avoit aucun bien au jour, & que ſa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorſqu'il fut queſtion de faire les fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent ; perſonne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt exceſſif : ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces ſommes s'accumulerent au point qu'il fut obligé de ſe cacher & de faire banqueroute. Il perdit auſſi quelque tems après un procès contre celui qui lui avoit vendu ſa place : il fut condamné aux dépens & à payer en eſpeces ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit

de plein droit dans l'exercice de sa charge; en remboursant audit Bragouse le montant de ce qu'il avoit payé & en mêmes effets qui se trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac il lui fut accordé un quart d'intérêt dans la place de son successeur fermier-général.

VII.

CAMUSET, étoit notaire au châtelet de Paris, fils du commissaire favori de M. d'Argenson. (1) Par quelques affaires de son ressort, il se procura la pratique de feue madame la duchesse de Château Roux. Elle demanda pour lui la premiere place de fermier-général qui viendroit à vaquer. Il n'eut pas cependant cette premiere place, parce que la mort enleva cette dame trop tôt. (2) Elle fut donnée à la Motte, oncle maternel de la marquise de Pompadour; mais le roi ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la seconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camuset est mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

VIII.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le service. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord commis dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouser une demoiselle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage il fut poussé vigoureusement dans les mêmes affaires extraordinaires qui fourmilloient dans ce tems-là. Il y gagna des sommes considérables, & entra ensuite dans les sous-fermes des aides du domaine. Il fut nommé fermier-général en 1721, & conservé dans le bail suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est point fier, quoiqu'il soit grand dans ses façons. Son fils a eu la survivance, & l'exerce.

Il n'est plus des soixante.

---

(1) Lieutenant de police, contrôleur-général.

(2) En 1744.

IX.

CHAMBON, originaire de Languedoc, d'une très-baſſe extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que de petit commis buraliſte d'un receveur particulier de domaine & contrôle des actes de ſa province, il devint commis de la direction générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de ſa capacité dans cette partie, qu'il fut appellé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait chef d'un des bureaux de la régie des droits du bail de Pillavoine, enſuite de la régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait ſous-fermier en 1726, étant intéreſſé dans pluſieurs ſous-fermes par ſon mariage avec la fille ainée du ſieur Bellon, directeur des petites gabelles. Il fut nommé à la place de Desvieux, fermier-général.

Cette famille n'exiſte plus dans les ſoixante.

X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du chevalier ancien, fermier-général, qui étoit frere du grand chevalier, le bras droit de M. Colbert, miniſtre d'état. Ils ſont originaires de Sedan, où le grand-pere de celui-ci étoit bailli. Sa mere étoit une demoiſelle d'Augny, d'une famille de robe de la ville de Metz (1) dont il y a eu deux préſidens à mortier au parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il ne voyoit que ſa famille. Ils devoient toute leur fortune aux étapes des Trois-Evêchés, dont ils ont eu l'entrepriſe pendant long-tems. Le Montigny dont il s'agit, a commmencé par un emploi de receveur des fermes de Metz, & eſt parvenu à la place de fermier-général qu'avoit ſon pere. C'eſt l'homme le plus dur qu'il y ait dans les fermes. Il eſt ſi bien connu de ſes confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérifica-

(1) Dont le nom eſt Etienne.

tion de tous les mémoires des fournitures faites pour le ſervice de la compagnie.

Auſſi n'a-t-il pas de plus grand plaiſir que lorſqu'il peut trouver à retrancher, ſoit ſur la fourniture, ſoit ſur les états de régie ; & ſi l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ſes confreres, qu'ils ſont les peres des employés, celui-ci en eſt le tyran.

XI.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais ; d'autres lui donnent une naiſſance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, enſuite commis de M. d'Argenſon le pere, alors lieutenant de police, puis garde-des-ſceaux. Sa place lui a coûté 200,000 liv. pour la puiſſance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié ſa fille qui eſt morte, au marquis de Paulmy d'Argenſon, alors ambaſſadeur en Suiſſe. (1) Il lui arriva une aventure à l'opéra, qui mérite d'être miſe ici. Un jour qu'il étoit à ce ſpectacle, M de Berenger, lieutenant-général & cordon-bleu, paſſa à côté de lui ; Dangé le prit pour un de ſes amis, & lui donna un ſoufflet, politeſſe établie entre les gens de ſon eſpece ; mais s'étant apperçu de ſa mépriſe, il ſe jeta aux pieds du comte, & lui demanda pardon de ſon impudence. Le comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille eſpece ne peut offenſer, lui pardonna, en lui diſant d'être une autre fois moins familier. Il eſt fort riche & fort avare, inſolent & fat. C'eſt un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va ſe délaſſer des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ſes plaiſirs, & l'on raconte de lui l'hiſtoire que voici.

Au mois de février 1755, étant à ſa maiſon de

(1) Depuis ſecretaire d'état de la guerre, après la diſgrace de ſon oncle le comte d'Argenſon, le 4 février 1757 : dépoſé depuis & envoyé ambaſſadeur en Pologne, d'où il eſt revenu en 1764. Ce marquis de Paulmy a épouſé en ſecondes noces la fille du premier préſident de Dijon.

Puteaux, avec quelques jeunes seigneurs que le plaisir lie volontiers avec les gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier, dont l'une a été maîtresse du duc de Grammont. La conversation ayant été long-tems analogue au caractere & à la situation des convives, Dangé changea sur-le-champ de batterie, & après avoir baisé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, & l'éloge du c.. fut poussé si loin, qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança sur-le-champ de bataille, & demanda un champion. A soixante ans! le croira-t-on? L'infame servit de plastron à la plus affreuse crapule! Ce trait est parvenu au roi, qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très-âgé & fort riche.

XII.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers, & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de drap. Il a été commis sous Gosseau; fermier-général: son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été sous-fermier dans les aides, il devint chef du bureau des comptes des traites foraines, à l'hôtel des fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances, & sur l'éloge qu'en fit le sieur de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liste des fermiers-généraux, y plaça le sieur Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politesse achevée, & fort charitable.

Il a laiſſé deux filles mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au ſieur Daleray, homme de robe.

XIII.

De Beaufort, étoit d'aſſez bonne famille, mais ſans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit aſſez bien réuſſi, de façon qu'après avoir été directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roy, il devint intéreſſé dans un grand nombre de traites ſous le miniſtere de M. de Chamillart, où il gagna conſidérablement. Il fut enſuite ſous-fermier des aides, & nommé fermier-général en 1721, & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié ſa fille au ſieur Boulongne, (1) premier commis des finances, & à préſent intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans pluſieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV.

De Beaumont. Il a été long-tems ſubalterne dans les fermes générales, où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il parvint par ſa capacité à être directeur-général des fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé fermier-général ſous M. Orry, (2) contrôleur-général en 1730. Il eſt de bonne famille bourgeoiſe, aſſez honnête homme, grand travailleur.

XV.

De Guisy, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épouſé une des nieces de la Haye, fermier-général, qui étoit ſon protecteur. Il a été d'abord commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis contrôleur ambulant, enſuite long-tems directeur, ſous-fermier & enfin fermier-général;

(1) Fils de Louis Boulongne, mort premier peintre du roi. Le poſte de premier commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit commis.

(2) Succeſſeur de M. Desforts.

place qu'il a eu par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

XVI.

DE DELAY DE LA GARDE, natif de Paris & fils de Delay, commis à l'hôtel des fermes au bureau du secretariat. Celui-ci originaire de Suisse par son pere, qui étoit Suisse de porte du cardinal de Bonzi, mourut dans son emploi, & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du sieur l'Epineau, chez lequel il a versé à boire, tandis qu'il étoit un des premiers commis de M. Desmaretz, contrôleur-général des finances au département des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris. C'est-là où le sieur de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a fait une fortune considérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des payeurs, contrôleurs & syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances, plus que sa capacité, qui est médiocre, le firent parvenir peu-à-peu à une charge de payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Roussel, son beau-pere, qui étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 liv. en mariage.

Il se fit ensuite secretaire du roi du grand college, dont il est actuellement le syndic. Il a été nommé fermier-général sur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le duc du Maine, dont les rentes étoient dans sa partie. Il lui en a coûté 120,000 liv. (1) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple, & assez heureux sans raison. Il n'est point du tout au fait des finances des fermes, au reste vétillard &

(1) Pour madame la duchesse du Maine.

défiant. Il ſeroit peut-être plus généreux ſans ſa femme, dont l'économie va juſqu'à la léſine. Il a deux fils, dont l'un eſt déjà reçu dans la charge payer de rentes, & a la ſurvivance de la place de fermier-général, par le mariage qu'il a fait avec mademoiſelle de Ligneville. (1) L'autre eſt conſeiller au grand-conſeil, maître des requêtes & commandeur de l'ordre de S. Lazare. Ce dernier eſt fort aimable, & auſſi généreux que ſon frere eſt ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du roi pour l'envoyer à la Fleche, où il n'a été que ſix mois, à cauſe d'une amitié plus d'eſprit que de corps, qu'il vouloit contracter avec mademoiſelle de Saint-Phalier. Il en a coûté au ſieur de la Garde pere 60,000 liv., pour racheter les droits de cette demoiſelle ſur le cœur de ſon fils. Il épouſa en premier lieu la demoiſelle Duval, fille de mérite & bien élevée.

La demoiſelle Duval, fille du ſieur Duval de l'Épinoy, eſt morte ſans enfans, & le ſieur de la Garde a épouſé en ſecondes noces mademoiſelle de Fenelon, fille du marquis de Fenelon qui a été ambaſſadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet eſt vrai & contraſte abſolument avec celui de l'ainé, qui a ſu inſpirer à ſa femme l'eſprit d'avarice qui le guide, & qui perce à travers la hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le ſieur de la Garde pere eſt mort le 16 octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de ſe cacher de ſa femme pour exercer ſes généroſités, qu'il ne faiſoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de ſa femme ſont très-pauvres & très-nombreuſes, & il leur a aſſuré à tous une ſubſiſtance honnête par ſon teſtament, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs diſcours ſur le libertinage de ſes enfans, & s'amuſe à des puérilités qui répondent au caractere qu'on lui attribue, ce qui eſt vrai.

---

(1) De la maiſon de Ligneville en Lorraine.

XVII.

DE LA BORDE, originaire de Languedoc, d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même député de cette ville au conseil du commerce, avant d'être fermier-général. C'est un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la compagnie, sur-tout pour le commerce. Il est très-honnête homme. Il est mort.

XVIII.

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un seigneur qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le domaine, où il s'attacha si bien, qu'il y devint en fort peu de tems très-habile.

Il fut directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721. Pendant le cours de cette régie, il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les receveurs & contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 liv. de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726 & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance: quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de prince.

Son fils est garçon; il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 liv. de bras de cheminée & pour 60,000 liv. de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere [M. de Gagny] receveur-général des finances, qui est fort aimable & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

XIX.

De la Gombaude, a été employé fort long-tems dans les fermes particulieres du tabac, dont il étoit devenu directeur-général, lorsque cette ferme fut donnée à la compagnie des Indes. Enfin, quelque tems après la réunion de celle du tabac aux fermes générales, il fut nommé à une place de fermier-général qui vint à vaquer, mais il n'y resta pas long-tems, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

XX.

De la Haye, natif de Paris & originaire de la Roche-Guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-Guyon Il fut admis par la protection de ce seigneur dans les sous-fermes des aides, où il ébaucha sa fortune, que son fils a poussé si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les aides à Corbeil & à Melun, où son pere l'envoya en qualité de receveur sous la direction du sieur Chaumat, qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir, il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu, donna des bals aux dames, en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en savoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi, il en écrivit au directeur pour être instruit. Le sieur Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris, & les mercuriales un peu fortes qu'il essuya, firent apparemment leur effet; car étant de retour à Melun, il s'attacha si fort à son métier, qu'au bout de dix-huit mois ou de deux ans il fut en état de diriger une élection, avec le secours du sieur Chaumat. Son pere, qui le vouloit occuper, n'ayant point alors de direction vacante & ne voulant pas le laisser refroidir sur

le

le travail, fit consentir la compagnie à lui donner une procuration pour régir l'élection de Melun à la place du sieur Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le sieur de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet, le sieur Chaumat resta en cet état pendant bien des années ; mais il n'y perdit rien. D'un côté, la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables ; de l'autre, le sieur de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le sieur de la Haye a été long-tems sous-fermier, & fut nommé fermier-général du bail d'Armant Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des aides. Il est très-dur, & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant ; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans ; il est d'une richesse immense. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, fermier-général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque, dressé par Martin, est imprimé in-8°.

XXI.

DEJEAN. Son pere étoit sous-fermier des aides & domaines dans différentes généralités. Il étoit originaire du Berry, d'une très-bonne famille. Il fut long-tems sous-fermier, conjointement avec son pere. Il fut fermier-général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit, rempli de politesse ; mais qui aime plus le plaisir que le travail, sans cependant se déranger. Il est actuellement un des fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirables. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service, qui a été colonel du regne du feu roi.

XXII.

De la Motte, étoit ci-devant caiſſier & receveur des fermes. Après avoir occupé d'autres emplois conſidérables, il a été dans pluſieurs entrepriſes. Il eſt oncle maternel de la marquiſe de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé fermier-général. C'eſt un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'eſt point une actrice, c'eſt une fille de mérite, ſœur de Berthelin dit Neuville, caiſſier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII.

De la Porte *l'ainé*, fils de la Porte, auſſi fermier-général, homme d'un grand ſavoir. Celui-ci étoit un grand courtiſan, & capable d'être à la tête des finances. Il fut long-tems chargé du porte-feuille des fermes, en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli juſqu'à ſa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours ſa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puiſſances qui enlevent les meilleurs emplois. Du reſte, il étoit poli, aimé de tout le monde, & il aimoit à rendre ſervice. Il étoit fort magnifique, & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épouſé la fille de Soubeyran, ſecretaire du roi du grand college, conſervateur des hypotheques, & adminiſtrateur de l'hôpital de Paris, qui a laiſſé 70,000 liv. de rentes à l'intendant du Dauphiné, fils du ſieur de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il ne s'eſt point remarié à cauſe de ſon fils, à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laiſſer des biens conſidérables, mais il eſt mort pauvre.

XXIV.

De la Porte de Serancourt, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien fermier-général, & neveu de la Porte, auſſi fermier-général, qui a eu le porte-feuille des fermes, pour travailler avec M. le contrôleur-général, en qualité de chef de la compagnie. Il étoit auſſi frere de la Porte de Montel, maître-d'hôtel

du roi. Il s'en falloit bien qu'il fût auſſi habile homme que ſon frere aîné. En récompenſe il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere : auſſi eſt-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le tems de proférer une ſeule parole.

XXV.

De la Porte Duplessis, fut nommé fermier-général après la mort du ſieur de Serancourt ; mais quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte dont on vient de parler.

Il avoit été directeur-général des fermes de Lille avant d'être fermier-général ; il avoit paſſé par beaucoup d'autres emplois, dans leſquels il avoit toujours donné des preuves de ſa capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les cinq groſſes fermes. Il n'étoit point fier, faiſoit bonne chere, étoit très-poli, & avoit toujours bonne compagnie.

XXVI.

De Rossy, eſt neveu, par ſa femme, des freres Pâris. Il fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, ſous le miniſtere de M. Pelletier de la Houſſaye, contrôleur-général des finances. Il fut deſtitué de cette place en 1726, parce qu'il ſe trouvoit parent des Pâris & protégé de M. le duc, ce qui étoit un crime en ce tems-là. C'étoit un homme ſimple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

XXVII.

De Salins, originaire de Bourgogne, d'aſſez bonne famille de ce pays-là. Employé dès ſa plus tendre jeuneſſe dans les fermes générales, il commença par un contrôle dans les traites foraines ; enſuite il fut ſucceſſivement receveur, contrôleur & directeur des fermes pendant un tems conſidérable. Il n'en fut tiré que pour être fermier de la régie de Cordier en 1721, ſous le miniſtere de M. Pelletier de la Houſſaye. Il fut continué au bail de 1726, ſur la fin duquel il mourut garçon. Il a laiſſé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le

plus habile qu'il y eut dans les fermes, & une bibliotheque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établiſſement juſqu'au moment où il exiſtoit. C'étoit un honnête homme, aſſez bienfaiſant & reſpecté de ſes confreres, nullement fier, & il ne voulut jamais d'autre équipage qu'une chaiſe-à-porteurs. De la Garde lui a ſuccédé dans ſa place de fermier-général.

XXVIII.

De Saint-Valery, occupoit de gros emplois avant d'être fermier-général, de la régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parce qu'il étoit protégé par M. le duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes: il étoit ſuperbe & rampant, d'une famille bourgeoiſe. C'eſt de lui que Greſſet a dit dans ſon *Méchant*:

Ce ſont les vétérans de la fatuité.

XXIX.

Desvieux, étoit originaire de Paris, fils d'un avocat au conſeil. Il l'avoit été lui-même, avant d'être dans les ſous-fermes, où il fut long-tems. On le nomma fermier-général en 1721, & il fut conſervé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y reſta juſqu'à ſa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il eſt mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans ſon département, auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui avoit été faite par M. Fagon, intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainſi que ſa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une préſomption ſans égale. Ne pouvant ni s'excuſer ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel ſaiſiſſement, qu'étant rentré chez lui, il ſe mit au lit & mourut le troiſieme jour. Il a laiſſé un fils, préſident aux requêtes du parlement, & pluſieurs filles bien mariées, dont une a épouſé M. Joli de Fleuri, avocat-général du parlement.

XXX.

Duché, fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses aïeux étoient avocats-généraux de la cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le duc d'Orléans, régent. Il fut destitué en 1726 : il est mort sans avoir pu rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort honnête homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du roi David !

Rousseau lui a adressé quelques pieces.

XXXI.

Du Cluzel de la Chaussée, est fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des raisons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé fermier-général dans le bail de Pierre Carlier en 1726, sous le ministere de M. le Pelletier Desforts, contrôleur-général, & continué sous ceux de MM. Orry & Machault, dans les baux suivans jusqu'à ce jour. C'est un fort honnête homme, & qui n'est point du tout fait pour être fermier-général.

XXXII.

Dupleix de Bacquencourt, est du Mâconnois, & petit-fils d'un notaire de Mâcon. Il a un frere dans le même pays qui étoit voiturier Leur pere avoit été sous-fermier dans la province. Il a encore dans le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parens pour qui il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses proches parens lui demander de l'emploi : sa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été long-tems directeur de la compagnie des Indes : il a fait entrer son frere dans le service maritime de la compagnie. Il s'y est distingué, & est parvenu au grade de gouverneur de Pondichéry. C'est en cette qualité qu'il

soutint sa réputation, lorsque les Anglois vinrent pour assiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense qui obligea les ennemis de lever le siege. Le fermier-général est un homme haut, bas, bourru & très-dur, incapable de rendre service. Il a eu trois femmes, toutes trois de mérite. Il mourut le 13 novembre 1750, âgé de cinquante-six ans, de chagrin du procès de son frere, gouverneur de Pondichéry, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madrass, dont Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au désavantage du roi.

XXXIII.

DUPIN, originaire de Château-Roux en Berry, généralité de Bourges, est d'une famille de la province. Son pere étoit receveur des tailles de l'élection de Château-Roux. Il a été long-tems lieutenant dans le régiment de Noailles, & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon ingénieur. Il prit la charge de receveur des tailles, dont son pere étoit pourvu, & l'exerça jusqu'à l'heureuse époque de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on sait, de la façon la plus extraordinaire, & par un pur effet du hasard qui présidoit au bonheur de sa destinée. Mademoiselle de Barbançois, fille de la dame Fontaine, après avoir pris les eaux de Bourbon-les-Bains pour une maladie de langueur, passa, en revenant à Paris, par la ville de Château-Roux, & se trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit descendue. Dupin, qui est naturellement fort poli, ayant appris son accident, sans la connoître & sans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ses offres; mais il les réitéra de si bonne grace & fit tant d'instances, qu'elle vint s'établir avec toute sa suite dans la maison qui étoit la plus commode de toute la ville. Il poussa la galanterie encore plus loin; cette dame se trouvant rétablie par ses bons soins, & sans qu'il eût voulu consentir qu'elle débourſât un sol pour toute sa dépense, il se chargea de la reconduire à Paris,

pour être à portée de lui donner du secours, en cas qu'elle eût quelque rechûte en chemin. Aussi-tôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa mere pour recevoir ses remerciemens. La dame Fontaine trouva, comme sa fille, le procédé si rare, que ne cessant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut absolument voir Dupin. Il trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit veuf. (1) Il lui offrit en mariage la seconde fille de la dame Fontaine, avec les deux charges de receveur-général des finances des Trois-Evêchés. La demoiselle étoit belle & jeune; les propositions furent acceptées. Dupin, par son mariage, fixa son domicile à Paris. Quelques tems après les fermes-générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, obtint du ministre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait fermier général le 1 octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

Deux ou trois ans après la dame Dupin étoit chez sa mere à Passy. Celle-ci étoit incommodée, & eut besoin de quelque chose qui étoit enfermé dans son armoire. N'ayant pas sous sa main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fille de l'aller chercher. La dame Dupin cherchant ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Elle trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 livres, à quoi s'étoient montés les fonds de la ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur qu'on n'en découvrit les vestiges, elle l'avala. Ce ne fut que quelque tems après que la mere s'en apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, elle imagina bien qu'il n'y

(1) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de secretaire du cabinet du roi & de receveur-général des finances. Il se nomme Dupin de Francernil.

avoit qu'elle qui avoit pu soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été su que de très-peu de personnes, & a brouillé pendant plusieurs années Dupin & sa femme avec Bernard, qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonna & leur en fit présent.

La dame Dupin a une sœur [aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine] mariée à la Touche, secretaire du roi, qu'elle quitta en 1737, pour suivre un galant en Angleterre, d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

XXXIV.

Durand de Mezy, né d'une fort bonne famille, mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eut eu une bonne éducation, il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert, archevêque de Rouen, fils du ministre. Un jour [on ne sait pas trop pourquoi] ce prélat, étant en colere, s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement, & il demanda son congé sur-le-champ. Le prélat le voyant plus touché que les gens de son état paroissent ne devoir l'être, se répentit de sa vivacité & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris, il le fit habiller selon son état, lui fit donner une somme d'argent & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le ministre l'ayant interrogé & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon financier, le plaça dans ses bureaux & le mit successivement dans différens bureaux, où il gagna des biens considérables. Il fut fait fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous M. le Pelletier de la Houssaye, & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier, en 1726, parce qu'il étoit sous la protection de monsieur le duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des fermes.

XXXV.

Durey d'Arnoncourt, est d'une bonne race de

médecins de Beaune, fils d'un receveur-général des finances du comté de Bourgogne, dont il poſſede les deux charges. Sa nomination à la ferme générale eſt le prix du mariage de ſa fille avec M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, neveu de M. Orry, contrôleur-général. Il eſt très-peu au fait des finances des fermes, qu'il n'entend même point, & par conſéquent il n'eſt point chargé du travail, étant d'ailleurs aſſez occupé de ſes maîtreſſes, auxquelles il donne tout ſon tems & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans ſon domeſtique & dans tout ce qu'il fait: cela va juſqu'à la léſine. Il eſt incapable de faire du bien, ſinon à quelques mauvais complaiſans qui ont l'art de flatter ſes deux paſſions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire ſa table, qui pourtant eſt très-médiocre. Il fait l'homme d'eſprit, citant à tout propos des vers & du latin; mais il n'eſt qu'un fou. Il lui en a coûté plus de 100,000 liv. pour ſe faire conſerver dans le bail de 1740. Il eſt frere de Durey de Sauroy, ci-devant tréſorier de l'extraordinaire des guerres, du préſident Durey & de Durey de Noinville, maître des requêtes.

Il eſt d'une richeſſe immenſe, ayant plus de 400,000 liv. de rentes. Il n'a qu'un fils, qui eſt obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il eſt honteux à ſon pere de ne point payer, & qui ſont peu conſidérables. Il aime mieux le voir errant, perdre ſa jeuneſſe ſans ſe rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouſe eſt retirée à Morſan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un déréglement qu'il punit ſévérement dans ſon fils, après lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI.

Du Vaucel, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tauchereau de Baudry, conſeiller d'état, qui

l'obtint pour lui, de Molé, contrôleur-général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manieres, un peu fournois, & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

XXXVII.

Etienne d'Augny, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux présidens à mortier au parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le service du roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux, où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été sous-fermier des aides & domaines, il fut chef du bureau des comptes des gabelles de l'hôtel des fermes en 1719. Il fut nommé fermier-général en 1721, au préjudice de Durand, son beau-frere, qui avoit bien plus de capacité; ce qui donnoit de la jalousie à ses confreres. D'Augny, au surplus, étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fatuité, il sentoit en cela sa naissance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans passion pour les femmes ni le vin; il mangeoit beaucoup. Son fils a eu de son vivant la survivance dans les fermes, où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement fermier-général. Il ne ressemble pas à son pere, car il aime fort les femmes & a une maîtresse qui lui coûte beaucoup. C'est la Gogo, qui a brillé autrefois sur le théatre de l'opéra-comique, & qui est actuellement à la comédie françoise.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-Bateliere, avec petits-appartemens comme chez le roi, manege couvert, bains, basse-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épousé depuis une petite chanteuse, nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra, [Duval] connue sous le nom de *bout-saigneux*.

XXXVIII.

Fillion de Villemur, originaire de Rheims, avoit

été dans les plus petits emplois des fermes, & de degré en degré parvint si rapidement aux plus grands, qu'à peine a-t-on le tems de le suivre dans le cours de sa fortune.

Il devint sous-fermier dans le tems des trois quadrilles de 1718. Il fut fait fermier-général en 1719, sous le ministere de M. de Noailles, conservé en 1721, & dans les baux suivans. Il avoit acheté la charge de garde du tréſor royal du sieur Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes-générales & les finances. Il étoit d'une politesse infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'une ambition démesurée & d'une richesse immense. Le système a eu beaucoup de part à sa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la premiere main. Il a été tout-à-la-fois fermier-général, secretaire du roi, receveur-général des finances de la généralité de Paris; la charge de la généralité de Rouen étoit en même tems à un de ses fils. L'aîné avoit la survivance de la place de fermier-général, qu'il a exercée du vivant de son pere, & qu'il a préférée après sa mort à celle de garde du tréſor royal. Le pere avoit épousé une fort belle femme, qui sortoit du couvent le jour de ses noces. Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son tems, qu'il l'emmena dans son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine, occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *va, mon mari, ce n'est rien; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides & autres entrepriſes, puis fermier-général, à la recommandation de M. Portail, premier préſident

du parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils, président à mortier avec la petite-fille de ce Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche, qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce fermier est un fort honnête homme, tout rond; mais il n'est ni un grand travailleur dans son état, ni habile dans les affaires des fermes.

XL.

GIRARD, ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été régisseur des droits établis en 1722, sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé fermier-général par M. le duc, premier ministre. Son frere étoit secretaire des commandemens de ce prince & des états de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726, à cause de la protection de monsieur le duc, qui étoit odieux au cardinal de Fleuri, qui venoit de supplanter ce prince-ministre, le 11 juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

XLI.

GRIMOD DE LA REYNIERE, est de Paris. Son pere étoit fermier-général & originaire de Lyon, d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois, où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé fermier-général à la régie de Charles Cordier, en 1721, & continué dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des fermes, mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité, sur-tout quand il a la goutte, ce qui lui arrive souvent. Il est aussi fermier-général des postes. Il est fort riche; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon, à l'église Saint-André-des-Arts, elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu; elle dit tout haut, qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derriere elle lui dit: « vous avez » raison, ma mie; vous paroissez avoir plus d'écus que » de cervelle. » Elle fut reconduite à son carrosse par

tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes, fils du président de Lamoignon-Blancmenil, depuis chancelier de France.

XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere, fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances, qu'il exerça pendant long-tems. Il y acquit de la capacité & fut nommé fermier-général en 1721, & conservé dans les baux suivans. Il étoit à la tête des fermes des postes. Il étoit très-obligeant, grand dans ses façons & fort riche. Il avoit épousé en secondes noces une demoiselle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivoit le roi dans les dernieres campagnes comme intendant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti somptueusement par le contrôleur-général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embellissemens.

XLIII.

HATTE, étoit un des quatre greffiers du conseil, lorsqu'il fut nommé fermier-général sous M. le Pelletiers Desforts en 1726. Il passe pour être assez entendu dans les fermes générales. Il est assez bon-homme, & ne vit point avec sa femme, qui a été maîtresse du marquis d'Oise-Brancas & de plusieurs autres, &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & sur sa femme & la femme de chacun, que se passa la fameuse joûte, orgie ou priapée du comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne servit qu'à déshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles, dont l'une est mariée au sieur Giradin de Vaudray, maître des requêtes, & l'autre au marquis de Vieux-Maisons.

Cette dame a un fils naturel du marquis d'Oiſe, né en mariage, nommé Maiſon-Rouge, fait capitaine dans le régiment d'Aunis, du tems que le marquis de Brancas Ville-Neuve en étoit colonel. Il eſt chevalier de Saint-Louis ; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour ſe faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte ſa mere. Il a été baptiſé ſous le nom de la Riviere, &c. & a perdu ſon procès.

XLIV.

HELVÉTIUS, eſt fils du premier médecin de la reine. Il y avoit long-tems que le roi avoit demandé pour lui la place de fermier-général au cardinal de Fleuri, qui l'avoit refuſée ſous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'eſt un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes, & ayant avec elles des goûts fort bizarres. Il eſt philoſophe ; il vient de remettre ſa place au roi : on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 liv. pour les aumônes du tems du cardinal de Fleuri. Il a épouſé en quittant ſa place de fermier-général une demoiſelle de la maiſon de Ligneville, ſœur cadette de celle que la Garde a épouſée, & en faveur duquel mariage on obſerve ici que ledit la Garde a eu la ſurvivance de ſon pere.

Sa femme, née ſans bien, fille du marquis de Ligneville, d'une maiſon pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par madame de Grafigny, ſa tante.

XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, eſt de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être fermier-général en 1721. Il avoit épouſé une des filles de M. Texier, directeur des fermes à Orléans, & grande amie de la marquiſe de Prie. (1)

(1) Maîtreſſe de M. le duc, & exilée lors de ſa diſgrace.

C'eſt un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

XLVI.

HOCQUAT, eſt d'aſſez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été commiſſaire-général; il a eu même à la ſuite quelques intérêts. Il fut fermier-général en 1721, & continué dans les baux ſuivans. C'eſt un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres: un qui eſt intendant de la marine à Breſt, un autre tréſorier-général de l'artillerie, & un capitaine de vaiſſeau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires ſe retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 liv. au pere Hocquat. Il vit aſſez bien avec ſes freres: pour tous les autres, il eſt haut, dur, ne penſant qu'à lui. Il a marié une de ſes filles à M. de Coſſé de Briſſac. C'eſt une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII.

HAUDRY. Cet Haudry eſt un des phénomenes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuſe. Il mit ſon fils chez Brentin, directeur des aides de Corbeil. Son heureuſe étoile voulut que le ſieur Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des aides par les commis aux caves de Corbeil. Il le fit enſuite ſon receveur; de-là il fut commis à cheval, de-là ambulant-général des aides. Il en fut tiré en 1715, pour être chef de la régie deſdites aides. Il fut dans les ſous-fermes & domaines des aides en 1726, & fermier-général ſous M. Orry. C'eſt le plus grand travailleur des fermes. Son frere eſt encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'Evêque à Paris.

XLVIII.

JOLY, eſt originaire de Paris, & fils du ſieur Joly, intendant de feue madame la princeſſe de Conti,

fille naturelle du roi Louis XIV. Il fut nommé fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 liv. de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

XLIX.

LA LIVE DE BELLEGARDE, a, pour ainſi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y eſt tellement diſtingué par ſon intelligence qu'il devint directeur-général, & fut nommé fermier-général en 1721, & continué dans les baux ſuivans. Il eſt ſecretaire du roi du grand college. Il eſt d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête homme ; il eſt extrêmement verſé dans les ouvrages des cinq groſſes fermes. De la Live d'Epinay, ſon fils ainé, eſt reçu en ſurvivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ, eſt de Paris, fils d'un ancien fermier-général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'eſt formé dans les emplois. Il a été long-tems contrôleur-général des fermes ; il a eu la ſurvivance de ſon pere. Il a eu le ſecret d'obtenir du cardinal de Fleuri une ſeconde place de fermier-général pour l'Allemant de Nantouillet, ſon frere. Il l'emporta ſur le roi, la reine, le roi d'Eſpagne & le duc de la Tremouille, en donnant au cardinal de Fleuri 200,000 liv. comptant, diſoit-on, en œuvres pies ; deſtination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'hiſtoire. Après la mort du ſieur de la Porte, l'Allemant de Betz eut le portefeuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'excluſion de le Normant de Tournehiem, qui ne s'en ſoucioit guere, & qui préféroit ſon repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de ſe voir ôter le porte-

feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, contrôleur-général des finances, en lui donnant de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Rouſſel, qui avoit révélé au miniſtre (1) le ſecret des fermes.

L I.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, eſt frere de l'Allemant de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus. C'eſt un homme haut, étourdi, entêté, enivré de ſa fortune, & qui s'embrouille aiſément dans les affaires, qu'il n'entend preſque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux l'Allemant ont un frere évêque de Seez & un [l'Allemant de Lévignan] intendant d'Alençon depuis 1726.

L I I.

LANTAGE DE FÉLICOURT, eſt né à Paris, & eſt fils de Lantage, ſous-fermier des aides. Il avoit occupé pluſieurs emplois & directions dans les aides, conjointement avec ſon pere. Enfin il fut nommé fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le duc. C'eſt un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaiſir eſt d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il eſt aujourd'hui fermier des poudres & ſalpêtres du royaume où il eſt fort eſtimé.

L I I I.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à ſon aiſe, & avoit toute l'éducationn que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours poſſédé des emplois très-conſidérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de receveur-général du port Saint-Paul. Il fut fermier-général en 1721. Il ne fut deſtitué de ſa place que ſous prétexte qu'il étoit créature de M. le duc: ce qui étoit un crime capital

(1) Succeſſeur d'Orry, dépoſé en 1745.

sous le ministere du cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

L I V.

Le Monnier, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été receveur des tailles de Montivilliers, de la même généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, fermier-général du tems du feu roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été fermier-général en 1721 par la protection de M. le duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (1). Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs assez droit.

L V.

Le Riche de la Poupeliniere, est fils d'un receveur-général des finances. Il fut nommé fermier-général du bail de 1718, lorsque M. le comte d'Argenson étoit garde-des-sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux-esprits & les gens à talens, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens : aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans

(1) Dont est née N..... de Clermont de Renel, mariée au comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du duc de Choiseul, ci-devant le comte de Stainville, ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui ministre & secretaire d'état de la guerre & de la marine, colonel-général des Suisses & Grisons, gouverneur de Touraine, cordon-bleu, &c. &c. &c.

ſes jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la muſique, & généralement tous les plaiſirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait ſoupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt homme à aventures. On ſe contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraſte qu'elles préſentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui madame Truchet, pour lors maîtreſſe du prince de Carignan, ce prince, qui avoit un paſſe-par-tout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva ſa place occupée par le ſieur le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, ſi peu faits pour ſe rencontrer. On prétend que le ſieur le Riche paya de ſa perſonne, en recevant quelques coups de bâton que le prince lui fit donner. Il n'y a pas cependant apparence que cela ſoit, d'autant que ce prince s'en ſeroit tenu vraiſemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Verſailles demander au cardinal de Fleuri de faire chaſſer le Riche des fermes, pour avoir eu l'inſolence de ſe trouver en concurrence avec lui. Le cardinal lui répondit, que le roi ne chaſſoit pas de ſes fermes un bon ſujet pour une pareille cauſe; mais pour lui donner une eſpece de ſatisfaction, & lui laiſſer la poſſeſſion libre & tranquille de ſa maîtreſſe, s'il étoit poſſible qu'elle voulut ſe contenter de lui ſeul, on envoya le ſieur le Riche à Marſeille, où il reſta pendant trois ans, ſous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-groſſe dépenſe, donna beaucoup de fêtes aux dames qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'eſt point de la même eſpece, ou du moins le ſieur le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de perſonne, mais il manqueroit un trait eſſentiel au portrait que nous ébauchons, ſi nous n'en diſions quelque choſe. On ſait que l'aimable épouſe de le Riche

eſt fille de Mimi Dancourt, qu'elle a été dévouée au théatre en naiſſant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut deſirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, ſa maîtreſſe pendant douze ans, & ſi ſa fidélité répondit à ſa conſtance, il la dut, ſans doute, à ſes profuſions. Il crut ne pouvoir payer un attachement auſſi rare que par le don de ſa main. L'époque de leur union fut la promeſſe d'une fidélité qui ne devoit ſe terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaiſirs, leurs momens étoient filés d'or & de ſoie; mais l'heureuſe étoile du ſieur le Riche ne l'avoit pas diſpenſé du ſort commun des maris. L'eſprit & les charmes de ſon épouſe ne purent être ignorés. Un héros (1) chéri également de Vénus & de Mars prit du goût pour elle. Une femme n'eſt point une place forte; quand elle n'eſt défendue que par un mari, elle ne tient pas long-tems contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt ſubi la loi du vainqueur; mais pour ſe livrer plus commodément à ſon aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à reſſorts, par laquelle on paſſoit pour entrer dans une maiſon voiſine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-tems, & a été découvert au ſieur le Riche par une femme-de-chambre. Il en a été ſi piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'eſt ſéparé d'avec ſa femme, qui, dit-on, n'eſt pas fâchée d'être ſa maîtreſſe, pour pouvoir lui procurer toutes ſortes de plaiſirs.

LVI.

LE NORMANT D'ETIOLE, eſt de Paris, fils de le Normant, tréſorier de la monnoie; petit-fils du pere de M. Tournehem, directeur des bâtimens du roi. Il étoit ſous-fermier. Il a épouſé la fille du ſieur Poiſſon, ci-devant intéreſſé dans les affaires du roi.

(1) Le duc de Richelieu.

Sa femme eſt madame la marquiſe de Pompadour.

LVII.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, eſt de Paris, & fils d'un ancien fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été ſecretaire de M. Hottman, ambaſſadeur de France en Suiſſe. Il fut fait fermier-général à la mort de ſon pere, & directeur de la compagnie des Indes pour régir les fermes-générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux ſuivans. Il a été nommé directeur-général des bâtimens du roi, à la faveur de la marquiſe de Pompadour, femme de le Normant d'Etiole, ſon neveu, auquel il a cédé ſa place de fermier-général. Il eſt homme d'eſprit & très-fin courtiſan.

Il eſt mort à Etiole le 27 novembre 1751, âgé de 67 ans.

LVIII.

MALO, eſt originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut enſuite intéreſſé dans pluſieurs traites, où il a gagné du bien conſidérablement. Il fut fermier-général en 1721, enſuite tréſorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'eſt renverſée tout-à-coup : on ne ſait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

LIX.

MARÉCHAL, eſt de Paris & fils du premier chirurgien du roi. Il étoit maître-d'hôtel de S. M. avant d'être fermier-général. Comme il n'a ſollicité cet emploi que par rapport à ſa fille, il ne l'a exercé que juſqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épouſé le ſieur Rouſſel, à qui il a cédé ſa place. Ce M. Maréchal eſt un très-honnête homme.

LX.

MASSON, étoit fils d'un huiſſier-audiencier du parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux aides. Étant devenu receveur d'une des élections de

Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la ſingularité du fait. Il régnoit dans le diſtrict où il étoit une ſorte de maladie qui n'attaquoit que les filles; c'étoit les pâles-couleurs. Le ſieur Maſſon qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il étoit logé & qui étoit à peu près de ſon âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attrapper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un ſpécifique merveilleux pour guérir cette maladie; mais que pour opérer cette guériſon, il falloit que les malades vinſſent ſe faire traiter chez lui, & même qu'elles puſſent y demeurer juſqu'à ce qu'elles fuſſent guéries, ce remede conſiſtant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient compoſés, dit-on, de la roſée de mai, nom qu'il donnoit à ce ſpécifique, & qui eſt reſté à M. Maſſon, ainſi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute ſa vie à force de les avoir fait paſſer aux filles. Enfin, tant fut procédé par le chirurgien & le commis aux aides, que les pâles-couleurs diminuerent, mais l'enflure vint. Les deux guériſſeurs furent obligés de ſe ſauver au plus tôt. Le ſieur Maſſon a paſſé par différens emplois & a été fait fermier-général en .... Il a laiſſé un fils qui eſt un véritable ours; il eſt appellé Maſſon de Maiſon-Rouge, & eſt mort après une banqueroute conſidérable.

LXI.

MAZADE, étoit de Gaſcogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De ſimple commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marſeille par ſon intelligence & ſon aſſiduité. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué en 1726. Son fils a eu la ſurvivance & l'exercice du vivant de ſon pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conſervé l'eſprit du terroir, & au demeurant bon homme.

LXII.

MICAULT, eſt de Paris. Après avoir exercé des emplois très-conſidérables, il fut introduit dans les ſous-fermes

& fut fermier-général en 1726. Il eſt actuellement un des fermiers des poudres & ſalpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'eſt un honnête homme, fort eſtimé & très-généreux.

LXIII.

MIRELAU DE NEUVILLE, a long-tems travaillé dans les contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le chef des bureaux en 1719 & en 1721. Il devint ſous-fermier des mêmes droits dans pluſieurs généralités. Il fut fermier-général, & a fait aſſurer à ſon fils la ſurvivance. Ils régiſſent tous deux leurs départemens. Il eſt d'une bonne famille bourgeoiſe, aimant aſſez la dépenſe & faiſant bien les honneurs de chez lui.

LXIV.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, receveur-général du clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes; c'étoit ſon ſecretaire qui faiſoit tout le travail de ſon département. Il faiſoit beaucoup de dépenſe, étoit haut & avoit infiniment d'eſprit.

LXV.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de ſon pere il fut marchand de vin. Il eſt parent de tous les Perinet de la Tour-d'Argent qui ſont de la religion. Il fourniſſoit du vin à M. le duc de Noailles, qui par ſon crédit le fit directeur de la compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu auſſi pour lui une place de fermier-général. C'eſt un des meilleurs hommes du monde.

LXVI.

REMI DE JULY, avoit commencé ſa fortune dans les plus petits emplois, mais ſon aſſiduité l'a fait parvenir aux premiers poſtes de la finance. Il fut ſous-fermier dans les aides, & fermier-général en 1721. Il avoit une grande probité, & il étoit l'homme du monde le plus droit & le plus uni.

LXVII.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut fermier-général en 1716,

dans le bail de Pierre Carlier, ſous M. le Pelletier Desforts. Il eſt reſté dans les fermes-générales juſqu'à ſa mort. Il étoit d'une famille bourgeoiſe d'honnêtes gens. Il n'eſt pas mort fort riche, ayant rendu beaucoup de ſervices & n'ayant point été rembourſé de ſon argent.

LXVIII.

ROLLAND DE SOUFERRIERE, étoit capitaine de carabiniers, & remit ſa compagnie au roi à la mort du ſieur Rolland ſon frere, dont il demanda la place, qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richeſſes, étoit tout différent de ſon frere, & ſe croyant tout permis, pourvu qu'il lui en revint de l'argent.

LXIX.

ROLLIN, eſt frere du ſieur Rollin, ſous-fermier des aides dans pluſieurs généralités & ſecretaire du roi du grand college. Il fut nommé fermier-général en 1726, & continué dans les baux ſuivans. Il eſt d'une honnête famille bourgeoiſe. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

LXX.

ROUSSEL, eſt de Paris, fils d'un notaire & petit-fils d'un frippier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a épouſé la fille de M. Maréchal, maître-d'hôtel du roi, qui lui a cédé ſa place de fermier-général. C'eſt un homme d'une belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de très-bonnes diſpoſitions pour ſon métier.

Ce Rouſſel, criblé de dettes pour ſon luxe immodéré, a quitté à la fin par un abandon de ſon bien à ſes créanciers, & a été remplacé par un nommé Marchand, ſon beau-frere. Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour ſon inconduite; l'autre a un emploi en province. Il eſt mort & s'eſt noyé.

LXXI.

SAVALETTE, eſt de Paris, fils d'un notaire, lequel étoit fils d'un vinaigrier. Il a été ſimple commis chez M. Fagon & enſuite dans pluſieurs traites. Il a épouſé mademoiſelle de Nocé, dont la mere étoit amie du comte de Nocé, favori du régent, & qui le fit fermier-général.

général. Il avoit marié une de ſes filles à M. de Courteilles, ambaſſadeur en Suiſſe ; une autre a épouſé le comte de Revel-Broglio. Il eſt extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du tréſor royal. [Mort le 5 mai 1756.]

LXXII.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute ſa vie dans les ſous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait fermier-général en 1721, & expulſé en 1726, n'ayant plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une bonté ſans égale. On ne ſait s'il a laiſſé des enfans.

LXXIII.

TEXIER, eſt d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on aſſure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être commis aux aides de Rouen, puis directeur. Il avoit amaſſé aſſez de bien, ce qui fit qu'il épouſa une demoiſelle de Saint-Cyr. Il fut fermier-général par le moyen de monſeigneur le régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

LXXIV.

THIROUX DE LAILLI, eſt de Paris, fils d'un ancien fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit tréſorier de la maiſon du roi. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué en 1726, & fermier des poſtes. Il a beaucoup d'eſprit, mais tenant très-peu ſa parole.

LXXV.

THOINARD, eſt originaire d'Orléans. Son pere étoit lieutenant-criminel au préſidial de cette ville. Il eſt d'une très-bonne famille & bien aiſée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de receveur à Rouen. Il fut enſuite dans pluſieurs ſous-fermes & inſpecteur-général des fermes à Rouen, Caën & Alençon en 1719. Il eut l'adreſſe de placer tous ſes billets dans différentes caiſſes & en tira l'argent comptant. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué dans les baux ſuivans. Il n'y a au monde que ſa femme

qui puisse lui disputer d'avarice. Il est avec cela suffisant, fat, en un mot, c'est la *chiasse* des hommes.

LXXVI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les sous-fermes. Ce n'est que par l'événement du système qu'il est devenu riche par la protection du cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de tems après la mort de son mari, elle épousa le comte de Wtamer, capitaine dans les gardes.

N°. VI. [Page 101.] *Les Philippiques. Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous, dont l'éloquence rapide,
Contre deux tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs & les Romains,
Contre un monstre encor plus farouche,
Mettez votre fiel dans ma bouche :
Je brûle de suivre vos pas ;
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage,
Qu'effrayé de votre trépas.
A peine ouvrit-il les paupieres,
Que tel qu'il se montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barrieres
Qu'il vit entre le trône & lui.
Dans ces déteſtables idées,
De l'art des Circés, des Médées,
Il fit ses uniques plaisirs :
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervale
Qui s'opposoit à ses desirs.

Contre ſes villes mutinées,
Un roi (1) l'appelle à ſon ſecours;
Il lui commet les deſtinées
De ſon empire & de ſes jours:
Mais, prince aveugle & ſans alarmes,
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran;
Et pour imiter la furie
Par qui jadis ton Ibérie (2)
Souffrit le joug de l'Alcoran.
Que de divorces, que d'inceſtes, (3)
Seront le fruit de ſes complots!
Verrons-nous les flambeaux céleſtes,
Reculer encor ſous les flots?
Peuple, arme-toi, défends ton maître;
Sache que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ſes états.
Le lit même de ton Philippe (4)
Doit voir de Thyeſte & d'Œdipe
Renouveller les attentats.
Mais ſes trames ſont découvertes:
Quels climats lui ſeront ouverts?
Quelles villes aſſez déſertes
Le cacheront à l'univers?

---

(1) Philippe, roi d'Eſpagne, à qui Louis XIV avoit envoyé le duc d'Orléans pour commander ſon armée, reconnut, après la priſe de Lerida, que le prince avoit deſſein de le détrôner & de l'empoiſonner lui & ſes enfans, prétendant épouſer ſa veuve. Son crime fut découvert, & Louis XIV voulut lui faire faire ſon procès; mais il lui accorda ſa grace aux inſtances de ſa fille, ducheſſe d'Orléans, & de madame la douairiere, ſa belle-ſœur.

(2) La fille du comte Julien ayant été violée par Rodrigue, roi d'Eſpagne, ſon pere appella les Maures dans ce royaume, qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le régent devoit faire caſſer ſon mariage pour épouſer la reine douairiere d'Eſpagne.

(4) Il tente de ſe faire aimer de la reine.

Sa patrie ; indulgente mere, (5)
Ouvre ſon ſein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'eſpoir d'une couronne, (6)
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.
Nocher des ondes infernales, (7)
Prépare-toi ſans t'effrayer,
A paſſer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O diſgraces toujours récentes ! (8)
O pertes toujours renaiſſantes !
Sujets de pleurs & de ſanglots !
Tels deſſus la plaine liquide,
D'un cours éternel & rapide,
Les flots ſont ſuivis par les flots.
Ainſi les fils pleurant leur pere, (9)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere eſt ſuivi par le frere ; (10)
L'épouſe dévance l'époux : (11)
Mais, ô coups toujours plus funeſtes,
Sur deux fils, nos uniques reſtes,
La faulx de la Parque s'étend !
Le premier eſt joint à ſa race, (12)

---

(5) La conſpiration formée par le régent découverte, il revint en France.

(6) Le régent n'ayant pas réuſſi à envahir la couronne d'Eſpagne, ſe promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on peut dire à ſa diſpoſition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des princes de la maiſon royale.

(9) Le duc de Berry & le duc de Bourgogne ne ſurvécurent pas long-tems au dauphin, leur pere.

(10) La mort du duc de Berry précéda de quelque tems celle de ſon frere.

(11) La mort de madame la ducheſſe de Bourgogne, quelques jours avant ſon mari.

(12) La mort du duc de Bretagne.

L'autre, dont la couleur s'efface, (13)
Penche vers ſon dernier inſtant.
O roi, depuis ſi long-tems ivre
D'encens & de proſpérité;
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple poſtérité:
Tu ſais d'où part ce coup ſiniſtre,
Tu tiens ſon infâme miniſtre, (14)
Monſtre vomi par les enfers:
Son déguiſement ſacrilege,
N'uſurpe point le privilege
De le garantir de tes fers.
Venge ton trône & ta famille,
Arme-toi d'un noble courroux;
Prends moins garde aux pleurs de ta fille
Qu'aux attentats de ſon époux.
Ta pitié ſeroit ta ruine;
Sois ſourd aux cris d'une héroïne,
Digne d'un fils moins déteſté.
Qu'il expire avec ſon complice; (15)
Tu ſauveras par ſon ſupplice
Le peu de ſang qui t'eſt reſté.
Mais, par le juge que tu nommes, (16)
Que prétends-tu développer?
C'eſt le plus noir de tous les hommes,
Il ne cherche qu'à te tromper.
Sur le ſilence & l'impoſture

---

(13) Il ne reſta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

(14) Homberg, médecin du duc d'Orléans, qui, ſur les bruits qui ſe répandoient contre lui, offrit de ſe mettre à la Baſtille pour ſe purger de cette accuſation; mais le roi ne le voulut pas.

(15) Chambro, un des complices du régent.

(16) D'Argenſon, nommé pour examiner les pieces qui chargeoient le duc d'Orléans, & pour ſe trouver à l'ouverture du corps des jeunes princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poiſon, & par-là s'attira la protection du régent.

Elevant sa grandeur future,
Il se ménage un sûr appui :
Sur ces événemens tragiques,
Consulte la clameur publique, (17)
Elle est plus sincere que lui.
Vois comme le sang du coupable
N'imprime plus aucun respect ; (18)
Comme la cour inconsolable,
Frémit d'horreur à son aspect !
Son ame tremblante & confuse,
Craint déjà qu'on ne lui refuse
L'usage des feux & des eaux ;
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleuvres & leurs flambeaux.
Enfin le jour fatal arrive,
Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit ;
Louis va sur la sombre rive :
Son ennemi s'en applaudit,
Et prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avoit pris naissance
Des Solimans, des Bajazets, (20)
Il court, par l'effroi qu'il inspire,
Muni des rênes de l'empire, (21)
Saisir le prix de ses forfaits.
Le tyran le plus sanguinaire
Montre d'abord quelques vertus :

---

(17) Boudin, médecin, avoit parlé tout autrement.

(18) Alors tout le monde à la cour fuyoit le régent, à qui l'on attribuoit la mort des princes

(19) Albion : c'est l'Angleterre, ainsi nommée autrefois. On y prédit la mort de Louis XIV jour pour jour, & même on y fit des gageures.

(20) Les Solimans & les Bajazets étoient des empereurs Turcs fort cruels, & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat & le poison.

(21) Le régent, dès le matin, fit investir le palais par le régiment des gardes, s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer régent.

Tels furent Néron & Tibere ;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du passé se dissipe,
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan :
Il suit les antiques exemples (22)
Des rois qui défendoient nos temples (23)
Des attentats du vatican.
Et toi, cabale insociable, (24)
Sous le nom de société,
De ton pouvoir insatiable,
Vois détruire l'impiété ;
Vois sortir de tes mains prophanes,
De l'exil où tu les condamnes,
Et des fers où tu les retiens,
Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.
La pourpre à tous tes traits en butte, (25)
Trouve aujourd'hui sa sûreté ; (26)
La foi qui releve sa chûte,
Va reprendre sa pureté :
Au Caton (27) que tu veux proscrire,
Soutien des loix de cet empire,
Le sacré dépôt est remis :
Trembles, crains sa main équitable,

---

(22) Le régent se montre contraire à la constitution & établit un conseil de conscience, dont le cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel résista au pape, & fut le protecteur des libertés de l'église gallicane.

(24) Les jésuites, aidés du pere le Tellier, tenoient prisonniers à la Bastille ou exilés aux extrêmités du royaume, quantité de personnes de mérite, entr'autres Petit-Pied, Hubert, Bragelogne, &c.

(25) Le cardinal de Noailles qui, sous Louis XIV, avoit été forcé à condamner le livre du pere Quesnel.

(26) Appelle & révoque sa condamnation.

(27) M. d'Agueſſeau, procureur-général.

Qui joint le glaive redoutable
A la balance de Thémis.
Acheves d'être notre maître ;
Prince digne du ſang des rois ; (28)
Les vertus que tu fais paroître,
Rameneront les cœurs à toi.
Auguſte, en ſuivant ces maximes,
Sur ce qu'il obtint par ſes crimes,
Acquit d'inviolables droits :
Les uſurpateurs des provinces
En deviennent les juſtes princes,
Quand ils en obſervent les loix.
Ma voix le frappe, il perſévere ;
Tous ſes inſtans ſont glorieux :
Je vois purger le miniſtere
D'un triumvirat odieux. (29)
Nos armes long-tems négligées,
Nos finances mal dirigées,
Paſſent dans de plus dignes mains ;
Et le cyclope impiroyable, (30)
N'a plus le pouvoir effroyable,
Dont il accabloit les humains.
Vous, dont les palais magnifiques (31)
Se ſont formés de nos débris,
Auteurs des miſeres publiques,
Monſtres de notre ſang nourris :
Tels qu'on vit les fils de la terre,
Dans un champ ſemés par la guerre,
Détruits auſſi-tôt qu'enfantés :
Thémis s'arme pour vous pourſuivre : (32)

---

(28) Le régent ſe comporte d'abord de maniere à faire eſpérer un gouvernement ſage & modéré.

(29) Les miniſtres de la guerre, finance & marine, Voiſin, Pontchartrain & Deſmarets.

(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(31) Les traitans & les maltôtiers.

(32) La chambre de juſtice, inſtituée & chargée d'informer contre tous les frippons.

Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant dont vous sortez. (33)
O toi, leur agent détestable, (34)
Et receleur de leurs larcins,
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus saints !
Regarde les honteux supplices
Où Thémis livre tes complices ; (35)
Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)
Paris, devenu ta partie,
Attend cette derniere hostie,
Comme la fin de ses malheurs.
Mais leur fureur a beau paroître,
Tu peux en braver les effets ;
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ses forfaits.
Il est à présent ton refuge
Il fait plus : il te rend juge (37)
De quiconque a cru te juger.
Ton bras armé de son tonnerre,
Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

---

(33) C'étoient tous gens de la derniere extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(34) D'Argenson, lieutenant de police.

(35) Les nommés Gruel, le Normant, Cailly, Tisserand, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galeres ; outre beaucoup d'autres que la faveur a sauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins avérés. Tous les exempts & inspecteurs de police galonnés, employés par d'Argenson, étoient gens de sac & de corde, & les commis de même.

(36) D'Argenson fut assigné à comparoître à la chambre de justice ; il y eut plusieurs voix pour le décréter.

(37) D'Argenson fait retirer par le régent une cassette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la chambre de justice. Il fit aussi l'examen des papiers du commissaire Cailly, son confident.

Attaque d'abord ce grand homme (38)
Que Philippe craint encor plus,
Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignit Seneque & Burrhus.
Après ſa chûte & ſa diſgrace,
Le tyran te garde ſa place ; (39)
Elle convient mieux à tes mœurs.
Outre le prix de tes ſervices,
Tu ſauras mieux flatter ſes vices,
Tu ſerviras mieux ſes fureurs.
Royal enfant, jeune monarque, (40)
Ce coup a réglé ton deſtin ;
Par lui l'impitoyable Parque
Ne lâchera plus ſon butin ;
Tant qu'on te verra ſans défenſe,
Dans une aſſez paiſible enfance
On laiſſera couler tes jours ;
Mais quand par le ſecours de l'âge
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours,
Enfin le torrent en furie,
Rompt la digue qui le retient :
A ſa premiere barbarie
Le tigre apprivoiſé revient.
Quel chaos ! quel affreux mêlange !
A des maux encor plus étranges
Faut-il ſans fin nous apprêter ?
Thémis s'envole vers Aſtrée ;
Cette déteſtable contrée
N'eſt plus digne de l'arrêter.
Quel nouveau ſpectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement ?

(38) M. d'Agueſſeau, dépouillé des ſceaux & des fonctions de chancellier, fut exilé à Freſne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du royaume.

(39) D'Argenſon eut les ſceaux, & le fils eut la charge du pere.

(40) Louis XV, menacé de poiſon.

Quel hydre, eſclave d'une tête, (41)
S'empare du gouvernement ?
Tout commence, rien ne s'acheve :
Chaque ſentiment qui s'éleve,
Trouve un ſentiment oppoſé.
Il n'eſt point de fils ſecourables
Contre les détours innombrables,
Dont ce dédale eſt compoſé.
Où marche ce corps fanatique, (42)
De qui l'orgueil s'eſt emparé ?
Pourquoi, contre l'uſage antique,
Veut-il faire un corps ſéparé ?
Fiers de titres imaginaires,
Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,
Dédaignent de ſe voir réduits :
Et comme les fleuves ſuperbes,
Ils méconnoiſſent ſous les herbes
La ſource qui les a produits.
Ombres (43), dont par toute la terre,
On vante les illuſtres noms,
Polignac, Bauffremont, Tonnerre,
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois ſur le noir rivage,
Frémir de l'indigne eſclavage
Où nos neveux ſont retenus,
Par des noms égaux à tant d'autres, (44)
Des noms obſcurcis par les vôtres,
Ou qui ne vous ſont pas connus.

---

(41) Création des conſeils de régence, de guerre & de marine, où rien ne ſe décidoit.

(42) Querelle des ducs & pairs contre le parlement de la nobleſſe, dont ils vouloient ſe ſéparer.

(43) La nobleſſe fit un mémoire contre la perſécution des ducs, qui s'en plaignirent au régent ; lui qui ſoutenoit les ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Baſtille ; ce qui intimida les autres.

(44) Les favoris du régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute nobleſſe du royaume.

Contre vous, filles de mémoire,
Le tyran n'eſt pas moins aigri :
Des traits d'une nouvelle hiſtoire
Il voudroit ſe mettre à l'abri.
Sur-tout ennemi de la ſcene
Que par une rivale obſcene (45)
Il a cru pouvoir avilir ;
Il craint que les vers dramatiques
N'étalent ſous des noms antiques (46)
Ce qu'il voudroit enſevelir.
De cette crainte imaginaire,
Arouet reſſent les effets ;
On punit les vers qu'il pût faire,
Plutôt que les vers qu'il a faits.
C'eſt ſur des alarmes pareilles
Que l'imitateur des Corneilles (47)
Gémit au fond du Périgord ;
Et, quoiqu'atteint de mille crimes,
Celui dont on craint peu les rimes,
Ne doit point craindre un pareil ſort.
Cependant l'état ſe renverſe ;
Tous nos tréſors ſont engloutis : (48)
Ce mal interrompt le commerce,
Et rend les arts anéantis.
Des traités honteux s'exécutent : (49)

---

(45) La comédie italienne, préférée à la comédie françoiſe.

(46) On dit que l'*Œdipe* de Voltaire n'eſt qu'un portrait du régent. Il fut mis à la Baſtille, parce qu'il fut ſoupçonné d'avoir fait une ſatyre intitulée : *la Naiſſance d'Adonis*, à l'occaſion de l'accouchement de madame la ducheſſe de Berry.

(47) La Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, ci-devant page de madame la princeſſe de Conti premiere douairiere, fut exilé en Périgord.

(48) On fait paſſer beaucoup d'argent en Angleterre.

(49) Traité fait par l'abbé Dubois. La crainte d'une lettre de cachet le fit ſigner au maréchal d'Uxelles.

Un roi (50), que les siens persécutent,
Nous éprouve encor plus cruels.
Mais dans un tems comme le nôtre,
Les usurpateurs (51) l'un à l'autre,
Se doivent des soins mutuels.
Tandis qu'on brise les barrieres (52)
Que nous achevions d'élever,
Qu'on ouvre de vastes carrieres
A ceux qui nous voudroient braver,
On passe le tems en délices, (53)
Chacun se pare de ses vices,
Comme d'un triomphe éclatant;
Et les fers (54), l'exil & les chaînes,
Sont toujours les suites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.
Infames Héliogabales,
Votre tems revient parmi nous!
Voluptueux Sardanapales,
Philippe va plus loin que vous!
Vos excès n'ont rien qui le tente:
Son ame seroit peu contente
De les avoir tous réunis;
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis. (55)
Toi, (56) qui joint au nœud qui te lie,

---

(50) Jacques III, roi d'Angleterre, sous le nom du chevalier de Saint-George.

(51) Le roi George, roi d'Angleterre, & le régent.

(52) Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le traité de l'abbé Dubois.

(53) Corruption du régent & de sa cour.

(54) Empriſonnement de quantité de perſonnes à la Baſtille.

(55) Le régent, comparé à Cynire, roi de Chypre, qui de Myrrha, ſa propre fille, eut Adonis.

(56) Madame la ducheſſe de Berry, très-diſſolue. La Fage fut un de ſes premiers galans, enſuite Biron, la

Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;
Ni Meſſaline (57), ni Julie (58),
Ne ſont plus rien auprès de toi.
De ton pere amante & rivale,
Avec une fureur égale,
Tu pourſuis les mêmes plaiſirs ;
Et toujours plus inſatiable.
Quand le nombre même t'accable,
Il n'aſſouvit pas tes deſirs.
Fille du plus grand roi du monde (59) ;
Qui loin de marcher ſur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Enſeveliſſez vos appas ;
Seule exempte de leurs intrigues,
Parmi leurs plaiſirs & leurs brigues,
Les vôtres ne ſont pas cités.
On ne vous voit que dans les temples,
Où vous leur donnez des exemples.
Qui ne ſeront pas imités.
Vous, dont par un arrêt injuſte (60)
Le grand cœur n'eſt point abattu,
Prince, qui d'une race auguſte
Emportez toute la vertu ;
Tout le reſte la déshonore ;
La France contre eux vous implore (61) ;

Rocheſoucault, le comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de ſa garderobe.

(57) Meſſaline, femme de l'empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infames.

(58) Julie, fille d'Auguſte, que ſon pere fut obligé d'exiler, à cauſe de ſes débauches.

(59) La princeſſe douairiere de Conti, qui étoit une perſonne très-vertueuſe.

(60) Cet arrêt injuſte eſt celui qui fut rendu au lit de juſtice contre M. le duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de prince légitimé ; outre qu'il fut privé par le même arrêt de la ſurintendance de l'éducation du roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui ſubſtitua.

(61) On croyoit qu'après une pareille injure il ſeroit homme à former un parti.

Par ſes cris laiſſez-vous gagner,
Et forcez la reconnoiſſance
D'ajouter à votre naiſſance
Ce qui lui manque pour régner.

SECONDE PHILIPPIQUE.

JE vais rentrer dans la carriere,
Silence, lyre d'Apollon :
C'eſt à toi, trompette guerriere,
D'effrayer le ſacré vallon ;
C'eſt à vous, belliqueuſes fées,
D'inſpirer à tous nos Orphées
Des chants mâles & pénétrans,
Dignes de verſer dans nos ames
Cet eſprit d'intrigue & de trames,
Qui fait la chûte des tyrans.
Toi qui par la pourpre romaine (1)
Brillois moins que par tes vertus,
Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus.
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un ſénat dont tu fus l'ame,
Daigne encor jetter les yeux ;
Tends-leur d'en-haut ton bras propice,
Pour les ſauver du précipice
Dont tu retiras leurs aïeux.
Sacrilege faim des richeſſes,
Oſez-vous inventer des loix,
Pour donner un prix aux eſpeces
Trois fois au-deſſus de leur poids!
Toi, qui fus long-tems gémiſſante,
Sous l'autorité trop puiſſante

(1) François-Paul de Condy, archevêque de Paris, cardinal de Retz, chef des barricades, ſous la minorité de Louis XIV.

Des Veſpaſiens, des Galbas,
Vis-tu dans ces princes avares,
Ou des rapines plus barbares
Ou des artifices plus bas?
Mortels qui tenez la balance
Entre le prince & ſes ſujets,
Pouvez-vous garder un ſilence
Qui favoriſe ſes projets?
Craignez-vous, par des voies permiſes,
Par des remontrances ſoumiſes,
D'armer la griffe du lion;
Et de voir la force & la fraude
Joindre la cruauté d'Hérode
Aux vices de Pygmalion?
Mais non, leur voix eſt entendue
De l'inflexible léopard;
De ſa retraite défendue
Ils percent le dernier rempart.
Quelles réponſes! quels blaſphêmes! (2)
Des Mézences, des Polyphêmes
La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax, bravant la foudre,
De celui qui le mit en poudre,
Ne mérita tant les fureurs.
Tremble, Paris, tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné;
De la vengeance qu'il va prendre
Tu ſeras long-tems étonné;
Réduite à ſouffrir ſans ſe plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes proſcrites
Ne laſſerent les ſatellites
De Marius & de Sylla.

(2) Le parlement ayant fait des remontrances au régent avec toute la ſoumiſſion poſſible, en fut très-mal reçu, juſques-là qu'il l'envoya ſe faire f.....

Qui ſont ces bataillons qui courent
Sur nos remparts ſemer l'effroi ?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le ſacré ſéjour de mon roi ? (3)
L'étranger eſt-il à nos portes ?
Par de fanatiques cohortes,
Nos temples ſont-ils menacés ?
Et l'état, voiſin de ſa chûte,
Craindroit-il de ſe voir en butte,
Aux horreurs des ſiecles paſſés ?
Quel eſt cet appareil ſiniſtre,
Dont le jour découvre l'horreur ?
Sur qui Philippe & ſon miniſtre (4)
Vont-ils déployer leur fureur ?
Je vois un innocent monarque
Conduit par la main de la Parque,
Comme une victime à l'autel,
Par ſon regard & ſon ſilence
Autoriſer la violence
Qui lui donne le coup mortel.
Pour entendre les loix injuſtes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes auguſtes (5)
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majeſtueuſe
Une douleur reſpectueuſe
Regne ſur leurs fronts généreux :
Et le zele qui les inſpire
Leur fait craindre pour cet empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

(3) Journée du lit de juſtice au Louvre. De peur d'émotion, le régent fit mettre la maiſon du roi ſous les armes. Cependant perſonne ne penſoit à le traverſer.

(4) D'Argenſon qui faiſoit les fonctions de chancelier au lit de juſtice.

(5) Le parlement alla au palais des Thuileries à pied : il ſortit en robes rouges, faiſant deux colonnes ; le peuple ne remuant point, le lit de juſtice ſe tint, & ce fut l'anéantiſſement du parlement.

Tels s'avancerent vers un homme
Que moins de colere emporta,
Les graves pontifes de Rome
Et les prêtreſſes de Veſta :
Tels, dans leurs murs réduits en cendre,
Par ceux dont on nous fait deſcendre,
Souffrirent jadis les grands cœurs,
Ces vieux confreres de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.
Digne chef de ce corps illuſtre, (6)
Quel eſt l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau luſtre
Des outrages que tu reçois :
En vain dans ſa lâche colere,
A ſes pieds, d'un bras ſanguinaire,
Le tyran te laiſſe abattu ; (7)
Les blaſphêmes dont il t'accable,
Dicté par ſa haine implacable,
Font l'éloge de ta vertu.
Mais toi, qu'un arrêt plus indigne (8)
Perce encor de traits plus aigus,
Prince, qui d'un tréſor inſigne
Etois l'infatigable Argus ;
C'eſt peu qu'une injuſte puiſſance,
Avec les droits de ta naiſſance
Ait le front de l'enlever :
Dans le coup fatal qui t'opprime,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle eſt ſur le point d'opérer.
Ainſi ta vigilance exacte,
Ta vertu, tes ſoins infinis,
Ont produit le malheureux pacte,

---

(6) M. de Meſmes, premier préſident.
(7) Les regiſtres du parlement furent rayés.
(8) M le duc du Maine, à qui l'on ôta la ſurintendance de l'éducation du roi, pour la donner à M. le duc.

Entre deux cyclopes unis. (9)
Ta tendreſſe, au gré d'un barbare,
Fut trop ſoigneuſe & trop avare
Du ſang dont on veut ſe rougir :
Bourbon, plus dur & moins auſtere,
Prêtera mieux ſon miniſtere
Au monſtre qui le fait agir.
Monſtres d'Argos & de Mycene,
Ne vantez plus vos attentats ;
Celui qui regne ſur la Seine,
Paſſe tous ceux de l'Eurotas. (10)
Toi, qui de ta famille entiere (11)
As fait un vaſte cimetiere,
Dans les neiges & les glaçons :
Ton fils, que ta fureur immole,
Nous fait reconnoître l'école
Où tu viens prendre des leçons.
Ah ! ſi Louis, des noirs rivages
Pouvoit revenir dans ſa cour ;
Que penſeroit-il des ravages,
Qui la déſolent chaque jour ?
Mais de quelques monſtres horribles,
De quelques changemens terribles,
Qu'elle épouvantât ſes regards,
L'apprêt d'une affreuſe entrepriſe (12)
Lui cauſeroit moins de ſurpriſe
Que le changement de Villars. (13)

---

(9) Les deux ducs borgnes ; l'un par ſes débauches, l'autre d'un coup de fuſil qu'il reçut à la chaſſe par M le duc de Berry.

(10) Fleuve du Péloponeſe, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeſte, fils de Pélops.

(11) Le czar de Moſcovie avoit déjà fait périr pluſieurs perſonnes de ſa famille avant que de venir à Paris en 1718. A ſon retour il fit mourir ſon fils unique.

(12) Le régent prétendit exécuter facilement ſes deſſeins par le ſecours de M. le duc.

(13) M. de Villars parut changé lorſqu'il fut préſident

O toi, qu'un double parricide (14)
Joint pour jamais à ton époux,
Tendre & fidelle Adelaïde.
Reviens un moment parmi nous.
Armes-toi des mêmes furies,
Que pour de moindres barbaries
Inventa la mere d'Hector;
Ne cede pas à la luxure
L'honneur de venger ton injure
Sur ce nouveau Polymneſtor.
Aimable enfant, tu vois le gouffre
Qui va te rendre à tes aïeux:
On connoît ce que ton cœur ſouffre
Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)
Mais malgré ta douleur amere,
N'eſpere plus revoir ce pere (16)
Que tes cris rappellent en vain:
On eſtime trop peu ta vie
Pour avoir la pieuſe envie
De te remettre ſous ſa main.
Noble compagne de ſa couche, (17)

---

du conſeil de guerre; mais la ſuite l'a pleinement juſtifié, n'ayant jamais été aimé du régent

(14) M. le duc de Bourgogne & ſon épouſe moururent à ſix jours l'un de l'autre, avec ſoupçon de poiſon.

(15) Le roi pleura pendant la tenue du lit de juſtice, tant à cauſe qu'on lui ôtoit le duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au parlement en ſa préſence.

(16) M. le duc du Maine.

(17) Madame la ducheſſe du Maine ſouffrit ſa diſgrace avec beaucoup de fermeté. Le duc du Maine & ſa famille furent exilés. M. de Blamont, préſident de la chambre des enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, conſeillers, furent enlevés & conduits aux isles de Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-corps & les Mouſquetaires qui les enleverent, auſſi bien que M. & madame du Maine, rélegués l'un à Dourlens & l'autre à Dijon, dont M. le duc étoit gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de ſa tante.

Pour qui la gloire a tant d'appas ;
Je vois que ſon malheur te touche,
Plus que l'approche du trépas.
Un avorton de la nature, (18)
Qui malgré ſa naiſſance obſcure
Porte un cœur plus fier que le tien,
Vient d'une voix impitoyable
T'apporter l'arrêt déteſtable
Qui confond ton rang & le ſien.
Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais diſtingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche (19), la Forge (20) & Saint-Simon, (21)
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le deſtin de la France ;
Tout tremble ſous votre pouvoir :
Vous oſez accabler des princes, (22)
De nos malheureuſes provinces
Et tout l'amour & tout l'eſpoir.
Toi, France, de la tyrannie
Souffres le cours ſans t'émouvoir ;
Elle ſera bientôt finie :
Ses excès me le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes
Juſques dans le ſein de Thémis ;
Et que réduits à cet uſage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

---

(18) M. de Saint-Simon, d'une nobleſſe peu connue, qui eut le bonheur d'être fait premier écuyer par Louis XIV, s'eſt déshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant ſigné un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

(19) Guiche, accuſé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(20) La Force, accuſé d'avarice.

(21) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

(22) Le duc du Maine & le comte de Toulouſe.

Tandis que la mort & la crainte
Affligent tes perſécuteurs,
Fuis, princeſſe, (23) ſors d'une enceinte
Pleine d'aſſaſſins, de flatteurs.
Les arts marcheront ſur tes traces:
Dans les faveurs, dans les diſgraces
Ton deſtin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune,
D'une conſtance peu commune
Ils partageront ton malheur.
Cependant un grand roi s'apprête (24)
A te rétablir dans tes droits:
L'Eſpagne forme une tempête,
Vengereſſe du ſang des rois.
Objet de notre idolâtrie,
Cher prince, venges ta patrie;
Songes qu'elle fut ton ſoutien;
Et que dans ſon beſoin extrême
Tu dois rendre à ſon diadême
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.
En vain un pouvoir tyrannique
Penſe à t'en fermer les chemins,
Avec le ſecours Britannique
Et l'alliance des Germains: (25)
Ouvres ſeulement ſa carriere,
La France n'a point de barriere

(23) Madame la ducheſſe du Maine.

(24) L'Eſpagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour ſecourir le roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce deſſein. Le roi d'Eſpagne, dont l'ambaſſadeur avoit tramé une conſpiration contre le régent, laquelle ne fit point d'effet, non-ſeulement ne ſe mit point en état d'entrer en France, mais même vit ſans s'émouvoir les François ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sébaſtien, &c. ayant pour général le duc de Berwick, dont le fils ainé, duc de Leyria, étoit grand d'Eſpagne.

(25) La troiſieme alliance entre la France, l'empereur & l'Angleterre.

Qui ne s'abaiſſe ſous tes pas ;
Ni ſon ſein d'enfans dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.
Pourſuis ce prince ſans courage, (26)
Par ſes frayeurs déjà vaincu.
Fais que dans l'opprobre & la rage
Il meure comme il a vécu.
Que ſur ſa tête ſcélérate
Tombe le ſort de Mithridate
Preſſé des armes des Romains :
Que dans ſon déſeſpoir extrême
Il ſe livre au poiſon lui-même
Pour ſe garantir de tes mains.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPABLE reine d'Amathonte,
Dont les excès impétueux
Ne laiſſent ni remords ni honte
Dans un tyran voluptueux : (1)
C'eſt à toi, ſource d'infamie,
Que ma lyre, ton ennemie,
Veut adreſſer ſes nouveaux ſons,
Pour célébrer une victoire,
Digne d'éterniſer la gloire
Du plus cher de tes nourriſſons.
En vain l'Eſpagne s'émancipe
De porter trop loin ſon pouvoir,

(26) Le régent. C'eſt cependant à tort qu'il eſt traité ici de prince ſans courage. Il en a, au contraire, fait paroître beaucoup dans les occaſions.

(1) Le régent ſe plonge dans les débauches. La Parabere, Sabran, Emilie, Sourie, la petite le Roi, ces trois dernieres de l'opéra, compoſoient le ſerrail, dont la ducheſſe de Berry étoit la premiere.

Albion ſe vend à Philippe, (2)
Pour la ranger à ſon devoir.
Après cet exploit authentique,
Fais venir la prêtreſſe antique, (3)
Les honteux reſtes de Terra; (4)
Et que ſa main inceſtueuſe
Dreſſe une couche ſomptueuſe,
Pour joindre Cynire à Myrrha.
Suis-les dans cette autre Caprée, (5)
Où, non loin des yeux de Paris,
Tu te vois bien mieux célébrée,
Que dans l'isle que tu chéris.
Vers cet impudique Tibere
Conduis Sabran & Parabere, (6)
Rivale ſans diſſention;
Et pour achever l'allégreſſe
Mene Priape à la princeſſe
Sous la figure de Riom. (7)
Que parmi de laſcives troupes
De tes ſujets les plus zélés,
Le vin ſe verſe à pleines coupes,
Par la main des enfans ailés;
Que la nature ſans nuages,
Montre en eux tous ſes avantages,
Comme dans nos premiers aïeux;
Qu'ils tournent leurs mains irritées

---

(2) Le roi d'Eſpagne, après s'être emparé de la Sardaigne, ſe ſeroit auſſi rendu maître de la Sicile, ſi l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Eſpagne.

(3) La Montauban.

(4) Madame de Vandré, maîtreſſe de Terra, chancelier du régent.

(5) Caprée, iſle dans le royaume de Naples, où Tibere ſe retira pour s'abandonner à la débauche avec toute ſorte de licence.

(6) L'une appellée l'*Aloyau*, & l'autre le *Gigot*.

(7) Elle en a eu trois enfans, & eſt morte du dernier par une perte de ſang. On les a cru mariés.

Contre

Contre des modes inventées
Pour le ſupplice de leurs yeux.
Vainqueur de l'Inde, dieu d'Eryce,
Soyez le maître du feſtin ;
Faites que tout y renchériſſe
Sur Pétrone & ſur l'Arretin ;
Que plus d'une infame poſture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris ;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.
Dans ces ſaturnales auguſtes, (8)
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robuſtes (9)
Et vos eſclaves les plus beaux:
Que la faveur & la puiſſance,
Que la fortune & la naiſſance
N'y puiſſent emporter le prix :
Mais que ſur tous autres préſide
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un viſage d'Adonis.
Sommeil, donne enfin quelque treve
A tant d'agréables travaux :
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots :
Que chacun content de ſoi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,
Se laiſſe tomber mollement ;
Et que dans l'un & l'autre ſexe,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant leſquelles les eſclaves mangeoient avec leurs maîtres ſans diſtinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appellés les *Mirebalais*. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robuſtes étoient admis dans ces débauches.

Rome, tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi ;
Tibere dort ivre de joie,
Mais Séjan (10) n'eſt pas endormi.
De ſes pareils & ſes complices
Il fait aux plus juſtes ſupplices
Arracher les plus criminels : (11)
Et contre des cœurs purs & juſtes,
Les Buſiris (12) & les Procuſtes, (13)
N'ont jamais été ſi cruels.
Sa barbare perſévérance
A ſuivre ſon cruel penchant,
Du dernier ſoleil de la France (14)
Avoit obſcurci le couchant :
Aujourd'hui ſon pouvoir plus vaſte,
Porte ſa fureur & ſon faſte
Dans un excès encor plus grand ;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue
Le fer ſeroit la ſeule digue
Qui pût arrêter ce torrent.
Quoi, Thémis, ta brillante épée,
Eſt inutile dans ta main !
Pourquoi n'eſt-elle pas trempée
Dans le ſang de cet inhumain ?
Pourquoi, pour prévenir leur chûte,
Sous tant de bras qu'il perſécute,
N'a-t-on pas encore abattu
Le tyran & la tyrannie ?
Un crime fait pour la patrie,
Devient un acte de vertu.

---

(10) D'Argenſon.

(11) Le régent empêche la chambre de juſtice de décréter d'Argenſon. Il fait ſortir à minuit Pommereux hors de priſon par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre inſpecteurs des lettres de réhabilitation.

(12) Buſiris, roi d'Egypte, très-cruel.

(13) Procuſte étoit un inſigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Théſée.

(14) M. le duc de Bourgogne.

Déſerteur de ton évangile, (15)
Geai paré des plumes d'autrui,
La Force, où ſera ton aſyle,
Lorſque tu perdras cet appui?
Chez qui pourras-tu t'introduire,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le ſecours de tes clartés,
Quelques campagnes pacifiques,
Quelques viſions ſéraphiques,
Et beaucoup de vers empruntés?
Mais, comme dans la tragédie,
Les acteurs muets ſont permis,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poſte où Philippe t'a mis. (16)
Pour t'approcher de la victime
Dans un rang encor plus ſublime
Il va te créer un emploi:
Tes pareils lui ſont néceſſaires; (17)
Qui trahit le Dieu de ſes peres,
Peut bien, dit-on, trahir ſon roi.
Pourſuis, Néron, de tels miniſtres,
Sont propres à te ſignaler.
Acheves: tant de pas ſiniſtres
Ne ſont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'aſſurer de l'Eſpagne?
Cedes l'Alſace à l'Allemagne,
Les Trois-Evêchés aux Lorrains:
Et, ſourd aux cris de la patrie,
Rends l'Aquitaine & la Neuſtrie
A leurs antiques ſouverains. (18)

---

(15) La Force étoit de la religion réformée, qu'il abjura. Il a fait quelques controverſes avec les payſans, deux campagnes dans les Mouſquetaires & quelques vers pillés: il veut être ſavant, bon poëte & homme d'eſprit.

(16) On parla de lui donner la place de M. le maréchal de Villeroi.

(17) D'Argenſon & l'abbé Dubois.

(18) L'Angleterre.

QUATRIEME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Capanée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieux:
Qui veut trop s'élever trébuche;
Le crime dans sa propre embuche
Se trouve souvent abattu,
Et Clothon, à nos vœux propice,
Le pousse dans le précipice,
Dont il menaçoit la vertu.
Que vois-je! à peine son cœur touche
Les tristes bords du Phlégéton,
Que pour son trône & pour sa couche
Je vois les frayeurs de Pluton;
Je vois sur la rive infernale,
Pygmalion, Sardanapale,
Ravis de pouvoir l'embrasser;
Avec eux Sysiphe & Tantale,
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les surpasser.
Chez toi vois descendre la guerre,
Pluton, on va te mettre aux fers:
Il n'a pu régner sur la terre,
Il régnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur, chaste reine;
Ce que vit autrefois la Seine,
Le Styx le verra sur ses bords:
Tu seras en butte à sa flamme,
Tout cede aux transports de son ame;
Sa passion vit chez les morts.
La Biblis n'est plus occupée
A faire un ruisseau de ses pleurs;
Phedre, Jocaste, Pelopée,
N'ont plus ni remords ni douleurs:

Des ſanguinaires Danaïdes,
Et des laſcives Propétides,
Les hommages lui ſont rendus;
Et la fille qui les amene
Lui promet un plus grand domaine
Que les états qu'il a perdus.
Plus noir que le reſte des ombres,
D'Argenſon vole à ſon ſecours,
Plus terrible aux rivages ſombres
Qu'à ceux où la Seine a ſon cours;
Avec ſa fureur ordinaire
Il prend le poſte ſanguinaire
Qu'Eaque tient près de Pluton:
Dubois ſuccede à Radamanthe;
Et Minos ſaiſi d'épouvante,
Quitte la place à d'Argenſon.
J'apperçois la reine d'Ithaque,
Chercher les vieux monumens,
Pour fuir une plus vive attaque
Que celle de tous ſes amans:
Dans les bras de l'époux qu'elle aime,
Je vois Andromaque elle-même
Craindre de s'en voir arracher;
Et dans l'effroi qui la poſſede,
Didon appeller à ſon aide
Les flammes d'un nouveau bûcher.
Ravi que la France ait vu naître
Un prince plus mauvais que lui,
Des poiſons qui l'ont fait connoître
Charles (1) lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage (2)
De mettre les rois hors de page,
L'obſerve d'un œil attentif;
Il reconnoît qu'en tyrannie,
Auprès d'un ſi rare génie,

(1) Charles le mauvais, roi de Navarre.
(2) Louis XI.

Il ne fut jamais qu'apprentif.
Prince, dans ton regne célebre
Sur le rivage ſouterrain,
Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
Regrettent un tel ſouverain :
Contens que les deux monarchies
Soient heureuſement affranchies
De ſes exécrables projets,
Ils te verront ſans jalouſie
Par les ſoins de ta phrénéſie
Gouverner tes nouveaux ſujets.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vaſtes métamorphoſes, (1)
Tandis que j'étois dans les fers,
Troubloient l'ordre de toutes choſes ?
Même juſqu'au fond des enfers
La diſcorde répandoit ſon haleine !
Les deux Philippes à leur haine (2)
Font ſuccéder ſes nœuds ſi beaux,

(1) La Grange, ſoupçonné d'être l'auteur des *Philippiques*, fut exilé aux iſles Sainte-Marguerite. Il s'eſt ſauvé, dit-on, au moment que le régent avoit donné ordre de le jeter à la mer : il ſe réfugia d'abord à Avignon, enſuite en Eſpagne, de là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été page de madame la princeſſe de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

(2) Depuis la paix de 1720, le régent cherchoit tous les moyens de faire réuſſir l'alliance qu'il avoit projettée de ſes deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722 ; on convint auſſi du mariage de l'infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épouſé en 1725 la fille de Staniſlas, roi détrôné de Pologne, depuis duc de Lorraine, l'infante fut obligée de s'en retourner en Eſpagne, où elle a été mariée en 1727 au prince, devenu roi de Portugal en 1750.

Que pour tant de cérémonies,
Les deux puiſſances réunies
N'auront point aſſez de flambeaux.
Roi trop pieux, voilà les pieges (3)
Qu'une main vénale te tend,
Lorſqu'à ſes genoux ſacrileges
Tu répands ton cœur pénitent.
C'eſt dans ce tribunal ſuprême
Qu'il abuſe du diadême
Que lui ſoumet ta piété :
Et que les faux pas qu'il t'inſpire,
Pour la chûte de ton empire
Réſervent ſa ſociété.
Cependant, ma muſe affranchie (4)
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de la monarchie
Va reſpirer un air ſerein :
J'y crois revoir ce tems célebre,
Où les bords du Tage & de l'Ebre,
Recevoient les fameux proſcrits,
Quand Sylla pratiquoit dans Rome

(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le pere d'Aubenton, jéſuite, ſon confeſſeur, en reconnoiſſance de ce que le régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la bulle en France au gré de la ſociété, & de ce que l'abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette bulle par le cardinal de Noailles. Ce même roi promit encore en 1722, de renoncer à la couronne de France : c'étoit pour le régent un point eſſentiel, parce que ſi Louis XV fût venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conſeil que Philippe V abdiqua la couronne d'Eſpagne en 1724 en faveur du prince Louis ſon fils ainé; mais la mort de ce prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laiſſée par ſa mort en 1746 à ſon fils Ferdinand, auquel a ſuccédé en 1759 dom Carlos, troiſieme fils de Philippe V.

(4) L'auteur des *Philippiques*, après s'être ſauvé des priſons, ſe réfugia en Eſpagne, où il ſe croyoit en ſûreté, par l'inimitié qui régnoit entre Philippe V & le régent.

Les mêmes fureurs qu'un autre homme
A fait renaître dans Paris.
Mais dans cet asyle équivoque (5)
Je commence à peine à jouir,
Que l'Ebre esclave le révoque,
Quand la Seine s'est fait ouir.
Pour fuir un second esclavage,
Irai-je voir sur le rivage
Ou d'Ispahan ou de Memphis, (6)
Si des rois chrétiens rejettée,
La vertu sera mieux traitée
Chez les sultans & les sophis?
Toi, dont l'or meut toute la terre, (7)
Par l'espoir du bandeau royal,
Te parois-je une foudre de guerre?
Me prends-tu pour Annibal? (8)
Veux-tu par-tout qu'on me dénie
L'asyle de la Bithinie,
Ou de la cour d'Antiochus?
Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus? (9)

---

(5) Aussi-tôt que Philippe V eut fait sa paix avec le régent, la Grange eut ordre de sortir de l'Espagne.

(6) Villes capitales de Perse & d'Egypte.

(7) Le régent.

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contr'eux : mais instruit que ce roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

(9) Jo, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache : Junon, irritée contr'elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa premiere forme sur le bord du Nil & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)
A transmis sa gloire & ses loix;
Peuple, à qui l'ardeur d'être libre
A coûté de si longs exploits:
C'est-là qu'un lion secourable
M'offre un égide impénétrable
Contre un lion persécuteur:
C'est-là, que libre & philosophe,
J'attends en paix la catastrophe,
Ou du pupille ou du tuteur.
Tu célebres les funérailles, (11)
Par des danses & par des chants;
Roi, qui déchires nos entrailles,
Par des spectacles si touchans:
Victime, au milieu de ces fêtes,
Du monstre armé de quatre têtes, (12)
Par qui ton sort est achevé:
Ne fais-tu briller tant de charmes
Que pour nous coûter plus de larmes,
Quand tu nous seras enlevé?

---

(10) On doit entendre ici la Hollande, où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de république à qui cela puisse convenir mieux. Les états de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole; mais s'étant soulevés dans le seizieme siecle contre Philippe II, roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siecle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres princes de la maison d'Orange, à qui ils ont déféré le titre de *Stadhouder de Hollande*. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes sur-tout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains, & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

(11) Il est, sans doute, ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune roi assista.

(12) M. le régent, M. le duc de Bourbon-Condé, le cardinal Dubois, &c.

Que vois-je ! quel trône s'éleve (13)
Pour qui, prêtres de l'Eternel,
Portez-vous cette huile, ce glaive ?
Pour qui ce bandeau ſolemnel ?
Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?
Eſt-ce Jephté qui, pour ſa fille,
Me glace d'un mortel effroi ?
En ce jour que je contemple,
Le couronnez-vous dans le temple
Ou comme victime ou comme roi ?
Ne ſoupçonne plus d'artifice
En ce mémorable événement ;
France, où tu crains un ſacrifice,
Tu verras un couronnement : (14)
On y mettroit de vains obſtacles ;
Celui qui fait les grands ſpectacles
Te répond des jours de ton roi :
Toujours ouverts ſur cette pompe,
Ses yeux que rien ne trompe,
Remplacent ceux de Villeroi.
D'une inſolente dictature, (15)
Sylla juſtement dépouillé,
Va rendre compte à la nature
Des horreurs dont il s'eſt ſouillé.
Déjà vers la jeune Pompée
Vole la troupe détrompée.
Méchans, vos beaux jours ſont paſſés ;
Tremblez ! par une fuite prompte
Evitez la mort & la honte
Dont vos crimes ſont menacés.

---

(13) Préparatifs du ſacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut ſacré & couronné à Rheims le 22 octobre 1722.

(15) La régence finit peu après le couronnement du roi, c'eſt-à-dire, au mois de février 1723, que le roi eſt entré dans ſa quatorzieme année, tems preſcrit par l'ordonnance de Charles V, dit le *Sage*, pour la majorité des rois.

Soleil, dissipe ce fantôme, (16)
Qui paroît dans un si grand jour :
A ton départ c'est un atôme,
C'est un colosse à ton retour.
Rome, que veux-tu que je croie, (17)
De voir que ta pourpre est la proie
De cet infame scélérat,
Par qui l'obscurité de Brive,
Pour rendre la Gaule captive,
Acheve le triumvirat.
Duc, qu'aucun opprobre ne touche, (18)
Et qui, pour l'exemple du tems
Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)

---

(16) Dubois, né à Brives, fut de l'académie françoise, de celle des sciences & des belles-lettres, précepteur du duc d'Orléans régent, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire du roi en Angleterre en 1717, archevêque de Cambrai, cardinal en 1721, & premier ministre en 1723. Il mourut le 19 août 1722, à 67 ans, connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de chapeau à l'archevêque de Cambrai, malgré les sollicitations des cardinaux françois, qui vouloient faire leur cour au régent; mais la mort de ce pape arrivée le 10 mars 1730, donna lieu à l'exaltation du cardinal Conti, qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau pape, qu'il parvint au cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

(18) M. le duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la régence, & lorsqu'après la mort du cardinal Dubois, qui fut principal ministre, M. le duc d'Orléans, ci-devant régent, lui ayant succédé & étant mort quatre mois après, le duc devint lui-même principal ministre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le cardinal de Fleuri, ancien évêque de Fréjus, précepteur du roi Depuis la mort du cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de principal ministre.

(19) Le comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que, comme il appartenoit à la maison d'Or-

D'expier tes vols éclatans :
Un nouvel arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter ſon tribut au nocher,
Où d'Argenſon, près de Syſiphe,
Attend le ſecours de ta griffe,
Pour rouler le même rocher.
Revenez briller dans nos places (20)
Héros indignement chaſſés,
Plus célebres par vos diſgraces
Que par vos triomphes paſſés ;
D'Agueſſeau hâte ton hommage ;
Villeroi, que malgré ton âge,
Le zele redoute tes pas ;
Noailles, à ce jeune Auguſte,
Rends un ami fidele & juſte
Qu'Antoine ne méritoit pas.
Nouvelle reine de Palmyre, (21)
Epoux, domeſtiques, enfans :
Moderne Longin que j'admire, (22)

---

léans, quelqu'un repréſenta au régent qu'il pouvoit faire grace à un homme qui lui étoit attaché par le ſang, & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais ſang il falloit le tirer. Cartouche, inſigne voleur, fut auſſi rompu ſous la régence.

(20) C'eſt au cardinal de Fleuri que la France doit la tranquillité dont elle a joui après la régence. Ses actions furent toujours conformes à ſon caractere & à ſes vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un miniſtere de 17 années, commencé à 73 ans, où tant de vieillards ſe retirent du monde, que les eſprits doux & concilians ſont faits pour gouverner les autres. Il eſt mort en 1743, âgé de 90 ans, ayant conſervé juſqu'au dernier moment une tête ſaine, libre & capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'heureux ſur la terre, c'étoit ſans doute le cardinal de Fleuri.

(21) M. le duc & madame la ducheſſe du Maine & leurs enfans ſont rappellés à la cour.

(22) Le cardinal de Polignac revint également de ſon

Montrez-lui vos fers triomphans.
Roi, voilà ceux que tu dois croire ;
Sans eux ton pouvoir ni ta gloire
Ne sauroient bien se rétablir :
Par eux tu puniras l'offense
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.
Fuis le charme qui t'environne ;
Tires-toi d'un péril mortel ;
Brise un joug qui mit la couronne
Dans la famille de Martel. (23)
Que ton bras formidable aux crimes
Acheves ce qu'Anet de Vismes
Eut l'honneur de commencer,
Et d'avoir, comme l'aigle légere,
Porté la foudre messagere
De celle que tu dois lancer.
Alors Thebes, Troyes & Mycenne,
Vous cesserez de vous vanter ;
Que mon luth amant de la scene
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition & la vengeance
Firent assez de maux en France

---

abbaye d'Anchin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que son bisaïeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce cardinal d'aller au conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le roi voulut qu'il restât à Rome comme ministre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle satisfaction des deux cours, que le roi le nomma en son absence à l'archevêché d'Auch & à une place de commandeur de ses ordres, & que Benoît XIII & Clément XII son successeur le consultoient sur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du roi. Il est mort le 20 novembre 1741, à l'âge de 80 ans. Tout le monde connoît son poëme latin de l'*Anti-Lucrece*, & la traduction inestimable de cet ouvrage par M. de Bougainville.

(23) Il faut, sans doute, entendre ici la disgrace de M. le duc.

Qui ſurpaſſerent vos horreurs ;
Et, ſans remuer vos cimetieres,
Offriroient aſſez de matieres
A mes poétiques fureurs.

Lettre de Mgr. le duc de Bourbon, à M. le premier préſident du parlement de Paris.

A Fontainebleau, le 15 ſeptembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer des prompts ſoulagemens. Son état m'afflige ſenſiblement ; mais comme la diſette qu'il éprouve prend ſon origine dans les ſuites d'une année ſtérile, à laquelle ſuccede le dérangement des ſaiſons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'eſt pas poſſible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai priſes & dont vous êtes informé. Le ſuccès de leur exécution fera ceſſer les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injuſtes, parce qu'elles naiſſent de ſes maux, que la miſere trouble la raiſon, & qu'il n'eſt pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le ſouſtraire à de terribles conjonctures, dont je ſuis pénétré au-delà de toute expreſſion.

Mais je ne vous diſſimulerai point combien je ſuis indigné contre quelques membres du parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui ſavent les motifs de vos aſſemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité juſqu'à parler contre leur connoiſſance, & par des diſcours également faux & ſéditieux nourriſſent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les ſermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus particuliérement à ſoutenir l'autorité du roi, & à maintenir la regle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux

qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtiment.

Ce que je vous marque n'est point un mystere, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de bled ni les boulangers, par le besoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos discours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuyerai de toute l'autorité convenable les remedes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le mémoire que M. le procureur-général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui est allé à Paris, pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matiere, il aura soin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention, &c.

Discours du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le conseil le 16 juin 1726.

IL étoit tems que je prisse moi-même le gouvernement de mon état, & que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zele qu'a montré mon cousin le duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelqu'affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, & la même

choſe ſera faite à l'égard de tous mes autres parlemens. J'en ferai inſtruire, par des lettres circulaires, tous les gouverneurs & intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part auſſi à tous mes miniſtres dans les cours étrangeres. Mon intention eſt, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma perſonne, ſoit ſur le même pied qu'il étoit ſur le feu roi mon biſaïeul. J'ai choiſi, à la place du ſieur Dodun qui m'a demandé la permiſſion de ſe retirer, le ſieur Pelletier Desforts pour remplir la place de contrôleur-général de mes finances; & le ſieur de Breteuil m'ayant demandé la même permiſſion, j'ai nommé M. le Blanc à ſa charge de ſecretaire de la guerre.

Les conſeils ſe tiendront exactement dans les jours qui y ſont deſtinés, & toutes les affaires s'y tiendront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce ſera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon garde-des-ſceaux, à mes ſecretaires d'état & au contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'ancien évêque de Fréjus aſſiſtera toujours, auſſi bien qu'aux autres détails dont différentes perſonnes ont ſoin, en vertu des charges qu'elles rempliſſent. Enfin, je veux ſuivre en tout, autant qu'il me ſera poſſible, l'exemple du feu roi mon biſaïeul.

Si vous penſez qu'il y ait quelque autre choſe de plus à faire dans ces premiers momens, vous pouvez me le propoſer avec confiance, & j'attends de votre zele pour mon ſervice, que vous me ſeconderez dans le deſſein où je ſuis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon état & à mes peuples, dont le bonheur ſera toujours le premier objet de mes ſoins.

Compliment du cardinal de Fleuri à S. M. Tr. Chrét. après avoir reçu d'elle la barette.

SIRE. La nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M. quelque grande qu'elle ſoit en elle-même,

n'eſt encore infiniment plus précieuſe, parce que je la tiens uniquement de ſa main, &, ſi j'oſe le dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me ſoit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inſpiré en ma faveur, dans un tems où vous n'étiez pas encore le diſpenſateur des graces. Non-ſeulement vous m'aviez deſtiné votre nomination au cardinalat, ſans que j'euſſe jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore, ſans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour ſecret de complaiſance ſur moi-même, en apprenant au public cette marque d'attention de V. M. ſi favorable pour moi: mais ne ſerois-je pas auſſi, avec raiſon, taxé d'ingratitude, ſi je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de ſentiment, &, je ne crains point de le dire, de reconnoiſſance, qui doit faire la plus douce conſolation de vos ſujets.

La majeſté du trône attire ſeulement le reſpect. Les grands talens des princes excitent l'admiration; leur puiſſance inſpire la crainte: mais c'eſt la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'eſt-ce que les François ne ſont pas capables d'oſer & de faire, de ſouffrir même, quand ils ſont aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs ſouverains un culte preſqu'égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs rois: d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fideles, les reſpectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractere propre des François, c'eſt l'amour pour leur roi, le deſir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majeſté a reçu des marques de cet amour dès ſa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fuſſiez en état de les aimer vous-même.

Leur conſternation dans vos maladies a été égale à

celle d'une famille qui eût tremblé pour celui qui en faiſoit le ſoutien ; & les marques de leur joie pour votre guériſon, ont été portées à des excès qui ont preſque paſſé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils pas reçu la déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de ſon royaume ! Et de quels heureux avenir ne ſe croient-ils pas en droit de ſe flatter, quand ils ſe voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de ſon auguſte biſaïeul que vous vous êtes propoſé pour modele ! Un eſprit d'ordre & de juſtice, une conception à laquelle rien n'échappe, un ſecret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un ſeul mot de fâcheux pour perſonne, un éloignement du luxe en tout genre ; mais ce qui eſt infiniment au-deſſus de tout, un attachement invariable à la religion, & un reſpect pour nos ſaints myſteres, qu'aucune diſtraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juſte eſpérance que vos ſujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands rois.

Rien n'eſt plus dangereux ni plus difficile à ſoutenir qu'une grande attente ; mais j'oſe aſſurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puiſſiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos beſoins ! Puiſſions-nous avoir la conſolation de voir retracer en votre perſonne ſacrée la ſageſſe du roi votre biſaïeul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguſte pere ! Ce ſera, Sire, la récompenſe la plus touchante pour moi que je puiſſe jamais recevoir de mon reſpectueux, &, s'il m'eſt permis de parler ainſi, de mon tendre attachement pour V. M.

N°. VII. [Page 125.] *Mémoire pour le ſieur comte de Broglio, ambaſſadeur en Angleterre, au ſujet des colonies Françoiſes de l'Amérique.*

A Verſailles, le 11 avril 1724.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht, le roi a cédé à S. M. Brit. la Nouvelle-Écoſſe, autrement dite Acadie, en ſon entier, conformément à ſes anciennes limites, comme auſſi la ville du Port-Royal.

La prétention de l'Angleterre eſt de comprendre ſous le nom d'Acadie, non-ſeulement la terre de la péninſule, mais encore tout le continent qui eſt au ſud du fleuve Saint-Laurent juſqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoiſes qui ſe trouvent depuis la baye Verte juſqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdroit une partie du Canada, & ſeroit dans l'impoſſibilité de conſerver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les lettres de conceſſion que le chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie ſous le nom de Nouvelle-Ecoſſe, & de celles du Golphe Saint-Laurent juſqu'à Gaſpé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le fond de la baye juſqu'à la Nouvelle-Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établiſſement ſédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-Royal. Ils avoient pris, bien auparavant, poſſeſſion des terres qui ſont juſqu'au trente-troiſieme degré. Cependant en 1607, il ſe forma une compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établiſſement à la Virginie, qui eſt entre le trente-cinquieme & quarantieme degrés.

Les Anglois, non contens de la colonie qu'ils avoient

établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chaſſerent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-Royal, & continuerent leurs hoſtilités juſqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec, & ſe rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y euſſent été. Ce fut pendant ces hoſtilités que la conceſſion fut donnée au chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'eſpérance que ſa nation pourroit prendre le reſte ; en quoi il ſe trompa, car toutes les terres de la Nouvelle-France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye le 29 mars 1632, cette conceſſion ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en ſont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puiſqu'il n'y eſt point dit que la France reſtituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des lettres-patentes de ceſſion, qui ont été expédiées le 6 mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de ceſſion équivale celui de reſtitution, & que les Anglois l'ont négligé, puiſque dans le même traité on ſe ſert du mot reſtituer aux Anglois en parlant de la baye d'Hudſon. Il s'agit donc de rechercher, ſans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'eſt pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique ſeptentrionale avant les Anglois ; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'isle de Terre-Neuve en 1504. François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui ſont depuis les trente-deuxieme degrés juſqu'à 47 latitude nord, & c'eſt de partie de ces terres qu'il s'agit préſentement.

Jean Verſany fut employé ; il aborda à une terre neuve, à environ 34 degrés de latitude, où il deſcendit & en prit poſſeſſion pour la France. Il côtoya les côtes juſqu'au cinquantieme degré & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y deſcendit

d'eſpace en eſpace pour connoître le pays & pour en prendre poſſeſſion. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle-France*, nom qui lui a demeuré.

Le baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établiſſement. Il aborda à l'isle de Sable, où la ſituation du lieu l'avoit déterminé de reſter; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre trop mauvaiſe. Il y laiſſa des beſtiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle-France : il reconnut dans ſon premier voyage l'isle de Terre-Neuve, & découvrit le golphe Saint-Laurent & toutes les côtes de ce golphe. Au ſecond, il pénétra dans l'isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cauſe du mauvais tems dans le port de Carpou en Terre-Neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent juſqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le comte de Roberval, choiſi par le roi pour faire les établiſſemens dans la Nouvelle-France, qui fit conſtruire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le comte de Roberval retourna l'année ſuivante, & forma auſſi un établiſſement à l'isle du cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie ſeptentrionale de la Nouvelle-France, ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choiſi en 1562 pour aller faire l'établiſſement vers les 34 degrés, où Verazany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le cap où il arriva, le *Cap-François*, qui eſt diſtance de l'équateur d'environ 30 degrés. Il fit planter ſur les bords d'une riviere qu'il nomma Riviere de Mai, une colonne de pierre avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes hollandoiſes les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où doit être Charles-Fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laiſſa partie de ſes gens dans le pays. Il en périt pluſieurs : ceux qui reſtoient firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jetés ſur les côtes d'Angleterre, où ils trouverent une roberge angloiſe qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fût ſur leur relation que cette reine ſe détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient, car en 1565 quatre bâtimens anglois vinrent à la côte, & demanderent au capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permiſſion de faire de l'eau, dont ils avoient grand beſoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le capitaine Ribaud arriva preſqu'en même tems qu'eux; il s'en retourna en Europe.

Le capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année ſix grands vaiſſeaux eſpagnols, qui prirent le fort des François & exercerent de grandes cruautés ſur eux. Ils en furent chaſſés en 1667 par le capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglois ne laiſſerent pas d'entreprendre d'y faire des établiſſemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le deſſein de former une colonie dans la Nouvelle-France. Il aborda dans l'isle de Terre-Neuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva pluſieurs vaiſſeaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens françois qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie partie de la Nouvelle-France; & le 4 juillet 1584 ils aborderent au trente-quatrieme degré de latitude au-deſſus de la Caroline. Ils nommerent le

pays Virginie, en l'honneur de la reine Eliſabeth, & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays, ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année ſuivante & y laiſſerent 107 hommes pour s'y établir, mais ils n'y reſterent qu'un an, ayant repaſſé en Angleterre. On revint pour leur porter du ſecours; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laiſſa ſeulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyerent 150 hommes qui furent maſſacrés par les naturels du pays; ce qui rebuta ſi fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590, ne voulut y reſter.

Les François, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de ſuivre leur établiſſement en la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaiſſeaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le marquis de Courtenval & de la Roche recommencerent ces établiſſemens en 1596. M. Chavin leur ſuccéda, & fut à Tadouſſac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laiſſa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & gouverneur de Pons, entreprit l'établiſſement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaiſſeaux pour faire le commerce en Canada, & fut à l'iſle Sainte-Croix ſur la côte de Norembegue, pays des Etechemins, trois ans. Il alla enſuite établir le Port-Royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la viſite des côtes juſqu'au quarantieme degré de latitude, & y trouva divers peuples ſauvages avec leſquels les pêcheurs françois faiſoient commerce. Il laiſſa le ſieur de Potricourt, qui ſuivit l'établiſſement du Port-Royal. Après ſon retour en France, il envoyoit tous les ans des vaiſſeaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce tems-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'occident, la terre juſqu'à la mer dite Pacifique, au-delà du Tropique du Cancer; au midi

les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'isle Espagnole ; au levant, la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France, & au septentrion la mer dite Inconnue, vers la mer glacée, jusqu'au pole arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique septentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France qui, bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissemens & les y continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrein dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1615, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629, qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye en 1622.

Les Hollandois envoyerent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615 ils y bâtirent une fortereſſe au bord de la mer, environ les 40 degrés ; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays Nouveaux-Pays-Bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre : il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans

Dans le même tems les Anglois envoyerent pour établir par les 41 degrés. Ils y formerent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur céderent dans la ſuite leur établiſſement.

Les Anglois ont pouſſé toujours leurs établiſſemens en remontant à la côte, telle oppoſition qu'il y eut de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la riviere de Saint-George. M. de Cailleres, gouverneur-général de la Nouvelle-France, s'y oppoſa. Cela cauſa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce gouverneur-général & celui de Boſton, que la riviere de Saint-George ſerviroit de bornes à leur gouvernement ſur le bord de la mer.

Un officier François & un officier Anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation; ce qui fut exécuté ſur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il ſeroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite; mais comme partie des terres des Abénaquis ſe trouvoient dans la partie angloiſe, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela eſt même ſuivant l'eſprit du traité d'Utrecht, qui dit: *que les commiſſaires doivent décider qui ſont les ſauvages alliés au ſujet des deux nations.* Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui ſont tous catholiques, ne ſoient alliés de la France, & par conſéquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles ſont les limites de l'Acadie, que le roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainſi qu'il ſuit.

« Le roi Tr. Chr. fera remettre à la Grande-Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du préſent » traité de paix, des lettres & actes authentiques qui » feront foi de la ceſſion faite à perpétuité à la reine » & à la couronne de la Grande-Bretagne, de l'iſle de » Saint-Chriſtophe, que les ſujets de S. M. Britannique

» déſormais poſſéderont ſeuls ; de la Nouvelle-Ecoſſe, » autrement dite Acadie en ſon entier, conformément » à ſes anciennes limites ; comme auſſi de la ville du » Port-Royal, maintenant appellée Anapolis-Royale, » & généralement de tout ce qui dépend deſdites » terres & isles de ce pays-là, avec la ſouveraineté, » poſſeſſion & tous droits acquis par traité ou autre- » ment que le roi Tr. Chr., la couronne de France ou » leurs ſujets quelconques ont eu juſqu'à préſent ſur » leſdites iſles, lieux & leurs habitans, ainſi que le roi » Tr. Chr. cede & tranſporte tout à ladite reine & à » la couronne de la Grande-Bretagne, & cela d'une » maniere & d'une forme ſi amples, qu'il ne ſera pas » permis à l'avenir aux ſujets du roi Tr. Chr. d'exercer » la pêche dans leſdites mers, bayes & autres endroits à » trente lieues près de la Nouvelle-Ecoſſe au ſud-oueſt, » en commençant depuis l'isle de Sable incluſivement » & en tirant au ſud-oueſt. »

Cet article contient différentes diſpoſitions. Celle qui regarde l'isle de Saint-Chriſtophe & ce qui en dépend, a été accomplie.

Le ſecond contient la ceſſion de l'Acadie ſuivant ſes anciennes limites, qu'il s'agit de déterminer, & c'eſt ce qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut, en pareille occaſion, qu'avoir recours aux livres qui ont traité de cette province, & qui étant écrits dans un tems non ſuſpect, portent un témoignage de vérité, auquel on ne peut refuſer de ſe rendre.

M. Denis, propriétaire en 1654, depuis & compris Canceau juſqu'au cap des Roſiers, & gouverneur & lieutenant-général pour le roi, a fait imprimer, en 1662, une deſcription géographique & hiſtorique des côtes de l'Amérique ſeptentrionale.

A la page 29 il dit, « que depuis la riviere de Pan- » tagouet juſqu'à la riviere Saint-Jean, il peut y avoir » 40 à 45 lieues. La premiere riviere eſt celle des Eté- » chemins, qui porte le nom du pays, depuis Boſton » juſqu'à Port-Royal. Les ſauvages qui l'habitent por-

» tent auſſi le même nom. » On ne peut douter par-là que cet eſpace de terre ne fut nommé pays des Etéchemins. A la page 35, il intitule ſon chapitre deuxieme, en diſant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye Françoiſe, &c.* Cet intitulé déſigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie ; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles ſuivans.

Par le premier, à la page 56, il dit : « Sortant du » Port-Royal, allant vers l'isle Longue & continuant » le long de la côte, 6 ou 7 lieues, on trouve des anſes » & des rochers couverts d'arbres juſqu'à l'isle Longue, » qui a environ 6 à 7 lieues. Elle fait un paſſage pour » ſortir de la baye Françoiſe & aller trouver la terre » de l'Acadie, &c. »

Par le ſecond, à la page 58, chap. 3, il dit : « Sortant » de la baye Françoiſe pour entrer en Acadie, prenant » la route vers le cap Fourchu, &c. »

Il eſt donc inconteſtable que la baye Françoiſe, d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela ſe voit encore très-clairement, puiſqu'après que M. Denis a parlé, à la page 61 du cap Fourchu, qui eſt quaſi la fin de la baye Françoiſe du côté de l'Acadie, & principalement du port Roſſignol & de la Heve, il intitule le chapitre ſuivant, à la page 105 : *Suite de l'Acadie, depuis la Heve juſqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainſi voilà les limites tenantes & aboutiſſantes de l'Acadie très-clairement déſignées : c'eſt à ſavoir entre le cap de Canceau incluſivement, du côté du golphe de Saint-Laurent.

Cela eſt encore confirmé à la page 126, chap. V, où il dit : « Canceau eſt un havre qui a bien trois braſſes » de profondeur, qui, du cap, commence l'entrée à la » grande baye de Saint-Laurent. »

Par conſéquent les terres, depuis & compris Canceau juſqu'au cap des Roſiers, eſt une province diſtincte &

ſéparée de l'Acadie, & cela eſt ſi vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur du tems que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troiſieme diſpoſition contient la ceſſion du Port-Royal, maintenant appellé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté; mais il eſt bon d'obſerver que les Anglois ayant demandé ſpéciſiquement la ceſſion de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faiſoit partie de l'Acadie; ainſi on ne peut douter qu'ils n'euſſent connoiſſance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme diſpoſition eſt la ceſſion de tout ce qui dépend des terres, ſouveraineté, propriété, poſſeſſion & tous droits acquis par traité ou autrement, que le roi, la couronne de France ou leurs ſujets quelconques, ont eu juſqu'à préſent ſur leſdites isles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit, par rapport à cet article, de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & islots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville eſt ſa banlieue; ainſi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant, ſi en leur cédant cette ville du Port-Royal, on a prétendu leur céder en même tems la province, ſes bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en ſuivant la côte juſqu'au cap de Sable & dans la profondeur des terres de cette province, joignant celles de l'Acadie. Le reſte ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une ceſſion générale & ſans aucun retour.

Tout ce qui eſt rapporté ci-deſſus eſt ſeulement pour que le ſieur comte de Broglio ſoit inſtruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites ſoient réglées en Europe; il convient, au contraire, qu'elles le ſoient dans le pays par les commiſſaires qui ſeront nommés par les deux rois. Ce que le comte de Broglio doit traiter à Londres, c'eſt

qu'il ſoit envoyé des ordres aux gouverneurs Anglois à Boſton & dans l'Acadie, de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des ſauvages Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis ; & qu'ils laiſſent ces ſauvages en paix juſqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples ſont alliés.

Il y a, depuis quelques années, une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis : les premiers veulent s'établir & s'emparer des terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le ſouffrir ; cela met tout ce continent en déſordre, & cette injuſte prétention des Anglois pourroit à la fin cauſer une rupture entre les François & eux. Le ſieur marquis de Vaudreuil, gouverneur & lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au gouverneur de Boſton de ſe retirer de deſſus leſdites terres juſqu'au réglement des limites. On n'eſt pas informé de ce qu'il aura fait ; mais comme la plupart des nations ſauvages prennent le parti des Abenaquis, il eſt à craindre que tout cela ne cauſe un grand déſordre dans le pays, ſi les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre à laquelle il eſt facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le roi a tout ſujet de ſe plaindre de leur entrepriſe en cette occaſion. Ledit ſieur comte de Broglio doit ménager cette affaire & faire ſentir à la cour d'Angleterre l'injuſtice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin, ſi elle avoit voulu permettre que les François Canadiens ſe fuſſent joints aux ſauvages. La conduite des gouverneurs Anglois l'auroit autoriſé du reſte à le faire ; mais elle a mieux aimé conſerver l'union avec la couronne d'Angleterre, perſuadée qu'elle y mettra ordre.

Pêche.

La cinquieme diſpoſition de l'article XII du traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, eſt miſe en ces termes : « ainſi que le roi Très-Chrétien cede & tranſporte le tout à ladite reine & couronne

» d'Angleterre, & cela d'une maniere & d'une forme si
» ample, qu'il ne ſera pas permis à l'avenir aux ſujets
» du roi T. C. d'exercer la pêche dans leſdites mers,
» bayes & autres endroits à trente lieues près des côtes
» de la Nouvelle-Ecoſſe au ſud-oueſt, en commençant
» depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclu-
» ſivement, en tirant au ſud-oueſt. »

Il eſt à obſerver que ce qui a été cauſe que les Anglois ont fait mention de la pêche, c'eſt que, lorſque ces peuples voulant autrefois pêcher ſur les côtes de l'Acadie, M. de la Tour & les autres ſeigneurs de la côte, par les ceſſions du roi, leur faiſoient payer 50 liv. par bateau & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permiſſions. Quoiqu'il paroiſſe que le traité s'explique aſſez nettement ſur cette pêche, cependant cela cauſe des difficultés entre les Anglois & les François. Le capitaine Cyprien Soudrick fut à l'isle Royale dans le mois de ſeptembre 1718, pour régler cette pêche avec le ſieur de Saint-Ovide, gouverneur de cette isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le cap le plus oueſt de l'isle de Sable, allant à trente lieues à l'eſt, en tirer une autre de ſoixante lieues nord & ſud, joignant par le milieu la premiere ligne à l'oueſt, & des bouts de la ſeconde ligne en tirer une autre du côté de l'eſt, qui fait la figure d'un demi-cercle, & enſuite, à l'extrêmité de la premiere ligne, tirer celle dont il eſt parlé dans le traité, qui doit être à trente lieues de la Nouvelle-Ecoſſe. Par ce moyen, le capitaine Soudrick, contre l'eſprit du traité, vouloit faire perdre aux François une quantité conſidérable de terrein qui leur appartient inconteſtablement, puiſqu'il eſt vis-à-vis de l'isle Royale.

Le ſieur de Saint-Ovide oppoſa à cette propoſition les propres termes du traité, qui dit: qu'il ne ſera permis aux François d'exercer la pêche à trente lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecoſſe au ſud-eſt, depuis l'isle appellée vulgairement de Sable incluſivement en tirant au ſud-oueſt; que pour s'y conformer, il falloit tirer

une ligne qui courût ſud-eſt, & qui fût gagner le dernier cap de l'oueſt de l'isle de Sable, & de-là tirer une autre ligne allant au ſud-oueſt qui fût à trente lieues des côtes de l'Acadie. Le capitaine Soudrick perſiſta dans ſon ſentiment & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des diſcuſſions au ſujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le roi demande, pour la tranquillité des deux nations & pour éloigner tout ſujet de méſintelligence, que le traité d'Utrecht ſoit exécuté, & qu'en conſéquence le roi d'Angleterre donne des ordres précis au gouverneur de Boſton ou autre, de convenir de bonne-foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le ſieur de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'article XIII du traité d'Utrecht, il eſt dit que l'isle du cap Breton, toutes les autres quelconques, ſituées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en poſſeſſion des isles de Canceau, qui ſont ſituées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles ſont à l'entrée du bras de mer qui forme le paſſage de Fronſac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent, & par conſéquent appartient inconteſtablement à la France. Sur la foi du traité, les François en étoient en pleine & paiſible poſſeſſion; ils y faiſoient la pêche, la ſécherie des morues & le commerce ſans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voiſines, avec leſquelles ils vivoient en bonne intelligence juſqu'en l'année 1718, que le ſieur Smart, commandant le vaiſſeau du roi d'Angleterre, nommé l'*Ecureuil*, y fit une deſcente, & cela ſans d'autres raiſons que celles du plus fort, s'empara des vaiſſeaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandiſes, uſtenſiles & autres effets, & amena le reſte à Boſton.

Le roi en fit porter des plaintes à la cour d'Angle-

terre, & le ſieur d'Heribery, négociant de Saint-Jean-de-Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, paſſa à Londres, où il obtint, ſur le rapport & l'avis de la chambre du commerce, des ordres des ſeigneurs-juſticiers, dépoſitaires de l'autorité royale en l'abſence de S. M. Britannique, pour la reſtitution des vaiſſeaux, morues, marchandiſes & autres effets.

Il ſe rendit à Boſton pour en ſolliciter l'exécution qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premieres plaintes fuſſent parvenues en Angleterre, le ſieur Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit diſpoſé avant l'arrivée du ſieur d'Heribery à Boſton; ce qui obligea ce négociant de repaſſer à Londres.

Il renouvella ſes inſtances. Le ſieur Gragh, qui fut chargé de cette affaire, l'aſſura pluſieurs fois que lui & les autres ſeroient dédommagés en argent, & les commiſſaires de la chambre du commerce, conſultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à oppoſer à cette réſolution. On demanda au ſieur d'Heribery un état de ſes prétentions, qu'il donna, enſorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire ſeroit bientôt conſommée.

Dans ces entrefaites la chambre reçut avis que les ſauvages, avec quelques François, s'étoient jetés dans l'isle de Canceau, en avoient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8000 liv. ſterling; il fut ſurſis en attendant un plus ample éclairciſſement.

Cet obſtacle fut bientôt levé; le ſieur de Saint-Ovide, gouverneur de l'isle Royale, ayant fait reſtituer la partie des effets dont les François ne s'étoient ſaiſis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'isle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des ſauvages.

Cet exemple de juſtice étoit une nouvelle raiſon pour obtenir l'effet des aſſurances qui avoient été données. Cependant, après avoir fait languir le ſieur d'Heribery

pendant quatre mois, tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 liv. sterling qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 liv. sterling.

Le sieur Craghs étant mort quelque tems après, l'affaire fut remise à milord Carteret, qui avoit promis, dès les premiers tems de son ministere, de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce ministre a le plus insisté, est la sentence rendue par l'amirauté de Boston en faveur du sieur Smart: à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un capitaine de vaisseau du roi d'Angleterre, c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice; que les seigneurs-justiciers, dépositaires de l'autorité souveraine en son absence, en avoient été si bien persuadés, que sur les premieres demandes ils avoient ordonné une pleine & entiere restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annullé. Cela est si vrai, que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au conseil, le sieur d'Heribery ne trouva pas un seul avocat qui voulut parler pour lui, par la raison que, selon eux, c'étoit une affaire d'état & non de loi, & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les seigneurs-justiciers, de l'avis & du consentement de la chambre du commerce. C'étoit, en effet, de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cette ordonnance portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que, quelques motifs que les seigneurs-justiciers eussent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins absolu, moins fondé sur la justice & n'en devoit pas moins avoir son effet; ce

qu'on lui ſoutint toujours de bouche & par écrit ; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal-à-propos. La vérité eſt, que lorſqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets exiſtoient, & en ce cas la reſtitution eût pu ſe faire ſans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique ; mais comme, en vertu du don que le capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de diſpoſer deſdits effets, avant même que les propriétaires euſſent pu ſe rendre en Angleterre pour les réclamer, ce ſeroit de la liſte civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le ſieur d'Heribery a pu obtenir, a été une ordonnance de 800 liv. ſterling ſur la tréſorie, au mois de juillet 1722 ; ce qui n'a pas été ſuffiſant pour les dépenſes & frais conſidérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boſton, & deux voyages & un ſéjour de trois ans à Londres ; enſorte qu'il n'a rien été payé pour la reſtitution des effets pillés, montant à plus de 20,000 liv. ſterling.

L'entrepriſe du capitaine Smart a été faite en pleine paix ſur des François & alliés, dans une isle appartenant de tout tems à la France, & dont la propriété lui a été confirmée par le traité d'Utrecht. Il eſt vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles ſont ſans fondement ; mais juſqu'à ce qu'elles ſoient réglées par des commiſſaires nommés pour le réglement des limites, les voies de faits ſont illégitimes, & par conſéquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'eſt ce que le roi ſouhaite que le ſieur comte de Broglio demande, & qu'il ſuive cette affaire juſqu'à ce qu'on ait rendu juſtice aux François pillés par le capitaine Smart.

Etabliſſement de Canceau.

On voit par ce qui a été dit ci-devant que, ſuivant l'article XIII du traité d'Utrecht, l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette isle contre tout droit & raiſon, y forment des

établiſſemens, y ont mis des garniſons, y bâtiſſent des forts; ce qui eſt abſolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont ſur cet endroit ſeroient auſſi fondées qu'elles le ſont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en miſſent en poſſeſſion avant qu'il fût déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le roi ſouhaite que le ſieur comte de Broglio demande au roi d'Angleterre d'ordonner qu'elle ſoit évacuée, & qu'elle ne ſoit plus habitée par les Anglois: S. M. voulant bien, quoique ſon droit ſoit inconteſtable, n'y faire aucun établiſſement, juſqu'à ce qu'il ſoit décidé par les deux couronnes à laquelle des deux cette isle doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres meſures, il y a du tems, pour l'exécution de cette partie du traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laiſſer agir le zele de ſes officiers; mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle eſt perſuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes ſentimens, ne permettra point que l'on puiſſe ſe plaindre plus long-tems de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de Sainte-Alouſie, ou de Sainte-Lucie.

LE roi, par édit du mois de mars 1642, céda à la compagnie des Indes occidentales toutes les isles de l'Amérique qui lui appartenoient, dans leſquelles étoit compriſe celle de Sainte-Alouſie ou celle de Sainte-Lucie: cette compagnie vendit pluſieurs de ces isles, & entr'autres à Jacques d'Houel & au ſieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte-Alouſie, par un contrat du 22 ſeptembre 1650, confirmé par lettres-patentes du mois d'août 1651.

Le ſieur du Parquet ayant obtenu le gouvernement

de ces isles, le 22 octobre suivant, fit construire un fort à Saint-Alousie, & y fit un établissement considérable.

Le sieur de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le roi voulut bien lui accorder le gouvernement des isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux François la propriété de Sainte-Alousie, que dans un traité fait en 1660, entre les gouverneurs des isles françoises & angloises, le sieur Houel y prit la qualité de gouverneur de Sainte-Alouise, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de colonel, fit une descente à Sainte-Alousie, attaqua le fort, que le sieur Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette infraction; mais pendant la négociation, & au mois d'octobre 1665, le sieur Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte-Alousie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyerent des députés au sieur Clodoré, chef & président du conseil supérieur de la Martinique, & du sieur de Chambré, agent général de la compagnie de France, pour les supplier de reprendre l'isle de Sainte-Alousie, qu'ils reconnoissoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques isles angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'isle de Sainte-Alousie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé par les députés un acte authentique du tout, pardevant notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte-Alousie, les sieurs de Clodoré & de Chambré s'en mirent en possession & en ont joui tranquillement. Dans toutes les commissions & dans toutes les instructions qui ont été données aux

gouverneurs de la Martinique, l'isle de Sainte-Alouſie y a toujours été compriſe.

En 1686, un vaiſſeau anglois de 50 pieces de canon, parut ſur les côtes de Sainte-Alouſie : le capitaine déclara à tous les habitans, au nom du roi d'Angleterre, qu'ils euſſent à ſe retirer, ou à prendre des commiſſions de ſon maître, & qu'il venoit prendre poſſeſſion de cette isle. Il écrivit en conformité au ſieur de Blenac, gouverneur des isles françoiſes. Enſuite ayant fait poſer les armes du roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit ſieur de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour ſoutenir les François qui étoient à Sainte-Alouſie, dont la poſſeſſion eſt toujours depuis reſtée à la France.

Le roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette entrepriſe. Il y eut des commiſſaires nommés pour régler les prétentions des deux nations ſur cette isle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches ſans fondement ſe donner des titres de propriété, portent le gouverneur de la Barbade à écrire le 13 juillet 1700, au ſieur d'Amblemont, général des isles françoiſes, que le roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ſortir de l'isle de Sainte-Alouſie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant pluſieurs François il le prioit de les rappeller.

Ledit ſieur d'Amblemont lui fit réponſe, que le roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chaſſer les François, il repouſſeroit la force par la force.

Le gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponſe ; cependant le ſieur maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la cour d'Angleterre de la demande du gouverneur de la Barbade, & par les premieres réponſes qu'on lui fit, il parut que ce gouverneur avoit agi ſans ordre, & qu'on étoit ſur le point d'en faire juſtice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouil-

lées, la choſe n'eut pas de ſuite ; les François demeurerent maîtres de Sainte-Alouſie, & y ont toujours conſervé leurs établiſſemens.

Le roi, depuis ſon avénement à la couronne, ayant fait don de cette isle au ſieur maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plaignirent ſur le fondement de leurs prétentions ſur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle ſeroit miſe au même état qu'elle étoit avant le don, juſqu'à ce que les prétentions des deux couronnes ſur cette isle euſſent été décidées; mais les établiſſemens que les François y avoient auparavant, y ont reſté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort ſurpriſe d'apprendre par les nouvelles publiques, que le roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au duc de Montaigu. Elle penſa que S. M. Britannique avoit été ſurpriſe ; elle lui en fit porter des plaintes : mais comme il n'y eut ſur cela que des réponſes vagues, & qu'on armoit des vaiſſeaux à Londres pour en prendre poſſeſſion & l'établir, S. M. envoya ſes ordres au chevalier de Feuquieres, gouverneur-général des isles françoiſes, que ſi les Anglois entreprenoient cet établiſſement, il les fit ſommer de ſe retirer, & que s'ils refuſoient de le faire, il les y contraignit par la force.

Ce général ayant eu avis le 27 décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte-Alouſie, envoya deux capitaines d'infanterie pour ſommer le ſieur Wereugh, commandant pour le duc de Montaigu, de ſe retirer de cette isle ; il en écrivit en même tems à ce commandant, en lui envoyant copie des ordres de S. M.

Les capitaines furent bien reçus : le ſieur Wereugh aſſembla ſon conſeil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le chevalier de Feuquieres y envoya des troupes ſous le commandement du marquis de Champigny, gouver-

neur de la Martinique, & lui recommanda, ſuivant les ordres de S. M., d'éviter l'effuſion du ſang autant qu'il ſe pourroit.

Le marquis de Champigny fit ſon débarquement la nuit du 15 au 16 janvier 1723, & le ſieur Wereugh en ayant eu avis, envoya deux officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence ; ce qui fut réguliérement obſervé.

Le 18 du même mois il fut fait un traité dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite isle, après avoir raſé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défenſe.

Le roi demande que les choſes reſtent en cet état, juſqu'à ce qu'il ſoit décidé à qui des deux couronnes cette isle peut appartenir.

Commerce des Anglois aux Isles.

Le commerce aux isles de l'Amérique entre les François & les Anglois eſt entiérement défendu : c'eſt-à-dire, que les François ne ſont point reçus dans les colonies angloiſes pour y commercer, & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoiſes. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'eſt d'aborder réciproquement dans ces isles, lorſque les vaiſſeaux ſe trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François ſe renferment préciſément dans l'exécution de ces regles ; mais les Anglois mettent tout en uſage pour introduire dans les colonies françoiſes des negres, des vivres & des marchandiſes. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois, dont la plupart ſont confiſqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce riſque, & S. M. n'a rien à demander à ce ſujet à la cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confiſquer ceux qui ſeront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, c'eſt que les vaiſſeaux de guerre anglois vont très-ſouvent dans les colonies françoiſes, &

mouillent ſous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduiſent en fraude des noirs & des marchandiſes. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaiſſeaux anglois auroient déjà été attaqués par ceux du roi, ſi S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'uſer de politeſſe avec les commandans des vaiſſeaux du roi d'Angleterre ; ce qui a retenu juſqu'à préſent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers Anglois en abuſent, elle ſouhaite que le comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoiſes pour y commercer. Cela eſt juſte, & d'autant plus néceſſaire, que S. M. ne pourra ſe diſpenſer de prendre des meſures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Verſailles, le 21 avril 1724.

(*Signé*) LOUIS.

& plus bas :

PHELIPEAUX.

Mémoire, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies ; pour ſervir d'inſtruction à M. le comte de Broglio, lieutenant-général des armées du roi, & ambaſſadeur extraordinaire de S. M. auprès du roi d'Angleterre.

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le comte de Broglio pour réſider en qualité de ſon ambaſſadeur extraordinaire auprès du roi de la Grande-Bretagne, elle eſt ſi perſuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour ſon ſervice, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention poſſible de ſes affaires concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, de même que ce qui a été réglé à cet égard par les traités de paix & de commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 avril 1713.

Pêche du hareng.

La pêche du hareng qui se fait sur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il fasse ensorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois, que lorsqu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais tems ou pour les radouber, ou charger le poisson; on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente, & que les frégates que le roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le tems de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs François sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paroissent justes en elles-mêmes & très-importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussi-tôt, en les adressant au secretaire d'état ayant le département de la marine.

Forces maritimes d'Angleterre.

Il jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus agréable au roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particuliere de s'instruire à fond de la marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il seroit à souhaiter qu'il eût des plans justes avec les sondes & mouillages, & il ne laissera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

Colonies angloiſes.

Il eſt auſſi très-important qu'il faſſe enſorte d'être préciſément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y ſont établis; ſi tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, ſont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas deſſein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entrepriſes pendant la paix.

Commerce maritime d'Angleterre.

Le roi deſire qu'il s'inſtruiſe avec le même ſoin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerces de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il eſt inutile de lui expliquer combien le ſecret & l'adreſſe ſont néceſſaires pour cela, & elle eſt perſuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de ſa ſageſſe & de ſon expérience. Elle lui recommande ſeulement de lui faire part le plus ſouvent qu'il pourra & par des voies ſûres, des connoiſſances qu'il aura priſes.

Défenſes aux réfugiés François de venir en France.

S. M. ayant rendu une ordonnance le 18 ſeptembre 1713, portant défenſes à ſes ſujets nouveaux convertis de paſſer dans les pays étrangers, & aux réfugiés de venir en France ſans ſa permiſſion, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il ſe pourra, à ſon exécution, en prenant les meſures qu'il jugera à propos pour empêcher que les religionnaires François établis en Angleterre viennent dans le royaume, & il obſervera de rendre compte exactement à S. M. des contraventions qu'il ſaura avoir été faites à cette ordonnance, & qui auront été commiſes.

Salut à la mer & pavillon.

Quoiqu'il y ait eu ſouvent des conteſtations avec les Anglois touchant les ſaluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout

tems d'une extrême délicateſſe ſur la dignité de leur pavillon. Les ménagemens que l'on a eu pour eux ſous les regnes de Charles II & de Jacques II, ont été cauſe qu'ils ont pouſſé leurs prétentions juſqu'à demander que les vaiſſeaux françois, à pavillon égal, ſaluent les vaiſſeaux anglois dans la Manche, ſe prétendant ſouverains de cette mer; & en même tems ils refuſoient le ſalut aux vaiſſeaux françois hors la Manche, à pavillon égal: mais la France n'eſt jamais convenue de l'égalité du pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur ſupériorité imaginaire dans ce canal. Une pareille propoſition bleſſe trop la dignité de la couronne. Les titres ſur leſquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, ſont que cette mer leur appartient à cauſe des ports qu'ils y poſſedent. Mais cette poſſeſſion imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, ſe détruit d'elle-même & par leurs propres raiſons, ſi l'on veut conſidérer que les côtes de France dans la Manche ſont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y poſſede ſont en plus grand nombre & peuvent aiſément y devenir auſſi conſidérables que ceux d'Angleterre. Ainſi les raiſons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, ſeroient au contraire à l'avantage de la France, ſi S. M. n'étoit perſuadée que la mer eſt libre à toutes les nations & n'appartient à aucune couronne. Il faut encore conſidérer que quand le feu roi a eu ſur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les rois Charles II & Jacques II, la marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue ſupérieure à celles des autres nations. Si depuis elle a ſouffert quelque diminution & quelque affoibliſſement, elle ne laiſſe pas toujours d'être reſpectable par ſa force & par ſa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de ſa couronne ſubſiſtent toujours dans leur entier. Cependant comme le roi, dans le deſſein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien

de plus à cœur que d'aller au-devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la queſtion des ſaluts pourroit cauſer des différends & même des combats entre les vaiſſeaux des deux nations; S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'eſtime qu'elle fait de la nation Angloiſe, veut bien que M. le comte de Broglio conſente que les vaiſſeaux de l'un & de l'autre état qui auront pavillons égaux ne ſe ſaluent point dans la Manche, lorſqu'ils s'y rencontreront, & que les vaiſſeaux ſupérieurs en dignité ſeront ſalués par ceux qui leur ſeront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de diſputer le ſalut au pavillon de S. M. Le rang que ſes ambaſſadeurs tiennent & la préſéance dont ils jouiſſent dans toutes les cours, en eſt une preuve certaine, & il ſeroit extraordinaire que l'ambaſſadeur d'Angleterre, cédant le pas à celui de France, les vaiſſeaux anglois diſputaſſent le ſalut aux vaiſſeaux françois de même dignité. C'eſt pourquoi, ſi le roi de la Grande-Bretagne faiſoit propoſer cette queſtion à M. le comte de Broglio, S. M. deſire qu'il ne ſe relâche point de ce qui eſt dû ſi légitimément à la couronne de France.

Mais pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le ſalut ſera rendu par les vaiſſeaux françois de la maniere la plus avantageuſe; c'eſt-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaiſſeaux de guerre.

Il conviendra auſſi que les vaiſſeaux françois ſalueront les premiers les vaiſſeaux anglois, qui auront une marque de commandement ſupérieur, & du nombre de coups de canon qui ſeront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos; S. M. voulant bien que ſes vaiſſeaux ſoient traités à cet égard comme le ſeront ceux des Anglois qui auront ſalué un pavillon françois d'une dignité ſupérieure. Ainſi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre ſoit fixé, pourvu que

l'on conſerve la ſupériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propoſe auſſi de régler le ſalut qui ſe doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela ſoit égal de part & d'autre ; c'eſt-à-dire, que les vaiſſeaux françois & anglois ſalueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le ſalut ſoit rendu aux vaiſſeaux des vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins au contre-amiraux & aux cornettes, & de quatre aux ſimples vaiſſeaux de guerre.

M. le comte de Broglio obſervera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainſi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloiſe, qui eſt rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge ; car le pavillon bleu & le blanc dont ils ſe ſervent principalement dans les corps d'armée, ne ſont proprement que pavillons de ſignaux. Cependant ſi l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François ſe ſervent quelquefois, ſeront traités de la même maniere par les Anglois.

Colonies Françoiſes de l'Amérique.

Il eſt ſurvenu différentes conteſtations entre la France & l'Angleterre à l'occaſion des colonies françoiſes de l'Amérique, & les Anglois ont fait pluſieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux couronnes. Elles ſont détaillées dans le mémoire du roi, que M. le comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y ſont expliquées : il eſt fait mention des repréſentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Brit. pour faire rétablir & remettre toutes choſes en regle.

Rançon de l'iſle de Nièves.

Les intéreſſés à l'armement d'une eſcadre d'onze vaiſſeaux, que commandoit le feu ſieur d'Iberville, n'ont pu être payés juſqu'à préſent de cent quarante mille

piaſtres & des intérêts qui leur ſont dus depuis l'année 1706, pour la rançon de l'isle de Nièves, ainſi qu'il paroît par le mémoire ci-joint de ces armateurs. Le roi deſire que M. le comte de Broglio emploie ſes bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du roi d'Angleterre, afin que cette affaire ſoit terminée ſans aucun retardement.

Pêche ſur le Grand-Banc.

La plus grande partie des maîtres des navires, revenus l'année derniere du Grand-Banc, ont fait leur déclaration à l'amirauté, que les vaiſſeaux de guerre anglois leur ont défendu de ſe tenir ſur ce Banc, ſous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'eſt plus permiſe aux François qu'à la bande du ſud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fuſil à balles, leur ayant donné chaſſe juſqu'à ce qu'ils les euſſent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entrepriſe, & des voies extraordinaires que les capitaines de ces vaiſſeaux emploient pour la ſoutenir. On a même fait convenir ſes miniſtres de l'injuſtice de ce procédé, formellement contraire aux diſpoſitions du traité d'Utrecht. Quoique le roi ſoit perſuadé que les capitaines des vaiſſeaux de guerre qui auront été cette année ſur le Banc, ont des ordres de laiſſer aux François une entiere liberté, ainſi qu'il s'eſt pratiqué en tout tems, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. ſouhaite que leſdits ordres ſoient rendus publics, & que M. le comte de Broglio en faſſe inſtance au roi de la Grande-Bretagne, afin que les officiers de la marine d'Angleterre en étant informés aient à les exécuter préciſément, & à ne point troubler, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les bâtimens françois dans leur pêche ſur le banc.

Affaires imprévues.

Comme dans le cours de ſon ambaſſade il pourra arriver pluſieurs incidens qu'il eſt difficile de prévoir

dans cette inſtruction, S. M. attend de ſa prudence qu'il prendra en ces occaſions le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ſes ſujets, & qu'il aura ſoin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui ſe paſſera, tant par rapport au préſent mémoire que pour les affaires imprévues concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que ſur le compte qu'il rendra elle puiſſe lui faire ſavoir ſes intentions par le ſecretaire d'état ayant le département de la marine, & lorſqu'il y aura quelque affaire qui demandera du ſecret, il ſe ſervira du chiffre ci-joint.

Sa Majeſté s'en remet ſur-tout à ſa ſage prévoyance, étant perſuadée que le zele qu'il a pour ſon ſervice ſera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'eſprit & la capacité poſſibles.

Fait à Verſailles, le 18 mai 1724.

Fin du Tome premier.

68-38.1
7.21.67
B Gross

E 788
M925v
v. 1